



**Centre pénitentiaire
de LILLE-ANNOEULLIN
(Nord)**

3 – 14 juin 2013

Contrôleurs :

- Jean LETANOUX, chef de mission ;
- Virginie BIANCHI ;
- Grégoire KORKANOFF ;
- Philippe LAVERGNE ;
- Alain MARCAULT ;
- Jane SAUTIERE ;
- Cédric De TORCY ;
- Caroline VIGUIER ;
- Mattieu BONDUELLE, stagiaire.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, huit contrôleurs et un stagiaire ont effectué une visite inopinée du centre pénitentiaire de Lille-Annœullin(Nord) du 3 juin au 14 juin 2013.

Un rapport de constat a été adressé à la chef d'établissement le 8 novembre 2013. Celle-ci a fait valoir ses observations dans un courrier en date du 17 avril 2014. Elles ont été prises en considération dans la rédaction du présent rapport.

1. CONDITIONS DE LA VISITE

Les contrôleurs sont arrivés le 3 juin à 15h15 au centre pénitentiaire de Lille-Annœullin, situé route départementale 41 B lieu-dit « canton du pommier » à Annœullin. Ils en sont repartis le 7 juin à 12h10. Ils ont été de nouveau présents à l'établissement du 10 juin à 15h au 14 juin à 12h15.

Le 3 juin, ils ont été accueillis par le directeur adjoint de l'établissement. Ils ont visité ensuite l'ensemble des locaux du centre pénitentiaire.

Une réunion de début de mission a eu lieu le 4 juin, en début de matinée, en présence de la directrice, de son adjoint, des deux directrices de détention, du chef de détention et de l'ensemble des officiers, du formateur des personnels, du responsable du service des parloirs, de la responsable des services administratifs, de la responsable du greffe, de l'adjointe de la régie des comptes nominatifs, de l'adjoint du service du suivi du marché, de la directrice du service pénitentiaire d'insertion et de probation, du directeur de site *Thémis FM*, du médecin chef de l'unité de soins somatiques, de la cadre supérieure de santé, de la responsable du SMPR¹, du cadre de santé commun aux deux unités médicales et d'un des trois médecins de l'unité de soins somatiques.

¹ Service médico-psychologique régional.

Le directeur de cabinet du préfet, le procureur de la République et le président du tribunal de grande instance de Lille ont été informés téléphoniquement de la présence d'une équipe du Contrôleur général des lieux de privation de liberté au sein du centre pénitentiaire.

Le procureur de la République, le président du tribunal de grande instance de Lille et la vice-présidente responsable du service de l'application des peines ont été rencontrés le mardi 11 juin.

Le vendredi 7 juin, les contrôleurs ont assisté, à l'occasion des parloirs, à une opération de détection de produits stupéfiants auprès des familles. Cette opération a été conduite par la gendarmerie en présence du substitut du procureur de la République référent de l'établissement.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitaient et en toute confidentialité, tant avec des personnes détenues qu'avec des personnes exerçant ou intervenant régulièrement au sein de l'établissement. Tous les documents sollicités ont été communiqués aux contrôleurs. Un bureau a été mis à leur disposition pendant toute la durée de la visite. L'équipe s'est déplacée en service de nuit le 11 juin, de 22h45 à 0h10.

Une réunion de fin de visite a eu lieu le 13 juin en présence du directeur adjoint, des deux directrices de détention, du chef de détention, de son adjoint et de l'attaché responsable du suivi du marché.

2. PRESENTATION GENERALE DE L'ETABLISSEMENT

2.1. L'implantation

Le centre pénitentiaire de Lille-Annœullin est situé à 22 km de Lille. Il a été construit dans une zone agricole. Il est accessible par voie routière. Il est desservi par la ligne de bus numéro 209 du réseau Arc en Ciel géré par le conseil général du département du Nord.

Il a été édifié dans le cadre du plan de construction 13 200 places². Il a été inauguré le 7 juillet 2011 par Michel Mercier, garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés. Dans sa conception initiale, il comportait un bâtiment A - maison d'arrêt- d'une capacité de 150 places, deux bâtiments B et C - centre de détention - d'une capacité de 210 places chacun, un quartier maison centrale de 28 places, un service médico-psychologique régional (SMPR) de 40 places et un quartier arrivant de 50 places soit une capacité de 688 places.

A ces espaces il convient d'ajouter, un quartier d'isolement (QI) de 12 places, un quartier disciplinaire (QD) de 14 places et 2 cellules disciplinaires au sein du quartier maison centrale.

Les fermetures simultanées de la maison d'arrêt et du centre de détention de Loos ont conduit à transformer l'un des bâtiments du centre de détention, le B, en maison d'arrêt.

² La loi d'orientation et de programmation de la Justice (LOPJ) du 9 septembre 2002 a prévu dans le cadre de la modernisation du parc immobilier pénitentiaire la création de 13 200 places de détention.

La capacité opérationnelle de l'établissement a été modifiée par l'ajout de 75 lits, 25 au bâtiment A, 45 au bâtiment B et 5 au QA, cela avant l'ouverture. Après celle-ci, de nouvelles installations de lits au bâtiment B, 9, et au bâtiment A, 5, ont porté la capacité opérationnelle de l'établissement à 777 dont 444 places en maison d'arrêt.

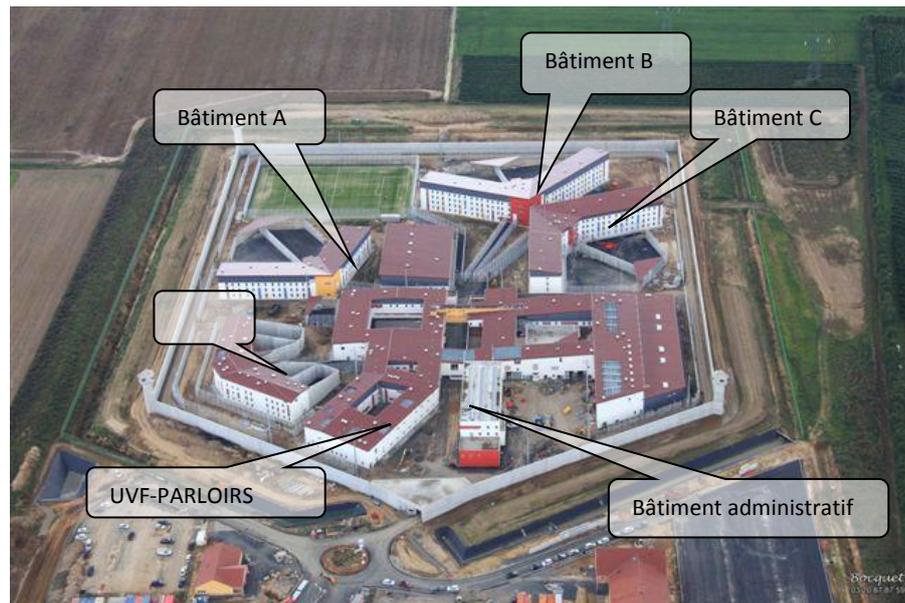
Cela n'a pas empêché à la période du contrôle de dénombrer près de 114 matelas posés au sol au sein des maisons d'arrêt. (cf. §2.3).

Le centre pénitentiaire est un établissement à gestion déléguée situé dans le ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) du Nord-Pas-de-Calais/Picardie/Haute-Normandie. Il se situe dans le ressort du tribunal de grande instance de Lille et de la cour d'appel de Douai.

L'emprise du terrain sur lequel est implanté le centre pénitentiaire est de quinze hectares. L'établissement en lui-même occupe une surface de 35 000 m². En dehors de l'enceinte on trouve le mess, les locaux de formation et de prévention des personnels, l'hébergement des stagiaires (douze chambres), le bâtiment d'accueil des familles, deux parkings, l'un pour les personnels et partenaires, l'autre pour les visiteurs ainsi que des glacis tout autour de l'établissement.

Le centre pénitentiaire est un établissement à gestion déléguée situé dans le ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) du Nord-Pas-de-Calais/Picardie/Haute-Normandie. Il se situe dans le ressort du tribunal de grande instance de Lille et de la cour d'appel de Douai.

L'emprise du terrain sur lequel est implanté le centre pénitentiaire est de quinze hectares. L'établissement en lui-même occupe une surface de 35 000 m². En dehors de l'enceinte on trouve le mess, les locaux de formation et de prévention des personnels, l'hébergement des stagiaires (douze chambres), le bâtiment d'accueil des familles, deux parkings, l'un pour les personnels et partenaires, l'autre pour les visiteurs ainsi que des glacis tout autour de l'établissement.



Vue aérienne de l'établissement

L'établissement a la forme d'un pentagone. Il est ceint d'un mur d'une hauteur de 6 m et de 200 m de côté, surmonté de trois miradors. Il est doté de filins anti-hélicoptères.

Une fois la porte d'entrée principale franchie, dans le sens des aiguilles d'une montre, se trouvent :

- le bâtiment consacré aux relations avec l'extérieur : parloirs familles, parloirs avocats et unités de vie familiale(UVF) ;
- le quartier maison centrale ;
- la maison d'arrêt, bâtiment A ;
- le terrain de sport ;
- la maison d'arrêt, bâtiment B ;
- le centre de détention, bâtiment C ;
- les ateliers de production, les locaux de formation professionnelle et les services communs ;
- la cour de livraison ;
- le bâtiment administratif ;
- la cour d'honneur.

Au centre du pentagone ont été construits les unités médicales, la zone d'hébergement du SMPR, le quartier arrivant (QA), le gymnase et les espaces socioculturels. Au-dessus de la zone des services communs sont positionnés, à l'étage, le quartier disciplinaire et le quartier d'isolement.

Le bâtiment administratif comporte quatre niveaux :

- au rez-de-chaussée, sont installés le service du greffe, le vestiaire des personnes détenues et la brigade des extractions et transferts ;
- au premier étage, se situent les locaux des personnels : un vestiaire, une salle de convivialité, une cuisine, une salle de musculation et les chambres de repos de nuit ;
- au deuxième étage, sont positionnés les bureaux du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP), du partenaire privé, du psychologue chargé du parcours d'exécution de la peine (PEP), des correspondants locaux des systèmes informatiques (CLSI) ;
- au troisième étage, se trouvent les bureaux de la direction, du service de planification du service des agents, du vaguemestre, de l'économat, de la cellule de suivi du marché, de la régie des comptes nominatifs, du responsable infra et sécurité, du service des ressources humaines, de l'assistant de prévention...

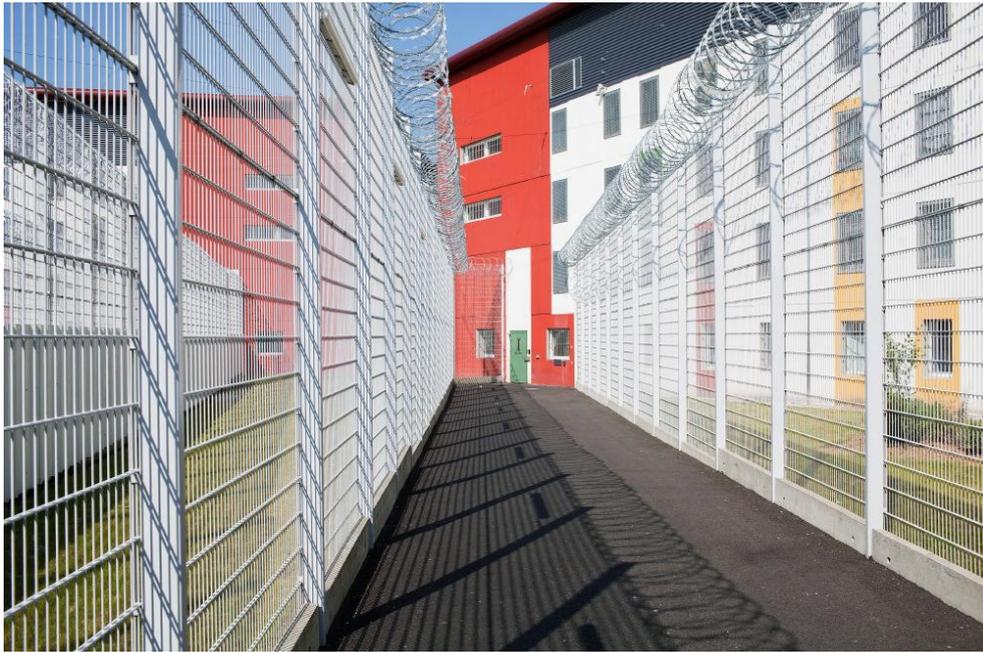
A chacun des trois bâtiments de détention (A, B, C) sont accolées deux cours de promenade. Dans l'une des deux ailes du rez-de-chaussée de ces trois structures, sont installés des locaux d'audience, des espaces de consultation et de soins médicaux, une salle de musculation, une salle de formation et une salle d'activités socioculturelles.

Le quartier maison centrale (QMC) est divisé en deux ailes qui comportent chacune une cour de sport et une cour de promenade. Les locaux partagés sont les deux cellules disciplinaires spécifiques à ce quartier qui se trouvent au second étage, ainsi que les espaces médicaux au premier.

Une attention particulière a été portée à la coloration des murs, que ceux-ci soient extérieurs ou intérieurs. La végétalisation à l'intérieur de l'enceinte est également un élément présent.

Les cheminements depuis les bâtiments de détention vers la zone centrale sont délimités par des grillages dépourvus de pare-vue.³

³ Dans sa réponse, la directrice indique que le cheminement entre le bâtiment B et le PCC a été équipé de pare-vues depuis le passage des contrôleurs.



Chemin d'accès à l'un des bâtiments de détention

Les cellules sont équipées de manière identique : elles comprennent toutes un cabinet de toilette comportant douche, WC et lavabo, un interphone, des fenêtres barreaudées et pourvues de caillebotis.

2.2. Les personnels pénitentiaires

2.2.1. Les effectifs

Le centre pénitentiaire de Lille-Annœullin est dirigé par une chef d'établissement, membre du corps des **personnels de direction** de l'administration pénitentiaire. Elle est secondée par trois autres membres de ce corps, l'un occupe la fonction d'adjoint, les deux autres sont les directrices de détention : l'une à la maison d'arrêt, l'autre au centre de détention. Le quartier maison centrale, les quartiers d'isolement et disciplinaire relèvent de l'autorité du directeur adjoint.

Chaque membre de l'équipe de direction a en responsabilité des domaines transversaux, pour exemples :

- le lien avec le partenaire privé pour la directrice ;
- les parloirs, les UVF et les services médicaux pour le directeur adjoint ;
- les activités socioculturelles, le partenariat avec le responsable local de l'enseignement (RLE), la prévention du suicide pour la directrice de la maison d'arrêt ;

- la lutte contre l'indigence, le travail pénitentiaire, la formation professionnelle et la mise en œuvre des règles pénitentiaires européennes pour la directrice du centre de détention.

Trois de ces personnels de direction faisaient partie de l'équipe projet lors de l'ouverture de l'établissement. Leur nombre est en adéquation avec l'organigramme de référence du centre pénitentiaire.

Ce même organigramme prévoit la présence de neuf **officiers**. Huit étaient affectés à l'établissement au moment du contrôle. Les postes tenus par ces personnels de commandement sont : chef de détention, adjoint au chef de détention, chef des quartiers A, B, C, QMC, responsable des services communs et responsable du travail pénitentiaire. Le poste vacant était celui de responsable « infra-sécurité-SMPR ».

L'effectif de référence pour le **personnel d'encadrement** est de vingt-cinq premiers surveillants et six majors, soit trente et une personnes. Vingt-sept étaient en poste au moment du contrôle. Neuf occupaient un poste fixe, dont les postes de responsable du quartier arrivant, responsable de la sécurité, planificateur du service des personnels de surveillance, d'adjoints aux officiers dans les bâtiments de détention et de formateur⁴. Les autres affectations étaient celles du QI/QD, du QMC, des bâtiments A, B et C, cela en service de longues journées et pour cinq d'entre eux, en service de roulement. Cette dernière organisation de service conduit à travailler pour partie la nuit.

L'effectif théorique des **personnels de surveillance** est de 235. A la période du contrôle, les personnels de cette catégorie affectés au centre pénitentiaire étaient au nombre de 239. Pour pallier le manque de personnel d'encadrement, deux brigadiers, personnels de surveillance, faisaient fonction de gradé. Trois agents étaient détachés syndicaux à plein temps.

Les personnels administratifs au nombre de vingt-un, en conformité avec l'organigramme type, comprennent deux attachés d'administration et d'intendance (AAI), cinq secrétaires administratifs(SA) et quatorze adjoints administratifs, ainsi qu'un autre adjoint administratif en surnombre au titre d'un rapprochement de conjoint. L'un des attachés est responsable des services administratifs, l'autre est chargé du suivi du marché.

L'établissement dispose également de deux **personnels techniques**. Le premier, directeur technique, appartient au service du suivi du marché, le second, adjoint technique, a la qualification de correspondant local des systèmes informatiques (CLSI).

L'antenne **du service pénitentiaire d'insertion et de probation** (SPIP) de l'établissement comprend neuf conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) placés sous l'autorité d'une directrice d'insertion et de probation (DIP).

⁴ Ce dernier dépend hiérarchiquement du pôle de formation rattachée à la DISP de Lille.

Une **psychologue PEP**, contractuelle, complète les effectifs pénitentiaires de l'établissement.

Au total, **312 personnels pénitentiaires** étaient affectés à l'établissement à la période du contrôle.

2.2.2. L'organisation des services des personnels de surveillance

La complexité de l'organisation du service des personnels de surveillance a été une donnée maintes fois dénoncée par les interlocuteurs interrogés sur ce sujet.

Cinq brigades ont été constituées :

- la brigade dite porte est composée de douze agents, répartis en deux équipes. Chaque jour, les agents doivent occuper les postes suivants : Porte 1, PCI 1, PCC, mouvement 1 et mouvement 2. En réalité, ces deux équipes se sont spécialisées : l'une s'occupe de la PEP, des mouvements ou du PCC, l'autre du PCI, des mouvements ou du PCC ;
- la brigade UCSA (douze agents) ;
- la brigade QA/QD (huit agents) ;
- la brigade QMC comprend vingt-six surveillants en poste au **QMC**, uniquement des hommes par décision de la direction interrégionale des services pénitentiaires. Les agents entendus semblent apprécier leur travail : « on a l'impression de faire notre travail de surveillant, de remplir notre mission », « ici il y a une vraie solidarité, on mange ensemble tous les midis ». Pour autant, les candidatures pour aller au QMC lorsqu'un poste se libère sont rares voire inexistantes. Et la rivalité voire les tensions avec les agents des autres structures semblent prégnantes : « ils pensent qu'on est des privilégiés ».
- la brigade parloirs (douze agents).

Ces brigades travaillent dans des secteurs identifiés selon le principe des longues journées. Les agents qui appartiennent à ces brigades ne participent pas à l'organisation du service de nuit à l'exception de ceux de la brigade QMC qui assurent, au sein de ce quartier, les contrôles nocturnes.

L'équipe de roulement comprend quatre-vingt-quatre agents qui alternent les matinées, les après-midis, les journées et les nuits de travail. Elle est subdivisée en six équipes de travail. Elle est complétée par deux brigades, l'une qui fonctionne en cycle mixte⁵ (douze agents) et

⁵ Service qui permet une programmation à la quinzaine avec systématiquement un week-end de repos sur deux.

l'autre appelée localement « rouge-verte »⁶ (vingt-quatre agents). Cette dernière ne participe pas à l'organisation du service de nuit. Ces deux brigades, à l'exemple de l'équipe de roulement plus classique, exercent dans l'ensemble des bâtiments, A, B et C mais aussi dans d'autres secteurs, les miradors, le QI, le PCI et la PEP, ou l'organisation des mouvements.

Dans les bâtiments, une stabilité des personnels est recherchée à travers une affectation bimestrielle. Plus encore, une quinzaine d'agents a fait connaître son souhait de travailler plutôt au sein du centre de détention. Dans les bâtiments de détention A et B, sur chaque aile, il est affecté un surveillant, soit deux agents par étage. Pour le quartier centre de détention, l'agent est seul, au deuxième et troisième étage, mais bénéficie de l'aide de collègues qui travaillent en poste à coupure⁷.

Les mouvements des personnes détenues en dehors des bâtiments sont tous accompagnés, des postes agents mouvements ont été instaurés pour cela.

Les **postes fixes** au nombre de trente-six et les situations particulières, douze agents (faisant fonction, détachés syndicaux, statut d'athlètes de haut niveau...) complètent la disparité des situations des personnels de surveillance.

Les agents en brigades, volontaires dans la majorité des cas pour travailler dans un secteur précis ou/et selon un cycle horaire comportant quasi-exclusivement des longues journées, sont satisfaits de leur organisation de travail. Il n'en va de même des agents de roulement qui, mécontents de leur service, sont en quête d'une amélioration de celui-ci sans se satisfaire des évolutions conduites, votées ou non. Si l'absentéisme pour congés en maladie ordinaire dans l'établissement est faible, 4,14 % en 2012, il se concentre, de fait, sur l'équipe de roulement et contribue à dégrader d'une façon encore plus significative la situation de ces personnels.

58 610 heures supplémentaires ont été accomplies en 2012, soit une moyenne de 250 heures par agent. Les heures perdues ont quant à elles été nulles.

Le service de nuit est assuré par l'équipe de roulement (douze agents), la brigade mixte (deux agents) et la brigade quartier maison centrale (deux agents). Seize agents composent donc l'équipe, chaque nuit, encadrée par un premier surveillant.

Les rondes effectuées en début et en fin de nuit sont des rondes dites œillets. Les contrôles médians sont des rondes d'écoute, hormis les surveillances spécifiques. Au moment du contrôle soixante-treize personnes détenues étaient classifiées ainsi, au titre de la prévention du suicide, pour raisons de santé ou par mesure de sécurité ; la présence du QMC et du SMPR explique pour partie ce nombre élevé. Chaque nuit, pour des individualités ciblées,

⁶ Le service de cette brigade en longues journées s'articule autour de petites et grandes semaines, le mercredi et le jeudi la première semaine, le vendredi, samedi, dimanche, lundi et mardi pour la seconde. C'est une brigade qui ne travaille pas les nuits.

⁷ Le poste à coupure est tenu le matin et l'après-midi selon un poids horaire d'environ 8 h.

notamment pour les personnes dites fragiles, deux autres rondes sont organisées ; elles sont appelées les « rondes ++ ».

2.2.3. La prise en charge sociale

Depuis son ouverture l'établissement est dépourvu de médecin de prévention. En cas d'urgence il est fait appel à un médecin référent, le médecin coordonnateur régional de prévention.

L'établissement dispose d'un assistant de prévention, un personnel de surveillance, qui exerce à plein temps cette activité. Son bureau est situé dans le bâtiment administratif au troisième étage. Son action s'inscrit dans la prévention des risques, ceux liés à l'incendie ou à l'inhalation des fumées mais aussi les risques infectieux ou la prévention des accidents du travail.

Une psychologue des personnels a sa résidence administrative fixée à Lille-Annœullin. Un bureau lui est réservé au-dessus du mess des personnels à proximité de celui de l'assistante sociale qui se trouve dans la même situation administrative.

Ces deux professionnels interviennent sur plusieurs établissements ou services. Leur localisation à Lille-Annœullin facilite l'organisation de permanences sur site ou leur action en urgence pour les personnels de l'établissement.

Une attention a été portée à la prévention du suicide des personnels. Une note interne en date du 4 juin 2013 rappelle à cet effet le numéro vert accessible 24h sur 24 mis en place par l'administration pénitentiaire.

Les conditions matérielles de travail des personnels sont bonnes. Ce n'est pas un sujet d'échanges entre eux. Pour illustrer une situation satisfaisante, il peut être noté que les seize chambres de repos de nuit des personnels sont équipées de sanitaires et de cabines de douches individuels.

2.2.4. La formation des personnels

L'ouverture de l'établissement a été accompagnée d'un plan de formation spécifique. Celui-ci s'est traduit par un temps de formation pour chacun des personnels d'environ 50 heures. Il a été visé une professionnalisation accrue des personnels incluant une découverte de leur nouvel univers de travail et l'apprentissage à l'utilisation de nouveaux matériels tels que ceux qui sont en place à la PEP, au PCI, au PCC ou dans les PIC.

Pour les agents affectés dans des structures particulières, une formation d'adaptation a été mise en place. Cela a été le cas pour ceux affectés au SMPR ou aux UVF.

Les agents affectés au quartier maison centrale ont bénéficié d'une formation spécifique qui a consisté notamment à un stage d'immersion dans une maison centrale et à des temps de formation à dimension sécuritaire.

L'établissement qui dispose d'un gradé, formateur des personnels, est un lieu de stage pour les élèves en formation initiale, élèves surveillants mais aussi les élèves des autres corps de l'administration pénitentiaire.

Dans le domaine de la formation continue, il est dégagé pour chacun des personnels de surveillance de l'établissement deux jours de formation obligatoire planifiés tout au long de l'année.

Durant l'année 2012, les actions de formation ont porté sur le tir, l'utilisation des appareils respiratoires isolants(ARI) et la lutte contre l'incendie, les techniques d'intervention collectives...Des thèmes de formation fixés par l'administration centrale.

Localement les règles pénitentiaires européennes ont été un sujet de formation dans le cadre de la labellisation de la procédure d'accueil des arrivants et la loi pénitentiaire n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 a été présentée à 145 personnels de surveillance.

Des journées de cohésion de groupe ont plus particulièrement concernés les personnels en brigade dans des secteurs spécifiques de la détention : QD/QA/QMC/SMPR.

Le médecin de l'unité de soins somatiques référent dans le domaine de l'éducation pour la santé a pu également intervenir à l'occasion de ces journées de formation sur la thématique des maladies contagieuses.

2.2.5. Les caractéristiques des personnels

Les personnels sont dans une très grande majorité des agents qui ont travaillé au centre de détention ou à la maison d'arrêt de Loos, avec éventuellement un passage par la maison d'arrêt de Lille-Séquedin.

L'histoire « des Loos » est très présente dans les conversations. Lille-Annœullin se construit pour partie sur les « cendres » des prisons de Loos. La nostalgie est très forte, notamment en termes d'ambiance de travail et de solidarité des personnels. De plus, deux cultures, celle de la maison d'arrêt et celle du centre de détention, doivent se fondre au sein d'un même établissement.

Pour éviter l'effet « grande prison », les concepteurs ont créé des prisons dans la prison. Le résultat est atteint en termes d'organisation de la vie interne. Les quartiers maison d'arrêt, centre de détention et maison centrale ont chacun une organisation de vie qui leur est propre et le croisement des populations est évité.

Il a des conséquences pour les personnels et les autres professionnels qui semblent peiner à créer une culture, une histoire commune alors que les établissements de Loos en étaient porteurs⁸.

Le sentiment « d'isolement géographique et professionnel » est exprimé et partagé par les personnels pénitentiaires et les partenaires. Les professionnels se sentent seuls dans les bâtiments de détention, aux étages de ceux-ci ou dans les zones spécifiques, QD/QI, QMC,

⁸ L'organisation du service du personnel de surveillance n'est sans doute pas étrangère à cette difficulté. Cf. le paragraphe consacré à l'organisation du service (§ 222).

secteur médical central, quartier socioculturel, parloirs et UVF... L'architecture de l'établissement contribuerait à ce sentiment.

Le personnel est composé de professionnels expérimentés mais la moyenne d'âge est peu élevée : deux tiers des personnels ont moins de 40 ans. Le taux de féminisation est important parmi les personnels administratifs et les personnels de direction (90 %). Il est plus faible pour les personnels en uniforme, un peu moins de 20 %.

Deux années après l'ouverture, le renouvellement des personnels par mutation, promotion ou départ à la retraite est faible. L'ouverture à venir de la maison centrale de Vendin-le-Vieil (Pas-de-Calais) suscite – selon les témoignages recueillis – des envies, pour se rapprocher de son lieu de vie, mais aussi pour trouver une structure plus homogène en termes de fonctionnement et d'organisation.

2.2.6. La relation entre les personnels et les personnes détenues

L'approche de la population pénale par les personnels est apparue aux contrôleurs comme singulière. Le tutoiement et l'appellation par le prénom sont presque la règle y compris au sein du quartier maison centrale. Cela se traduit parfois par une réciprocité de la population pénale. Certaines personnes détenues tutoient et appellent les surveillants par leur prénom. Cette façon de procéder est à rapprocher de l'histoire des prisons de Loos. Le centre pénitentiaire de Lille-Annœullin est le résultat d'une fermeture-ouverture et non un établissement surgi de nulle part.

Les deux populations, celle des surveillants et celle des surveillés, ont déménagé en même temps vers un univers carcéral nouveau. Elles se connaissent et se reconnaissent. Le climat des détentions est ainsi apparu comme apaisé ce qui est rare dans les établissements de même nature.

La question se pose de la durée d'un tel équilibre, notamment parce dans un même périmètre cohabite trois régimes de détention différents et des populations pénales qui le sont tout autant.

Cette proximité, qui est parfois grande, interroge sur l'éventuelle perte de repères professionnels.

2.3. La population pénale

Il a été communiqué aux contrôleurs le tableau suivant « relatif à la capacité théorique de l'établissement mentionnant les ajouts de lits effectués avant ouverture » :

	Capacité théorique	Lits ajoutés avant ouverture	Lits SMPR	Total
MAH				
bâtiment A	149 + 1 CProU	25	5	180
bâtiment B	210	45	9	264

QA MA	28	5		33
CD	209 + 1 CProU			210
QA CD	22			22
SMPR	40 ⁹			40
QMC	28			28
TOTAL	688			777 dont 2 CProU

En 2012, l'occupation moyenne de l'établissement a été de 203 personnes détenues au QCD (232 personnes détenues en 2011), de 438 personnes détenues au QMA (313 personnes détenues en 2011) et de 22 personnes détenues au QMC (13 personnes détenues en 2011). Au 31 décembre 2012, 721 personnes détenues étaient incarcérées au centre pénitentiaire de Lille-Annœullin.

Entre le 1^{er} janvier 2013 et le moment de la visite, 574 personnes ont été écrouées au centre pénitentiaire de Lille-Annœullin, dont 402 provenaient de liberté. Les 172 autres arrivaient d'autres établissements pénitentiaires, 106 d'établissements de la direction interrégionale de Lille (Séquedin : 56, Douai : 16, Longuenesse : 8, Arras : 7, Dunkerque : 7, Bapaume : 3, Valenciennes : 2, Amiens : 2, Quiévrechain : 2, Val-de-Reuil : 1, Château-Thierry : 1, Le Havre : 1) et 66, d'autres directions interrégionales.

En 2012, 1 091 personnes avaient été écrouées à l'établissement, dont 452 provenant du centre pénitentiaire de Lille-Loos-Séquedin. La même année, 916 personnes détenues ont quitté l'établissement, soit qu'elles aient été libérées (648 personnes), transférées (251 personnes) ou qu'elles aient fait l'objet d'une translation judiciaire (11 personnes). On peut également noter le décès de trois personnes détenues et l'évasion, par non-réintégration à la suite d'une permission de sortir, de trois personnes.

L'état mensuel fourni par le greffe, en date du 1^{er} juin, indique un effectif présent de 812 personnes détenues (soit un taux d'occupation moyen de 104,37 %), 719 personnes ayant le statut de condamné dont 602 à une peine correctionnelle et 117 à une peine criminelle, 93 personnes étant prévenues dont 28 en procédure correctionnelle et 65 en procédure criminelle. Ce taux moyen d'occupation ne reflète pas le réel surencombrement de l'établissement, le centre de détention et la maison centrale bénéficiant d'un nombreux clausus et le quartier SMPR d'une population qui ne dépasse pas vingt détenus. Les personnes détenues en surcapacité sont, de fait, concentrées dans les quartiers maison d'arrêt.

Le rapport d'activité 2011-2012 du centre pénitentiaire permet de noter que la répartition par âge est relativement identique, quelle que soit la structure, avec une surreprésentation des

⁹ Dans sa réponse, la directrice a indiqué que la capacité du SMPR a été ramenée à 26, ce qui fait que la capacité théorique de l'établissement est de 763 dont 2 CProU.

21-40 ans (146 personnes détenues sur 198 au QCD au 31 décembre 2012, 351 personnes sur 485 au QMA), la tranche 30-40 ans formant la part la plus importante (respectivement 75 et 143 personnes détenues).

Lors de la visite, l'effectif réel était de 823 personnes détenues. **La maison d'arrêt¹⁰ accueillait 449 condamnés (dont 4 ayant des reliquats de peine allant de 10 ans, à la réclusion criminelle à perpétuité) et 108 prévenus¹¹. Le taux d'occupation de la partie maison d'arrêt de l'établissement était de 125 %. Il se traduisait par la présence de 114 matelas posés à même le sol, 46 au bâtiment A et 68 au bâtiment B.**

Le rapport d'activité 2011-2012 mentionne que "l'établissement a commencé à installer des matelas au sol sur les quartiers maison d'arrêt à compter d'avril 2012 pour dépasser 50 matelas fin décembre".

Le centre de détention comportait 202 condamnés, le quartier arrivant 28 occupants et le QMC, 24.

Au quartier arrivant, au jour de la visite, les dates de fin de peine s'étagaient entre le 22 juin 2013 et le 6 juillet 2018. Il a été indiqué aux contrôleurs qu'entre le 1^{er} janvier 2013 et le jour de la visite, soit en cinq mois, 127 personnes ayant une peine ou un reliquat de peine inférieur ou égal à 5 mois avaient été écrouées, dont 21 ayant une peine ou un reliquat inférieur ou égal à un mois, 29 ayant une peine ou un reliquat inférieur ou égal à deux mois, 38 ayant une peine ou un reliquat inférieur ou égal à trois mois, 28 ayant une peine ou un reliquat inférieur ou égal à quatre mois et 11 ayant une peine ou un reliquat inférieur ou égal à cinq mois¹². Une personne a également été écrouée par erreur quelques jours avant la visite des contrôleurs et libérée le lendemain, le greffe ayant signalé l'anomalie au parquet compétent¹³.

Au centre de détention, sur un effectif de 202 personnes détenues, 34 d'entre elles avaient un reliquat de peine supérieure à trois ans, avec une date de libération comprise entre

¹⁰ Pour mémoire, la capacité théorique de la maison d'arrêt de Loos avant sa fermeture était de 470 places, celle de Séquedin dans sa partie maison d'arrêt des hommes est de 420 places

¹¹ Dans le compte rendu de la commission d'exécution des peines du 11 février 2013, il est indiqué que les critères de répartition de la population pénale dans les différents établissements pénitentiaires ont été modifiés : « ainsi, tous les prévenus dont les noms commencent par la lettre A, B, C et tous les condamnés devant être incarcérés à la suite de la mise à exécution d'un extrait de jugement (quel que soit leur nom) sont écroués au centre pénitentiaire de Lille-Annœullin ». De même, il est précisé que « actuellement, le délai d'attente pour pouvoir intégrer le centre de détention d'Annœullin (...) est de 12 mois ».

¹² Ce nombre de 127 est à rapprocher de celui des matelas posés à même le sol. La mise à exécution de très courtes peines est une réalité qui explique pour partie la surpopulation de l'établissement et la dégradation des conditions de détention pour les courtes peines en particulier.

¹³ Ecroué le 28 mai 2013 sous le numéro 2358 P (au vu de l'extrait de jugement du TGI de Lille du 8 octobre 2009) pour circulation avec véhicule terrestre à moteur sans assurance, conduite d'un véhicule sans permis et condamné à 2 mois d'emprisonnement dont 2 mois avec sursis assorti d'un travail d'intérêt général d'une durée de 105 heures à effectuer dans un délai de 18 mois. Révocation du sursis assorti d'un TIG à hauteur de 1 mois par jugement du juge de l'application des peines de Lille, le 5 janvier 2012. Peine restant à subir d'1 mois. Ordonnance de mise en liberté du procureur de la République près le TGI de Lille du 29 mai 2013.

2017 et 2028. Aucune d'entre elles n'était inscrite sur le répertoire des détenus particulièrement signalés (DPS), contrairement à la maison d'arrêt où trois personnes détenues sur le bâtiment A et une sur le bâtiment B étaient placées sous ce statut, ainsi qu'un arrivant affecté à la maison d'arrêt.

Le quartier maison centrale a accueilli des personnes détenues à partir du 24 octobre 2011. Depuis l'ouverture, 46 personnes détenues y ont été affectées, dont 5 à deux reprises car ayant fait l'objet d'une réaffectation temporaire. Au moment de la visite, 9 personnes détenues y séjournaient depuis octobre ou novembre 2011, soit depuis plus de dix-huit mois, 7 y avaient été affectées entre janvier et novembre 2012 et 5 en 2013. Les autres personnes comptabilisées à l'effectif du QMC sont pour 3 d'entre elles en refus d'affectation sur ce bâtiment ou au quartier disciplinaire (deux à l'isolement, un au QD). On dénombre onze personnes inscrites au répertoire des DPS.

A la fin de la visite des contrôleurs, il a été constaté que 130 **dossiers d'orientation** de personnes détenues à la maison d'arrêt étaient suivis par le greffe de l'établissement, dont 85 avaient un dossier d'orientation constitué pour désencombrement au regard de leur reliquat de peine supérieur à deux ans (procédure MA 700), 22 à leur demande (MA 128 – proposition d'affectation) et 13 à la demande de l'établissement (MA 127 – proposition de transfert).

Une délégation de compétence a été donnée au chef d'établissement afin d'affecter des personnes détenues de la maison d'arrêt vers le centre de détention, à hauteur de vingt places. Cette procédure est subordonnée à la condition que leur reliquat de peine soit compris entre six mois et deux ans. La décision est prise durant la CPU « délégation de compétence » qui se réunit mensuellement après une CPU « arrivants MA », le greffe instruisant la demande, laquelle est transmise pour régularisation à la direction interrégionale des services pénitentiaires¹⁴.

2.4. Le fonctionnement général de l'établissement

2.4.1. Le partenariat public privé

Le programme 13 200 places a été l'occasion de mettre en place un nouveau système de financement et de gestion des établissements pénitentiaires dans le cadre d'un partenariat public privé (PPP). L'État a délivré à une entreprise privée une autorisation d'occupation temporaire (AOT) de son domaine, en échange de quoi, celle-ci assure le financement de la conception, de la construction et de l'exploitation de l'établissement. Au terme du chantier, estimé à trois ans maximum, après réception de l'ouvrage, l'État verse à l'entreprise un loyer pendant une durée de vingt-sept années qui couvrira, selon les contrats, tout ou partie de l'exploitation de l'établissement.

¹⁴ Note n°2/2013 du 10 janvier 2013

Le contrat conclu pour le lot « trois »¹⁵ du programme comprend la conception, la construction, l'exploitation et la maintenance mais aussi les services à la personne : la restauration, l'hôtellerie, la buanderie, la formation professionnelle, le travail pénitentiaire et les transports sécurisés. Il est en cela différent des lots « un et deux » qui n'incluaient pas les services à la personne.

La société *Théia* a été désignée comme titulaire du contrat pour l'ensemble du lot « trois ». Elle a confié à la société *Thémis FM* l'exécution de ce contrat. A Lille-Annœullin, le responsable de site appartient à cette entité.

Pour une partie des éléments du contrat, la société *Thémis* a fait appel à des cocontractants ou sous-traitants : la société *SOGERES* pour la restauration, la cantine, l'hôtellerie, le mess, la société *ONET* pour le nettoyage et la société *PREFACE* pour la formation professionnelle. La société *Thémis* a conservé en lien direct, le travail de production, l'accueil des familles, le transport et la maintenance.

Pour l'établissement lillois, le loyer de base versé par l'Etat s'élève à 1,2 millions d'euros par mois. Il évolue en fonction du nombre de journées de détentions Il présente un coût accentué significatif à partir d'une occupation qui dépasserait les 150 %.

Le service du suivi du marché¹⁶ de l'établissement contrôle le respect du contrat. Le « *full PPP* » est un contrat « performantiel ». Ses clauses permettent d'infliger des pénalités financières à la société privée si des objectifs contractualisés ne sont pas atteints.

Pour exercer ce contrôle, localement, l'administration pénitentiaire a élaboré ses propres outils, faute, selon les informations recueillies, pour l'administration centrale d'en avoir conçu. Tous les personnels ont ainsi accès informatiquement à une fiche d'information destinée à signaler un dysfonctionnement supposé du cocontractant.

En 2012, le montant des pénalités décidées par le chef d'établissement a été de 515 742 euros. Le réel paiement de ces indemnités nécessite l'aval de la direction interrégionale des services pénitentiaires et relève d'une décision finale qui appartient à l'administration centrale.

La décision est prise par le chef d'établissement après une négociation avec le responsable du site. Une réunion mensuelle d'activité est organisée à cet effet. Les participants sont le chef d'établissement ou son adjoint, le responsable du service du suivi du marché, son adjoint, le responsable de site et d'une façon ponctuelle, le représentant des cocontractants. Pour le suivi au fil de l'eau des prestations, une réunion hebdomadaire a été également initiée.

La question singulière du quartier maison centrale a conduit à la mise en place d'une autre réunion par semaine, consacrée en majeure partie à la question du travail pénitentiaire dans ce seul espace de détention.

¹⁵ Le lot 3 du programme 13200 concerne trois établissements : Lille-Annœullin, Sud-Francilien de Réau (Seine-et-Marne) et Nantes (Loire-Atlantique).

¹⁶ Ce service dirigé par un AAI comprend un directeur technique, tous les deux à plein temps et une SA et une adjointe administrative affectées à l'économat qui, à temps partiel, se consacrent au suivi du marché.

Les premiers pas du contractant privé n'ont pas été exempts de difficultés. Le responsable de site actuel est le troisième à avoir été nommé à Annœullin. Des dysfonctionnements majeurs ont été signalés aux contrôleurs dans la mise en place de la prestation restauration. Une lecture divergente des clauses du contrat se traduit également par une différence d'appréciation sur le prix qu'il convient d'appliquer aux achats de cantines effectuées par la population pénale.

La lourdeur de la procédure « des demandes de travaux modificatifs »¹⁷ est en sus un élément de nature à crispier les relations entre les deux partenaires. Modifier des termes du contrat peut prendre plusieurs mois. Par exemple, un accès renforcé à un bouquet de chaînes de télévision pour les seules personnes détenues du quartier maison centrale oblige à une modification des clauses contractuelles dont l'étude était en cours depuis près de huit mois au moment du contrôle. Mettre à disposition en cantine des plaques chauffantes ou des mini-four pour les personnes incarcérées au centre de détention obéit au même processus pour intégrer dans le contrat les dépenses énergétiques induites par l'utilisation de ces appareils.

Le PPP a été décrit aux contrôleurs comme un frein à une réactivité forte dont peut avoir besoin une équipe de direction dans le fonctionnement de l'établissement. De plus, il n'est pas en adéquation avec la diversité des régimes de détention, MA, CD et MC.

La qualité des relations entre le chef d'établissement et le responsable de site est un élément d'équilibre dans la gestion de la structure. A Lille-Annœullin, selon les informations recueillies, c'est une question encore en devenir même si la situation est en voie de stabilisation.

2.4.2. Le budget de l'établissement

L'existence et la configuration du PPP ont des effets sur le budget de l'établissement. En 2013, l'enveloppe attribuée est de 280 000 euros, dont 80 000 sont consacrés au renouvellement des uniformes des personnels de surveillance et 110 000 au paiement des locations des six logements de fonction des personnels de direction. Il reste donc 90 000 euros pour répondre aux besoins de fonctionnement, tels que les frais postaux, le téléphone, les fournitures de bureau, les photocopies...

La contrainte budgétaire est forte, elle est apparue comme telle aux contrôleurs.

2.4.3. Les instances pluridisciplinaires

Une réunion de détention est organisée tous les matins de la semaine, elle se déroule dans la salle qui avoisine le bureau du chef de détention. Elle réunit le chef d'établissement, son adjoint, les directrices de détention, le chef de détention, son adjoint, les officiers et les deux attachés d'administration et d'intendance de l'établissement. L'actualité de l'établissement y est évoquée.

¹⁷ Une DTM a pour effet de modifier le contrat initial. Elle doit donc être validée par tous les échelons hiérarchiques des contractants, régionaux et nationaux. Elle engage en termes financiers pour les années qui continuent à courir au moment où elle est mise en place.

Le lundi, cette réunion est élargie aux chefs de service administratif, au responsable local de l'enseignement (RLE), aux membres du SPIP, au responsable de site, au responsable de la sécurité et de l'organisation du service des agents. Elle se déroule alors dans une salle située au 3^{ème} étage du bâtiment administratif.

Tous les jours de semaine, en fin de journée, les directeurs, le chef de détention et son adjoint se rencontrent dans le bureau de la directrice.

Des réunions spécifiques ont lieu avec le partenaire privé dans le cadre du suivi du marché, de même une fois par mois, les partenaires médicaux sont conviés à une réunion avec l'équipe de direction au sens élargi.

Les séquences de formation des personnels, programmées à l'année, sont l'occasion pour la directrice ou son adjoint d'aller à leur rencontre et de tenir une forme de réunion de synthèse telle qu'elle est prévue dans les textes.

L'organisation des commissions pluridisciplinaires uniques fait l'objet d'une note en date du 16 novembre 2012. La compétence de la CPU a été fixée comme suit :

- la prise en charge des arrivants et l'évaluation de la dangerosité/vulnérabilité ;
- la prévention du suicide ;
- la lutte contre la pauvreté ;
- les classements en activité (travail et formation) ;
- le régime différencié au quartier centre de détention (QCD) ;
- le parcours d'exécution de peine au QCD ;
- les unités de vie familiale.

La fréquence des CPU varie en fonction du thème abordé et des publics concernés.

Les personnes détenues du QMC voient l'ensemble de leur situation examinée lors d'une réunion hebdomadaire.

Il a été communiqué aux contrôleurs quatre comptes rendus¹⁸ **du comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail** (CHSCT). Au sein de cette instance, les personnels sont représentés par trois organisations professionnelles, FO (un siège) l'UFAP (deux sièges) et la CGT (un siège). Les membres de l'administration sont la chef d'établissement, le chef de détention, la responsable des services administratifs, l'assistant de prévention, la psychologue et l'assistante sociale des personnels.

Les ordres du jour font ressortir des échanges sur les thématiques suivantes : l'approbation du règlement intérieur du CHSCT, la présentation du document unique, la présentation des protocoles gale, tuberculose et exposition au sang, un bilan du questionnaire

¹⁸ Les comptes rendus sont ceux des séances du 14 mars 2012, 1^{er} juin 2012, 3 octobre 2012 et 21 décembre 2012.

de satisfaction des personnels sur les risques psychosociologiques, un point sur les maladies infectieuses et la prévention des risques par le médecin préventionniste de l'unité de soins du centre hospitalier régional universitaire (CHRU) de Lille, l'habilitation électrique, l'entretien des douches et des parkas des personnels.

Les questions diverses ont porté notamment sur : le recrutement d'un médecin de prévention, le nettoyage des miradors, la distribution du nécessaire couchage individuel au profit des personnels de surveillance, la souffrance au travail des agents en poste au service du bureau de gestion de la détention (BGD), la vaccination antigrippe, la mise à disposition des agents du bâtiment C, du règlement intérieur de l'établissement...

Il a été porté à la connaissance des contrôleurs trois comptes rendus **du comité technique spécial (CTS)**.¹⁹

Le premier de ceux-ci conclut à une nouvelle convocation du CTS à la demande de l'UFAP, le projet de règlement intérieur du CTS ne leur étant parvenu que 24 heures avant la première réunion de cette instance. Cette même organisation professionnelle critiquait par ailleurs la mise en place d'un groupe de travail sur l'organisation du service des personnels, estimant que c'était un moyen d'écarter les organisations professionnelles de la consultation sur cet objet.

L'ordre du jour du second CTS était le suivant : l'approbation du règlement intérieur du CTS, la mise en route d'ORIGINE²⁰, le service de nuit, le bilan de l'utilisation des crédits d'amélioration des conditions de travail des personnels...

Le CTS du début de l'année 2013 a porté sur le bilan de la consultation des agents sur l'organisation du service de fin d'année, la validation du service de roulement soumis au vote des personnels, l'organisation des rondes en service de nuit et la plate-forme revendicative commune du 30 décembre 2012....

2.4.4. L'organisation de la vie à l'intérieure de la détention

Le règlement intérieur remis aux contrôleurs a pour date de mise à jour le 16 mai 2011. Il a été paraphé par la vice-présidente chargée du service de l'application des peines auprès du tribunal de grande instance de Lille le 12 décembre 2011. Une actualisation était en cours au moment de la visite.

Il obéit au standard des règlements intérieurs avec un sommaire qui comprend un préambule, une présentation de l'établissement et trois titres (vie en détention, activités et individualisation du parcours de détention). Le premier titre comprend cinq fiches (règles de vie interne, discipline, accès aux soins, gestion du compte nominatif, relations avec l'extérieur), le deuxième regroupe trois fiches (le travail, la formation professionnelle et l'enseignement, les activités socioculturelles et sportives, la pratique du culte et assistance spirituelle) et le troisième comporte huit fiches (orientation et transfert, isolement, service pénitentiaire

¹⁹ Les CTS tenus sont ceux des 22 février 2012, 13 mars 2012 et 30 janvier 2013.

²⁰ Logiciel informatique de gestion des organisations de service des personnels.

d'insertion et de probation, application des peines, mise en œuvre de la procédure contradictoire, requêtes et recours administratifs gracieux et contentieux, le régime particulier de la maison centrale, le quartier SMPR).

Le règlement intérieur est diffusé auprès des personnels sur support numérique. Il n'apparaît pas comme un outil de gestion important de l'établissement.

Il n'est pas non plus accessible à la population pénale, au sein des bibliothèques.

Le livret arrivant peut aider à cette information quant aux règles intérieures dont la diffusion est source de questionnement. Il est cependant demandé aux arrivants de redonner celui-ci à l'issue de leur séjour au sein du QA.

L'organisation de la vie interne de l'établissement repose sur des notes d'organisation générales que sont :

- une note (n° 229) en date du 28 septembre 2011 qui détermine l'organisation générale des bâtiments A et B ;
- une note (n° 79) en date du 12 octobre 2012 qui précise l'organisation générale du quartier centre de détention régime différencié ;
- une note (n° 107) en date du 9 mai 2011 qui fixe l'organisation des mouvements externes au bâtiment de détention ;
- une note (n° 244) en date du 9 septembre 2011 qui traite de l'organisation générale du quartier maison centrale.

Les personnes détenues affectées aux quartiers maison d'arrêt sont soumis à un régime de portes fermées. Le bâtiment A accueille les personnes prévenues avec une aile réservée aux condamnés. Le bâtiment B accueille les personnes condamnées avec une aile réservée aux personnes prévenues. Les personnes détenues ne circulent pas librement au sein du bâtiment, ni dans leur aile d'hébergement. Elles ne sont pas autorisées à se rendre sur un étage ou une unité d'hébergement autre que la leur. Les accès aux différentes activités du bâtiment se font sur inscription et dans le respect des créneaux identifiés, par aile de détention.

Les personnes détenues sont affectées dans l'un ou l'autre des bâtiments à l'issue de la CPU « arrivant ». Les affectations en cellule et dans les étages sont de la compétence de l'officier responsable du bâtiment. Un changement de cellule ressort de la même autorité. Un changement de bâtiment est de la compétence de la CPU « affectation ».

Les promenades sont accessibles deux fois par jour avec un créneau le matin et un autre le soir. Un créneau spécifique a été mis en place pour les travailleurs et également pour les personnes détenues « fragiles » affectées dans une aile du rez-de-chaussée des bâtiments. Au bâtiment A, les promenades se font aile par aile, au B, deux ailes peuvent être mélangées dans une même cour.

Les affectations dans les ailes conduisent à un regroupement par activités, celles du service général, des ateliers de production, des formations professionnelles ou de l'enseignement. Les personnes inoccupées sont ventilées dans l'ensemble des ailes. Au

bâtiment A, le premier étage « droit » est celui des personnes condamnées. Au bâtiment B, le troisième étage « gauche » accueille les personnes prévenues.

Les affectations en cellule tendent à prendre en compte des critères multiples comme la sociabilité, l'âge, le caractère fumeur ou non, la nature de la délinquance, la religion pratiquée... L'affectation dans l'aile du rez-de-chaussée réservée aux personnes détenues « fragiles » a pour objet de protéger les personnes vulnérables du fait de leur potentiel physique, psychique ou de la nature de l'infraction commise.

Il a été indiqué aux contrôleurs que des personnes prévenues et condamnées n'étaient pas placées dans les mêmes cellules²¹, mais qu'au regard du surencombrement, plusieurs personnes en procédure criminelle pouvaient être amenées à partager une cellule.

L'organisation de la vie au bâtiment C, celui du centre de détention, a connu une évolution significative depuis l'ouverture. A l'origine il existait trois régimes de détention qui différaient par les modalités d'ouverture des cellules, plus ou moins accentuées.

L'organisation constatée à la période du contrôle comporte deux régimes de détention : celui des portes fermées appelé régime probatoire et le régime dit de confiance. Le premier concerne les personnes détenues affectées au rez-de-chaussée et dans l'aile « gauche » du premier étage.

Cette évolution a eu pour origine une mutation dans la composition de la population pénale. Les personnes détenues initialement incarcérées au centre de détention de Loos ont été rejointes par des codétenus en provenance de maisons centrales et du quartier maison centrale de la maison d'arrêt de Séquedin. L'histoire pénitentiaire de ces personnes a conduit à une accentuation du caractère « centre de détention » du régime proposé à la population pénale.

Le régime probatoire se caractérise par une gestion des mouvements « porte de cellule fermée », à l'exemple de ce qui est la norme à la maison d'arrêt.

Le régime de confiance dans tous les autres étages et ailes se traduit par une ouverture des portes de cellule de 7h à 12h et de 13h à 18h. Les personnes détenues sont détentrices d'une clé « de confort » qui leur permet de fermer leur cellule lorsqu'elles quittent celle-ci. Elles peuvent circuler librement dans leur aile. Celle-ci est l'espace de liberté de mouvement. Dans chaque aile, un office est accessible pour cuisiner ainsi qu'une buanderie pour laver son linge personnel. Elle comporte aussi une salle d'activités. Cette dernière est le plus souvent dépourvue d'équipement, à l'exception d'une table de ping-pong dans certaines ailes. Les repas sont pris en cellule et ne peuvent être partagés avec un codétenu. Tous les mouvements en dehors de l'aile supposent l'intervention d'un personnel pénitentiaire, le surveillant d'étage pour quitter l'aile et le surveillant en poste au PIC, pour rejoindre les lieux d'activités du rez-de-chaussée, les cours de promenade ou quitter le bâtiment pour se rendre dans les structures centrales.

²¹ Cela était pourtant le cas au moment du contrôle (cf. § 4.1.1).

Les salles d'activité situées au rez-de-chaussée (salle de musculation, bibliothèque...) ont un accès contraint, en fonction de l'affluence ou d'une inscription préalable.

Deux créneaux de promenade existent pour l'ensemble des ailes. Il est organisé des mouvements intermédiaires pour descendre ou remonter de promenade. De même à partir d'un lieu d'activité, à la fin de celle-ci, on peut rejoindre la cour de promenade.

L'affectation dans l'un ou l'autre des régimes est une décision qui relève de la CPU.

Quatre critères principaux sont énoncés :

- la dangerosité de la personne détenue, au sens pénitentiaire du terme, qui se caractérise par une incapacité à se soumettre aux règles de vie en collectivité ;
- la santé de la personne détenue ;
- la vulnérabilité de la personne détenue ;
- la demande de la personne détenue.

A l'exemple des quartiers de la maison d'arrêt, le rez-de-chaussée va accueillir les personnes qualifiées de fragiles, le premier étage « gauche », les demandeurs d'un régime plus contraint et les personnes détenues au comportement plus réfractaire à la règle. L'affectation dans cette aile peut suivre un passage au quartier disciplinaire. L'affectation en régime probatoire est alors signifiée à la personne détenue lors de son passage en commission de discipline.

L'affectation dans un régime n'est pas définitive. Elle peut être réexaminée en CPU, à la demande de la personne détenue ou à celle de l'administration.

La direction ou tout personnel ayant reçu délégation peut suspendre une personne d'un régime de détention et l'affecter provisoirement dans un régime moins favorable. Cette suspension est notifiée à la personne détenue qui est également informée qu'une décision sera prise en CPU à son encontre dans un délai de huit jours.

Au moment du contrôle, vingt personnes détenues étaient affectées au premier étage « gauche ». Outre l'auxiliaire d'étage qui bénéficiait de l'ouverture de sa porte de sa cellule, treize étaient affectées en régime probatoire à leur demande et six y étaient contraintes à la suite de problèmes disciplinaires. L'aile comportant trente et une cellules, elle n'était pas pleine.

Pour les personnes en régime de confiance, l'affectation dans les ailes obéit aux mêmes critères que celle mise en œuvre au sein de la maison d'arrêt avec un regroupement par activités et une ventilation dans les étages des personnes inoccupées. Le comportement, la pratique religieuse conduisent également à des positionnements dans les étages pour répondre à des souhaits de composer des niveaux plus calmes que d'autres. L'affectation en cellule est peu problématique, compte tenu de l'encellulement individuel, en dehors des onze doublettes qui existent au sein du bâtiment. L'affectation dans ces cellules doubles se fait par affinités.

La très grande proximité géographique des bâtiments B et C conduit à faire cohabiter à quelques mètres de distance des personnes qui sont dans une promiscuité forte en cellule avec

des matelas par terre et d'autres qui sont au contraire seules en cellule et ont une liberté de mouvement plus grande.

L'organisation des mouvements à l'extérieur des bâtiments obéit à une alchimie complexe. Toutes les translations sont accompagnées. Des agents mouvements appartenant à la brigade « porte » sont affectés à cette activité. Ils prennent en charge tous les mouvements planifiés, les parloirs, les UVF, les ateliers, les formations, l'unité sanitaire, le SMPR et l'école.

Les mouvements sport, buanderie, économat sont effectués par les personnels pénitentiaires qui gèrent ces activités.

Des tableaux fixent les horaires des différents mouvements en fonction des lieux de départ et d'arrivée.

Les mouvements non planifiés, greffe, parloir avocat... sont accompagnés par les agents mouvements.

Cette organisation conduit les personnes détenues du centre de détention à ne pas croiser ceux de la maison d'arrêt et à limiter les croisements possibles entre les deux bâtiments de la maison d'arrêt. Le choix qui a été effectué est celui de la séparation des structures, plus que celle des prévenus et condamnés. Ceux-ci peuvent se retrouver dans la même cour de promenade, dans le même atelier, dans le même créneau horaire de parloir. La surpopulation actuelle conduit même, d'une façon marginale, à positionner en cellule un condamné et un prévenu.

Cet accompagnement systématique des mouvements contribue au climat de sécurité interne que laisse percevoir l'établissement.

Le régime du quartier maison centrale est celui de l'encellulement individuel avec un principe de gestion « portes fermées » des cellules ou des espaces collectifs, un encadrement des mouvements, une autonomie de fonctionnement du quartier au sein de l'établissement et une étanchéité entre les deux ailes. Chaque aile comporte quatorze cellules réparties par moitié au premier et au second étage. Les rez-de-chaussée sont les lieux d'activités collectives.

Les contrôleurs ont pu observer que ces principes étaient globalement respectés. Les personnes détenues une fois au rez-de-chaussée – à la demande – regagnent tel ou tel lieu d'activité notamment la cour de promenade ou la cour de sport. Le temps passé en cellule est, de fait, court, à partir du moment où la personne détenue a choisi d'organiser son temps dans l'espace du rez-de-chaussée. Celui-ci, à la marge, peut revêtir un agencement différent d'une aile à l'autre : une salle de boxe plus fonctionnelle, une salle de vie commune équipée de matériels de cuisine et de plaques chauffantes...

Le passage d'une salle, d'un lieu à un autre, s'accompagne d'un passage sous un portique de détection des masses métalliques.

Pendant le temps du contrôle, l'atmosphère dans les ailes était d'une nature différente :

- l'aile droite, plus calme en apparence, laissait entrevoir des dissensions au sein de la population pénale tout en gardant une grande force de pression vis-à-vis de l'administration ;

- l'aile gauche était composée de personnes détenues soudées entre elles – notamment par un communautarisme religieux affiché – pour faire front contre l'administration et peser au quotidien sur le fonctionnement de l'unité.

Le poids de ces personnes détenues – vingt-et-une au moment de la visite – sur le fonctionnement de l'établissement a été souligné par tous les interlocuteurs rencontrés, pénitentiaires ou partenaires.

Leurs exigences relayées pour partie par l'administration pénitentiaire conduit le service médical à traiter chaque situation même bénigne en urgence, à aboutir à des soins dentaires de confort, à mettre en place par le partenaire privé des procédures différentes par rapport au reste de la détention et le plus souvent hors les clauses contractuelles.

La liste des prérogatives de cette minorité carcérale est conséquente :

- la mise à disposition des repas, tôt dans la journée, et froids afin qu'ils puissent être éventuellement retravaillés ;
- la location d'un réfrigérateur comportant une partie congélation ;
- des bons de cantine spécifiques qui incluent des produits surgelés ou plus diversifiés que dans les autres quartiers de l'établissement ;
- un temps de parloir d'une durée de trois heures, avec une possibilité de cantine spécifique non offerte aux autres personnes détenues de l'établissement ;
- des cabines de parloirs réservées, dont la lucarne donnant sur le circuit visiteur est agrémenté d'un film réfléchissant ce qui n'est pas le cas pour les cabines fréquentées par la population de la maison d'arrêt ou du centre de détention ;
- une accessibilité aux UVF deux fois par mois, alors que celle des autres personnes détenues est d'une fois tous les deux mois ;
- pour l'aile gauche et l'aile droite un retour en cellule le soir décalé d'un quart d'heure, soit fixé à 18h45, cela en alternance ;
- la mise en place d'une activité de travail pénitentiaire qui conduit à une réunion hebdomadaire avec le partenaire privé pour maintenir l'activité, accepter des conditions de rémunération plus favorables que pour les autres personnes détenues et autoriser le transport du travail en cellule.

Cette liste n'est sans doute pas exhaustive. Rapprochée de ce qu'est la vie dans une maison centrale classique, elle n'est pas extraordinaire.

Ce qui l'est, c'est le poids que représente cette gestion « au point de croix » dans le fonctionnement global de l'établissement. Elle use tous les personnels qui sont amenés à y participer. Elle fatigue, elle angoisse parce qu'elle est conduite dans le souci d'éviter tout incident. Elle apparaît parfois comme une gestion subie. « Le quartier maison centrale nous vampirise », a-t-il été indiqué aux contrôleurs.

L'administration centrale a rédigé une note dont l'objet est : feuille de route des quartiers « maison centrale » de Lille-Annœullin et Sud-Francilien. Datée du 28 octobre 2011, signée par le directeur de l'administration pénitentiaire, elle fixe des socles communs, la fermeture des portes de cellule, l'étanchéité des QMC, la mise en œuvre de processus d'accueil, des *briefings* quotidiens, des *débriefings* techniques, la mise en place de consignes de poste. Elle guide également vers des dispositifs et procédures optionnels tels que des prises en charge sportives spécifiques, collectives ou individuelles, la médiation relationnelle...

La grande partie de ces préconisations a été mise en œuvre. Une CPU hebdomadaire a été mise en place, elle contribue ainsi à étayer la note d'ambiance réclamée chaque semaine par l'administration centrale.

Néanmoins en pratique, les critères d'affectation, dans ce type de quartier ne semblent pas clairement définis. Lieu de réintégration après un long séjour à l'isolement, sas sécuritaire entre deux affectations en maison centrale sont des éléments entendus mais ils se heurtent à une durée de séjour indéterminée et aléatoire. Depuis l'ouverture, deux personnes détenues ont bénéficié d'une libération conditionnelle dite expulsion, une a obtenu satisfaction à sa demande de changement d'affectation, tous les autres départs, une dizaine, se sont faits selon le mode de l'exclusion c'est-à-dire en situation d'échec.

La situation actuelle ne peut satisfaire. L'exiguïté des locaux, le faible effectif des personnes détenues, génèrent de l'agressivité, de la solidarité à l'encontre de l'administration pénitentiaire. L'équipe de surveillants affectée au QMC est contrainte d'adopter un comportement qui conduit au tutoiement, à l'appellation par le prénom, à une proximité pour créer un lien, un liant de nature à canaliser la violence latente.

Le risque constaté par les contrôleurs est la perte des repères professionnels, pour l'équipe mais aussi pour toutes les personnes qui gravitent autour de ce lieu que certains appellent « un loft carcéral ».

Il est apparu que les personnels étaient mis en danger plus que dans une maison centrale classique, que la population pénale y était en mesure, pour un laps de temps court, de s'y adapter parce que détentrice d'une forme de pouvoir mais qu'à long terme, ce huis-clos carcéral ne pourrait aboutir qu'à des gestes de désespérance.

L'existence de ce type de quartier dénommé aussi « QHS à ciel ouvert » par quelques personnes détenues, la parcellisation des quartiers dans les maisons centrales à effectif limité en cours d'ouverture ou en voie de l'être, de ce fait, interrogent.

3. LA PROCEDURE D'ACCUEIL DES ARRIVANTS

3.1. L'accueil

Le centre pénitentiaire de Lille-Annœullin bénéficiant du label RPE, l'ensemble du processus d'accueil est encadré par le référentiel d'application des règles pénitentiaires européennes.

Une documentation locale « de référence du processus d'accueil des arrivants » reprend l'ensemble des documents y afférent et en particulier les notes d'organisation telles que les notes 71/2012 du 20 septembre 2012 ayant pour objet « Le processus arrivant » et 61/2012 du 20 août 2012 intitulée « Organisation de la détention du Quartier Arrivants »²².

L'établissement dispose de deux livrets de l'arrivant, l'un pour les quartiers maison d'arrêt et centre de détention, version de juin 2012, l'autre dédié au quartier maison centrale, dans une version du 25 juillet 2012, afin de prendre en compte les spécificités de fonctionnement de ces structures.

L'ensemble des formalités d'accueil, d'écrou et de vestiaire des personnes détenues est semblable quel que soit leur bâtiment d'affectation. Néanmoins, lorsque la personne a vocation à intégrer le quartier maison centrale, un gradé et un agent dédiés au QMC assistent à l'ensemble de la procédure.

Les véhicules qui amènent à l'établissement les personnes qui y sont écrouées pénètrent dans la cour par la porte d'entrée principale et sont orientés vers la cour de livraison avant de pénétrer dans le sas du greffe.

Dès que la porte métallique du sas est fermée, la personne détenue sort du véhicule, escortée par les forces de l'ordre ou les agents pénitentiaires. Ils sont accueillis par l'agent du vestiaire en service de jour et par l'agent désigné par le premier surveillant en service de nuit ou le week-end.

Lorsqu'une seule personne arrive à l'établissement, elle est directement dirigée vers le guichet de l'écrou situé dans le couloir desservi par la porte du sas. Si plusieurs personnes se présentent, elles peuvent être placées dans l'un des cinq boxes d'attente grillagés situés dans

²² - note n° 53 : observation des arrivants /CEL ;
 - note n° 876 : observation des personnes détenues au SMPR et au quartier arrivant ;
 - note n° 71 : processus arrivant ;
 - note n° 85 : prise en charge des arrivants après 18h30 ;
 - note n° 17 : Inventaire et dégradation du mobilier des cellules en détention ;
 - note n° 61 : organisation de la détention au quartier arrivant ;
 - note n° 248 : réunion collective UCSA-SMPR et consultations médicales des arrivants ;
 - note d'intention du chef d'établissement et du directeur fonctionnel du SPIP sur l'application des RPE : suivi du processus arrivant ;
 - note n° 2 : accueil des arrivants + formulaire arrivant SPIP ;
 - note n° 691 : grille CEL de dangerosité/vulnérabilité – Prise en charge des arrivants ;
 - note n° 68 : entretiens arrivant UCSA / SMPR ;
 - note n° 70 : modalités d'accès à la téléphonie SAG/ ;
 - notes n° 60 et 588 : séance de sport pour les arrivants ;
 - horaires de promenades et salle d'activité du quartier arrivant ;
 - note n° 89 (annule et remplace la note n° 59/2012 du 17/08/2012) : organisation générale des CPU ;
 - note n° 56 : organisation des commissions pluridisciplinaires ;
 - note n° 64 : la CPU arrivants ;
 - note n° 85 : compte-rendu du quatrième comité de pilotage local de labellisation du 11 février 2013 ;
 - note n° 272 : compte-rendu du cinquième comité de pilotage local de labellisation du 6 mai 2013.

la même zone. Ces boxes d'une surface, pour trois d'entre eux, de 2,65 m², les deux autres de 2,41 m² et de 3,73 m². Si elles ne sont que deux, elles sont quelquefois placées dans l'une des deux salles d'attente, d'une surface de 2,39 m², contigüe au guichet. Une affichette décrivant l'ensemble du processus d'accueil arrivants, en français et en anglais, datée du 1^{er} juin 2012 et signée du chef d'établissement, est apposée sur le mur du fond de chaque box.

Deux sanitaires, situés face aux boxes d'attente, sont à disposition des personnes détenues qui le souhaitent. Ils sont équipés de toilettes à l'anglaise et de lavabos.

Deux agents du greffe formés à cet effet assurent les formalités d'écrou en service de jour. Ils sont présents pour l'un de 8h à 16h et pour l'autre de 9h30 à 18h. En cas d'absence ou de vacances, un autre agent du greffe assure ce poste. En service de nuit et le week-end, l'écrou est réalisé par le premier surveillant.

Une *check-list*, sous forme d'une feuille double, dénommée, « Accueil des nouveaux arrivants » est renseignée par l'agent qui procède à l'écrou. Il y joint la copie de la notice individuelle qu'il agrafe ainsi qu'une étiquette autocollante GIDE collée sur le premier feuillet de la *check-list*.

Les renseignements recueillis quant au régime alimentaire, au fait d'être fumeur ou non, ainsi que les interdictions de communiquer sont notées sur GIDE (CCR²³).

Après avoir procédé à un inventaire contradictoire des valeurs, en présence des forces de l'ordre et de la personne détenue, l'agent ayant procédé à l'écrou les place dans une enveloppe fermée qu'il signe, ainsi que la personne détenue, et tamponne.

Les valeurs sont confiées à la régie des comptes nominatifs, immédiatement en service de jour, le lendemain matin en service de nuit, le premier jour ouvrable le week-end et les jours fériés. Dans ce cas, ils sont placés dans le coffre du greffe par le premier surveillant.

Ainsi que précisé par la note n° 71/2012 précitée, et ainsi qu'observé par les contrôleurs, « l'agent du greffe procède, enfin, à l'enregistrement anthropométrique et biométrique de la personne détenue ; en collaboration avec l'agent du vestiaire qui s'assure du bon enregistrement sur la borne biométrique. Une carte d'identité intérieure est réalisée et remise à la personne détenue. Celle-ci émarge le formulaire de remise de carte d'identité intérieure. En service de nuit, cette tâche revient au premier surveillant ».

Lorsque les formalités d'écrou sont terminées, l'agent qui y a procédé indique son identité sur la *check-list* et signe ce document. Il la transmet aux agents du vestiaire.

Une fouille intégrale est ensuite pratiquée sur les personnes arrivantes, soit par les agents du vestiaire en service de jour, soit par l'un des agents du service de nuit. Elle se déroule dans l'une des deux cabines dédiées, contigües au vestiaire, équipées chacune d'une chaise, d'un tapis de sol et d'une patère comportant trois points d'accrochage.

²³ CCR : comportement régime détention

L'agent qui procède à la fouille informe le premier surveillant et note sur le cahier électronique de liaison (CEL) toute anomalie constatée ou comportement laissant percevoir une fragilité psychologique ou une détresse de la personne détenue. En cas de nécessité (problème médical nécessitant une prise en charge immédiate, traces de coups ou de blessures), le premier surveillant doit aviser l'unité sanitaire en service de jour, le SAMU le week-end et en service de nuit.

Après les formalités d'écrou et la fouille, la personne détenue est prise en charge par les agents du vestiaire afin de procéder à l'inventaire contradictoire de ses effets personnels. Une liste des objets autorisés, différente selon le quartier (maison d'arrêt, centre de détention, maison centrale) est portée à la connaissance de la personne détenue. Les effets qui ne sont pas autorisés en détention rejoignent soit la « grande fouille » (vêtements, objets courants), soit la « petite fouille » (objets de valeur, pièces d'identité, valeurs), laquelle fait l'objet d'une saisie informatique.

Une armoire à dossiers suspendus permet de classer, par personne détenue, la copie des inventaires dressés par les agents du vestiaire.

La « grande fouille » est entreposée sur des étagères métalliques situées dans le vestiaire. Cette pièce de 200 m² est équipée d'un tunnel de sécurité à rayon X, qui équipait précédemment la maison d'arrêt de Loos, ce qui permet un contrôle approfondi de l'ensemble des effets personnels des personnes détenues, en plus du contrôle manuel et visuel. Il a été indiqué aux contrôleurs que cet appareil de contrôle est particulièrement utile s'agissant des personnes affectées au quartier maison centrale dont le packaging est souvent conséquent.

Il a été indiqué aux contrôleurs que lorsque des personnes détenues libérées laissent à l'établissement leurs plaques chauffantes, si celles-ci ne présentaient pas de défectuosité, elles étaient à disposition des personnes détenues du quartier arrivant qui le sollicitaient.

Les téléphones portables et les cartes SIM, ainsi que les documents administratifs, sont rangés au vestiaire dans deux armoires distinctes. Si la personne détenue est condamnée, elle est autorisée à prendre copie des numéros de téléphone contenus dans la liste des contacts de son téléphone portable.

Lorsqu'une personne détenue arrive en possession de médicaments, l'agent du vestiaire en informe l'unité sanitaire en service de jour, le premier surveillant informe le SAMU en service de nuit. Les agents ne sont pas autorisés à remettre directement les médicaments.

Les agents du vestiaire remettent aux personnes détenues une liasse de documents intitulée « Documents et formulaires à remettre à l'écrou à chaque arrivant » qui comprend des extraits du règlement intérieur, la note n° 215 du 3 août 2011 ayant pour objet la « Confidentialité des documents personnels des personnes détenues », un bon de blocage cantine, un formulaire de cantine arrivant²⁴. Il a été indiqué aux contrôleurs que les cantines

²⁴Celui-ci comprend les items suivants : *Ricoré*®, papier à cigarettes, briquet jetable, rasoirs jetables, papier hygiénique, enveloppes longues, bloc quadrillé, sucre morceaux, savonnette *Palmolive*®, stylo-bille 4 couleurs, *Coca-cola*®, lessive mains, dentifrice au fluor, brosse à dents dure, brosse à dents souple,

arrivants commandées le matin étaient livrées l'après-midi et celles commandées l'après-midi, livrées le lendemain matin. Les personnes affectées au SMPR, au QMC ou en cellules pour personnes à mobilité réduite, et qui ne passeront pas par le quartier arrivant, se voient distribuer un nécessaire de correspondance comprenant trois enveloppes timbrées, un stylo, un bloc et un livret « Je suis en détention ».

Les agents du vestiaire proposent à la personne détenue des effets vestimentaires (linge de corps, vêtements, tenue de sport, claquettes). Si les vêtements portés par la personne détenue lors de son écrou ne sont pas conformes à ce qui est autorisé en détention (prohibition des vêtements pouvant être confondus avec des effets d'uniforme par exemple), il est demandé à la personne détenue de bien vouloir les remettre en échange des effets vestimentaires fournis par l'établissement. Ceux-ci sont stockés dans des placards situés dans le couloir qui dessert le vestiaire et le guichet du greffe. Lorsque les effets sont remis, une fiche « Effets vestimentaires pour détenu arrivant » est remplie par l'agent et signée par lui et la personne détenue. Cette fiche est jointe à la *check-list*.

Lorsque l'ensemble des formalités du vestiaire sont accomplies, l'agent ayant procédé aux opérations remplit la *check-list* et la signe, ainsi que la personne détenue, après avoir indiqué son identité. En service de jour, s'agissant des personnes affectées à la maison d'arrêt et au centre de détention, il la transmet à l'agent du quartier arrivant (QA) qui prend en charge la personne détenue. S'agissant des personnes détenues affectées au QMC, il la confie au gradé de ce bâtiment. Après 18h30, les personnes détenues sont prises en charge par le gradé roulement²⁵.

3.2. Le quartier arrivant et la procédure d'accueil des arrivants

Ainsi que précisé dans la note n° 71 précitée, les personnes détenues arrivant à l'établissement affectées à la maison d'arrêt ou au centre de détention font l'objet d'une phase d'accueil au quartier arrivant (QA). Au moment de la visite, vingt-quatre personnes détenues étaient théoriquement présentes au QA, en réalité vingt-trois – une personne faisant l'objet d'une hospitalisation en soins psychiatriques sous contrainte –, la plupart, vingt, devant être affectées en maison d'arrêt.

Les personnes affectées en maison centrale sont immédiatement conduites à ce quartier après les formalités d'écrou et de vestiaire, les personnes affectées au SMPR rejoignent également directement leur secteur, les personnes placées sous le régime de l'isolement sont affectées en cellules au QI et les personnes à mobilité réduite intègrent les cellules qui leur sont dédiées dans les bâtiments de détention. L'ensemble des personnes affectées en quartiers « spécifiques » est prise en charge, à l'issue des formalités décrites supra, par des agents de ces bâtiments.

shampoing, crème à raser tube, eau de source, timbres tarif normal, timbres tarif lent, cigarettes *Marlboro*®, tabac bleu, *Pall Mall*®.

²⁵ Note n° 85 du 2 novembre 2012.

Les personnes détenues qui ont vocation à intégrer le parcours arrivant classique rejoignent le quartier arrivant (QA) en sortant du bâtiment administratif pour traverser une cour et passer devant le PCI. Après avoir franchi deux grilles, elles pénètrent sur le « mail » qui leur permet de rejoindre un bâtiment distant de quelques mètres. Après avoir passé une première porte au rez-de-chaussée et emprunté un escalier, les personnes détenues accèdent au QA, situé au premier étage, en franchissant une seconde porte et une grille donnant sur un couloir flanqué de trois bureaux et d'un local pour les poubelles.

Ces trois bureaux permettent pour d'eux d'entre eux, d'une surface de 8,50 m², de procéder à des audiences (direction, SPIP), les autres audiences (RLE, psychologue PEP, UCSA, SMPR, mission locale, PREFACE) se tenant dans la salle d'activités située dans le secteur centre de détention du QA. Le troisième bureau, d'une taille légèrement supérieure aux autres (10,80 m²), est dédié au premier surveillant responsable du QA. Celui-ci travaille sur un horaire théorique de 8h à 12h et de 14h à 17h10, horaire souvent dépassé ainsi qu'ont pu le constater les contrôleurs.

Le quartier arrivant est composé de trois ailes contigües qui se rejoignent au niveau du bureau vitré des surveillants. Ce bureau, d'une surface de 10,80 m², dispose de deux portes, chacune d'entre elles donnant sur l'un des secteurs, les deux portes ne devant pas être ouvertes simultanément. Deux agents dédiés au quartier arrivant y travaillent en brigade de journée et couvrent un horaire de 7h à 19h, prenant alternativement leur pause de déjeuner de trois quarts d'heure.

Les deux ailes situées perpendiculairement **côté gauche** accueillent les personnes détenues affectées **en maison d'arrêt**. Elles comprennent vingt-trois cellules simples et cinq cellules doublées, soit vingt-huit cellules dont deux ont une surface de 13,36 m² et vingt-six, 10,52 m², pour une capacité d'accueil de trente-trois personnes détenues. Une salle dite d'activités, d'une surface de 29,50 m², comprend un rayonnage double sur lequel sont disposés quelques dizaines de livres, fournis par l'association nationale des visiteurs de prison (ANVP) principalement, une table avec diverses revues, une armoire forte, un tableau blanc et un baby-foot. Le compte rendu du cinquième comité de pilotage local de labellisation (n° 272 - 6 mai 2013) mentionne le projet du premier surveillant responsable du quartier arrivant de disposer de dictionnaires en langues étrangères (néerlandais, anglais, etc.). Face au bureau des surveillants, un local permet de stocker les plateaux repas destinés aux arrivants tardifs ou arrivant à l'heure du déjeuner (bouteille d'eau, chips, biscotte, compote de pommes, taboulé, plat chaud à la viande ou végétarien), les paquetages arrivants, un stock de papier toilettes, un réfrigérateur et un four à micro-ondes.

L'aile droite est destinée à accueillir les personnes détenues affectées **au centre de détention**. Elle comprend six cellules simples et huit cellules doublées, soit quatorze cellules (cinq d'une surface de 10,52 m², une d'une surface de 11,38 m², sept d'une surface de 13,53 m², une d'une superficie de 13,83 m²) pour une capacité d'accueil de vingt-deux personnes détenues. Des locaux techniques, occupant moins de 10 m² et une salle d'activités et de réunion d'une surface de 33 m², meublée de tables et chaises et équipée d'armoires et d'un tableau blanc, complètent ce secteur.

Les secteurs maison d'arrêt et centre de détention sont accessibles chacun par une grille située au niveau du bureau du surveillant, la note n° 61 du 20 août 2012 précisant que « la sectorisation des deux côtés doit être assurée par la fermeture des grilles de façon à séparer les mouvements de détenus provenant de l'un ou l'autre côté ». Chaque secteur dispose d'une pièce dédiée à la fouille, équipée d'une chaise, d'un tapis et d'un robinet au-dessus d'une vasque.

Une **cour de promenade** commune aux deux secteurs du quartier des arrivants est située dans l'angle formé par ceux-ci. D'une surface de 308,35 m², elle est bétonnée et entourée de grillages qui la séparent des murs du bâtiment, peints en jaune et blanc, par un glacis non accessible aux personnes détenues. De gros pots de fleurs bleus où sont plantés des arbustes sont situés dans cet espace. Les grillages sont surmontés de concertina. Un préau, formant un triangle dans l'un des coins de la cour, situé à hauteur de toiture, ne permet pas un réel abri contre les intempéries. Un bloc de béton comprenant une douche d'été, un urinoir et un point d'eau constitue le seul équipement de la cour.

Chaque secteur bénéficie de deux créneaux de promenade par jour, de 8h à 9h15 ou de 9h45 à 11h le matin, de 13h30 à 14h45 ou de 15h15 à 17h l'après-midi. Les personnes détenues du secteur MA vont en promenade ensemble qu'elles soient prévenues ou condamnées, de même lorsqu'elles vont aux activités.

Les personnes détenues affectées au centre de détention ont accès au sport, après délivrance d'un certificat médical d'aptitude délivré par un médecin de l'unité sanitaire, dans les installations communes de l'établissement tous les lundis de 13h40 à 14h50. Les mouvements sont assurés par les moniteurs de sport qui reportent les présences sur le module ATF de GIDE²⁶.

Toutes les cellules disposent d'un lit simple ou d'un lit superposé, selon que la cellule est simple ou doublée, d'une (ou de deux si la cellule est doublée) étagère comportant huit cases dont l'une est occupée par un petit coffre sécurisé (lequel n'est pas utilisé au QA), d'une (ou deux) table et chaise, d'un (ou deux) tableau de liège et d'un poste de télévision à écran plat.

L'espace sanitaire est séparé par une cloison l'isolant du reste de la cellule, une porte de type *saloon* le fermant symboliquement. Il est équipé de toilettes à l'anglaise en faïence, avec un balai de toilettes en plastique blanc, d'un lavabo en métal surmonté d'une étagère et d'une douche.

Toutes les cellules sont munies d'une fenêtre à vantail unique équipée d'une grille et de caillebotis.

Les fouilles de cellule sont programmées par le premier surveillant en charge du quartier arrivant et répertoriées sur GIDE. Il a été indiqué aux contrôleurs que les fouilles intégrales étaient rares car elles n'étaient que rarement utiles à ce stade de la détention, les personnes

²⁶ Note n° 60 du 20 août 2012.

détenues n'ayant pas encore de contact avec le reste de la détention et demeurant un temps trop bref pour la mise en place de trafics.

Un système d'interphonie est relié au bureau des surveillants en service de jour, au PCI en service de nuit.

Les horaires de promenades et de salle d'activité sont affichés au mur « sous réserve des rendez-vous et audiences du parcours arrivant », ainsi que le « planning des rendez-vous et audiences lors du parcours arrivant ». Une pochette de documents sous enveloppe grand format kraft contient un certain nombre de formulaires utiles à la vie quotidienne durant le passage de la personne au quartier arrivant (information sur le fonctionnement de la cantine et de la blanchisserie, nécessaire de correspondance, guide « Je suis en détention », bon de blocage cantine, bons de cantine arrivant, ...). D'autres renseignements (notes « Le savez-vous », notes de services, affiches de la Croix-Rouge et de l'ANVP, affichette du CGLPL, ...) font l'objet d'un affichage sur un panneau en liège situé dans le couloir du secteur maison d'arrêt, à côté du *point-phone*. Le règlement intérieur est à disposition dans la salle dite d'activités du secteur maison d'arrêt du QA. Le livret d'accueil du quartier maison d'arrêt et du quartier du centre de détention est remis par un agent. Les personnes détenues sont également informées des horaires de parloirs, lesquels se déroulent dans les mêmes conditions que dans les autres bâtiments, et ce en fonction de leur catégorie pénale²⁷.

L'affectation en cellule est une prérogative du premier surveillant responsable du quartier arrivant. En service de nuit, ceci revient au premier surveillant, et durant les congés du premier surveillant dédié au QA à l'officier des services communs. Ainsi que précisé dans la note n°71 précitée, les arrivants sont sectorisés en fonction de leur quartier de destination (MA ou CD). Cependant, en cas de surencombrement au QA, il est toléré que des arrivants MA soient affectés côté CD. Dans cette hypothèse, les agents du QA veilleront à une stricte séparation lors des mouvements. Le principe est celui de l'encellulement individuel, sauf si un risque suicidaire est repéré. Ce principe vaut aussi bien pour les détenus MA que CD.

A son arrivée en cellule, la personne arrivante trouve disposé sur son lit, sous sachet plastique, l'ensemble du paquetage arrivant. Celui-ci fait l'objet d'un inventaire contradictoire²⁸. Dès que la personne est affectée en bâtiment, le ménage de la cellule est fait et un nouveau paquetage y est déposé afin que la cellule soit immédiatement disponible et prête à accueillir une nouvelle personne détenue quelle que soit l'heure de son arrivée.

²⁷ Note n° 104/2011.

²⁸ « Inventaire dotation paquetage arrivant » : trousse de toilette (un gel douche en 250 ml, un shampoing en 250 ml, un dentifrice au fluor en 75 ml, un rouleau de papier hygiénique, un paquet de dix mouchoirs, un coupe-ongles petit modèle, une crème à raser mixte en 100 ml, un peigne sans étui, un sachet de cinq rasoirs jetables, une brosse à dents médium, un savon de 200 gr), toilette et couchage (une serviette de table, un torchon, deux serviettes éponge, deux gants de toilette, deux draps plat, deux couvertures, une taie d'oreiller, une enveloppe de matelas, un oreiller), nécessaire de table (un plateau repas, une assiette creuse, un verre, un bol, une fourchette, un couteau bout rond, une cuillère à soupe, une cuillère à café), nécessaire hygiène cellule (une éponge double face, un flacon détergent 250 ml, un flacon crème à récurer 250 ml, doses de lessive, une serpillière, un flacon d'eau de Javel 120 ml), nécessaire correspondance (trois enveloppes timbrées, un stylo, un bloc écriture).

Un état des lieux contradictoire (agent, personne détenue, représentant *Thémis*) est dressé comprenant la description de l'ensemble des éléments de la cellule, avec leur prix, une double colonne bon/mauvais, une colonne observations permettant de préciser la nature de l'anomalie ou de la dégradation. Il est indiqué en bas de page que « Ce document sera conservé dans le bureau du gradé. Tout élément détérioré sera facturé ».

Les contrôleurs ont pu constater que l'ensemble du quartier arrivant, parties communes et cellules, est propre et ne supporte pas de dégradations. L'entretien quotidien, ainsi que le ménage des cellules lorsque les personnes détenues arrivantes sont affectées en bâtiment, est assuré par un auxiliaire détenu affecté au bâtiment B.

Les agents du QA remettent aux personnes arrivantes un code téléphonique crédité de 1 euro²⁹. Ce crédit est effectif jusqu'au passage en CPU arrivant. Il est ensuite délivré un code définitif. Les agents transmettent les numéros de téléphone, renseignés sur un bon de demande d'autorisation de téléphoner, au bureau de gestion de la détention (BGD). Il est accédé à cette demande après autorisation du chef d'établissement si la personne est condamnée, du juge d'instruction si elle est prévenue. Font exception à cette demande d'autorisation, les appels passés aux avocats (après accord de leur part), à l'ARAPEJ, à la Croix- Rouge et au Contrôleur général des lieux de privation de liberté. Un *point-phone* se situe dans le couloir côté maison d'arrêt, il est actif 24h sur 24, un second est placé sur la cour de promenade et est actif jusqu'à 17h afin d'éviter toute contestation à la fin de la promenade.

La note n° 70/2012 du 20 septembre 2012 indique que « Tous les arrivants reçoivent le code de leur compte téléphone personnel dans les vingt-quatre heures suivant l'écrou ». Le compte rendu du quatrième comité de pilotage de labellisation du 11 février 2013 (85 – 11 février 2013) mentionne une demande du premier surveillant responsable du quartier arrivant aux fin que soit « précisé dans le livret arrivant que l'appel à 1 euro n'est pas possible le week-end. En effet, il est préférable d'attendre que le dossier soit contrôlé par le greffe le lundi, certains écrous ne sont pas bien réalisés (ex : le détenu est enregistré dans GIDE comme un condamné et c'est un prévenu). La règle qui a alors été rappelée est que la personne détenue peut téléphoner dans les douze heures de son arrivée. Toutefois, pour des raisons de sécurité, si l'agent QA a un doute, on attend le lundi.

La durée de séjour au QA diffère selon que les personnes détenues ont vocation à rejoindre la maison d'arrêt ou le centre de détention, étant précisé que les personnes détenues affectées au centre de détention arrivent par session un mardi sur deux, les arrivants de la maison d'arrêt étant susceptible d'être écroués à toute heure du jour et de la nuit.

Dans le premier cas, les personnes sont affectées en bâtiment à l'issue de la CPU « arrivants MA » qui se déroule tous les mercredis matin, le passage au QA ne pouvant être inférieur à sept jours. Par exception, lorsque le nombre d'arrivants est trop important, l'affectation peut avoir lieu avant la CPU, par décision d'un personnel de direction sur proposition du premier surveillant responsable du QA. Sont privilégiées les personnes déjà

²⁹ Cf. Notes n°70 du 20 septembre 2012 et n°71 précitée.

connues par les personnels et ne posant pas problème soit qu'elles aient déjà été incarcérées dans l'établissement ou dans un autre établissement où ont déjà travaillé les agents du QA. La durée du séjour au quartier arrivant ne peut être inférieure à quatre jours et l'ensemble des entretiens arrivants doit avoir été effectué. A titre d'exemple, les contrôleurs ont assisté durant la visite à une CPU « arrivants MA » examinant dix-neuf personnes dont dix avaient déjà été affectées en bâtiment.

Dans le second cas, les personnes détenues sont affectées en bâtiment le mercredi de la semaine suivant leur arrivée, après le passage en CPU « arrivants CD » qui se tient le lundi après-midi. La CPU peut, en fonction des éléments de personnalité, décider du maintien d'une personne au-delà du cycle habituel³⁰. La durée de présence varie donc de sept à quatorze jours.

Durant leur passage au quartier arrivant, les personnes détenues font l'objet d'entretiens individuels et collectifs suivant le programme affiché dans sa cellule.

Ils sont vus dans les vingt-quatre heures ou le premier jour ouvrable suivant le week-end, individuellement, par un personnel de direction, par le premier surveillant en charge du QA (ou l'officier de permanence le week-end), par un personnel d'insertion et de probation³¹. Ils sont également rencontrés par le responsable de l'unité locale d'enseignement (RLE) et une personne du groupement *Thémis-PREFACE* en charge de la formation professionnelle et du travail qui remplit avec eux une fiche de recueil de compétences, de projet professionnel et de souhait de travail ou de formation en détention et leur remet un dépliant (existant en français et en arabe) permettant une reprise de contact après réflexion. Ces entretiens, qui se tiennent au QA, font l'objet d'un report dans le CEL.

Les personnes détenues sont reçues le matin suivant leur arrivée, y compris le week-end, à l'unité sanitaire par un médecin généraliste. Ils sont accompagnés d'un agent de mouvement et leur passage à l'unité sanitaire est retracé par les agents du QA dans le CEL.

Les médicaments sont distribués chaque jour, y compris le week-end, par des infirmiers qui se déplacent au quartier arrivant entre 11h et 12h.

Les personnes détenues affectées au centre de détention bénéficient de présentations collectives par la psychologue PEP, laquelle remplit une observation de groupe dans le CEL, et par les services de l'UCSA-SMPR le mercredi suivant leur arrivée³². Ces réunions se déroulent dans la salle d'activité du QA, côté centre de détention.

A l'exception des personnels soignants, l'ensemble des intervenants amenés à rencontrer les personnes détenues remplit les rubriques appropriées dans le cahier électronique de liaison (CEL). Les agents du quartier arrivant sont sensibilisés à la nécessité de suivi quotidien des personnes détenues et au report de leurs observations sur le CEL³³.

³⁰ Note n°61 du 20 août 2012

³¹ Note n°2/2012 du 28 juin 2012

³² Note n°248/2011 du 13 septembre 2011

³³ Notes n°53 du 20 juin 2012 et 876 du 28 décembre 2012

L'ensemble des personnes détenues arrivant à l'établissement, qu'elles intègrent le QA ou des quartiers spécifiques (QMC, SMPR, QI, cellules PMR) fait l'objet de la même procédure laquelle est conduite en ce dernier cas par les gradés et agents des bâtiments concernés. Les personnes transférées par mesure d'ordre et de sécurité affectées au quartier disciplinaire ont vocation à effectuer, sauf exception, le parcours arrivant classique au QA.

La fin de la phase d'accueil se conclut par le passage **en commission pluridisciplinaire unique (CPU)** laquelle a vocation à recueillir l'ensemble des observations faites durant ce laps de temps afin de permettre une affectation et un suivi adéquat. La CPU « arrivants » est systématiquement couplée avec la CPU « prévention suicide ». Elle se tient chaque mercredi à 9h30 pour les personnes affectées en maison d'arrêt, tous les 15 jours le lundi à 14h pour les personnes affectées au centre de détention et dans le cadre de la CPU « générale » qui a lieu tous les vendredi matin pour les personnes affectées au QMC, une dizaine de jours après leur arrivée³⁴.

Ainsi que rappelé par la note n°64/2012 du 28 août 2012, « Conformément à la circulaire du 18/06/2012, la composition de la CPU est adaptée en fonction de l'ordre du jour fixant les thèmes et les détenus concernés. LA CPU est présidée par le chef d'établissement ou son représentant :

- membres obligatoires: chef d'établissement ou son représentant, directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation ou son représentant, gradé responsable du quartier arrivant, représentant du secteur privé (fonction travail et formation), gradés responsables des secteurs d'hébergement concernés (MA ou CD).
- membres convoqués mais pas nécessairement présents: chef de détention ou de son adjoint, personnel de surveillance en poste (pour les arrivants, les UVF ou le SMPR).
- membres conviés: psychologue PEP (pour les arrivants CD), représentant des équipes soignantes unité sanitaire, représentant du SMPR, responsable local de l'enseignement ou son représentant ».

Il a été indiqué aux contrôleurs, qui ont pu le relever lors des CPU arrivant auxquelles ils ont assisté, qu'aucun membre de l'unité sanitaire ou du SMPR ne participaient aux CPU arrivant. La détection des addictions, des problèmes de santé et de la vulnérabilité repose entièrement sur l'équipe dédiée au quartier des arrivants et en particulier sur le premier surveillant en charge de ce secteur, lequel, ainsi qu'il a pu être constaté par les contrôleurs, balaye de manière précise et approfondie l'ensemble des problématiques lors de l'audience arrivant.

Un procès-verbal de la CPU est établi par un membre du BGD à l'issue de chaque réunion. Une synthèse de la décision prise par la CPU, signée du personnel de direction qui l'a présidée, est notifiée à la personne détenue.

³⁴ Note n°56/2012 du 16 juillet 2012

A titre d'exemple, un procès-verbal mentionne³⁵: «Avis des membres de la CPU : bon comportement au QA, aura visite et mandat, sorti du CPLA en janvier, auto-entrepreneur, problème de santé au genou – orientations: Bat B, écrire à Préface, suivi médical – synthèse/décision destinée à la personne détenue : Bat B, écrire à Préface, suivi médical»³⁶. Un autre indique : « C'est cette dernière partie qui fera l'objet de la notification à la personne détenue. « Avis des membres de la CPU : 2^{ème} incarcération, addition alcool + stup, traitement Valium ++, aura visite et mandat – orientations: Bat B, écrire à Préface pour la formation ou le travail, suivi psy – synthèse/décision destinée à la personne détenue: Bat B, écrire à Préface pour la formation ou le travail, suivi psy »³⁷.

C'est la dernière partie qui sera notifiée à la personne détenue, soit au QA, soit dans son bâtiment d'hébergement si elle a fait l'objet d'une affectation anticipée. Il est ensuite procédé, pour ceux qui sont encore au quartier arrivant, à l'état des lieux de la cellule et à l'inventaire du paquetage fourni par l'établissement, avant que la personne ne rejoigne son bâtiment avec l'ensemble de son paquetage et de ses effets personnels.

Les personnes détenues ont la possibilité, si elles le souhaitent, de remplir un questionnaire de satisfaction, lequel est déposé sur la table de chaque cellule du QA. Ce questionnaire est anonyme et peut être déposé, sous pli fermé, dans la boîte à lettres dédiée disposée dans le couloir de détention côté maison d'arrêt, à côté des boîtes réservées à la cantine et au courrier destiné au SMPR et à l'unité sanitaire. Ce questionnaire comporte quatre groupes de questions portant sur la cellule, les nécessaires arrivants, les informations délivrées et les activités et une rubrique libre permettant suggestions ou observation.

Une première synthèse portant sur la période du 1^{er} novembre 2012 au 30 avril 2013, et quatre-vingt-deux réponses, montre un taux de satisfaction élevé pour l'ensemble des items (de 0 à 11 de peu ou pas du tout satisfait, la plus mauvaise notation portant sur les activités). La critique essentielle porte sur l'absence de chauffage dans la cellule. Les questionnaires dépouillés entre le 1^{er} mai 2013 et le jour de la visite confirment la première analyse.

4. LA VIE QUOTIDIENNE

4.1. La détention, les espaces collectifs et les cellules

4.1.1. Les cellules

Hormis les cellules disciplinaires, d'isolement et du SMPR, l'établissement compte 539 cellules de détention dont, au rez-de-chaussée des QMA et du CD et au 1^{er} étage du QMC, quelques cellules spécialement aménagées pour recevoir une personne à mobilité réduite ; selon le bâtiment ces cellules aménagées ont une surface de 19,04 m², 19,17 m², 19,72 m²,

³⁵ CPU du 5 juin 2013

³⁶ Ecou n°2354 du 25 mai 2013 (UGC : EB3G320)

³⁷ Ecou n°2367 du 30 mai 2013 (UGC : EQAMA110)

21,82 m² ou 22,09 m². Toutes les autres sont organisées à l'identique avec, selon le cas, une surface de 10,52 m², 12,02 m², 12,12 m², 13,53 m², 13,83 m², 13,97 m², 14,15 m² ou 14,31 m².

La plupart des cellules de plus de 13 m² sont indiquées sur les plans qui ont été remis aux contrôleurs comme étant des cellules à deux places.

Il a été indiqué aux contrôleurs qu'une demande était en cours pour équiper toutes les cellules de lits superposés afin d'éviter la mise en place de matelas posés directement sur le sol. Cette commande s'élèverait à quelque 180 lits supplémentaires.



L'installation d'un matelas à même le sol

Superficie de la cellule		Quartier maison d'arrêt				Quartier centre de détention		Quartier maison centrale	Nombre total	
		MA A		MA B						
		1 pl	2 pl	1 pl	2 pl	1 pl	2 pl		1 pl	1 pl
10,52 m ²	Nombre de cellules	74		168		168			410	
12,02 m ²							27	27		
12,12 m ²				7		7			14	
13,53 m ²			24							24
13,83 m ²			3	9	5	10	4		19	12
13,97 m ²			2							2
14,15 m ²			3							3
14,31 m ²			5		7		7			19
Nombre total partiel de cellules		74	37	184	12	185	11	27	470	60
		111		196		196			530	
		307				196				
Cellules pour personnes à mobilité réduite	19,04 m ²	Nombre de cellules						1	1	
	19,17 m ²			2		2		4		
	19,72 m ²		1					1		
	21,82 m ²		1					1		
	22,09 m ²			1		1		2		
Nombre total partiel de cellules		2		3		3		1	9	
Nombre total de cellules		76	37	187	12	188	11	28	479	60
		113		199		199			539	
		312				199				

Au moment de la visite des contrôleurs, l'occupation des cellules était la suivante :

		Quartier maison d'arrêt		Quartier centre de détention	Quartier maison centrale	Nombre total de cellules
		MA A	MA B			
Nombre de cellules occupées par	1 personne	30	73	164	22	289
	2 personnes	57	105	11	0	173
	3 personnes	26	17	0	0	43
	4 personnes	0	1	0	0	1
Nombre total de cellules occupées		113	196	175	22	506

Au quartier maison d'arrêt, des personnes prévenues et des personnes condamnées cohabitaient dans douze cellules du bâtiment A et deux cellules du bâtiment B.

A l'examen des deux tableaux ci-dessus, il apparaît que les 113 cellules du bâtiment A étaient occupées, 3 des 199 cellules du bâtiment B du quartier maison d'arrêt étaient inoccupées, 24 des 199 cellules du quartier centre de détention étaient inoccupées et 6 des 28 cellules du quartier maison centrale étaient inoccupées. Ces chiffres sont à nuancer avec la prise en compte de l'occupation de six cellules disciplinaires par cinq condamnés et un prévenu, de treize cellules du SMPR par dix condamnés et trois prévenus et de deux unités de vie familiale par deux condamnés. Si l'on considère que les dix-sept condamnés concernés par ces placements particuliers étaient initialement placés en cellules individuelles au quartier centre de détention, il reste encore sept cellules inoccupées dans ce quartier alors que les deux bâtiments du quartier maison d'arrêt accusent une sur-occupation nécessitant le placement de matelas au sol.

La cellule présente une forme rectangulaire dont un petit côté est occupé par la porte donnant sur la coursive et l'autre par une fenêtre. Le lit – simple ou superposé selon le cas – est disposé le long d'un des grands côtés ; lorsqu'il existe, le lit supérieur comporte une échelle. La fenêtre, de 0,70 m sur 1,20 m, peut s'ouvrir ; elle est doublée à l'extérieur par des barreaux et un caillebotis à larges mailles laissant pénétrer la lumière. Un panneau d'affichage en bois et un ensemble de quatre patères en plastique sont fixés au mur sur un des grands côtés.

L'autre grand côté est occupé par le reste du mobilier : table individuelle, chaise et étagère, le tout étant parfois doublé – ainsi que les patères – lorsque que la cellule dispose de deux lits ; les deux étagères sont alors placées l'une sur l'autre s'il s'agit d'une cellule initialement prévue pour recevoir une seule personne, auquel cas il arrive souvent que, faute de place, la cellule ne comporte qu'une table et une chaise. L'étagère est composée de huit espaces de rangement sans fermeture ; dans certaines cellules, un de ces espaces comporte deux coffrets métalliques fermant à clé, d'une profondeur de 44 cm, d'une largeur de 20 cm et d'une hauteur de 24 cm.

Dans l'angle de l'entrée de la cellule du côté des meubles, un coin toilette est fermé par une cloison à l'angle arrondi, allant du sol au plafond, et une porte à un seul battant, du type *saloon*. Y sont disposés : au fond, une douche dont la température de l'eau est préréglée et un siège de wc suspendu et, devant la porte, un lavabo en inox avec un robinet à deux poussoirs – eau chaude et eau froide – et surmonté d'une tablette et d'un miroir. Lorsqu'on ouvre la porte *saloon*, elle vient buter sur le lavabo, isolant ainsi le fond de l'espace qui comporte wc et douche. L'ensemble, appuyé contre le mur d'un placard technique accessible depuis la coursive, occupe un espace de 1,80 m sur 1,20 m, soit 2,16 m² à retrancher des surfaces de cellules mentionnées dans le tableau *supra* ; cet espace mesure 2 m sur 2 m dans les cellules pour personne à mobilité réduite, soit une surface de 4 m², également à retirer dans le tableau. Un éclairage indépendant est placé à l'aplomb du miroir. Quelques personnes détenues se sont plaintes de la température de l'eau de la douche, qui était parfois trop froide, parfois trop chaude ; d'autres ont indiqué que, sur demande, le surveillant d'étage réglait la température.

Contre la porte, un interrupteur permet d'actionner la lumière située au plafond de la cellule. Un interphone est relié au PIC du bâtiment ou, la nuit, au PCI. Les contrôleurs ont testé quelques interphones avec succès. Un bouton permet d'allumer une lumière placée dans la coursive au-dessus de la porte de la cellule, destinée à appeler l'attention du surveillant ; il a été dit aux contrôleurs que, devant l'inefficacité de cette méthode, les personnes détenues préféraient appeler le surveillant en agitant par l'interstice de la porte les classiques « pavillons » faits avec un morceau de papier.

Sur le mur opposé au lit, une plaque métallique comporte trois prises de courant et une prise d'antenne pour téléviseur. Un écran plat de téléviseur est fixé au mur à côté de la plaque.





Vues d'une cellule individuelle

Les cellules pour personnes à mobilité réduite sont disposées de la même façon aux exceptions près suivantes : patères et interrupteurs sont placés plus bas pour être accessibles depuis un fauteuil roulant ; le coin toilette, plus vaste, comporte des rampes de soutien et un siège amovible pour la douche.

L'établissement à travers le partenaire privé dispose d'une enveloppe financière annuelle destinée à procéder à des réparations ; cette enveloppe s'élevait à 88 000 euros en 2011, 91 000 euros en 2012 et 92 000 euros en 2013 ; la somme non utilisée est reportée chaque année. Au moment de la visite des contrôleurs, la somme disponible s'élevait à 243 000 euros ; c'est-à-dire que le coût des travaux de réparation avait totalisé 28 000 euros, soit une moyenne de 14 000 euros par an.

4.1.2. Les espaces collectifs

4.1.2.1. Au bâtiment A du quartier maison d'arrêt

L'aile droite du rez-de-chaussée du bâtiment A est exclusivement occupée par des salles collectives :

- une salle d'attente de 8,03 m², située à l'entrée de l'aile ;
- trois bureaux d'audience de 8,03 m² pour l'un et 8,09 m², pour les deux autres ;
- deux salles médicales de 15,57 m² ;
- un salon de coiffure de 10,13 m² ;
- trois salles d'activités de 19,63 m², 25 m² et 25,38 m² ;
- une bibliothèque de 27,08 m² ;
- une salle de musculation de 60 m² ;
- un wc de 2,40 m² destiné aux personnes détenues et un wc de 6,98 m² réservé au personnel.

4.1.2.2. Au bâtiment B du quartier maison d'arrêt

De la même manière, l'aile gauche du rez-de-chaussée du bâtiment B de la maison d'arrêt est exclusivement occupée par des salles collectives :

- une salle de fouille de 5,70 m², située à l'entrée de l'aile ;
- trois bureaux d'audience de 8,79 m², 10,01 m² et 11,88 m² ;
- deux salles médicales de 10,96 m² chacune ;
- un salon de coiffure de 15,29 m² ;
- deux salles d'activités de 26,59 m² et 29,32 m² ;
- une salle de formation de 25,21 m² ;
- une bibliothèque de 33,10 m² ;
- une salle de formation informatique de 25,35 m² avec six ordinateurs ;
- une salle de musculation de 60,43 m² avec treize appareils en bon état ;
- un wc de 3,23 m² destiné aux personnes détenues et un wc de 8,27 m² réservé au personnel.



La salle de musculation du bâtiment B

A chaque étage du bâtiment, chaque aile dispose d'une salle d'activités de 25,52 m² d'un côté et 34,25 m² de l'autre côté. Seule la salle de l'aile droite du 1^{er} étage est installée en salle de cours. Les autres salles sont vides et inutilisées.

De même, chaque aile en étage comporte :

- un office de 8,04 m² ou 10,45 m², comportant un meuble de cuisson avec un évier et deux plaques électriques, inutilisé ;
- une laverie de 6 m² ou 7,05 m², vide ;

- une pièce de ménage de 4,91 m² ou 5,12 m², permettant à l'auxiliaire d'étage de ranger son matériel ;
- un local déchet avec des chariots poubelles ; au rez-de-chaussée, un local poubelle de 10,26 m² permet de récupérer les poubelles des étages avant de les emporter à l'extérieur du bâtiment.

4.1.2.3. Au quartier centre de détention

L'aile droite du rez-de-chaussée du quartier centre de détention est organisée à l'identique de l'aile gauche du rez-de-chaussée du bâtiment B de la maison d'arrêt :

- une salle de fouille de 5,70 m² située à l'entrée de l'aile ;
- trois bureaux d'audience de 8,79 m², 10,01 m² et 11,88 m² ;
- deux salles médicales de 10,96 m² chacune ;
- un salon de coiffure de 15,90 m² ;
- trois salles d'activités de 26,85 m², 29,59 m² et 33,43 m² ;
- deux salles de formation de 25,32 m² et 33,27 m² ;
- une salle de musculation de 60,70 m² ;
- un wc de 3,23 m² destiné aux personnes détenues et un wc de 8,27 m² réservé au personnel.

4.1.2.4. Au quartier maison centrale

Dans chaque aile du rez-de-chaussée du bâtiment maison centrale, se trouvent des espaces communs :

Sur l'aile gauche :

- deux bureaux d'audience de 8,04 m² et 8,29 m² ;
- une salle d'activités de 20,43 m², utilisée comme salle de culte musulman ;
- une salle de musculation de 27,58 m², transformée par les personnes détenues en salle de boxe ;
- une salle d'activités de 18,50 m², utilisée comme salle de cours ;
- une bibliothèque de 33,20 m², transformée en salle de musculation ;
- une salle d'activité de 18,31 m² comportant des livres rangés sur 20 m linéaires d'étagères ;
- un atelier de 50,19 m².



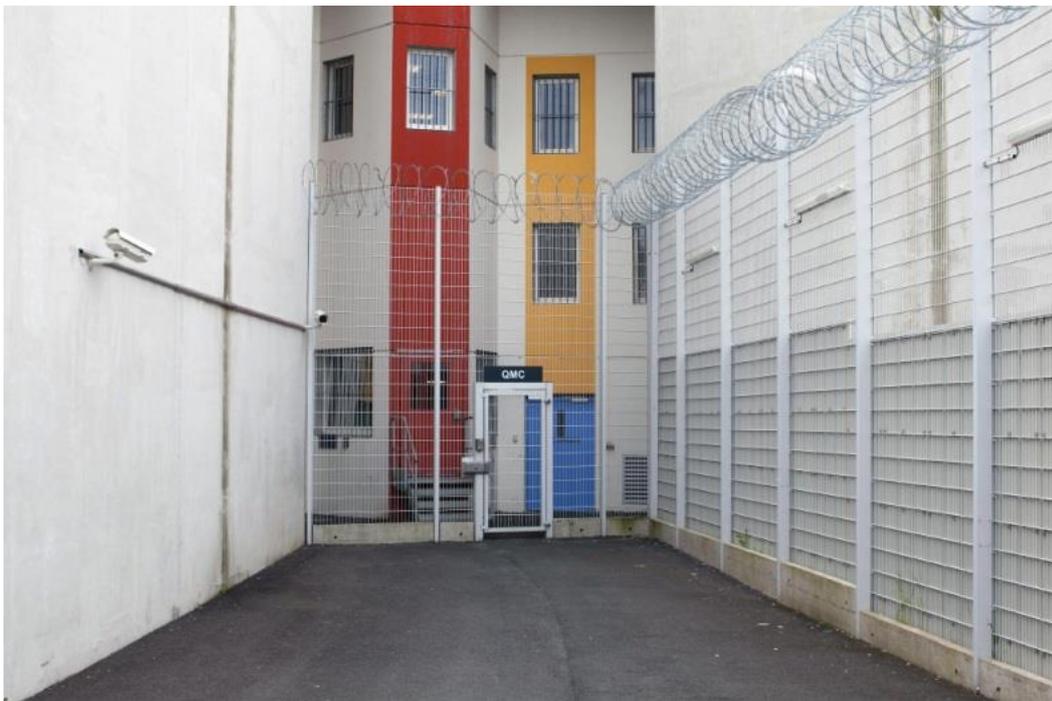
Salles d'activité de l'aile gauche du quartier maison centrale

Sur l'aile droite :

- deux bureaux d'audience de 8,16 m² et 9,66 m² ;
- une salle d'activité de 16,14 m² ;
- une salle de musculation de 28,57 m² ;
- une salle d'activités de 18,50 m² ;
- une bibliothèque de 33,16 m² avec des livres rangées sur 30 m linéaires d'étagères ;
- une salle d'activité de 18,31 m² ;
- un atelier de 50,32 m², transformé en salle de jeux avec une table de ping-pong et un baby-foot.



Salle d'activités et bibliothèque de l'aile droite du quartier maison centrale



L'entrée du quartier maison centrale

4.1.3. Les cours de promenade

Chacun des trois bâtiments – bâtiments A et B du quartier maison d'arrêt et quartier centre de détention – comporte deux cours de promenade quasiment symétriques séparées par un mur de 6 m de hauteur et entourées d'une clôture de la même hauteur.



Vue des cours de promenade du bâtiment B

Les cours du quartier centre de détention sont exactement les mêmes que celles du bâtiment B du quartier maison d'arrêt ; elles ont une surface de 859,14 m² d'un côté et 860,21 m² de l'autre. Celles du bâtiment A du quartier maison d'arrêt ont une surface de 752,38 m² et de 934,90 m² ; celles du quartier maison centrale ont une surface de 182,90 m². Elles sont toutes goudronnées.

Dans un angle de chaque cour, un toit formant un triangle plat de quelque 16 m de longueur et 8 m dans sa plus grande largeur, fait office de préau – dans les cours du quartier maison centrale, il est deux fois plus petit – ; étant placé à plus de 6 m de haut, il n'assure aucune protection contre la pluie.

Au quartier maison d'arrêt et au quartier centre de détention, dans chaque cour, contre le mur de séparation, sont placés deux cabines téléphoniques, un urinoir, un point d'eau et une douche. Au moment de la visite des contrôleurs, le point d'eau de la cour de droite du bâtiment B était bloqué fermé. Sous le préau, une barre de traction est fixée au mur à une hauteur de 2,50 m.

Dans les cours du bâtiment B, un espace paysager de 6 m de longueur et 3 m de largeur délimité par un muret de 40 cm de hauteur est rempli de terre et comporte de l'herbe ; ce muret représente l'unique possibilité de s'asseoir dans la cour.

Chacune des deux cours du quartier maison centrale dispose des mêmes équipements que les autres cours, complétés par une table, cinq chaises de jardin en plastique et une poubelle. Il n'y a qu'un poste téléphonique par cour. Les murs sont peints par endroits.



Une des cours de promenade du quartier maison centrale

4.2. L'hygiène et la salubrité

La société *SOGERES* est chargée d'assurer le nettoyage bimensuel des draps et hebdomadaire du petit linge (serviettes de toilette, torchons, serviettes de table, gants de toilette) de toutes les personnes détenues à l'exception de celles placées au quartier maison centrale qui assurent elles-mêmes leur nettoyage. C'est un choix des personnes concernées, des lave-linge et sèche-linge équipant les ailes d'hébergement.

Un nettoyage hebdomadaire des effets personnels des personnes détenues est proposé à titre gratuit. Les personnes intéressées remettent avec leurs bons de cantine un bon particulier sur lequel elles inscrivent les vêtements déposés ; elles déposent le sac de vêtements devant leurs cellules le mardi matin ; les vêtements leurs sont remis propres et secs le mardi suivant. Chaque semaine, une centaine de sacs sont ainsi confiés à la société *SOGERES*. Ils proviennent essentiellement du quartier maison d'arrêt car les personnes placées dans les autres bâtiments disposent de lave-linge ; cependant, certaines d'entre elles remettent du linge à laver car elles n'ont pas les moyens de cantiner de la lessive (« Cela reste très rare, de l'ordre d'une fois par mois »).

Tous les mois, il est remis à chaque personne détenue un ensemble de produits d'hygiène comportant :

- un savon de Marseille ;
- un tube dentifrice de 75 ml ;
- une brosse à dents ;
- un tube de 100 g de crème à raser pour blaireau ;
- cinq rasoirs jetables ;

- un flacon de 300 ml de shampoing ;
- un gel douche de 300 ml ;
- quatre rouleaux de papier hygiénique.

Le blaireau, nécessaire pour pouvoir utiliser la crème à raser, n'est pas fourni et n'est pas proposé parmi les produits de la cantine.

Par ailleurs, il est également remis tous les mois à chacun un nécessaire pour le nettoyage :

- une boîte de 900 g de détergent en poudre ;
- un flacon de 250 ml de crème à récurer ;
- un flacon de 250 ml de détergent multi-usage ;
- deux flacons de 120 ml d'eau de Javel au chlore actif à 3,6 % ;
- une éponge à double face.

L'entretien, le nettoyage des espaces collectifs et la tenue des espaces verts sont gérés par la société *ONET* selon un contrat de « co-traitance » avec le partenaire privé *Thémis*. Trois salariés de cette société sont assistés par trente-six personnes détenues qui sont affectées aux postes suivants : quartier des arrivants, QD/QI, UCSA/SMPR, parloirs avocats (*), espace socio dont BGD, gymnase(*), extérieur (« Grand Rue ») (*), UVF, aire de livraison dont vidange et nettoyage des poubelles (deux personnes), espaces verts (trois personnes), nettoyage des étages de la zone de détention (deux au quartier maison centrale, sept au quartier centre de détention, sept au bâtiment B, cinq au bâtiment A) et trois coiffeurs qui assurent le nettoyage de l'aile où ils sont placés. Les personnes détenues affectées aux postes comportant un « * » assurent également le nettoyage des parloirs des familles le lundi et le jeudi.

Les personnes chargées du nettoyage des espaces verts assurent la tonte, la reformation des massifs, le nettoyage de la cour d'honneur et, les lundis, mercredis et vendredis, le ramassage des déchets au pied des bâtiments ; cette dernière tâche consiste notamment à récupérer les « missiles » qui sont tombés dans les « *no man's land* », ce qui peut entraîner des conflits avec les autres personnes détenues.

Tous les vendredis, les salariés de la société *ONET* réapprovisionnent les produits d'entretien, soit pour chaque poste : une paire de gants, une serpillère (en principe, une pour quinze jours, en réalité une par semaine), un chiffon bleu (mobilier), un chiffon rose (équipements sanitaires), 5 l de produit de nettoyage (parfois 10 l sur demande de la personne détenue), 1 l de produit de nettoyage pour cuvette de wc destiné au nettoyage des toilettes des surveillants et des toilettes communes situées aux rez-de-chaussée, quatre sacs poubelle de couleurs différentes (un transparent pour les déchets alimentaires, un rouge pour les emballages en aluminium, un bleu pour les emballages en matière plastique, un jaune pour les emballages en carton), deux grattoirs du type « Spontex® ».

4.3. La restauration

Lors de la visite des contrôleurs, la cuisine faisait l'objet d'une vigilance extrême de la part de tous les responsables de l'établissement. Depuis l'ouverture, **ce service**, qui fait partie de la gestion déléguée, **a connu de nombreux dysfonctionnements** qui ont abouti à une mise en

demeure de la part des services vétérinaires. La prestation fournie par *SOGERES* laissait à désirer sur de nombreux points, notamment sur l'hygiène, la traçabilité et la sécurité.

Cette société, peu expérimentée en milieu carcéral, a été absorbée après la signature de ce marché PPP par le groupe *SODEXO*, lui-même prestataire concurrent dans la gestion déléguée des établissements pénitentiaires. Il en a résulté un fonctionnement partenarial discordant et il a fallu faire appel avec insistance à la société *SODEXO* pour qu'une assistance qualitative soit ajoutée.

Lors de la visite, les contrôleurs ont pu constater combien l'ambiance de travail au sein de la cuisine de production présentait encore une agitation dénuée de professionnalisme serein. Par ailleurs des fils électriques gisaient le 5 juin 2013 au milieu de la cuisine sur un sol mouillé et le cahier d'enregistrement des cuissons n'était pas tenu avec rigueur.

Malgré de la bonne volonté, de la compétence et les mesures qui ont été prises (déclassement de certaines personnes détenues, embauche de personnels supplémentaires, investissement en matériel) la situation n'a pu être redressée aussi rapidement qu'il aurait été souhaitable. La mise en demeure a été cependant levée durant la visite des contrôleurs mais des progrès restent à réaliser.

Le marché PPP est suivi à tous les stades de son déroulement par des indicateurs que confrontent mensuellement les responsables. Pour la restauration, le rapport mensuel indique le respect des exigences contractuelles (régimes alimentaires spécifiques, régimes médicaux, respect des menus validés, composantes contrôlées, anomalies de grammage ou de température) et le suivi de la qualité de la prestation (services et analyses bactériologiques).

Le personnel du prestataire privé comprend :

- un responsable hôtellerie-cantine ;
- un chef de production ;
- quatre chefs de cuisine ;
- une assistante qualité ;
- un magasinier.

Hormis pour le magasinier, le travail est organisé en deux équipes : une le matin de 7h à 15h30, et une le jour de 8h30 à 17h. Un des chefs est présent de 9 h30 à 18h. Un salarié est présent le samedi et le dimanche de 7h à 18h.

Les personnes détenues classées au service général à la cuisine sont au nombre de vingt-cinq :

- cinq en classe 1 ;
- douze en classe 2 ;
- huit en classe 3.

L'organisation (hormis pour le magasinier qui travaille du lundi au vendredi de 7h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 ;) comporte deux équipes du lundi au vendredi: l'équipe 1 est en

place de 8 h à 12 h, l'équipe 2 travaille de 13 h20 à 18 h. Une équipe assure la prestation le samedi et l'autre le dimanche.

Les locaux et les matériels étant récents, la cuisine est en capacité de réaliser une prestation convenable, de nouveaux équipements tels qu'une friteuse sont en cours d'installation.

Sont installés :

- deux grosses sauteuses et une petite ;
- trois fours à grande échelle ;
- un petit four ;
- un feu à quatre gaz ;
- deux plaques électriques ;
- deux cellules de refroidissement ;
- une grande chambre froide à deux degrés pour les produits finis ;
- quatre chambres froides positives ;
- une chambre froide négative ;
- deux petites armoires frigorifiques positives pour les plats témoins.

Un local est aménagé en magasin. Il est géré depuis peu par un nouveau salarié magasinier à plein temps qui travaille de 7h30 à 16h30.

Il a été dit aux contrôleurs que la production est variable, aucun planning précis n'est établi. Le nombre de personnes détenues au travail en cuisine peut varier de six à douze avec une rotation importante.

La production est réalisée en cinq jours pour sept jours de livraison selon la méthode de la liaison froide.

La **commission** destinée à établir les menus associe les personnes détenues qui formulent des souhaits. Les différents bâtiments expriment des avis divergents. Ainsi au QMC des plats végétariens et sans porc ont été demandés en plus grand nombre, au centre de détention des aliments crus et sans assaisonnement sont sollicités afin de faire des préparations personnelles, mais à la maison d'arrêt les préparations complètes sont préférées.

Le 3 juin 2013, sur un total de 823 repas, 240 étaient des repas normaux. Concernant les régimes, 319 étaient destinés aux végétariens, 222 étaient sans porc, 15 sans poisson, 1 sans gluten, 1 sans liliacée, 1 sans graisse, 6 repas devaient être mixés, 14 devaient convenir aux diabétiques, 3 étaient hypercaloriques et 1 était hypocalorique.

Les menus sont validés par le service médical et l'administration pénitentiaire. A titre d'exemple, Le lundi 3 juin 2013, le déjeuner comprenait du sauté de mouton à la menthe, des pommes boulangères, du fromage « cantadou » et du melon ; le soir étaient servis de la pastèque, une brochette de poisson pané, des haricots verts et un yaourt nature.

Durant la visite des contrôleurs une réunion s'est tenue afin de déterminer les modalités précises d'organisation pour le ramadan. L'attaché chargé du suivi du marché et le responsable de la société *SOGERES* ont trouvé aisément un accord pour l'application des directives émises par la direction de l'administration pénitentiaire, tant pour les propositions particulières d'achat en cantine qu'en matière de collations. Il était prévu que 500 personnes s'inscrivent avant le 21 juin 2013. La possibilité de louer (ou de prêter aux indigents) des plaques chauffantes et des casseroles était à l'étude.

4.4. La cantine

La cantine est gérée par la société *SOGERES* selon un contrat de « co-traitance » avec le partenaire privé *Thémis*. Quatre salariés de *SOGERES* sont assistés par une équipe de huit auxiliaires encadrés par un surveillant. La distribution des produits dans les cellules est réalisée par les auxiliaires en présence d'un des salariés.

Une fois par semaine, chaque personne détenue reçoit un bon de blocage cantine accompagné des bons de cantine suivants : « tabac, journaux et pâtisserie », « produits frais », « alimentaire », « produits halal », « boissons, hygiène et droguerie ».

Les personnes du quartier centre de détention ont également un bon « équipement de la cellule » qui leur permet de commander : couette, oreiller, cafetière programmable, cafetière thermos, cafetière *Senseo*[®], mixeur, grille-pain, presse-agrumes, plaque à induction, penderie, table basse. Il n'est pas proposé en cantine de dosettes de café pour les cafetières *Senseo*[®] ; celles-ci doivent être commandées en cantine extérieure.

Les personnes du quartier maison centrale ont des bons « produits frais n°2 », « cantine parloir » et « produits surgelés ». La cantine parloirs propose des friandises, des boissons fraîches et des dosettes pour boissons chaudes. Les produits surgelés peuvent être commandés car les réfrigérateurs de ce quartier ont un compartiment congélateur. Il n'est pas proposé de viande fraîche « pour des raisons sanitaires ».

En période de ramadan, un bon de cantine spécial est réalisé en lien avec l'aumônier musulman. Les bons « produits halal » ne sont pas proposés aux personnes du quartier des arrivants ni aux patients du SMPR.

Les personnes du quartier des arrivants reçoivent un bon « cantine arrivant ».

Une cantine spéciale est proposée pour Noël et le jour de l'An.

Chaque mois est proposé un bon de cantines promotionnel. A titre d'exemple, le bon promotionnel du mois de juin 2013 proposait les produits suivants :

- sucette *Chupa*[®] par 10 : 1,37 euro ;
- *Kinder Bueno*[®] 43 g : 0,45 euro ;
- *Balisto*[®] lait miel amandes 37 g : 0,45 euro ;
- *Kit Kat*[®] Chunky 40 g : 0,51 euro ;
- *Toblerone*[®] 35 g : 0,60 euro ;
- *Daim*[®] 28 g : 0,60 euro ;
- *Nougati*[®] 30 g : 0,60 euro ;

- *Kinder Bueno*® white 39 g : 0,45 euro ;
- *Kinder*® maxi 42 g : 0,51 euro ;
- *Kinder*® country 47 g : 0,45 euro ;
- chocolat *Côte d'or*® lait noisettes 45 r : 0,60 euro ;
- chips *Brets*® kebab sachet 25 g : 0,35 euro ;
- chips *Brets*® barbecue sachet 25 g : 0,35 euro ;
- *Mentos*® fruits acidulés : 0,54 euro ;
- *Pulco*® citronnade 50 cl : 1,04 euro.

Le bon de blocage cantine permet d'approvisionner un compte spécifique à partir du pécule disponible, qui est ensuite débité au moment des commandes de produits. Lorsque le compte n'est pas suffisamment approvisionné pour réaliser la totalité de la commande, les produits commandés sont livrés dans l'ordre suivant et l'approvisionnement est interrompu une fois que le compte cantine est épuisé : loyer télévision, loyer réfrigérateur, tabac, pâtisserie, presse, alimentaire, boissons, hygiène, droguerie, produits frais, fruits, légumes, halal.

Les produits non disponibles en cantine peuvent être commandés sur trois catalogues : un catalogue informatique (« *MTR Bureautique* »), un catalogue Hi-fi (« *B for Pro* ») et un catalogue *Inter-sport*. Ces catalogues sont dans chaque bibliothèque et dans les bureaux des chefs de bâtiments ; le catalogue *Inter-sport* est également au gymnase dans le bureau des moniteurs.

Il a été précisé aux contrôleurs que les produits favorisant la tonicité musculaire qui sont proposés dans le *catalogue Inter-sport* étaient soumis préalablement à la validation de l'unité sanitaire.

Les personnes détenues ont également la possibilité de commander des produits particuliers qui ne sont disponibles ni en cantine ni dans un des catalogues proposés, par exemple des chaussures de grande taille. Le service de la cantine recherche alors le produit puis indique au demandeur le prix auquel il est proposé – le service cantine le vend au prix coûtant – ; le demandeur peut alors accepter ou annuler sa commande.

En l'absence de facture, il n'est pas possible de faire jouer la garantie ; aussi *SOGERES* prend les réparations à sa charge ; cette règle a été mise en application une fois depuis l'ouverture de l'établissement. Une étude est en cours pour que *SOGERES* délivre facture et bon de garantie.

Il a été indiqué aux contrôleurs que les prix des produits proposés en cantine n'avaient encore jamais été renégociés depuis l'ouverture de l'établissement en juin 2011. Une renégociation était en cours au moment de la visite des contrôleurs. Dans l'attente de son aboutissement, la règle est la suivante : le prix de vente ne doit jamais dépasser celui du même produit vendu dans le supermarché local ou 110 % du prix d'achat chez un autre fournisseur ; la convention ne précise pas si c'est la limite la plus basse qui doit être appliquée. Selon les déclarations faites aux contrôleurs, il était prévu qu'à partir du 7 juillet 2013 la règle pour 200 produits serait de ne pas dépasser le prix de vente de l'hyper-marché local, situé à Carvin ; par la suite, il serait procédé à deux vérifications par an. Les fruits et légumes sont vendus au prix

de la Mercuriale, fixé pour une durée de quinze jours. Concernant les cantines extérieures, la règle est d'appliquer une marge de 10 % sur le prix auquel le partenaire a acheté le produit commandé.

Les contrôleurs ont consulté la liste des produits proposés et leurs prix d'achat et de vente. Les produits suivants étaient proposés avec un prix de vente égal ou supérieur à deux fois le prix d'achat :

	Achat HT (€)	Coef	Vente	
			HT (€)	TTC (€)
Sauce tomate fraîche	0,55	2,00	1,10	1,16
Prince® choco	0,70	2,00	1,40	1,48
Coffret menu gourmet (plat cuisiné)	6,64	2,00	13,27	14,00
Soupe Harira fraîche 1 l	0,95	2,04	1,94	2,05
Soupe Harira fraîche 1,5 l	1,42	2,05	2,91	3,07
Ravioli pur bœuf ½	0,56	2,11	1,18	1,25
Pastèque	2,75	2,20	6,05	6,38
Zelabia® (pâtisserie)	1,52	2,24	3,41	3,60
Nid de Pâques x 2	1,14	2,35	2,68	2,83
Filtre cigarette	0,50	2,36	1,18	1,41
Carte Bonne fête	0,81	2,36	1,91	2,28
Tong (chaussures)	1,60	2,44	3,91	4,68
Gâteau marbre SAV	1,29	2,47	3,19	3,37
Fromage aux noix 125 gr	1,19	2,57	3,06	3,23
Coquille (pâtisserie)	0,44	2,57	1,13	1,19
Bleu de Bresse	0,85	2,76	2,35	2,48
Makrout (pâtisserie)	1,00	2,80	2,80	2,95
Safran	0,83	3,58	2,97	3,13
Carte Anniversaire	0,56	3,70	2,07	2,48
Papier wc	0,14	4,07	0,57	0,68
Location réfrigérateur	1,00	4,18	4,18	5,00
Tabac bleu	1,56	4,74	7,40	7,40
Location TV	1,40	4,78	6,69	8,00
Café Carte noire®	1,10	6,62	7,28	7,68
Location réfrigérateur quartier MC	0,53	11,83	6,27	7,50
6 cordons bleus	0,22	29,36	6,46	6,82
Pro 85 (produit énergétique) 4 kg	1,47	56,71	83,36	87,95

Les contrôleurs ont également consulté les prix concernant les produits dits du « panier du détenu » pour la période du mois de mai 2013 :

	Quantité	Achat HT	Vente TTC
Briquet à gaz électrique	1 730	0,43	0,51
Enveloppes (110 x 220) longues	71	1,20	1,44
Lessive mains	8	0,81	0,97
Thermoplongeur 150 w	5	7,50	8,97
Javel dose 120 ml	79	0,24	0,29
Papier wc	274	0,14	0,68
Savon de Marseille	8	0,24	0,28
Shampooing aux œufs	24	0,37	0,44
Eau de source 1,5 l	7 343	0,17	0,23
Bière sans alcool 33 cl	341	0,45	0,46
<i>Coca Cola</i> ® 33 cl	2 738	0,42	0,42
<i>Orangina</i> ® 33 cl	361	0,53	0,56
Pulpe orange gazeuse 1,5 l	656	0,75	0,69
Lait UHT ½ écrémé	2 399	0,73	0,77
Harissa tube	181	0,80	0,82
Sucre en poudre	271	1,18	1,27
Thon tomate	995	0,70	0,73
Mélange chicorée	322	1,75	1,68
Huile de tournesol	205	2,15	2,21
Yaourt nature	62	0,51	0,55
Œufs frais calibre moyen	1 685	0,92	1,04
Beurre	93	1,32	1,45

Les bons doivent être déposés dans la boîte aux lettres au plus tard le dimanche soir ; ils sont enregistrés à partir du lundi.

La livraison commence à partir du jeudi suivant. Chaque jour, il est livré dans les cellules un type de produit, la livraison de l'ensemble des produits étant étalée sur plus d'une semaine :

- jeudi : tabac, hygiène ;
- vendredi : pâtisseries, dépannage tabac, équipements de cellule ;
- lundi : boissons ;
- mardi ; alimentaire ;
- mercredi : produits frais ;

- vendredi : presse.

Chaque livraison est effectuée dans un sac en plastique transparent fermé par agrafage et contenant le ticket de la facture ; ainsi, une vérification contradictoire est réalisée par un surveillant et la personne qui a commandé avant que celle-ci n'ouvre le sac.

La comptabilité procède à un prélèvement immédiat de l'ensemble de la somme due sans distinguer les types de produits et sans attendre la livraison de tous les produits ; par ailleurs, le paiement de la location d'un réfrigérateur ou d'un téléviseur ne donne pas lieu à la remise d'un ticket. Aussi est-il très difficile pour les personnes détenues de comprendre la corrélation entre les sommes indiquées sur les tickets et la somme prélevée sur leurs comptes nominatifs ; de nombreuses personnes détenues s'en sont plaintes aux contrôleurs.

En cas de réclamation, la personne détenue écrit une lettre et la dépose dans la boîte de courrier marquée « Cantine ». Un des salariés de l'équipe cantine ouvre le courrier et rencontre l'auteur pour résoudre le problème. Il n'existe pas de registre des réclamations ; selon les informations données aux contrôleurs, le service cantine reçoit des réclamations tous les jours. Le rapport mensuel d'activité de *Thémis* du mois de mai mentionne quatre retards de distribution et sept réclamations concernant des distributions non conformes à la commande. Depuis l'ouverture de l'établissement (en juillet 2011), 106 réclamations ont été adressées à *Thémis*, totalisant 3 052 euros, soit une moyenne de 28,79 euros par réclamation.

Selon le rapport mensuel de *Thémis*, les commandes de cantines depuis le 1^{er} janvier 2013 se répartissent ainsi :

Mois	Total des commandes en euros					Moyenne	
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	2012	2013
Produits frais	11 532,84	9 666,95	13 131,56	10 248,01	11 212,10	9 210	11 158
Epicerie	31 724,31	27 867,41	29 522,64	35 083,8	28 985,18	26 029	30 637
Hygiène corporelle	4 428,82	5 269,70	4 327,82	3 893,44	5 012,53	5 617	4 586
Bazar et entretien	38,80	59,70	59,70	46,83	86,56	nc	58
Tabac	30 169,25	29 137,02	36 769,27	32 582,47	39 276,02	25 255	33 587
Presse et librairie	268,80	295,00	268,97	185,95	282,17	303	260
Carterie et timbre	264,21	259,15	380,93	273,03	243,09	342	284
Total cantine ordinaire	78 427,03	72 554,93	84 059,19	82 313,53	85 097,65	66 760	80 490
Télévision	2 906,35	2 849,50	2 468,23	2 702,34	2 147,16	2 760	2 615
Petit équipement	1 072,33	923,07	760,87	821,07	773,41	990	870
Confessionnelle	1 283,90	3 870,52	1 912,88	4 752,01	4 976,39	674	3 359
Exceptionnelle	4 745,79	4 296,11	3 920,94	3 451,42	7 372,04	3 071	4 757
Ordinateur	0	0	0	0	1 725,06	122	345
Plats cuisinés	1 194,32	1 289,86	1 311,09	1 332,32	1 836,59	1 188	1 393
Nbre de cantinants	743	757	799	837	820	nc	791

4.5. Les ressources financières et l'indigence

Au moment de la visite des contrôleurs, sur les douze derniers mois, les recettes sur la part disponible des comptes nominatifs étaient les suivantes :

	2012							2013				
	Jun	Jul	Août	Sep	Oct	Nov	Déc	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai
Aide indigence	2 342	2 374	3 208	2 417	3 466	2 221	2 251	1 478	2 672	2 419	3 060	3 049
Alloc adult handic	2 037	1 140	1 140	1 140	4 129	1 165	5 134	4 169	2 563	2 097	3 485	2 796
ASP ³⁸	6 166	4 790	4 273	6 811	7 987	8 328	8 738	6 942	0	0	14 754	173
RSA	0	0	0	0	0	0	0	0	3 002	0	0	0
Dépôt lib	506	3 546	2 335	2 727	4 800	2 397	4 117	3 731	3 507	4 813	5 457	8 209
Dépôt perm	63	617	694	1 079	113	162	86	213	1 414	698	388	77
Dépôt transfert	4 086	10 448	4 757	4 563	4 781	2 325	3 838	10 970	3 162	2 106	5 923	5 222
Don	40	85	165	85	89	362	2 920	395	380	389	160	190
Mandat	43761	44231	48527	47377	46767	52201	54521	50569	46702	51997	57844	55859
Plaft PPC ³⁹	1 881	0	0	0	0	534	0	0	0	0	0	1 261
Divers	0	0	69	176	0	22	21	1	200	860	631	193
Exceptionnel	261	230	739	1 572	990	855	388	420	721	323	36	0
Recrédit cantine	0	1	0	3	0	0	0	0	0	4	2	9
Retour mandat	13	0	0	0	0	0	0	0	490	0	0	0
Travail	33910	32855	31198	34258	33283	33919	31744	37517	42259	33545	40232	35200
Vir ^t banc	15542	17118	17047	17188	22893	19755	21027	19806	23037	23371	20582	28537

Sur la même période, les dépenses sur la part disponible des comptes nominatifs ont été les suivantes :

³⁸ ASP : agence des services de paiement

³⁹ Plaft PPC : plafonnement provision pour partie civile

	2012							2013				
	Jun	Jul	Août	Sep	Oct	Nov	Déc	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai
Admission hôpital	0	0	0	0	0	0	0	0	350	0	0	0
Affranchissement	56	17	24	31	82	23	21	37	34	60	65	23
Amende pénale	118	100	100	90	383	353	403	365	565	380	663	540
Créance fiscale	45	55	25	185	175	185	193	165	140	195	50	65
Dégradation	0	0	0	156	0	0	0	0	0	0	0	0
Dentiste	0	0	0	129	0	0	0	0	600	0	0	0
Départ lib	5 593	8 056	7 045	4 456	9 930	4 152	5 993	5 426	5 864	3 777	9 036	8 956
Départ perm	1 413	1 421	2 267	1 560	2 446	2 337	1 350	1 790	1 408	778	5 110	2 674
Départ transfert	2 501	2 589	660	2 319	1 604	2 455	1 413	1 949	1 034	2 586	3 275	3 435
Divers	100	160	239	321	464	365	411	103	55	28	201	55
Exceptionnel	20	168	0	0	0	0	122	0	0	0	24	0
Droit fixe de procédure	65	65	115	30	80	75	285	445	225	342	498	268
Mandat	5 275	629	3 186	3 681	6 567	4 727	5 245	4 621	3 595	6 749	5 122	5 503
Frais de justice	0	15	0	0	0	0	0	0	0	0	3	3
Gestion déléguée	107964	88929	106585	93583	98576	117424	108511	98876	102045	131264	106304	134580
Œuvre charitable	0	0	0	0	0	0	299	0	0	0	0	0
Opposition admin	120	90	80	70	95	135	135	125	145	135	75	105
Opticien	514	0	0	0	0	0	99	166	39	228	0	0
Parties civiles	1 943	1 368	1 201	1 079	1 519	1 105	1 156	1 208	1 323	1 640	1 322	1 335
Photo	0	110	0	80	40	30	0	40	50	0	90	80
Saisie TP	807	139	94	465	813	562	1 287	1 568	871	1 094	887	692
Scolaire	20	0	9	0	40	20	0	0	0	40	20	0

Le bilan recettes/dépenses sur la part disponible des comptes nominatifs sur cette période était le suivant :

	Recettes	Dépenses	Bilan
Juin 2012	110 608 €	- 126 554 €	- 15 946 €
Juillet 2012	117 435 €	- 103 911 €	+ 13 524 €
Août 2012	114 163 €	- 121 630 €	- 7 467 €
Septembre 2012	119 397 €	- 108 236 €	+ 11 161 €
Octobre 2012	129 299 €	- 122 814 €	+ 6 485 €
Novembre 2012	124 246 €	- 133 947 €	- 9 701 €
Décembre 2012	134 786 €	- 126 921 €	+ 7 865 €
Janvier 2013	136 211 €	- 116 884 €	+ 19 327 €
Février 2013	130 109 €	- 118 342 €	+ 11 767 €
Mars 2013	122 621 €	- 149 293 €	- 26 672 €
Avril 2013	152 555 €	- 132 744 €	+ 19 811 €
Mai 2013	140 776 €	- 158 313 €	- 17 537 €
Bilan sur les 12 mois			+ 12 617 €

La première semaine de chaque mois, la CPU étudie la situation des personnes sans ressources suffisantes à partir de la liste du logiciel GIDE établie sur les bases réglementaires. Il a été indiqué aux contrôleurs qu'en complément de cette liste, il était examiné également le cas des personnes détenues qui avaient adressé à la direction une demande d'aide. Cette possibilité n'est pas indiquée explicitement dans le livret d'accueil, qui signale : « La commission se réunit une fois par mois mais en cas d'urgence, vous pouvez écrire à votre responsable de bâtiment afin d'examiner au plus vite votre situation ».

Sont présents à cette CPU des représentants de la direction, du personnel de surveillance, du SPIP, de la société partenaire, de la régie des comptes nominatifs, du Secours catholique et des visiteurs de prisons.

Toute personne répondant aux critères définis par l'administration centrale⁴⁰ et toute autre personne dont la demande écrite est jugée recevable par la commission reçoit une aide étatique de 20 euros.

L'une ou l'autre des deux associations présentes offre, à tour de rôle, 20 euros à toute personne en fin de peine manquant de ressource et devant quitter l'établissement dans le courant du mois.

La personne arrivant en détention et manquant de ressources reçoit à son arrivée une aide financière dépendant de la somme dont elle dispose personnellement, et pouvant

⁴⁰ Avoir moins de 50 euros sur la part disponible du compte nominatif depuis le début du mois précédent et ne pas avoir commandé plus de 50 euros au cours du mois

atteindre 20 euros. Pour le mois de juin 2013, trois arrivants manquant de ressources ont ainsi reçu 20 euros.

Par ailleurs, la priorité est donnée aux « indigents » – terme employé pour définir les personnes sans ressource suffisante – pour le travail. Une personne manquant de ressources qui refuse un travail proposé conserve l'aide étatique.

Les personnes retenues par la CPU bénéficient de la télévision gratuitement et reçoivent un nécessaire pour le courrier : papier, enveloppes et quelques timbres. Pour le mois d'avril 2013, sur 102 situations de personnes manquant de ressources, quatre dossiers ont été rejetés ; pour le mois de mai, 17 dossiers sur 112 ont été rejetés ; pour le mois de juin, 7 dossiers sur 123 ont été rejetés.

Il est également prévu de proposer une fois par an des vêtements aux personnes sans ressources suffisantes : trois slips, trois paires de chaussettes, trois chemises, trois tee-shirts, un pantalon, deux pull-overs, une paire de chaussures, un pyjama, un coupe-vent ou parka ou anorak. Le Secours catholique apporte un complément de vêtements aux personnes qui en ont besoin.

Les associations proposent également des bourses scolaires de 25 euros par mois sous réserve d'une scolarisation effective et après l'accomplissement d'un premier mois d'enseignement suivi. Elles peuvent aussi apporter une aide spécifique à une personne qui le demande, par exemple le paiement de timbres ou de photos d'identité. Pour le mois d'avril 2013, cinq personnes ont ainsi bénéficié d'un soutien scolaire.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, le nombre de personnes bénéficiant de la télévision à titre gratuit a été le suivant : 83 en janvier, 59 en février, 62 en mars, 92 en avril et 107 en mai.

4.6. La prévention du suicide, la prise en charge des personnes détenues vulnérables et de la dangerosité

Aucun suicide n'est à déplorer au sein du CP depuis son ouverture ; par contre deux personnes détenues sont décédées à l'hôpital en 2012, l'une après une pendaison et l'autre après une absorption médicamenteuse.

228 personnels de surveillance ont reçu une formation de deux heures à la prévention du suicide encadrée par les psychologues du parcours d'exécution de la peine (PEP) et la direction interrégionale des services pénitentiaire (DISP) de Lille. Cinq agents ont en outre bénéficié de formation continue sur ce thème.

La prévention du risque suicidaire a fait l'objet d'une note de service de l'établissement en date du 21 avril 2011. Elle rappelle, pour la phase d'accueil et pour la vie en détention, l'importance de l'implication et le rôle des divers acteurs. La place du cahier électronique de liaison (CEL) est soulignée dans le processus d'information.

Il est apparu aux contrôleurs que l'information circulait bien et que les signalements sont portés sur le CEL, mais aussi adressés au SPIP, à l'unité sanitaire et au SMPR.

Lorsqu'un risque est détecté, un CCR qui porte la mention « surveillance spécifique adaptée » est rédigé par le gradé du secteur d'hébergement.

4.6.1. Les CPU

La note précise la nécessité d'actualiser les avis pour éviter les risques de maintien par précaution de la surveillance spécifique et par là même d'engorgement du dispositif.

La commission étudie trois types de situation : les arrivants, les personnes détenues déjà signalées, celles signalées par un membre de la commission.

Les CPU se tiennent toutes les semaines pour les quartiers MA et tous les quinze jours pour le CD. Sont examinées systématiquement les personnes qui ont été placées sur la liste à la fin d'une période de deux mois, sauf si une échéance plus proche a été définie.

La liste des personnes détenues inscrites sur la liste prévention du risque suicidaire est ensuite établie par le BGD et diffusée dans les différents services.

Le retrait de cette liste d'une personne prévenue signalée par la notice d'un juge d'instruction fait l'objet d'une information adressée à ce magistrat.

Il est à noter que le SMPR ne participe pas aux CPU ; par contre, des signalements sont faits en tant que de besoin lorsqu'un risque est détecté par l'équipe médicale et soignante. Divers interlocuteurs du SMPR ont indiqué qu'il n'était pas possible de participer à la CPU et de préserver le secret médical.

L'absence du SMPR est mal vécue par les participants de cette CPU, qui estiment être de ce fait privés d'un interlocuteur fondamental dans le champ de la prévention du suicide.

Les procès-verbaux des CPU « prévention suicide » des mois d'avril et mai 2013, ainsi que les observations relatives à la période du 1er janvier au 1er juin 2013 ont été consultés par les contrôleurs.

Les observations recueillies concernent des extractions de GIDE qui sont compilées pour enrichir les débats de la CPU. Assez régulièrement ces observations sont issues du personnel de surveillance de bâtiment (quarante-huit signalements), d'un surveillant du QD ou du SMPR (cinq signalements), ou d'un gradé ou d'un officier (trois signalements). Parfois, elles émanent d'un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (six signalements), d'un concessionnaire, d'un agent du greffe (quatre signalements), ainsi que des familles (sept signalements) qui ont confié leurs inquiétudes aux surveillants des parloirs ou aux CPIP. La mention d'une demande de consultation au SMPR est régulièrement portée, ainsi que les passages à l'acte (automutilations, tentatives de pendaison, absorption de médicaments). Le commentaire peut être détaillé et contextualisé : « ce jour, j'ai envoyé ce détenu au téléphone, en allant vers la cabine, il a demandé comment il pouvait changer de cellule, je lui ai alors demandé les raisons invoquées, c'est alors qu'il a fondu en larmes en me disant, je ne peux pas le dire, j'ai peur des représailles ». Son codétenu habite dans la même ville que lui, il m'a également dit « qu'il avait peur de faire une connerie (il évoque une pendaison), qu'il n'arrivait plus à supporter cette situation ».

Quatorze procès-verbaux ont été examinés, qui ont concerné 197 situations, la commission la plus chargée comprenant 56 cas, la moins chargée 1 seul cas.

La liste des participants est toujours mentionnée (l'absence de l'unité sanitaire et celle du SMPR est toujours rappelée) ainsi que la date de la nouvelle commission. L'initiateur de l'avis est mentionné, il s'agit souvent de l'officier du bâtiment, dans quelques situations, du SPIP.

Parfois les décisions prises sont assorties d'un bref commentaire « va mieux depuis qu'il est doublé »; «maintien suite au décès de sa grand-mère». Le plus souvent, la décision intervient sans commentaire.

Pour quatre-vingts situations, une décision de retrait d'inscription de la liste « prévention suicide » a été prise ; le maintien a été choisi pour soixante-dix-neuf situations pour une durée de deux mois ; pour trente-quatre autres pour une durée de six mois, deux pour une durée d'un mois et quelques fois jusqu'à la libération.

4.6.2. La prise en charge des personnes présentant un risque suicidaire

Deux niveaux de surveillance existent :

- le premier degré correspond à la surveillance spécifique ordinaire et entraîne, notamment, deux rondes de nuit; ce placement est déterminé pour un temps donné (deux mois) et la situation est réexaminée en CPU ;
- le deuxième degré correspond aux situations plus préoccupantes et entraîne des rondes supplémentaires (quatre rondes de nuit) ainsi que des mesures d'accompagnement des temps de solitude (l'intéressé n'est pas laissé seul, il est placé à la bibliothèque, reste avec l'auxiliaire d'étage ou une autre personne détenue), cette disposition est prise pour une durée courte (24 ou 48 heures).

Au moment du contrôle, dix-neuf personnes étaient inscrites sur la liste des personnes présentant un risque suicidaire au bâtiment A, dix-sept sur le bâtiment B. Une personne était en signalement du deuxième degré sur le bâtiment A à la suite du signalement de sa famille, ainsi qu'une autre personne au quartier arrivant (du fait de la gravité du délit et d'une nouvelle présentation chez le juge d'instruction).

Les contrôleurs ont noté que les instructions données aux personnels relativement à la prévention du suicide allaient au-delà des mesures de surveillance, puisque sont préconisées également des mesures de prises en charge destinées à rompre l'isolement de ces personnes (visites plus fréquentes des personnels, prises en charge plus soutenues du SPIP, sollicitation des visiteurs ou aumôniers, inscription dans un parcours d'insertion ...).

Les personnes détenues placées au quartier disciplinaire (QD) font l'objet d'une attention particulière, notamment toute mise en prévention est signalée à l'unité sanitaire par un imprimé spécifique. La liste des personnes détenues placées au QD est communiquée quotidiennement à l'unité sanitaire. Le gradé du QD doit, lors d'un entretien au moment de l'arrivée d'une personne détenue en punition, l'informer des modalités de l'exécution de sa sanction et doit s'assurer de son état psychique.

En outre, le service de nuit dispose de la liste des personnes placées sur la liste « prévention des risques suicidaires » pour pouvoir exercer des rondes spécifiques.

4.6.3. La dotation d'une protection d'urgence (DPU)

Elle fait également l'objet d'une note de service qui souligne le caractère limité que doit revêtir son utilisation : « son utilisation est soumise au respect de conditions strictes et doit rester exceptionnelle ». Une consultation médicale doit avoir obligatoirement précédé sa remise et vient en complément de modalités de prise en charge médicale de la crise suicidaire. Lorsque la situation critique se déroule en service de nuit, le centre 15 est appelé et le personnel de direction est sollicité.

Un entretien avec un officier ou un gradé précède obligatoirement la remise de la DPU qui est, selon les éléments issus de cet entretien, décidée par un personnel de direction, une fois que toutes les autres hypothèses sont exclues (doublement en cellule, prise en charge médicale ...). La notification de la DPU est faite par le personnel de direction qui prend soin de la dissocier d'une mesure disciplinaire.

La remise de la DPU peut avoir lieu en cellule si la personne y est seule ou en CProU ; la remise de la DPU en cellule de punition est notée comme ne devant pas être systématique. Les effets personnels sont retirés, leur conservation en est assurée dans le bâtiment de détention et un état de ses effets doit être réalisé. Il est arrivé que les jambes du pantalon de pyjama jetable soient coupées pour éviter les risques de pendaison.

La remise de la DPU fait l'objet d'une information au SMPR par télécopie. Elle est placée au dossier de la personne détenue.

Par ailleurs, le recours au placement en CProU et la remise de la DPU sont notées comme relevant d'un encadrement strict car « étant susceptible de porter atteinte à la dignité des personnes ». Cette mention a paru importante aux contrôleurs, car elle permet aux personnels de prendre la dimension d'un geste qui peut être difficile à supporter pour la personne concernée.

4.6.4. Les cellules de protection d'urgence (CProU)

Deux cellules CProU sont situées, l'une au bâtiment A (maison d'arrêt) et l'autre au bâtiment C (centre de détention), toutes les deux au rez-de-chaussée. Elles sont conçues de façon totalement identique : la fenêtre ne peut pas s'ouvrir (le surveillant d'étage possède la clé qui permet d'ouvrir le battant), l'ensemble du mobilier (une table, un banc, un lit sont en plastique moulé sans aspérité), un poste de télévision est placé sous plexiglas (les chaînes peuvent être changées par le surveillant à la demande), un interphone est relié au PIC et la nuit au PCI, un interrupteur permet d'actionner le plafonnier. Des effets et un matériel spécifique sont remis à la personne détenue, dont la dotation de protection d'urgence (DPU) et des couverts en caoutchouc.

Une note de service d'avril 2011 précise le fonctionnement des CProU. Notamment la nature de cette cellule est rappelée « elle n'est ni une cellule d'isolement, ni une cellule de punition, son utilisation ne doit pas être détournée de son but ». Celui-ci est précisé : il s'agit d'accueillir une personne détenue « dont l'état apparaît incompatible, en raison d'un risque suicidaire important ou d'une crise suicidaire aiguë, avec son placement ou son maintien dans une cellule ordinaire ». Tout placement fait l'objet d'une information au chef d'établissement et à la direction interrégionale des services pénitentiaires (un document type a été établi cet effet). L'usage de la CProU sert à temporiser une situation en attente d'une prise en charge

adaptée : admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat (ASDRE) ou admission au SMPR.

Le placement en CProU est précédé d'un entretien par un officier ou un gradé du bâtiment d'hébergement de la personne en crise. Un signalement est fait au SMPR par téléphone ou par télécopie. Ce n'est que lorsqu'aucune décision médicale ne peut intervenir que le directeur du secteur concerné rencontre la personne en crise en vue de son placement en CProU. Il lui explique l'objectif et la nature de ce placement et un document type lui sera remis, dont la fonction est de situer les textes de référence, d'indiquer la durée maximale du placement (vingt-quatre heures) en précisant l'heure de début et de fin du placement, ainsi que de faire connaître l'utilisation d'une caméra. La note précise que l'utilisation de la camera doit être justifiée « en fait et en droit ». Le contrôle de la vidéosurveillance est assuré par le PCI (l'identité de l'agent du PCI assurant le visionnage de l'écran de contrôle est mentionnée). Par ailleurs, même lorsque la vidéosurveillance est activée, une surveillance humaine est mise en œuvre par des rondes déterminées par le responsable du bâtiment⁴¹.

Lorsque le placement a lieu en dehors des heures ouvrées (fin de journée, nuit, week-end, jours fériés), le gradé présent réfère de la situation auprès du directeur de permanence et appelle les services médicaux d'urgence (le 15). Si aucune solution médicale ne peut être trouvée, le cadre de permanence se rend auprès de la personne en crise et procède à l'entretien et à la notification de la décision de placement en CProU. Une télécopie est adressée au service médical en attendant de pouvoir le joindre.

La note de service rappelle que le placement en CProU relève d'un régime ordinaire de détention pour ce qui concerne les promenades, parloirs, activités.

Les effets personnels sont retirés à la personne placée, ils restent en cellule si celle-ci y est seule, ou si la personne partage sa cellule, ils sont conservés dans un local de rangement proche de la CProU.

Il arrive que des patients hébergés au SMPR soient placés en CProU lorsque des éléments inquiétants se présentent qui ne permettent plus de laisser le patient la nuit au SMPR. Le SMPR ne sollicite jamais le placement en CProU, lorsqu'un patient présente des risques sérieux et de passage à l'acte, il est orienté vers les services hospitaliers.

Il a été fait état aux contrôleurs de difficultés survenues lorsqu'un placement hospitalier (soit volontaire, soit sous la contrainte) ne vient pas relayer le séjour en CProU. Dans ce cas, il n'y a jamais eu de prolongation de la durée du placement en CProU, mais un dispositif renforcé de surveillance se met en place.

Lors de la visite, un homme a été placé en CProU pendant une nuit peu après son admission au quartier arrivant à la suite d'un épisode d'agitation majeur accompagné de délire, de violences et d'un incendie volontaire de sa cellule. A l'issue de la durée de placement en

⁴¹ La chef d'établissement dans sa réponse indique que la caméra de vidéosurveillance n'a pas été installée et que la note citée doit donc être modifiée.

CProU, il a été replacé au quartier arrivant, il a alors agressé un personnel et a été placé en prévention au QD. Il a été fait appel au SMPR en urgence, le personnel soignant a procédé à une injection. Il a été admis ensuite en ASDRE.

5. L'ORDRE INTERIEUR

5.1. L'accès à l'établissement et la vidéosurveillance



La porte d'entrée de l'établissement

5.1.1. La sécurité périmétrique

Le centre pénitentiaire est entouré de trois clôtures : un grillage simple, une clôture plus résistante et un glacis avant le mur d'enceinte. Ce dernier mesure 6 m de hauteur.

L'ensemble du centre pénitentiaire est recouvert de filins anti-hélicoptères.

L'établissement dispose de trois miradors.

5.1.2. La porte d'entrée principale

Une note d'organisation n° 132/2011 du 6 juin 2011 fixe les « modalités de contrôle d'accès à l'établissement ».

Il est notamment précisé, s'agissant des visiteurs, que toutes les informations les concernant doivent être consignées sur le registre tenu à la porte d'entrée principale (heure d'entrée, nom, qualité, heure de sortie). En échange d'une pièce d'identité, l'agent remet un

badge au visiteur qui doit être porté de manière ostensible, sa couleur déterminant la zone ou les zones d'accès autorisé⁴² :

- rouge pour la zone administrative ;
- rose pour l'unité sanitaire et le SMPR ;
- jaune pour les ateliers, le gymnase et le « socio » ;
- orange pour les parloirs avocats ;
- bleue pour toutes les zones, sauf le QMC ;
- verte pour toutes les zones.

L'autorisation d'entrée à l'établissement est subordonnée au contrôle de détection des masses métalliques. Il est précisé que pour faciliter leur accès à l'établissement lors des visites et notamment lors des parloirs, les personnes à mobilité réduite ont à leur disposition du matériel de remplacement (chaise roulante ou béquilles). L'échange du matériel se fait à la PEP. En pratique, ces objets de remplacement sont entreposés dans le bureau du surveillant situé à l'intérieur même de la maison d'accueil des familles (cf. § 6.1.1.3). Pour autant les personnes restent soumises au contrôle du détecteur de masses métalliques.

La palpation de sécurité peut être proposée à toute personne prétendant accéder à l'établissement et lorsque les moyens de contrôle traditionnels sont inopérants. Elle ne peut être effectuée que si la personne a préalablement donné son consentement, à défaut de se soumettre à la mesure, l'accès peut être refusé.

En pratique, toutes les personnes (personnel, intervenants, familles) accèdent à l'établissement par une porte commune, commandée depuis un poste dit « avancé » en raison de sa configuration en échauquette.

Il n'existe à l'extérieur, à proximité de l'entrée principale, aucun banc pour s'asseoir, ni abri contre les intempéries.

Un interphone permet de signaler sa présence et, en théorie, de s'adresser aux agents de la porte. En réalité, la sonnette fonctionne mais pas le système d'interphonie : l'agent ne peut pas entendre la personne venue de l'extérieur ou se faire entendre. Lors du contrôle, cet interphone était débranché. De même, les vitres du poste avancé sont recouvertes d'un film sans tain qui ne permet pas au visiteur de voir l'agent. En pratique, celui-ci ouvre un passe-documents, se baisse pour parler et qu'on puisse l'entendre, puis récupère les autorisations d'accès et documents d'identité qu'il va contrôler avant d'ouvrir la porte.

Une fois la première porte franchie, les personnes se retrouvent dans un sas.

Sur la gauche, sont entreposés des casiers métalliques permettant au personnel ou aux intervenants de laisser leur téléphone portable ou leurs clés, de l'autre, se trouve un portique qui permet de réguler la sortie de l'établissement. Ce portique métallique tourne au passage de badges magnétiques (cf. *infra*).

⁴² Toutes personnes contrôlées hors zones autorisées et non accompagnées d'un personnel ou d'un permanent fait l'objet d'un signalement au chef de détention ou à son adjoint.

Sur la droite, le poste avancé se prolonge, avec, tout près de la porte d'entrée, un second passe-documents qui permet à l'agent de restituer les documents contrôlés ou de donner en échange, le cas échéant, un badge magnétique sur lequel sont enregistrés les nom, prénom, et le service dans lequel travaille la personne concernée. Ce poste surplombe un tunnel de sécurité à rayons X et le portique de détection des masses métalliques sous lequel doivent passer tous les entrants. En réalité – et les contrôleurs ont pu le vérifier – il est impossible, depuis le poste avancé, de voir les sacs déposés sur le tapis roulant, de même que les personnes passant sous le portique, en raison d'un mur qui cache la vue des agents. Dès lors, ces derniers ne peuvent réagir qu'aux sonneries et interpeller les visiteurs en tapant sur la vitre ; l'interphone à ce niveau-là ne fonctionne pas non plus⁴³. Ils doivent donc, comme les visiteurs, revenir sur leurs pas, afin d'utiliser le passe-document situé près de l'entrée pour parler et tenter de se faire entendre. En outre, le poste a été construit tout en longueur et oblige les agents à effectuer de perpétuels va-et-vient.

Lorsque le portique sonne, les personnes enlèvent leurs chaussures (le temps du contrôle, aucune sur-chaussure en plastique n'était fournie ni même à disposition à la PEP) et les font passer sous le tunnel d'inspection puis les récupère à l'issue, de même que les ceintures et autres objets métalliques. Il existe également, pour les personnes ayant des prothèses, un détecteur manuel. En revanche, les personnes ayant un *pacemaker* passent sous le portique.

Une fois ces vérifications effectuées, il convient de franchir un tourniquet qui ne permet le passage qu'après avoir présenté son badge sur la borne située à proximité. Les informations contenues dans la bande magnétique sont visionnées, sur un ordinateur, par l'un des agents de la PEP. Il a été indiqué aux contrôleurs que cet ordinateur se trouvait à proximité de l'entrée et non vers la sortie du sas, ce qui, là encore, obligeait les agents à faire de nouveaux va-et-vient pour vérifier que la personne titulaire du badge était bien celle qui franchissait le tourniquet.

Selon certains, toutes les difficultés évoquées ci-dessus entraîneraient un rallongement du temps d'attente à la porte dont se plaindraient en particulier les intervenants extérieurs (plus que les familles) qui n'en comprendraient pas les raisons. « Il y a un vrai travail à faire sur la porte » a-t-il été déclaré aux contrôleurs.

Pour sortir du sas, les personnes sonnent afin que l'un des agents ouvre la porte. Elles se retrouvent alors dans la cour d'honneur, avec d'un côté le bâtiment abritant les parloirs et les unités de vie familiale, de l'autre, le bâtiment administratif.

5.1.3. Le poste de centralisation de l'information (PCI)

Après avoir traversé cette cour, une grille et deux portes, à ouverture automatique, permettent un contrôle de l'accès vers la zone de détention. Entre les deux portes, se trouve,

⁴³ En réalité, selon les informations recueillies, il existe trois interphones au sein du poste protégé qui permettent en théorie de dialoguer avec l'extérieur. Tous étaient débranchés au moment du contrôle car ils fonctionnent très mal.

sur la droite⁴⁴, le poste de centralisation de l'information (PCI). C'est à ce niveau que sont remises, à la demande, contre les badges magnétiques donnés à l'entrée, les alarmes portatives individuelles (API) ; à ce propos, il a été précisé que l'établissement ne disposait que de soixante API et qu'il en manquait au moins vingt pour assurer la sécurité de tous les intervenants et visiteurs.

Passé le PCI, un large couloir à ciel ouvert encore appelé « la rue » dessert sur la gauche l'allée menant aux parloirs et au QMC⁴⁵, puis l'unité sanitaire⁴⁶, le QI/QD, et enfin, la salle du rapport de détention ainsi que les bureaux du chef de détention et de son adjoint puis le quartier des arrivants. A l'autre bout de la rue, une grille en ferme l'accès.



La rue

Une fois cette grille franchie, l'on se retrouve au centre de la place panoptique ou rond-point central, bordé, toujours sur la gauche, par le poste de contrôle des circulations (PCC).

⁴⁴ Sur la gauche, se trouve l'entrée pour les parloirs avocats.

⁴⁵ Le QMC est situé au bout de cette allée. La première porte qui y mène est commandée depuis le PCI. Selon les informations recueillies, les agents souhaiteraient qu'elle soit électrifiée, comme au centre pénitentiaire de Réau.

⁴⁶ L'unité sanitaire disposait à l'origine d'un PIC qui lui était propre, sous la forme d'un poste avancé, aujourd'hui désaffecté et non utilisé mais que l'on peut voir en empruntant « la rue ».



Le PCC

5.1.4. Le poste de contrôle des circulations (PCC)

Le poste de contrôle et de circulation (PCC) est situé au cœur de la détention régulant les mouvements entre les bâtiments de détention, le secteur central, le terrain de sport, le gymnase, la zone professionnelle (services communs et ateliers de production ou de formation), la grille d'accès au couloir sécurisé qui conduit au QMC, les portes d'accès aux parloirs des familles, des avocats et aux UVF, la porte d'accès au QI et QD.

Le surveillant en poste a un contrôle visuel direct sur la place qui dessert les bâtiments. Il est aussi aidé par les caméras de vidéosurveillance. Le poste entièrement vitré est équipé de film occultant.

5.1.5. Les PIC de chaque bâtiment

Chaque bâtiment dispose d'un PIC, en rez-de-chaussée, occupé en journée par un agent.

L'agent du PIC contrôle l'ouverture des portes – à serrure électrique – du bâtiment c'est-à-dire l'ensemble des circulations internes, les passages d'un étage à un autre et les accès aux cours de promenade. Pour ce faire, un écran synoptique lui permet de repérer la porte qu'il doit ouvrir avec un contrôle vidéo automatique avant ouverture.

L'agent en poste au PIC maîtrise aussi l'ouverture et la fermeture du monte-charge qui conduit dans les étages.

Il surveille, sur des moniteurs, les écrans de vidéosurveillance des caméras fixées dans les coursives, les cours de promenade et permettant un contrôle des façades des bâtiments.

Un micro d'ambiance permet à l'agent en poste d'adresser des messages à destination de la population pénale dans les cours de promenade et les coursives.

5.1.6. La vidéosurveillance

Des caméras contrôlent la périphérie de l'établissement, les zones neutres, les chemins de circulation et les façades des bâtiments. A l'intérieur de chaque bâtiment, une caméra contrôle le hall central et il en existe également une, à chaque étage, en début de couloir. S'agissant des caméras, il a été fait part aux contrôleurs des difficultés suivantes : il s'agit de caméras fixes qui ne peuvent ni zoomer ni être orientées ; certains espaces ne sont pas atteints par les caméras (angles morts, aile accueillant les salles d'activités au rez-de-chaussée des bâtiments, fonds de coursives, ateliers⁴⁷) et certains lieux, non surveillés, comme les cours du QD ou celles réservées aux punis du QMC (alors que les cours des autres bâtiments le sont et le QMC, en son entier, aussi), de même les salles d'attente pour les parloirs.

Selon les informations recueillies, les caméras enregistrent mais les images sont automatiquement effacées au bout de quatre-vingt-seize heures⁴⁸. Lorsque survient un incident d'importance (faits de violences notamment), les images seraient tout de suite gravées sur CD afin qu'elles puissent être remises aux gendarmes, en cas de besoin. Des sauvegardes sont ainsi possibles.

La mise en œuvre de ce système de vidéo-surveillance n'a pas fait l'objet d'un envoi préalable à la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) d'un engagement de conformité, conformément aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté du 13 mai 2013 portant autorisation unique de mise en œuvre de traitements de données à caractère personnel relatifs à la vidéo-protection au sein des locaux et des établissements de l'administration pénitentiaire. En effet, le 22 mai 2013, le responsable CNIL du bureau des systèmes d'information à la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) avait indiqué qu'il fallait attendre que la CNIL ait transposé l'arrêté sur son site afin de simplifier les procédures de déclaration de conformité, qu'il tiendrait informés les services dès que la procédure serait achevée et que la déclaration serait disponible sur le site de la CNIL. Le 24 mai, l'adjoint au chef du département des systèmes d'information de l'unité support de la direction interrégionale des services pénitentiaires transmettait la position de la DAP en répétant qu'il fallait éviter toute dissonance dans l'appréhension du sujet. Au jour du contrôle, aucune autre information n'était disponible.

5.2. Les fouilles

Les contrôleurs ont obtenu communication de la note générale relative aux « fouilles et moyens de contrôle des détenus » datée du 20 juin 2011. Celle-ci récapitule :

- les différents moyens de contrôle : Il est précisé qu'un détecteur manuel de métaux « est prévu par secteur, dans le bureau du responsable » et que « tout détenu quittant le bâtiment d'hébergement ou revenant dans le dit bâtiment passe sous le portique de détection. L'agent du rez-de-chaussée ou le gradé en 12 heures y veille » ;

⁴⁷ Le couloir central est muni d'une caméra mais pas chaque « alvéole », c'est-à-dire espace de travail.

⁴⁸ A l'origine, selon les informations recueillies, les images n'étaient conservées que trente-six heures.

- les fouilles réalisées par les agents : Il est rappelé que les fouilles peuvent s'effectuer à l'entrée et à la sortie de l'établissement mais aussi à l'occasion de mouvements internes.

Les fouilles par palpation ou intégrales ne peuvent avoir lieu « que sur ordre d'un personnel de direction ou de commandement qui prennent cette décision en respectant le principe de nécessité et de proportionnalité, c'est-à-dire adaptée aux circonstances et à la personnalité du détenu ».

Elles seront effectuées par les agents en recevant l'ordre :

- en vertu d'une décision écrite préalable : un formulaire relatif aux décisions individuelles de fouille a été ainsi été établi. Il est annexé à la note de service précitée. Les dispositions de l'article 57 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 et de l'article R. 57-7-80 du code de procédure pénale y sont rappelées à titre liminaire. La personne qui décide la fouille doit ensuite indiquer la date, s'il s'agit d'une fouille intégrale ou par palpation, les nom, prénom, numéros d'écrou et de cellule de la personne détenue, les motifs ayant conduit à décider la fouille. Pour ce faire, il convient de cocher et compléter l'une des cases suivantes : cette personne détenue « présente un risque d'évasion en raison de : ... » ou « présente un risque avéré pour elle-même pour autrui en raison de : ... », « est soupçonnée de commettre ou vouloir commettre un fait délictueux : ... », « est soupçonnée d'avoir sur elle des objets ou substances prohibées : ... ». Il convient d'ajouter ensuite les circonstances de temps et de lieu : lors de « la fouille de cellule, au départ et au retour d'extraction médicale, le placement en cellule de protection d'urgence, le placement au quartier d'isolement, le placement au quartier disciplinaire, le changement de cellule, la sortie d'une zone de travail, le retour promenade, le retour sport, autre : ... » ;
- un formulaire de « fouille par secteur » a de la même manière été établi et annexé à la note de service. Il est précisé que cette décision de fouille par secteur ne peut être prise que par un personnel de direction. Comme précédemment, les références juridiques sont rappelées. La période doit être précisée. Sont envisagés les deux hypothèses de fouille, par palpation et intégrale. Il convient à chaque fois de cocher la case correspondant au moment où la fouille a été décidée : pour les fouilles par palpation au moment de la sortie de cellule, du retour de promenade, du sport, du quartier socio-éducatif ou des salles d'activité, des ateliers et du service général, de la sortie de consultation UCSA/SMPR et avant l'entrée au parloir ou aux UVF ; pour les fouilles intégrales, au moment de l'écrou, au départ et/ou retour d'une extraction judiciaire (en lien avec l'escorte), au retour de permission de sortir, de travaux extérieurs, à l'issue d'une visite de toute personne au parloir à l'exception des visiteurs de prison et à l'issue d'une visite dans les unités de vie familiale. Est ensuite indiqué : « considérant dans ce ou ces secteur(s) : la possibilité de se faire remettre des objets ou produits par des personnes extérieures non détectés par les portiques de détection, la possibilité de se servir ou de se munir d'objets dont l'usage pourrait préjudicier à la sécurité des personnes ou de l'établissement, la possibilité de se livrer à des trafics et échanges de produits prohibés, les découvertes opérées, les incidents récents. En attestent les éléments suivants : ... » ;

- sur décision individuelle de l'officier ou du directeur, sans décision préalable, au regard des circonstances. Dans ce cas, la décision individuelle est renseignée *a posteriori* et signée par l'autorité compétente. En l'absence de l'officier, le major ou le premier surveillant demande l'accord du chef de détention, de son adjoint ou du directeur de secteur pour effectuer les fouilles. Le week-end, l'officier de permanence prend les décisions. Les fouilles effectuées la nuit sont régularisées dès le lendemain par l'officier du secteur.

Il est également précisé que les décisions de fouille par secteur sont préparées par le BGD et transmises au chef d'établissement pour signature tous les deux mois. Les décisions de fouille individuelles *a priori* sont prises par les directeurs du secteur. Pour les extractions médicales, le chef de détention ou son adjoint renseigne ce document en même temps que la fiche relative aux moyens de contrainte. Les décisions prises *a posteriori* sont signées par un personnel de direction ou de commandement.

L'ensemble des décisions sont conservées en deux exemplaires : dans un classeur dans le secteur concerné ou dans le secteur où se trouve la personne détenue concernée ; dans un classeur au BGD, visé chaque mois par le chef de détention et le chef d'établissement dont une partie est consacrée aux décisions de fouille individuelle et une autre aux fouilles par secteur.

Il a également été indiqué aux contrôleurs que si le résultat de la fouille conduit à diligenter une procédure disciplinaire, la décision de fouille est jointe au dossier disciplinaire. Cette pièce serait de plus en plus réclamée par les avocats à l'occasion des audiences de la commission de discipline lorsqu'il existe un litige concernant la fouille ou l'objet récupéré.

Par ailleurs, en pratique, s'agissant des fouilles par secteur, elles sont effectuées aux parloirs et par les agents de roulement. Selon les informations recueillies, il était difficile de trouver des agents volontaires pour travailler aux parloirs tant que la brigade concernée effectuait les fouilles⁴⁹ ; c'est la raison pour laquelle il a été décidé de retirer cette tâche à ces agents. Le *modus operandi* diffère ensuite selon les agents (déshabillage complet ou non, notamment).

En revanche, les fouilles à la sortie des UVF sont bien effectuées par les agents responsables des UVF.

Ces particularités ne concernent pas les personnes détenues hébergées au QMC qui sont fouillées par le personnel travaillant dans ce quartier.

Six décisions de fouille par secteur ont été communiquées aux contrôleurs datant des 1^{er} juillet 2011, 1^{er} septembre 2011, 2 janvier 2012 (deux), 1^{er} mars 2012 et 1^{er} juillet 2012. Toutes les hypothèses sont cochées (cf. *supra*) et dans la case « autre », pour les lieux, il est presque systématiquement ajouté « SMPR ». Les motivations sont notamment les « incidents

⁴⁹ La directrice nous indique que c'est l'efficacité toute relative des fouilles effectuées par les agents parloirs qui a conduit à une modification des pratiques. L'équipe roulement est plus importante en nombre et donc moins confrontée à la répétition de ce geste professionnel.

disciplinaires » (à cinq reprises). Dans un cas, la seule mention qui figure sur le formulaire est la suivante : « cf. les incidents survenus dans ces secteurs ».

Selon les informations recueillies, aucune fouille générale n'a été effectuée depuis l'ouverture de l'établissement. En revanche une fouille sectorielle a eu lieu le 23 mai 2013 : aux étages 2 et 3 du bâtiment B.

De manière générale, sur la pratique des fouilles, il a été expliqué aux contrôleurs : « la loi pénitentiaire n'a rien changé, les fouilles sont systématiques. La seule évolution concerne la traçabilité » ou encore « de toute façon, ce n'est pas un sujet de crispation locale car la loi n'est pas appliquée ».

Les contrôleurs ont pu constater, par ailleurs, que les classeurs de chaque quartier n'étaient plus tenus.

5.3. L'utilisation des moyens de contrainte

5.3.1. Les extractions médicales

Une note d'organisation n° 27 du 22 mars 2012 régit le « fonctionnement du service des escortes médicales et moyens de contrainte employés ».

Les opérations planifiées sont effectuées par le service des transferts et les urgences par la détention en cas d'absence du personnel affecté aux transferts.

En effet, le service des transferts – sous la responsabilité du chef de détention et de son adjoint – est composé de deux agents en poste fixe dont les horaires sont les suivants :

- agent 1 : de 8h30 à 12h puis de 13h30 à 17h10 ;
- agent 2 : de 9h à 12h et de 13h30 à 17h40, susceptible le cas échéant, de revenir au-delà de ses heures de service, en cas de sortie en fin d'après-midi.

Dès lors, selon les informations recueillies, la nuit, les extractions sont assurées par l'agent du « piquet » et le gradé, après avoir été demandées les services d'urgence et notamment les pompiers ; le médecin de garde ne se déplacerait jamais. En outre, en cas de besoin, les autres agents rappelés prioritairement pour ces missions sont les agents qui travaillent à la cuisine et les agents de la brigade UCSA/SMPR.

Un niveau d'escorte, fixé de 1 (pour le plus léger) à 4 (pour le plus important), a préalablement été attribué à chaque personne détenue écrouée à l'établissement. Cette classification est validée à l'occasion de la CPU arrivant.

Le niveau 1 correspond à une escorte simple et, le cas échéant, l'utilisation des moyens de contrainte. La consultation se déroule hors la présence du personnel pénitentiaire avec ou sans moyen de contrainte. L'escorte se tient devant la salle d'examen, sauf demande contraire du médecin.

Le niveau 2 suppose l'utilisation de moyens de contrainte. La consultation se déroule sous la surveillance d'un personnel pénitentiaire avec ou sans moyen de contrainte (menottes à usage unique « serre flex » ou menottes métalliques en fonction du type d'examen).

Pour le niveau 3, « l'escorte pénitentiaire est renforcée par les forces de l'ordre ». Selon la note, « la totalité des détenus du quartier maison centrale doit être *à minima* à ce niveau d'escorte ». Les moyens de contrainte sont renforcés et l'utilisation de la ceinture abdominale doit être privilégiée. La consultation doit se faire sous la surveillance constante du personnel pénitentiaire avec moyen de contrainte.

Le centre pénitentiaire de Lille-Annœullin ne dispose que de deux véhicules pour effectuer ces transports, ce qui serait insuffisant. Dès lors, il n'y aurait jamais plus de deux sorties programmées de DPS par mois ; lors du contrôle, aucune extraction médicale – sauf urgence – ne pouvait avoir lieu avant le mois d'octobre 2013.

S'agissant du niveau 4, la note d'organisation précise que « cette escorte est rarement prescrite et concerne des détenus pour lesquels un dispositif particulier est à mettre en œuvre en étroite collaboration avec les forces de l'ordre ».

Il ressort de la « liste des détenus par CCR » qu'au 13 juin 2013 :

- 367 personnes détenues devaient faire l'objet d'escortes et de surveillance de niveau 1 ;
- 407 d'un niveau d'escorte et de surveillance de niveau 2 ;
- 25 étaient soumises à un niveau 3 ;
- 10 personnes détenues à un niveau 4.

Dans tous les cas, le jeudi au plus tard, l'unité sanitaire doit adresser par télécopie au secrétariat de direction la programmation des sorties pour la semaine suivante. Celle-ci est ensuite envoyée au BGD, au chef de détention et son adjoint et à l'équipe qui assurera l'escorte.

Le chef d'établissement fait alors une « demande de garde ou d'escorte pour un détenu hospitalisé » au préfet du département du Nord.

De son côté, le BGD a pour mission de pré-remplir des « fiche[s] de suivi d'une extraction médicale » sur laquelle doivent être portées notamment les informations relatives à la composition de l'escorte et à la personne détenue : si elle « dangereuse » et si oui, si elle est « DPS ». Il convient de même de préciser s'il existe un risque faible, moyen ou élevé d'évasion, d'agression ou de troubles autres à l'ordre public. Si trois croix sont tracées dans la case « faible » du tableau ainsi porté sur la fiche de suivi, la personne n'aura ni menottes ni entraves ; à l'inverse, si une croix au moins est mentionnée dans le niveau « moyen » ou bien au moins une croix au niveau « élevé », elle aura menottes et entraves. Le type de mesures à appliquer (menottes, entraves, ceinture abdominale ou renforcement par les forces de l'ordre) doit être précisé, de même que le moment où ces moyens de contrainte doivent être utilisés (pendant le transport et/ou pendant les soins). La fiche de suivi est émargée par le rédacteur de l'imprimé (chef d'établissement ou son représentant par délégation écrite), par le chef d'escorte avant l'exécution de la mission et par le responsable de service du chef d'escorte.

Une fois ces fiches renseignées, elles sont transmises au chef de détention qui détermine alors les moyens de contrainte à mettre en œuvre ainsi que les niveaux de surveillance adaptés à chaque personne détenue. Il est précisé que « les détenus lourdement handicapés ne devront pas être soumis au port des moyens de contrainte. Les détenus âgés de plus de 70 ans ne

devront être soumis au port des menottes que dans des cas exceptionnels. En aucun cas, ils ne seront soumis aux entraves ».

Ces fiches sont enfin remises à l'escorte. Une fois que le mouvement est terminé, le chef d'escorte peut faire des observations sur le déroulement de l'extraction et les fiches sont archivées dans les dossiers de détention au BGD.

Pratiquement, il est précisé qu'avant le départ à l'hôpital, la personne détenue est fouillée par le surveillant de l'escorte. Le chef de l'escorte doit se munir d'un téléphone portable dédié à cet usage dans lequel le numéro de l'établissement et le numéro de la gendarmerie et de la police sont mis en mémoire. Les agents et le chauffeur qui composent l'équipe doivent porter un gilet pare-balles. En cas de risque sérieux d'évasion ou de trouble à l'ordre public, il est recommandé de menotter dans le dos, ce qui sera indiqué sur la fiche d'escorte. De même, la note d'organisation dispose que si un moyen de contrainte est demandé pour une personne détenue ayant des béquilles, il convient de fixer les béquilles aux poignets du détenu extrait au moyen des entraves de pieds et la chaîne de conduite sera attachée à l'un des bracelets de l'entrave de pied.

5.3.2. L'utilisation des moyens de contrainte à l'intérieur de l'établissement

Seuls les officiers, majors et premiers surveillants ont l'autorisation de porter des menottes ; en pratique, tous les portent effectivement à la ceinture.

L'établissement est doté depuis 2012 de ceintures de contention. Selon les informations recueillies, elles sont utilisées notamment pour transférer des personnes détenues du QMC au QI ou bien du QMC vers le QD.

De manière générale, il a été indiqué aux contrôleurs que l'utilisation des moyens de contrainte était fréquente à l'intérieur du centre pénitentiaire mais plutôt pour des « profils psy ».

Les contrôleurs ont d'ailleurs assisté, depuis le PCI, à une intervention pour une personne détenue qui devait être admise en soins psychiatriques sans consentement dans un hôpital de la région. En réalité, deux interventions ont eu lieu : la première fois, pour conduire l'intéressé du bâtiment A où il était hébergé jusqu'au QD ; trois agents se sont équipés avec les tenues d'intervention. La seconde fois – celle à laquelle ont assisté les contrôleurs – il était accompagné du QD au greffe, à proximité duquel un véhicule attendait pour le conduire à l'hôpital. Quatre agents s'étaient équipés, suivis de près par le chef de détention et son adjoint. La personne détenue était menottée dans le dos, torse nu, recouverte d'un drap qui lui couvrait le haut du corps. En revanche, aucune infirmière de l'unité sanitaire n'était présente durant le trajet. Il a été précisé aux contrôleurs que les agents n'étaient pas assez formés pour ce type d'intervention.

Chaque fois que les moyens de contrainte sont utilisés, il en est rendu compte par écrit au chef de détention au moyen d'un « formulaire d'utilisation de la force et des moyens de contrainte (art. D.283-5 du CPP) ». Doivent être portés les renseignements suivants : nom, prénom et numéro d'écrou de la personne concernée, date, heure et localisation de l'incident, matériels utilisés (menottes, tenues d'intervention, boucliers...), noms prénoms et grades des

personnels qui sont intervenus, nom et prénom du gradé ayant géré l'incident, nom et prénom du cadre de permanence et/ou d'astreinte avisé, mesures prises à l'issue de l'incident (changement de bâtiment, placement en cellule disciplinaire, appel aux services médicaux, extraction...). Le formulaire doit ensuite être visé par le chef d'établissement ou son représentant qui peut y adjoindre des observations.

5.4. Les incidents

Selon les statistiques fournis par le BGD, pour la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 mai 2013, le nombre **d'incidents** a été le suivant :

- 29 violences entre personnes détenues dont 1 violence avec arme ou objet et 20 rixes ayant principalement eu lieu à la maison d'arrêt (pour 16 d'entre elles) ;
- 112 violences sur le personnel dont 1 agression grave, 2 coups avec arme ou objet et 94 menaces et insultes principalement à la maison d'arrêt (pour 82 faits) ;
- 7 tentatives de suicide dont 4 par pendaison et 3 au QD ;
- 16 automutilations dont 15 à la maison d'arrêt que se sont principalement infligées des prévenus (11) ;
- 4 évasions hors de l'établissement dans le cadre d'un aménagement de peine : 1 d'une personne détenue placée en HO⁵⁰, une autre d'une permission de sortir et deux qui sont des non réintégrations au centre de semi-liberté d'Haubourdin ;
- 1 mouvement collectif : le 15 mai, 8 personnes détenues ont refusé de réintégrer leur cellule. Pour autant, les équipes régionales d'intervention et de sécurité (ERIS) et les forces de l'ordre ne sont pas intervenues ;
- 65 dégradations volontaires dont 4 par incendie, concernant les cellules (à 36 reprises), le QD (15) et le QA (7) et s'étant déroulé à la maison d'arrêt (à 34 reprises), au CD (20) et au QMC (11) ; pour ces dernières, elles sont principalement le fait d'une seule personne détenue ;
- 188 objets découverts hors projection dont 78 téléphones et accessoires et 28 produits stupéfiants, principalement découverts en cellule (à 120 reprises) et à la maison d'arrêt (130).

S'agissant des agressions envers le personnel, un récapitulatif pour l'année 2012 a pu être effectué par les agents du BGD⁵¹ et fourni aux contrôleurs. 310 agressions envers le personnel ont été commises soit 264 agressions verbales et 46 agressions physiques.

Les contrôleurs ont également pu consulter les dix derniers compte rendus d'incidents transmis au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Lille, au juge de

⁵⁰ Hospitalisation d'office, appelée, depuis la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge, admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat.

⁵¹ Aucun autre récapitulatif pour l'année 2012 n'a pu être fourni dans la mesure où le rapport d'activité n'a pas été établi.

l'application des peines du TGI de Lille et au directeur interrégional des services pénitentiaires. Ont été portés à la connaissance de ces autorités les faits suivants :

- tentative de suicide par pendaison, le 26 février 2013 ;
- agression de personnels pénitentiaires le 6 mars 2013 ;
- agression sexuelle le 11 novembre 2012 mais révélée le 10 mars 2013 ;
- refus de réintégrer une cellule du QD et découverte de produits stupéfiants les 25 février et 10 mars 2013 ;
- tentative de violences physiques à l'encontre d'un premier surveillant le 13 mars ;
- agression de personnel le 15 mars ;
- agression de personnels pénitentiaires le 28 mars ;
- incendie volontaire de cellule le 8 avril ;
- violences graves commises à l'extérieur sur une famille de codétenu le 21 avril ;
- agression de personnel pénitentiaire le 2 mai ;
- détention de produits stupéfiants et rébellion commis le 1^{er} juin.

Pour le traitement de ces incidents, aucun protocole – comme il en existe dans d'autres ressorts – n'a été signé entre le centre pénitentiaire, le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Lille et les forces de l'ordre territorialement compétentes.

Une réflexion serait néanmoins en cours. Une réunion a eu lieu au mois d'avril 2013 ; étaient présents la direction de l'établissement, le chef de détention et son adjoint, les officiers et gradés, ainsi que des gendarmes de la brigade territoriale autonome d'Annœullin. Ont été évoquées la qualité des comptes rendus d'incidents et les modalités de transmission de l'information : aujourd'hui, tous les rapports sont adressés directement au service de l'exécution des peines du parquet de Lille par télécopie. Le téléphone portable de permanence ne serait utilisé que pour les personnes interpellées en vertu d'un mandat ou faisant l'objet d'une fiche de recherche et les messageries électroniques, rarement. Ont également été listées les principales infractions commises en détention, celles pour lesquelles une garde à vue serait nécessaire et les sanctions susceptibles d'être prononcées.

Actuellement, les infractions commises en détention donnent lieu, en fonction des situations, à une procédure disciplinaire et/ou judiciaire.

Dans le livret d'accueil, remis à l'arrivant, il est précisé : « toute détérioration ou destruction est passible de sanctions disciplinaires et de retenues financières au profit du trésor public. Tout acte de violence envers le personnel, un intervenant extérieur ou un codétenu donnera lieu à des poursuites disciplinaires (jusqu'à 30 jours de cellule disciplinaire) et à un signalement au Parquet qui pourra ouvrir une enquête judiciaire. En outre, toute faute disciplinaire est susceptible d'entraîner un retrait de crédit de réduction de peine ».

Au vu des différents éléments communiqués⁵², il apparaît que :

- les agressions envers les surveillants pénitentiaires font systématiquement l'objet de décisions de poursuite en comparution immédiate par les magistrats du parquet ;
- à la suite de l'augmentation nette, dans les établissements du ressort, du nombre de suicides entre 2011 et 2012 et sous l'impulsion notamment du parquet général près la cour d'appel de Douai, des réunions pluridisciplinaires sont organisées dans le cadre de la prévention du suicide, après les passages à l'acte, pour les analyser et en prévenir le renouvellement. Une première réunion de ce type s'est tenue début 2013 au CP de Séquedin, après deux suicides. Etaient présents notamment les surveillants ayant découvert les personnes détenues, le psychologue de l'établissement, un psychiatre du SMPR, ainsi que les personnels de direction, de détention et le juge d'instruction en charge de l'affaire de l'une des deux personnes détenues s'étant suicidées. Sur le plan judiciaire, le parquet de Lille ouvre systématiquement une information⁵³ ;
- la détention de téléphones portables et d'accessoires ou de produits stupéfiants donne lieu presque exclusivement à des procédures disciplinaires, le cas échéant avec un retrait de crédit de réduction de peine (jusqu'à un mois). Des poursuites pénales sont engagées uniquement lorsque la quantité retrouvée est supérieure à 20 g, que la personne détenue a déjà été condamnée pour des infractions à la législation sur les stupéfiants et/ou qu'elle se trouve en état de récidive légale. Depuis le printemps 2013, le procureur de la République de Lille a décidé de faire procéder à des contrôles avec des chiens une fois par mois, de manière aléatoire, dans le local réservé à l'accueil des familles ou les salles d'attente des parloirs (les contrôleurs ont assisté à une opération de ce type, (cf. § 6.1.4.4). En règle générale, les visiteurs font l'objet d'un rappel à la loi, d'une composition pénale ou d'une convocation devant le tribunal correctionnel, en fonction des antécédents, du produit et de la quantité. A l'avenir, des opérations de recherche d'explosifs pourraient également être menées ;
- les outrages sont très peu poursuivis au pénal, compte tenu du nombre important de procédures recensées. Un audiences devant le tribunal correctionnel de Lille serait impossible.

La gestion particulière des projections extérieures : elles sont répertoriées sur un cahier tenu par le chef de détention, appelé « registre saisies » et les saisies entreposées dans son bureau. Les produits ou objets sont conservés dans des pochettes en plastique transparentes. Y sont joints les comptes rendus d'incident ou procès-verbaux de découverte. Le tout est

⁵²Les contrôleurs ont rencontré le président du tribunal de grande instance de Lille, le vice-président chargé de la coordination du service de l'application des peines, le procureur de la République et les deux magistrats du parquet travaillant au service de l'exécution des peines. Ont également été communiqués aux contrôleurs un certain nombre de documents, notamment des comptes rendus de la commission d'exécution des peines.

⁵³ Un juge d'instruction est saisi qui procèdera à une enquête sur les conditions dans lesquelles est intervenu le suicide.

ensuite rangé dans des enveloppes en papier kraft. Les saisies sont récupérées régulièrement par les gendarmes de la brigade territoriale autonome d'Annœullin qui en font l'inventaire par procès-verbal. Une copie de ce procès-verbal est remise à l'établissement et classée au « registre saisies » évoqué ci-dessus.

Les contrôleurs ont pu consulter ce registre, ouvert – pour l'exemplaire en cours – le 11 juillet 2011. Il s'agit en réalité d'un tableau sur lequel figurent : la date, le nom de la personne détenue lorsque le produit ou l'objet a été retrouvé sur lui ou en cellule, à défaut l'indication du lieu de la projection, le numéro d'écrou, les produits saisis, leur poids, le nom de l'agent rédacteur du compte rendu d'incident, la date de la remise aux autorités et la signature de cette autorité. S'agissant de l'indication du lieu, celle-ci est souvent imprécise : « cour de promenade » sans qu'il soit possible de savoir laquelle, « chemin de ronde intérieur » sans renseignement complémentaire ou encore « abords » ... En outre, cinquante-trois projections seulement étaient répertoriées sur ce registre, pour la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 13 juin 2013, date de l'examen dudit registre.

La gestion plus difficile des plaintes : aucun recensement des plaintes déposées par les personnes détenues n'est effectué, aucun enregistrement informatique non plus. Selon les informations recueillies, le bureau d'ordre du parquet n'enregistre que les demandes d'enquête aux services de police ou de gendarmerie au moment où celles-ci sont adressées au service compétent. Aucune traçabilité des demandes d'informations préalables auprès de la direction du centre pénitentiaire n'est assurée. En outre, les courriers ne sont pas scannés et l'ensemble des originaux transmis aux enquêteurs.

Plusieurs personnes détenues ont dit avoir porté plainte et ne pas avoir de réponse de la part des services de police ou de gendarmerie ou du parquet. Les recherches effectuées par les contrôleurs auprès des différents services n'ont pas toujours permis de retrouver les courriers évoqués.

De même, aucune donnée statistique n'a pu être remise aux contrôleurs. Pour autant, les interlocuteurs rencontrés ont déclaré que le nombre de plaintes émanant de la population pénale serait en augmentation, pour des motifs variés, sans que personne n'ait pu en déterminer la raison principale. Il semble néanmoins que dans leurs courriers, les personnes détenues évoquent souvent le fait qu'elles se sentaient mieux à Loos. S'agissant du nombre de plaintes, il a été indiqué que ce nombre restait en tout état de cause « peu significatif » par rapport aux nombres de personnes incarcérées et qu'il s'agissait toujours des mêmes plaignants.

Le CP de Lille-Annœullin est situé en zone gendarmerie : les effectifs de la brigade territoriale autonome compétente ont été renforcés à l'ouverture de l'établissement. Un pôle est spécifiquement dédié à l'activité pénitentiaire. Actuellement cinq officiers de police judiciaire y travaillent, sous les ordres d'un major. Des agents de police judiciaire pourraient venir en renfort en cas de besoin. Les relations du parquet et du centre pénitentiaire avec cette brigade sont quotidiennes, notamment parce qu'elle est également compétente pour les extractions et transferts et se rend dès lors au CP très souvent. Les ordres d'extraction et permis de communiqués sont, sauf exception, adressés par messagerie électronique. Les délais

d'enquête sont, selon les informations communiquées, d'environ un mois pour les infractions commises au parloir et d'un ou deux mois pour les infractions commises en détention. Les délais peuvent être réduits en cas de circonstances particulières et notamment si la personne détenue mise en cause est transférée. Dans cette dernière hypothèse, des contacts réguliers par téléphone ou courriel peuvent alors intervenir.

Le service de l'exécution des peines du parquet de Lille est composé de trois magistrats. Chacun d'entre eux est référent pour l'un des établissements pénitentiaires du ressort mais tous assurent l'ensemble des commissions d'application des peines et des audiences. Selon les informations recueillies, le procureur de la République a demandé un quatrième poste, notamment pour assurer le fonctionnement de la permanence propre à ce service. Cette permanence fonctionne du lundi au vendredi de 9h à 18h ; à partir de 18h, c'est la permanence dite « générale » qui prend le relais. De même pour faciliter le travail des magistrats comme des enquêteurs, il aurait demandé à ce que les services de permanence du parquet soient tous équipés d'un système de visioconférence. Le service de l'exécution des peines dispose également de quatre greffiers et trois personnels administratifs ; selon ce qui a été indiqué aux contrôleurs, ces agents seraient débordés car en nombre insuffisant pour l'ensemble des tâches qui leur incombent.

Les magistrats du parquet effectuent une visite par an au centre pénitentiaire de Lille-Annœullin, en général après le conseil d'évaluation. Selon les informations recueillies, la dernière aurait eu lieu les 10 et 11 décembre 2012 ; étaient également présents le procureur général près la cour d'appel de Douai et le substitut général chargé de l'exécution des peines.

5.5. La discipline

5.5.1. La procédure disciplinaire

5.5.1.1. Le déroulement de la procédure disciplinaire

Selon le règlement intérieur dans sa version du 16 mai 2011, le compte rendu d'incident (CRI) est rédigé à chaque fois qu'un agent doit rendre compte d'une faute disciplinaire. L'agent rédacteur remet ensuite ce compte rendu au personnel d'encadrement.

Une enquête est diligentée. Celle-ci est réalisée par un personnel du corps de commandement, un premier surveillant ou un major pénitentiaire. Ce dernier remet le rapport d'enquête au chef d'établissement ou à toute autre personne ayant reçu délégation qui décide de faire comparaître ou non la personne détenue devant la commission de discipline (CDD). En pratique, les rapports sont transmis au chef de détention ou à son adjoint qui ordonnent, le cas échéant, un supplément d'enquête ce qui, selon les informations recueillies, arrive régulièrement. Pour l'engagement des poursuites, le chef d'établissement a, par décision du 2 avril 2012, donné délégation permanente de signature aux directeur adjoint et directrices de détention, ainsi qu'au chef de détention et adjoint au chef de détention.

Lorsque le passage devant la commission de discipline a été décidé, les agents du BGD vérifient d'abord que le dossier est complet, qu'il comporte le compte rendu d'incident (CRI), le rapport d'enquête, signé, et la décision de « passage en CDD ».

Ils recherchent ensuite une date possible pour le passage en commission de discipline.

Les commissions de discipline ont lieu les lundis, mercredis et vendredis à 14h30.

Les règles d'audiencement sont les suivantes :

- le lundi, sont en principe enrôlés au maximum cinq dossiers car peuvent également être jugées les personnes détenues qui ont été placées en prévention le week-end précédent ;
- le mercredi, sont enrôlés les dossiers présentant un conflit d'intérêts. Deux avocats sont alors présents ;
- les personnes détenues hébergées au centre de détention sont plutôt jugées le vendredi, jour où elles n'ont pas de parloir ;
- dans la mesure du possible, les personnes détenues hébergées aux bâtiments A et B ne sont pas convoquées le même jour car il peut y avoir des interdictions de communiquer ;
- sont audiencés en priorité les dossiers pour lesquels la date des fautes commises est la plus ancienne.

L'occupation du quartier disciplinaire est systématiquement vérifiée (notamment lorsque devront être jugés des faits de violence ou des détentions de produits stupéfiants qui donnent lieu systématiquement à un placement – plus ou moins long – en cellule disciplinaire) ; de même, les agents du BGD contrôlent que les personnes détenues concernées ne sont pas extraites et qu'elles n'ont pas de parloirs ou d'UVF le jour retenu pour la CDD afin d'éviter une éventuelle déprogrammation au dernier moment.

Au vu du CRI, les agents du BGD établissent les convocations à comparaître. Ce sont les deux agents de surveillance du BGD qui notifient, dans les bâtiments, les convocations et en remettent une copie aux personnes détenues concernées. En règle générale, ces dernières sont convoquées 24 heures à l'avance. Si les personnes détenues ne sont pas en cellule, « je cours après, aux cuisines, aux ateliers etc. » a-t-il été expliqué.

Sont en réalité remis aux personnes détenues :

- un « bordereau de remises de pièces de procédure disciplinaire ». Sont cochées les cases correspondant aux pièces effectivement remises. La personne détenue doit indiquer la date et l'heure et signer ce bordereau ;
- la « convocation devant la commission de discipline » sur laquelle il est précisé les faits commis et la faute reprochée, la date et l'heure de la CDD, ainsi que les modalités d'exercice des droits de la défense ;
- un formulaire intitulé « réponse du détenu ». Ce dernier doit cocher l'une des cases suivantes :
 - je souhaite me faire assister par un avocat désigné par le bâtonnier ;
 - je souhaite me faire assister par un avocat de mon choix ;
 - si mon avocat ne peut être joint, je souhaite me faire assister par un avocat désigné par le bâtonnier ;

- je souhaite assurer ma défense personnellement.

Il est également précisé que copie de la procédure disciplinaire lui sera remise pour consultation, 24 h au moins avant la réunion de la CDD. Comme précédemment, la personne détenue doit porter sur ce formulaire la date et l'heure et signer mais cette fois aux côtés de l'agent chargé de la notification ;

- une copie du CRI ;
- une copie du rapport d'enquête. A ce propos, une personne détenue a fait part aux contrôleurs d'une difficulté : dans le point 5 du rapport d'enquête relatif aux « éléments recueillis dans le dossier individuel du détenu : antécédents disciplinaires, situation pénale », il était mentionné que le « détenu [était] prévenu dans une affaire de viol et violences commis par conjoint et condamné pour conduite sans permis »⁵⁴. La personne détenue disait avoir jusque-là réussi à éviter que les motifs de son incarcération soient connus de la population pénale et regrettait que le rapport d'enquête fasse ainsi état des infractions pour lesquelles elle était mis en examen. « Heureusement que j'ai intercepté le papier dans ma cellule. Je suis en cellule avec une personne écrouée pour meurtre » ;
- une copie de la « décision sur rapport d'enquête » sur laquelle il est, le cas échéant, indiqué : « passage en commission de discipline ».

Le jour de la CDD, les agents du BGD établissent le rôle⁵⁵ ainsi que les attestations de présence destinées à l'assesseur extérieur et aux avocats afin que ces derniers puissent être indemnisés. L'un des quatre agents administratifs du BGD assiste également à l'audience et assure le secrétariat de la commission.

Pour la présidence des CDD, le chef d'établissement a donné délégation permanente, par décision du 2 avril 2012, au directeur adjoint et aux directrices de détention et, en cas d'absence ou d'empêchement, au chef de détention et à l'adjoint au chef de détention. En pratique, les CDD sont présidées par le directeur adjoint du centre pénitentiaire : selon les informations recueillies, dans 60 % des cas c'est effectivement lui qui préside, la chef d'établissement ou les deux directrices de quartier se partagent les audiences restantes. Le choix de celui qui assurera la présidence de la CDD est fait le lundi matin, lors de la réunion de détention, en fonction des disponibilités de chacun.

Le personnel de surveillance est en principe l'un des agents travaillant à l'unité sanitaire. D'une part, parce que les agents travaillant à l'unité sanitaire sont cinq et qu'il est souvent possible d'en prélever un, d'autre part, parce qu'il a été fait le choix d'éviter les agents du QD.

La dernière décision du président du tribunal de grande instance de Lille habilitant des assesseurs extérieurs date du 7 juin 2013 : un nouvel assesseur a été ajouté à la liste existante,

⁵⁴ La mention des faits commis, dans le formulaire ne paraît pas être conforme à l'article 42 de la loi pénitentiaire compte tenu que le document sur lequel elle est notée a vocation à être remis aux personnes détenues et conservé en cellule.

⁵⁵ Liste des affaires appelées à l'audience.

composée désormais de vingt-deux personnes. Pour autant, selon les informations recueillies, seulement quinze d'entre elles interviendraient effectivement au CP de Lille-Annœullin. En tout état de cause, le nombre important de personnes inscrites s'explique par la publicité qui a été faite dès l'origine, notamment par les chefs de juridiction, autour de cette possibilité offerte aux citoyens et par l'existence, à la faculté de Lille, d'un master de droit pénitentiaire : au départ, selon les informations recueillies, beaucoup d'étudiants s'étaient ainsi proposés. Au fur et à mesure le recrutement s'est diversifié ; aujourd'hui un ancien député figure dans la liste des assesseurs. Ces derniers sont réunis une fois par an par le directeur interrégional des services pénitentiaires, en général au mois d'octobre ou novembre.

S'agissant des avocats, le barreau de Lille a organisé une permanence afin que les personnes détenues des centres pénitentiaires de Lille-Annœullin et Séquedin puissent être assistées quels que soient leurs moyens financiers. Tous les jours, deux avocats sont désignés par tirage au sort⁵⁶, l'un à titre principal, l'autre en renfort, pour répondre aux éventuels conflits d'intérêts, notamment le mercredi comme expliqué *supra*. L'avocat est ensuite contacté au moyen d'un formulaire intitulé « assistance ou représentation d'un détenu devant la commission de discipline par avocat », envoyé par télécopie au secrétariat de l'ordre des avocats au barreau concerné, en même temps qu'une copie de la procédure disciplinaire. Le secrétariat transmet ensuite ses documents aux cabinets des avocats désignés. Les agents du BGD classent aux dossiers l'accusé de réception délivré par le télécopieur ou renseigne un coupon en indiquant qu'une attache téléphonique a bien été prise avec le cabinet de l'avocat désigné.

Selon les informations recueillies, les relations avec le barreau de Lille sont bonnes et les avocats en général présents, sauf lorsqu'une commission de discipline est organisée pour une seule personne détenue (dans l'hypothèse de CDD dites exceptionnelles, qui peuvent avoir lieu les mardis et jeudis, pour des détenus placés en prévention et devant, conformément à l'article R. 57-7-19 du code de procédure pénale, être jugés à l'issue d'un délai maximal de deux jours) : il arriverait alors que l'avocat ne se déplace pas pour un seul dossier.

Les avocats n'examinent pas les dossiers avant l'audience. Selon les informations recueillies, une seule fois, un avocat a demandé à voir l'entier dossier au préalable.

Les personnes détenues interrogées ont indiqué avoir eu les informations relatives aux possibilités de recours à l'issue de la CDD et notamment au recours administratif de type hiérarchique dans les quinze jours à compter de la notification de la décision rendue. L'une d'entre elles a ainsi montré aux contrôleurs un morceau de papier sur lequel était notée l'adresse de la direction interrégionale des services pénitentiaires.

Les contrôleurs ont obtenu communication d'éléments chiffrés et notamment il leur a été fourni un récapitulatif des fautes disciplinaires et de leur traitement pour l'année 2012. Au total, 870 procédures disciplinaires ont été engagées en 2012. Ont été prononcées 71 relaxes (8 %),

⁵⁶ C'est un logiciel qui procède à ce tirage au sort.

474 classements (54 %) et 149 mises en prévention (17 %). Ces éléments peuvent en outre être affinés par structure :

- au quartier maison d'arrêt : 506 procédures pour 52 relaxes (10 %), 316 classements (62 %) et 63 préventions (12 %);
- au quartier centre de détention : 349 procédures avec 18 relaxes (5 %) ; 156 classements (44,5 %) et 81 mises en prévention (23 %);
- au quartier maison centrale : 15 procédures avec 1 relaxe (6,5 %), 2 classements (13 %) et 5 mises en prévention (33 %).

5.5.1.2. L'examen de quelques procédures disciplinaires

Les contrôleurs ont examiné les procédures disciplinaires en attente d'audiencement. Au jour du contrôle :

- au bâtiment A, la procédure la plus ancienne, non encore examinée par la commission de discipline, datait du 13 avril 2013 ; il s'agissait d'une découverte de produits stupéfiants du 13 avril 2013 avec un compte rendu d'incident établi le même jour ;
- au bâtiment B, la procédure la plus ancienne datait du 4 mai 2013 ;
- au bâtiment C, du 30 mai 2013.

Par ailleurs, les contrôleurs ont examiné le classeur contenant les rôles de la commission de discipline pour le mois de mai 2013. Ces rôles sont signés par le président de la CDD, le surveillant assesseur et l'assesseur extérieur (leur nom et prénom sont systématiquement mentionnés). Y sont annexés l'attestation d'intervention de l'assesseur extérieur ainsi que le procès-verbal de comparution devant la commission.

Au mois de mai 2013, ont eu lieu douze CDD aux dates suivantes : vendredi 3 mai, lundi 6 mai, vendredi 10 mai, lundi 13 mai, mardi 14 mai, mercredi 15 mai, vendredi 17 mai, mercredi 22 mai, vendredi 24 mai, lundi 27 mai, mercredi 29 mai et vendredi 31 mai.

Les faits commis, qualifiés ensuite de fautes disciplinaires, étaient les suivants :

- détention de téléphones, puces, chargeurs (vingt-trois cas) ;
- insultes, menaces et outrages envers le personnel (onze cas) ;
- dégradations des locaux (neuf cas) ;
- refus de réintégrer la cellule (sept cas) ;
- détention de produits stupéfiants (cinq cas) ;
- agressions physiques du personnel (cinq cas) ;
- violences entre personnes détenues (cinq cas) ;
- détention de produits ou substances interdits (quatre cas) ;
- vol (trois cas) ;
- grillages escaladés (deux cas) ;
- feu de cellule (deux cas) ;
- présence d'une personne détenue dans une autre cellule que la sienne (deux cas) ;
- refus d'obtempérer et entrave au travail (un cas) ;
- connexions internet (un cas) ;
- retard au retour d'une permission de sortir (un cas).

Au total, soixante-treize personnes détenues ont été jugées pour quatre-vingt-neuf procédures – ce qui fait pour le mois de mai 2013, une moyenne de six personnes détenues par CDD – qui se répartissent ainsi selon les bâtiments :

- vingt du bâtiment A ;
- trente du bâtiment B ;
- dix-huit du bâtiment C ;
- trois du QMC ;
- deux du QI.

Les membres de la commission de discipline ont prononcé treize relaxes et trois ajournements (dans un cas, la personne détenue avait été extraite, dans les deux autres hypothèses, cet ajournement devait permettre un complément d'enquête).

Douze placements préventifs en cellule disciplinaire avaient été effectués.

Les sanctions prononcées ont été les suivantes⁵⁷ :

- trois avertissements ;
- une privation de cantine alimentaire pendant douze jours ;
- une « déprogrammation de permission de sortir »⁵⁸ ;
- trois déclassements à titre principal ;
- à dix reprises, une mise en cellule disciplinaire, assortie en totalité du sursis, pour une durée allant de quatre à vingt jours ;
- un confinement en cellule, pour une durée de quatorze jours, assorti de la privation de télévision ; s'agissant du confinement, il a été précisé aux contrôleurs qu'il était rarement ordonné en raison de la surpopulation carcérale, sauf, pour des personnes détenues du centre de détention ;
- de un à trente jours de mise en cellule disciplinaire. Lorsque cette mise en cellule disciplinaire a été décidée, elle a été prononcée en moyenne pour huit jours, dans dix-sept cas, pour partie avec sursis et dans deux cas, elle a été assortie d'un déclasserement.

Un assesseur a été présent à chaque CDD du mois de mai 2013.

Une personne détenue qui a comparu à trois reprises a refusé d'être assistée par un avocat. Trois autres personnes détenues n'ont également pas souhaité d'avocat. Dans tous les autres cas, les avocats étaient systématiquement présents.

Enfin, au vu du logiciel de gestion informatisée des détenus en établissement (GIDE), le 12 juin 2013, deux personnes détenues étaient « en attente de punition », c'est-à-dire que la sanction, prononcée, n'avait pas encore été mise à exécution :

⁵⁷ Conformément aux articles R.57-7-33 et R.57-7-34 du code de procédure pénale.

⁵⁸ Cette mesure ne figure pas dans l'échelle des sanctions.

- l'une, jugée à la CDD du 31 mai 2013, avait été sanctionnée de quatorze jours de cellule disciplinaire dont sept avec sursis. Elle se trouvait au SMPR ;
- l'autre, jugée à la CDD du 6 juin 2013, avait été sanctionnée de quatorze jours de cellule disciplinaire (dont deux jours en prévention). Elle se trouvait au QA.

5.5.2. La commission de discipline

Les contrôleurs ont assisté à la commission de discipline du mercredi 5 juin 2013, fixée à 14h30. Ont été examinés cinq dossiers mettant en cause six personnes détenues.

Celle-ci était présidée par le directeur adjoint.

L'assesseur extérieur était présent. Compte tenu du nombre d'assesseurs inscrits sur la liste, il intervient en moyenne une fois par trimestre. Il travaille auprès d'une communauté de communes du Pas-de-Calais.

Le surveillant assesseur travaillait à l'unité sanitaire. Il ne s'agissait pas de sa première CDD.

Deux avocats commis d'office avaient été requis ; dans un dossier, deux personnes détenues avaient des intérêts divergents. Les avocats présents ont indiqué avoir reçu les procédures à leur cabinet le lundi pour une audience le mercredi. L'un des avocats s'est entretenu avec ses clients dans la salle d'audience du QD ; celle-ci est restée entrouverte pendant les différents entretiens. Il a été précisé qu'en règle générale, un surveillant se tenait à proximité et regardait régulièrement à travers le hublot « pour vérifier ce qu'il se passe ». Pendant ce temps, l'autre avocat a utilisé le bureau d'audience du QI. Une personne détenue avait refusé l'assistance d'un avocat. L'un des conseils présents est allé le voir pour tenter de le convaincre, en vain. Les affaires ont été examinées dans l'ordre suivant : d'abord, le dossier avec conflit d'intérêts et donc les deux avocats, puis les affaires avec avocat et enfin, celles où les personnes détenues assuraient seules leur défense.

La commission de discipline a débuté à 14h51 et s'est terminée à 17h.

Sont restés dans la salle, à proximité de la porte, un surveillant du QD et le gradé du QA.

L'agent du BGD assurant le secrétariat de la commission tapait directement les questions et déclarations de la personne détenue, ainsi que les remarques de l'avocat.

L'instruction des dossiers a duré en moyenne 10 mn, les délibérés 7 mn et chaque dossier au total, 23 mn.

Les fautes examinées et les sanctions prononcées ont été les suivantes :

- une détention de clé USB découverte à l'occasion d'un sondage de barreaux, faits ayant eu lieu le 9 mai 2013, au bâtiment A : cinq jours de cellule disciplinaire avec sursis ;
- menaces et insultes, par l'interphone, envers un agent du PIC, faits du 17 avril 2013 : six jours avec sursis ;
- refus de réintégrer la cellule, le 3 juin 2013, au bâtiment A : deux jours de cellule disciplinaire ;

- refus de réintégration à l'issue de la promenade, le 3 juin 2013, au QI : dix jours dont six avec sursis ;
- refus de réintégrer la cellule à l'issue de la promenade, le 3 juin 2013, au QI : huit jours dont quatre avec sursis.

Lors des débats, il a été relevé les phrases suivantes prononcées par les professionnels ou les personnes détenues, lors de la CDD : « avec mon codétenu, on dort une semaine sur deux par terre » ; « dans ce contexte, on a des détenus qui veulent aller au quartier pour être tranquille » ; « on sait qu'au mitard, on voit le directeur dans les 48 heures ».

Le président de la CDD a systématiquement expliqué, après avoir donné la sanction, les modalités de recours possible contre la décision rendue.

5.5.3. Le quartier disciplinaire

5.5.3.1. Description des lieux et fonctionnement

Le quartier disciplinaire est accessible depuis « la rue », après avoir franchi une porte à fermeture automatisée.

Il faut ensuite monter un escalier de quarante-quatre marches, puis suivre un long couloir sombre, de 60 m environ, dépourvu de fenêtre⁵⁹, appelé « la passerelle ». Le sol est de couleur grise, les murs, jaune clair. La porte permettant d'entrer à l'intérieur du QD est pourvue d'une serrure à ouverture manuelle.



⁵⁹ Sauf deux fenêtres, au tout début du couloir.

La porte d'entrée du QI/QD

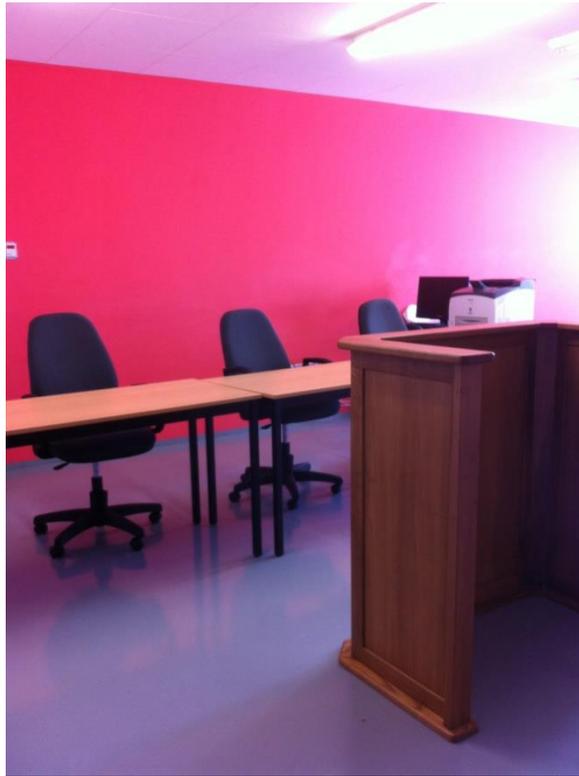
Les contrôleurs ont assisté à une mise en prévention au QD et constaté les difficultés des agents – compte tenu de la longueur du trajet – pour se rendre du bâtiment où la personne détenue, agitée, était hébergée jusqu'au QD. Il s'agissait d'une personne détenue du bâtiment C, accompagnée jusqu'au QD par l'officier du C, un premier surveillant du QMC qui faisait un remplacement au C et le gradé du QA.

Le QD est composé de deux couloirs parallèles, séparés entre eux par une grille, au milieu de laquelle se trouve une porte qui permet de passer d'un côté à l'autre du quartier.

Le couloir accessible directement depuis la porte d'entrée dessert, en partant du fond :

- la **salle de la commission de discipline**. Sur la porte, une ouverture, de forme carrée, de 44 cm de côté, permet, selon les informations recueillies, de contrôler, le cas échéant, ce qu'il se passe à l'intérieur de la salle. Celle-ci est équipée de trois tables et de trois fauteuils à roulettes disposés face à une barre en bois, sur laquelle est fixée avec du papier adhésif la décision du 24 septembre 2012 portant délégation de compétences pour les placements préventifs en cellule de confinement ou en cellule disciplinaire⁶⁰. De même, sur l'un des murs, est fixé un panneau d'affichage en liège contenant la décision de délégation de compétences de la présidence de la commission de discipline. Une imprimante et un ordinateur sont posés sur une autre table, située perpendiculairement aux trois autres. Les murs de la salle sont de couleur rose et rouge. Elle est relativement lumineuse : quatre tubes au néon et deux fenêtres en assurent l'éclairage. Elle dispose également d'un système de climatisation ;

⁶⁰ Délégation permanente est ainsi donnée par le chef d'établissement aux directeur adjoint et directrices de détention, aux attachés d'administration, chef de détention et adjoint aux chefs de détention, ainsi qu'aux lieutenants, majors et premiers surveillants travaillant sur l'ensemble des bâtiments.



La salle de la commission de discipline du QD

- **la salle d'entretien réservée principalement aux avocats.** Il s'agit en réalité d'une salle d'« audience », conformément à ce qui est indiqué sur la porte. La porte dispose, comme précédemment, d'un hublot de forme carrée, de 44 cm de côté. Elle est équipée d'une table en bois et de trois chaises dont l'une en plastique, non scellées au sol. Une alarme-coup de poing est fixée au mur. Les murs sont blancs, le sol, de couleur grise. Comme la salle de la commission de discipline, elle est équipée d'un système de climatisation et bien éclairée, car outre la fenêtre, elle dispose de trois tubes au néon. A l'extérieur, à proximité de la porte, est affiché le tableau de l'ordre des avocats au barreau de Lille pour l'année 2012 ;



Salle d'entretien réservée aux avocats

- **une pièce intitulée « rangement »**, équipée d'étagères métalliques sur lesquelles sont entreposés des produits d'hygiène, des livres, des draps, couvertures et oreillers mais aussi les affaires des personnes détenues. Chacune dispose d'un rayon (des étiquettes mentionnent les noms, prénoms et numéro d'écrou pour s'y retrouver). Le linge de corps propre est rangé dans des bannettes en plastique. Parfois l'ensemble ou presque des effets de la personne détenue sont conservées sur ces étagères car la durée du placement au QD est relativement importante ; la cellule attribuée initialement – en maison d'arrêt seulement – est susceptible d'être réattribuée à quelqu'un d'autre.

Cette salle dispose également d'un coffre à valeurs pour les montres, consoles, pendentifs etc.

Un inventaire des biens de la personne détenue est effectué contradictoirement à l'arrivée : celle-ci signe deux feuillets, conservés dans le bureau du surveillant, l'un pour son paquetage, l'autre pour ses valeurs. Ces feuillets comportent le nom du surveillant qui a procédé à l'inventaire en cas de contestation. Elle signe à nouveau les feuillets à sa sortie du QD, une fois que ses affaires lui ont été restituées. Il est à noter qu'un espace est laissé sur le premier formulaire afin qu'elle puisse, le cas échéant, faire des observations. De même, toutes les personnes détenues qui ont des parloirs pendant le temps de leur placement au QD signent un troisième feuillet où sont listés les vêtements qu'elles sortent du QD pour les remettre à leur famille. Outre la signature du surveillant présent, il est prévu que le gradé y porte son visa.

La pièce dispose enfin d'un réfrigérateur qui permet de conserver les produits frais qui avaient été cantinés et qui ont été livrés pendant le séjour de la personne détenue au QD. Les autres produits sont bloqués ou livrés dans la cellule dans laquelle la personne détenue était initialement hébergée, sauf pour le tabac, qui arrive directement au QD.

Des bons de cantine, spécifiques au QD, sont distribués chaque matin. Ils permettent de commander produits d'hygiène, tabac et nécessaire de correspondance. Selon les informations recueillies, les livraisons interviennent en règle générale, l'après-midi. Des bons de cantine « classiques » seraient également distribués aux punis afin que ces derniers puissent anticiper leur sortie du quartier.

En principe, des bons de blanchisserie sont remis aux personnes détenues le dimanche soir, transmis le lundi matin à la blanchisserie qui récupère le linge sale le mardi et livre le linge propre le vendredi. En pratique, cette possibilité serait rarement utilisée ;

- **trois salles d'attente**, numérotées de 1 à 3. Les portes comprennent la même ouverture carrée mais elle est systématiquement obstruée par une feuille de papier de couleur violette.

Le second couloir, dont l'éclairage naturel est assuré par deux puits de lumière, dessert :

- sur la gauche, les **quatorze cellules**, numérotées 201 à 214. Chaque cellule a une surface de 9,54 m² et elles sont équipées de manière identique. A titre d'exemple, la cellule 201 dispose d'un lit métallique fixé au sol sur lequel est disposé un matelas ignifugé, d'une table avec un casier et d'un tabouret également fixés au sol, d'un allume-cigare et d'un interphone relié au bureau du surveillant. L'interrupteur qui permet d'allumer le plafonnier est situé dans le sas mais accessible depuis la cellule par un trou fait dans le grillage, permettant de passer une main.

L'espace sanitaire est composé d'un lavabo distribuant eau chaude et eau froide et d'une douche avec de l'eau chaude. Celle-ci est alimentée en eau de 7h à 9h. Deux cellules sont équipées d'un système de passe-plats, inséré dans la grille de séparation entre le sas et la partie hébergement proprement dite.

Il est procédé à un état des lieux de la cellule : un formulaire – pré-rempli ou non en fonction des agents – est mis à la signature de la personne détenue, à l'arrivée comme à la sortie. Il est précisé si le mobilier est « fonctionnel », « moyen » ou « mauvais ». Il est également possible de faire des remarques.

De même, à l'arrivée, il est remis à la personne détenue un « livret d'accueil au quartier disciplinaire ». Ce dernier rappelle en premier lieu : « Monsieur....., vous avez été placé au quartier disciplinaire le.....à.....h...

- dans le cadre d'une mise en prévention. Si, après enquête, une décision de poursuite est prise, vous serez convoqué devant la commission avant le...au soir ;
- dans le cadre d'une sanction de.....jours prononcée en commission de discipline. Votre sortie du quartier disciplinaire est donc prévue pour le... ».

De même dans la première rubrique du livret, il est rappelé : « Vous avez la possibilité d'exercer un recours écrit auprès du directeur interrégional compétent pour contester la sanction dans les 15 jours de son prononcé. L'adresse est la suivante⁶¹ : ...».

Le livret détaille ensuite « votre départ du QD », « votre santé », « votre hygiène », « vos liens avec l'extérieur », « l'accès à l'information », « vos activités », « vos cantines » et « les règles primordiales du QD » : dans ce paragraphe, il est indiqué : « il est interdit de déchirer les draps sous peine de se faire sanctionner lors du contrôle quotidien d'un paiement de 6,42 euros ». Le livret se termine par un coupon : la personne détenue doit dater et signer, le surveillant également, le cas échéant, le surveillant doit mentionner que la personne détenue a refusé de signer.

L'ensemble des documents remis à la personne détenue et signée par elle est ensuite classé dans son dossier ;

- sur la droite,
 - les **deux douches** (non utilisées, l'une a d'ailleurs été transformée en réserve et contenait lors du contrôle, des produits d'entretien) ;
 - les **cinq cours de promenade**, couvertes de métal déployé et de fil barbelé de type concertina, sans aucun équipement. Le mur du fond a été peint en orange alors que les autres, ainsi que le sol, sont en béton brut (gris). Trois d'entre elles ont une surface de 41,43 m², la quatrième 48,02 m² et la dernière, 49,04 m².

Les personnes détenues ont droit à une heure de promenade le matin et une autre, l'après-midi, à des horaires qui dépendent souvent de l'arrivée au quartier d'un gradé (cf. *infra*), dont la présence est nécessaire pour l'ouverture des cellules. Il a été précisé aussi que lorsqu'il faisait beau, il arrivait que la promenade dure une heure et demie.

Les contrôleurs ont assisté à une sortie en promenade. Les personnes détenues extraites une à une de leur cellule, se sont rechaussées : leurs chaussures leur sont quasi systématiquement retirées et sont laissées par terre devant chaque cellule. Dans le règlement intérieur de l'établissement, il est précisé qu'une paire de chaussures sans lacets est autorisée en cellule disciplinaire, de même qu'une paire de tongs ou de sandales. Un surveillant procède ensuite à une palpation, après avoir revêtu des gants en latex.

Les contrôleurs se sont entretenus avec l'ensemble des personnes placées au QD pendant la durée de leur visite.

⁶¹Sur les livrets consultés, l'adresse n'avait pas été complétée.

S'agissant des conditions de vie, les contrôleurs ont constaté que les personnes détenues avaient reçu des « documents » concernant le QD à leur arrivée, qu'ils disposaient de journaux et de livres en cellule, de sacs poubelle et de deux couvertures.

Pour les livres et journaux, il est néanmoins précisé dans le livret d'accueil propre au QD : « vous ne pouvez plus avoir accès directement à la bibliothèque durant le temps de votre sanction. Vous pouvez vous faire prêter des ouvrages, vous faire remettre des livres personnels et recevoir des revues et publications auxquelles vous êtes abonné ».

A l'inverse, le règlement intérieur du QD dispose : « une annexe de la bibliothèque est en place au quartier disciplinaire. Les détenus punis peuvent demander à bénéficier d'un prêt de trois livres maximum en même temps. Le stock de livres doit être renouvelé régulièrement, le gradé du secteur en a la charge. Le détenu peut demander à bénéficier d'un poste de radio prêté par l'administration ».

Le rapport d'audit de l'inspection des services pénitentiaires préconisait à ce propos d' « augmenter et renouveler le fond d'ouvrages disponibles au QA, QI et QD ». L'établissement avait répondu : « concernant les livres au quartier disciplinaire, le SPIP a été sensibilisé à cette recommandation et la personne gérant les bibliothèques a pris cette demande en considération ».

Dans les faits, il apparaît qu'aucun poste de radio n'est donné. Il a été expliqué aux contrôleurs que les douze postes, fournis initialement, avaient été rapidement dégradés et que depuis début 2013, aucun nouvel appareil n'avait été racheté.

S'agissant des repas, sont distribués le soir, pour le petit déjeuner du lendemain, une petite barquette de beurre, une autre de confiture, un sachet de sucre en poudre et un autre de café, une serviette en papier, un bol et des couverts en plastique. Le matin, une distribution d'eau chaude intervient entre 7h et 10h. La bouilloire est entreposée dans le bureau du surveillant. Le déjeuner intervient en principe vers 12h et le dîner, entre 17h45 et 18h, mais parfois beaucoup plus tard, en fonction de l'heure à laquelle se termine la commission de discipline et de la disponibilité du gradé.

Il a été confirmé, par les personnes détenues, que le médecin passait au QD et au QI deux fois par semaine, en principe, selon le livret d'accueil, les mardis et vendredis. Pour le QD, il a été précisé que ce dernier demandait, à travers la grille : « tout va bien ? », « il n'y a rien de particulier ? », sans se faire ouvrir les grilles ni entrer dans les cellules.

Trois premiers surveillants travaillent en principe au QD. Le jour du contrôle, deux gradés étaient absents sur les trois. Selon les informations recueillies, cette situation est récurrente et oblige à réquisitionner souvent le gradé du QA, notamment les jours où se tiennent les commissions de discipline mais aussi, le cas échéant, pour la distribution des repas ou les promenades, c'est-à-dire les actes de la vie courante qui nécessitent l'ouverture des cellules.

Les agents travaillant au QD sont les mêmes que ceux travaillant au QA. Il a été précisé : « ils nous connaissent, cela facilite les rapports, ils sont même contents de nous retrouver ». Les personnes détenues rencontrées ont effectivement indiqué aux contrôleurs : « dans les rapports avec les surveillants, c'est nickel ».

Les seules difficultés ont lieu avec les personnes détenues du quartier « maison centrale » (QMC), dont les agents ne comprennent pas toujours pourquoi elles ne sont pas systématiquement placées dans les cellules disciplinaires de leur propre quartier (selon les informations recueillies, la règle est la suivante : pour des raisons de sécurité, deux personnes détenues ne peuvent pas se trouver en même temps dans les cellules disciplinaires du QMC⁶²). Elles supportent en général difficilement les règles du QD qui ne sont pas aussi souples que celles dont elles pourraient faire l'objet au sein du QMC. Il a été cité l'exemple du téléphone. Au QMC, le *point-phone* est situé face aux deux cellules disciplinaires et les personnes détenues punies ont le droit de téléphoner tous les jours. Au QD, il existe un seul téléphone, de surcroît commun au QI et au QD, situé dans le sas d'accès au QI. Dans le livret d'accueil propre au QD et déjà mentionné, il est précisé que les personnes détenues n'ont droit qu'à un appel tous les sept jours, que chaque appel ne peut excéder vingt minutes et doit faire l'objet d'une demande de rendez-vous auprès du surveillant la veille de l'appel. Dans l'audit effectué par l'inspection des services pénitentiaires, il est recommandé d'« équiper le quartier disciplinaire d'un *point-phone* ». L'établissement avait répondu : « une nouvelle demande de cabine supplémentaire pour le quartier disciplinaire sera faite. En cas de réponse négative, une réflexion sur le déplacement de la cabine existante sera menée ».

Plusieurs registres sont renseignés et conservés au bureau du surveillant du QD :

- un « REGISTRE QID AUTORITES » mensuel. Les contrôleurs ont examiné le registre du mois de mai 2013. Ils y ont vérifié la régularité des passages du corps médical. Au vu de ce registre, l'infirmière de l'unité sanitaire – selon les mentions portées – est passée tous les jours pour voir en moyenne six personnes détenues et elle est restée à chaque fois dix minutes. Le médecin est venu à neuf reprises soit effectivement deux fois par semaine, les 3, 7, 11, 12, 14, 17, 21, 24 et 28 mai. Le psychiatre est venu une fois, l'une des infirmières travaillant au SMPR cinq fois et le psychologue huit fois ;
- un registre « QID PROM », où il est mentionné le nombre de personnes sortant en promenade, avec leurs noms, prénoms, numéro d'écrou, le numéro de la cour ainsi que les heures de début et de fin de promenade. Il est apparu que les personnes détenues sortent effectivement une heure le matin et une heure l'après-midi mais que toutes ne désirent pas sortir ;
- un registre relatif aux effectifs et aux mouvements, ouvert le 29 avril 2013. Il apparaît que le nombre de personnes détenues présentes au sein du QD pendant la visite des contrôleurs était le suivant :
 - le 3 juin, dix personnes détenues ;
 - le 4 juin, treize ;
 - le 5 juin, treize ;
 - le 6 juin, douze.

⁶² Dans sa réponse, la directrice conteste l'existence de cette règle et communique que les personnes détenues sont orientées entre les deux QD selon les circonstances et les personnalités.

5.5.3.2. Les cellules disciplinaires du QMC

Les deux cellules disciplinaires du QMC sont situées en face de l'un des miradors.

Elles sont par ailleurs identiques à celle du QD : un WC en inox, un lavabo distribuant eau froide et eau chaude, un lit une table et un tabouret fixés au sol.

Le jour du contrôle, l'une des deux cellules était dégradée ; la vitre de la fenêtre avait été retirée et le chambranle, enfoncé, des inscriptions étaient gravées à plusieurs endroits sur les murs.

La seconde cellule avait été renforcée pour permettre l'accueil de la personne détenue qui avait dégradé la première : l'interrupteur avait été protégé, l'allume-cigare neutralisé et du caillebotis placé à l'intérieur de la cellule. Sur le lit, étaient déposés des draps blancs (drap-housse et drap plat), un oreiller et deux couvertures.

La cour réservée aux personnes placées en cellule disciplinaire est située à proximité immédiate de ces deux cellules, au bout du petit couloir desservant les cellules, accessible après avoir monté deux marches. Elle est équipée d'un auvent, sécurisée par du bardage et du concertina. En revanche, aucune caméra n'en permet la surveillance.

Dans le couloir, est fixé au mur un *point-phone*. A côté, est affiché le tableau de l'ordre des avocats au barreau de Lille au titre de l'année 2010.

La salle d'entretien pour les avocats est équipée d'une table en bois et de deux fauteuils, la salle réservée aux audiences de la commission de discipline, d'une barre en bois, de quatre tables et de deux chaises. Deux fenêtres, barreaudées mais sans caillebotis, permettent un éclairage naturel de qualité. En cas de besoin, il est possible d'avoir recours à la climatisation.

5.6. L'isolement

5.6.1. Le quartier d'isolement

Le quartier d'isolement avoisine le quartier disciplinaire. Comme celui-ci il est situé à hauteur d'un deuxième étage au-dessus des locaux des services communs de l'établissement. Son accessibilité est commune à celle du QD. Il est séparé de celui-ci par le bureau des surveillants affectés à la gestion de ces deux quartiers. Le bureau aux murs vitrés permet de percevoir les couloirs de circulation interne de ces deux lieux. Il est possible de voir d'un couloir à l'autre.



Le couloir qui distribue les cellules et cours de promenade du QI

Le QI comprend douze cellules, quatre cours de promenade, une salle d'audience et deux salles d'activités.

Les cellules donnent toutes sur l'extérieur du bâtiment. Leurs fenêtres, équipées d'un barreaudage et de caillebotis offrent une vue sur les champs par-dessus le mur d'enceinte. Elles sont dotées d'une ouverture à la française.

Les cellules ont une superficie de 10,50 m². Elles sont équipées d'un espace sanitaire comportant une douche à l'italienne, un WC en faïence et un lavabo en inox surmonté d'un miroir et d'un éclairage. Le mur qui sépare cet espace du reste de la cellule a une forme arrondie. Il est peint d'une couleur jaune. Une porte de type *saloon* l'isole de l'espace de vie de la cellule.

Celle-ci est meublée d'un lit, d'une table, fixés au sol, d'une chaise en plastique, d'un meuble bas de rangement, comportant huit étagères, mais dépourvu d'une partie penderie.

Les murs sont peints en gris clair et le sol est recouvert d'un linoléum. Sur l'un des murs il a été apposé un panneau de liège. Un bloc de prises électriques est encastré dans le mur au-dessus de la table. Il permet le branchement du poste de télévision, du réfrigérateur et de la plaque chauffante.

L'éclairage artificiel de la cellule est assuré par un plafonnier rond de tube au néon. A proximité de la porte sont situés l'interphonie et un bouton d'appel.

Les quatre **cours de promenade** ont une superficie identique de 39,15 m². Elles sont bétonnées au sol et sur les murs. Celui situé à l'opposé de la porte d'accès est peint en jaune. Des miroirs de surveillance ont pour objet d'en faciliter le contrôle à partir de l'imposte de la porte de séparation ou de la lucarne qui transperce le mur donnant sur le couloir de circulation du QI. Les cours sont dépourvues de point d'eau. Des tubes au néon fixés en hauteur permettent un éclairage artificiel. Le sommet des cours est barreaudé, recouvert de plaques de métal déployé et surmonté de rouleaux de concertina.

Le **bureau d'audience** est meublé d'une table et de trois chaises.

Une des **salles d'activités** comporte un espalier fixé au mur et quatre appareils de musculation. Trois se sont révélés défectueux au moment du contrôle. Cette pièce donne sur le bâtiment d'hébergement du centre de détention. Elle est éclairée par deux fenêtres barreaudées à l'ouverture possible pour l'une d'entre elles. Un lave-mains complète l'équipement de ce lieu.

La seconde salle est dotée d'un sac de frappe de boxe, d'une table, de deux chaises et d'une étagère murale sur laquelle sont posés des livres et des jeux de société. Les ouvrages sont peu nombreux, mal rangés. L'incitation à la lecture est ténue.

Deux fenêtres éclairent cette salle, l'une d'elles peut être ouverte par les occupants du lieu.

Un lave-mains complète également l'agencement de cette pièce.

Les deux salles d'activités sont séparées du reste du QI par une grille.

Le **couloir** qui distribue les différents espaces du quartier d'isolement comprend sur l'un de ses murs un panneau d'informations sur lequel sont affichées les délégations écrites ayant trait au placement en prévention au QD ou en confinement.

Dans le couloir, dans le renforcement qui conduit au bureau d'audience, un *point- phone* a été installé. La confidentialité des communications téléphoniques est de fait toute relative. C'est également le *point-phone* utilisé par les personnes placées au QD.

5.6.2. La procédure d'isolement

Le jour de la visite, sept personnes détenues étaient isolées. Elles ont toutes été rencontrées par les contrôleurs.

A l'exception d'une seule, elles étaient à l'isolement à leur demande.

- « isolé à sa demande depuis quatre mois, il a séjourné préalablement quinze jours au QD. Il attend au QI sa proche libération. Il craint les vicissitudes de la détention normale... ».
- « placée à l'isolement la veille de la rencontre, à la demande de l'administration suite à un incident qui l'a opposé à des codétenus du QMC. DPS cette personne est dans l'attente d'un transfert dans une maison centrale. Elle a passé pour des raisons sécuritaires plus de quatre années à l'isolement depuis son incarcération ... ».
- « à l'isolement depuis deux mois, à sa demande dès son écrou à l'établissement. Indique qu'il rejoindra la détention normale à l'occasion de la période du ramadan... ».
- « isolé depuis un mois, à sa demande après un blocage de cellule et un passage au QD. Attend son transfert qu'il entend accélérer en agissant de la sorte... ».
- « isolé depuis deux mois, refuse en l'état de rejoindre son quartier d'affectation, le QMC. Etait incarcéré dans une maison centrale dont il a été exclu. Est dans l'attente d'une affectation à Vendin-le-Vieil... ».

- « isolé depuis dix mois à sa demande, ne supportait plus la détention classique. Libérable dans six mois, il souhaite un transfert vers un établissement de sa région d'origine pour préparer sa sortie... ».
- « isolé depuis trois mois à sa demande pour s'éloigner de la détention classique. A un projet de sortie en voie de finalisation... ».

Aucune de ces personnes n'a remis en cause le régime du quartier d'isolement. Elles ont pu indiquer que la gestion des horaires de promenades était empreinte de souplesse et qu'une activité partagée était possible ; les contrôleurs ont pu constater la présence de deux personnes isolées dans la même salle d'activités. Ce regroupement qu'elles avaient sollicité avait été accordé par la direction.

Lors du placement à l'isolement, un état contradictoire des lieux est réalisé. Il est remis à la personne isolée le **règlement intérieur du QI**.

Celui-ci est affiché à proximité du *point-phone*. Il comporte douze pages. Les conditions juridiques du placement à l'isolement et les possibilités de recours offertes à la personne isolée y sont décrites.

Les règles de fonctionnement du QI sont également explicitées pour ce qui concerne les modalités d'accès aux parloirs, les entrées et sorties possibles d'objets, les règles de la correspondance, l'accès à la presse, radio et télévision, le téléphone, l'habillement, l'hygiène et l'entretien, les cantines, les activités, les liens avec le SPIP et le rôle du service médical.

Pour les activités, il est bien spécifié qu'un regroupement, au maximum de trois personnes, est possible. La demande doit être formulée auprès de la direction.

Il est rappelé que les autorités médicales peuvent formuler un avis sur l'opportunité de mettre fin à l'isolement et qu'un examen médical doit être réalisé deux fois par semaine. Le registre du QI/QD atteste du passage d'un médecin selon ce rythme.

L'emploi du temps du QI est également affiché près du *point-phone*. Il confirme que l'accès aux activités et promenades est possible le matin et l'après-midi. La distribution des médicaments est prévue en milieu de journée, ce qui correspond à l'observation des contrôleurs.

La lecture des dossiers isolement par les contrôleurs a permis à ceux-ci d'acter que la procédure mise en place était conforme aux textes, notamment dans l'aspect débat contradictoire et respect dans le temps des autorités décisionnelles en matière de prolongation de la décision initiale de mise à l'isolement.

6. RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR ET LE RESPECT DES DROITS

6.1. Les visites

6.1.1. Les parloirs

6.1.1.1. Les permis et réservations

Les pièces à fournir pour la délivrance d'un permis de visite sont listées dans une note « à l'attention des familles » n° 160/2011 du 14 juin 2011 signée du chef d'établissement. Elles sont les suivantes :

- « une lettre de motivation précisant l'identité de la personne détenue à visiter et le lien de parenté (ou l'absence de ce lien) ;
- une enveloppe timbrée à l'adresse du domicile de la personne qui demande le permis ;
- une copie du livret de famille ou un extrait d'acte de naissance ;
- deux photos d'identité récentes (tête nue et de format réglementaire) ;
- une copie de la carte d'identité recto-verso, du passeport, du permis de conduire ou de la carte de résident en cours de validité ;
- une attestation de domicile (copie de facture) ».

Cette note précise également à qui s'adresser selon que la personne détenue à visiter est prévenue ou condamnée ou qu'elle a fait appel.

La liste des pièces nécessaires à l'établissement du permis de visite figure en outre dans le livret d'accueil aux familles (en page 18) remis par la société *Thémis* et l'association Trait d'Union qui gèrent « l'espace accueil des familles » (cf. § 6.1.1.3).

Il y est mentionné que pour tout renseignement, il est possible de s'adresser, par téléphone, au service des permis de visite. Les coordonnées téléphoniques sont en réalité celles du BGD.

Ce sont en effet les agents du BGD qui procèdent à l'instruction des dossiers de permis de visite et à leur enregistrement informatique dans GIDE, une fois que ces derniers ont été autorisés.

Pour autant, les agents du BGD sont souvent dérangés par des personnes souhaitant non pas constituer un dossier mais faire une réservation pour un tour de parloir déterminé ; en effet, le service de réservation téléphonique est ouvert dans des créneaux horaires limités (cf. *infra*).

Si le dossier de demande de permis est complet, les agents du BGD demandent systématiquement – que le visiteur soit un ami de la personne détenue ou même son père ou sa mère – un extrait de casier judiciaire (bulletin n° 2). Cet extrait parvient au service, en principe dans les 24 heures. Il a été indiqué aux contrôleurs qu'aucune enquête administrative n'était demandée aux préfetures compétentes.

A réception de l'extrait de casier judiciaire, le dossier est transmis au chef d'établissement ou à son adjoint accompagné d'une fiche de liaison. Celle-ci est composée de trois parties :

- la partie remplie par le BGD où figurent le nom du demandeur, celui de la personne détenue, ainsi que le nombre de permis déjà accordés ;
- la partie réservée à l'avis du SPIP. Il arrive en effet que la direction sollicite l'avis du SPIP. Les contrôleurs ont ainsi consulté une fiche de liaison au hasard où figurait un avis du SPIP, demandé par la direction qui souhaitait savoir si les faits de violences pour lesquels la personne détenue avait été condamnée concernaient le fils, demandeur du permis. L'avis du SPIP prenait la forme suivante : « pas d'opposition à la demande de permis de visite. Les faits de violences concernent le beau-frère du mis en cause » ;
- la partie réservée à la décision du chef d'établissement s'agissant des personnes condamnées⁶³. Cette décision peut être un ajournement en attente d'enquête par les services de la préfecture de police ou d'éléments d'informations complémentaires (SPIP, BGD, détention...). La décision peut être un accord ou un refus ; dans cette dernière hypothèse, il est prévu quelques lignes pour motiver le refus.

Selon les informations recueillies, les permis sont accordés en moyenne dans les trois semaines de la demande ; lorsque le dossier est complet, que la personne est un proche et qu'il n'y a aucune difficulté particulière, le permis peut être accordé dans un délai de huit à dix jours.

Les agents du BGD renseignent quotidiennement un tableau Excel qui permet de suivre l'état d'avancement des dossiers et de renseigner les familles qui téléphonent. Ce tableau mentionne l'identité de la personne détenue, celle du demandeur, les demandes de pièces qui ont pu être effectuées, la demande de bulletin n° 2 du casier judiciaire, l'avis de la direction, du SPIP et si le permis a ou non été établi.

En cas d'accord, une fiche cartonnée est alors établie. Une partie de cette fiche avec le numéro du permis, le nom et les coordonnées du visiteur est conservée dans le dossier détention de la personne détenue, au sein du BGD. L'autre partie de la fiche, intitulée « autorisation de visiter un condamné », comprenant en sus la photographie du visiteur, est transmise à la brigade des parloirs⁶⁴ – sauf pour les personnes détenues du QMC. Cette autorisation sera vérifiée et tamponnée, à chaque visite. Elle contient les codes-barres qui seront remis au visiteur lors de la première visite et qui lui permettront non seulement d'utiliser la borne électronique de réservation située dans l'espace accueil des familles mais aussi de se faire reconnaître par les agents de surveillance compétents, le jour des visites. Pour les personnes détenues du QMC, les permis sont conservés au niveau du bureau de l'officier du QMC.

S'agissant des suspensions et annulations de permis de visite, les contrôleurs ont consulté le logiciel GIDE. Au 12 juin 2013, il apparaissait que 115 permis avaient été suspendus (la première suspension datant du 29 mai 2012). N'y figurait en revanche aucune suspension à titre

⁶³ S'agissant des prévenus, la décision appartient au magistrat instructeur.

⁶⁴ En pratique, les permis de visite sont conservés à l'espace accueil des familles.

conservatoire des permis des visiteurs interpellés suite à l'opération de recherche de produits stupéfiants du vendredi 7 juin 2013 à laquelle les contrôleurs ont assisté (cf. § 6.1.1.4).

Les réservations de parloirs – hors QMC – se font par téléphone auprès d'une personne de la société *Thémis* aux jours et heures suivants : du mardi au vendredi, de 10h à 12h et de 13h à 16h.

Les réservations peuvent également se faire sur place, à l'espace accueil des familles, grâce à deux bornes de réservation.

Il a toutefois été précisé aux contrôleurs que pour permettre à tout le monde de pouvoir s'inscrire, eu égard à la surpopulation carcérale, une seule réservation par période de quinze jours peut être effectuée à la borne ; au-delà, les familles doivent téléphoner.

Selon les informations recueillies, quinze personnes au maximum peuvent être inscrites par tour de parloir, sachant qu'une famille ne peut venir à plus de trois adultes et un enfant de moins de 15 ans⁶⁵.

Pour les personnes détenues du QMC, conformément à la note d'organisation du 1^{er} juin 2012 fixant l'« organisation des parloirs du quartier maison centrale », les rendez-vous sont également pris par téléphone mais auprès de l'encadrement du QMC. Une permanence téléphonique est assurée du mardi au vendredi de 9h à 11h30 et de 13h30 à 17h. En cas d'absence, il est possible de laisser un message sur le répondeur. La même règle de quatre visiteurs par personne détenue est en principe imposée.

6.1.1.2. Les jours, horaires et durées des parloirs

Les jours, horaires et durées des parloirs sont fonction de la situation juridique de la personne détenue et de son affectation dans l'un des bâtiments de la détention :

- les personnes détenues du centre de détention ont droit à un à deux parloirs par semaine, d'une durée d'une heure et demie ;
- les condamnés de la maison d'arrêt à un parloir par semaine, d'une durée d'une heure ;
- les prévenus de la maison d'arrêt, de un à trois parloirs par semaine, d'une durée d'une heure ;
- la note d'organisation du 1^{er} juin 2012 ne limite pas le nombre de parloirs pour les personnes détenues du QMC.

Un planning des parloirs par bâtiment a été établi :

- les personnes détenues du quartier maison centrale ont, en principe, leurs parloirs les samedis, dimanches et jours fériés, le matin de 8h45 à 11h15 et l'après-midi de 14h à 15h30 et de 15h45 à 17h15. Néanmoins, la note d'organisation du 1^{er} juin 2012 précitée indique qu'elles ont la possibilité d'avoir parler sur deux créneaux l'après-midi, voire toute la journée sous réserve de place disponible. En cas de parloir sur la

⁶⁵ 13 ans selon la plaquette d'information délivrée par l'association Trait d'Union.

journée, une réintégration en cellule à l'issue du créneau du matin est obligatoire, la famille devant également quitter l'établissement ;

- les personnes détenues du centre de détention ont leurs parloirs les mercredi matins, de 8h45 à 10h15, de 9h15 à 10h45, de 9h45 à 11h15 et de 10h30 à 12h, le samedi après-midi, de 14h à 15h30, de 14h30 à 16h, de 15h à 16h30, de 15h45 à 17h15 et le dimanche toute la journée, aux mêmes horaires ainsi mentionnés ;
- les personnes détenues de la maison d'arrêt ont leurs parloirs le mardi toute la journée, mercredi après-midi, jeudi toute la journée, vendredi toute la journée et samedi matin.

Les tours de parloirs sont les suivants : le matin, de 8h45 à 9h45, de 9h15 à 10h15, de 10h à 11h, de 10h30 à 11h30 et l'après-midi, de 13h45 à 14h45, de 14h15 à 15h15, de 15h à 16h et de 15h30 à 16h30.

Les parloirs sont administrés par une brigade composée de douze agents, outre le responsable (un gradé, plus précisément un major) et son adjoint (brigadier), dont cinq femmes, ce qui – selon les informations recueillies – posent des difficultés d'organisation puisque ces dernières ne peuvent évidemment pas procéder aux fouilles des personnes détenues⁶⁶. Les agents ont également évoqué avec les contrôleurs l'augmentation des incidents avec les familles, à l'extérieur de l'enceinte de l'établissement.

S'agissant du taux de fréquentation, selon les données chiffrées qui ont pu être transmises aux contrôleurs⁶⁷, en 2011, 342 parloirs au maximum avaient lieu par semaine. En 2012, la moyenne est de 400 parloirs par semaine ; l'augmentation ne serait pas significative puisque due à celle du nombre de personnes détenues. Les jours où les parloirs sont les plus nombreux sont les vendredis et samedis.

6.1.1.3. L'espace accueil des familles

Deux lignes de bus (numérotées 209 et 230⁶⁸) circulent entre Lille et le centre pénitentiaire. Celles-ci ont en effet été prolongées au moment de l'ouverture de l'établissement. L'arrêt est : « centre pénitentiaire ». Il est situé à proximité immédiate de « l'espace accueil des familles ».

Deux lignes de train rendent également l'établissement accessible aux personnes géographiquement plus éloignées : la ligne Fives-Abbeville qui dessert, par le train express régional (TER) Nord-Pas-de-Calais, la gare de Don-Sainghin (située à 3 km de l'établissement) et la ligne Paris-Nord/Lille qui dessert, par le même TER, la gare de Libercourt (située à 8,5 km).

L'espace accueil des familles est situé en face de l'entrée principale de l'établissement. Il s'agit d'un bâtiment moderne qui dispose, sur le devant, d'un espace extérieur de jeux pour les

⁶⁶ Si les fouilles à l'issue des parloirs ne sont pas effectuées par la brigade parloirs, il n'en est pas de même de celles mises en œuvre à l'issue des UVF.

⁶⁷ Le rapport d'activité 2012 du secteur des parloirs.

⁶⁸ La ligne 230 ne circule pas le dimanche et les jours fériés.

enfants (équipé de deux jeux sur ressort), entouré d'un grillage métallique de couleur verte. A proximité, quatre bancs permettent à environ neuf personnes de s'asseoir. Sont également à disposition deux poubelles et un cendrier. Un réverbère permet d'éclairer l'espace en cas de mauvais temps ou lorsque la nuit commence à tomber.

A proximité de la porte d'entrée, est fixée au mur une boîte à lettres métallique de couleur grise : il a été précisé aux contrôleurs que cette boîte permettait aux familles de déposer des documents destinés à l'établissement ou du courrier pour les personnes détenues lorsque l'espace d'accueil était fermé. Cette boîte est relevée tous les matins par le vauquemestre et une seconde fois, le vendredi après-midi.

Sur la porte elle-même, vitrée, est indiqué « accueil des familles ». Cette porte mène dans un sas. Le jour du contrôle, s'y trouvaient un paillason, un porte-parapluies et une chaise. Au mur étaient collées : une affiche du Relais-Enfants-Parents (cf. *infra* § 6.1.3), une autre du Contrôleur général des lieux de privation de liberté, les horaires d'ouverture de l'accueil des familles et la note de service n° 46 du 16 janvier 2012 portant « rappel concernant la nourriture au parloir »⁶⁹. Une seconde boîte à lettres, de couleur verte, est fixée au mur à l'intérieur du sas ; selon les informations recueillies, celle-ci a été imposée par l'administration pénitentiaire dans le cadre de la prévention du suicide mais elle était, le jour du contrôle, oblitérée avec du papier adhésif, car « elle n'est pas utilisée ».

Une fois la seconde porte du sas franchie, tout visiteur accède à une grande pièce de forme rectangulaire, de 82,85 m².

Sur la gauche, sont disposés des tables et chaises en bois, un distributeur de boissons chaudes et froides et un autre de produits alimentaires ainsi que deux bornes de réservation permettant de s'inscrire – à une heure et date déterminée – à un tour de parloir. Une autre pièce communiquant avec la première est dédiée aux enfants. Deux WC sont également accessibles, dont l'un est réservé aux personnes à mobilité réduite ; chaque local sanitaire est équipé de toilettes, d'un point d'eau et d'un miroir, le tout non dégradé et dans un bon état de propreté. A l'extérieur, un autre point d'eau et une table à langer sont à la disposition des mamans.

⁶⁹ Cette note précise : « il est strictement interdit de ramener de la nourriture et des boissons lors des visites au parloir. Seule une bouteille d'eau (neuve et fermée) est tolérée. Le non-respect de cette note de service pourra entraîner l'interdiction de l'accès à l'établissement ».



Espace accueil des familles – tables et bornes de réservations des parloirs –

Sur la droite, des casiers métalliques permettent aux familles de ranger leurs affaires. Au total, la maison d'accueil est équipée de douze grands casiers, vingt-quatre de taille moyenne et vingt-huit petits. Les intervenants ont chacun leur bureau : l'un est occupé par le représentant de la société *Thémis*, le second par l'association Trait d'Union et le troisième par les deux surveillants en charge de l'accompagnement des familles aux parloirs (cf. *infra*) ; dans cette dernière pièce, sont rangés un fauteuil roulant, une paire de béquilles de taille adulte et une autre paire, pour les enfants. Il existe également un local où sont entreposées les poussettes et où se trouve un four à micro-ondes permettant de faire réchauffer les biberons en cas de besoin.



Espace accueil des familles – casiers métalliques –

En effet, conformément à ce qui est rappelé dans la note n° 187 du 25 avril 2011 fixant l'« organisation des parloirs familles », l'accueil des familles au centre pénitentiaire de Lille-

Annœullin fait l'objet d'une convention tripartite : administration pénitentiaire, *Thémis FM* et Trait d'Union.

La **personne de la société *Thémis*** est chargée de renseigner les visiteurs et de les accueillir ; c'est notamment elle qui remet le livret d'accueil aux familles. Celui-ci contient des informations concernant : l'« accès au centre pénitentiaire » (et notamment les horaires des bus), « comment obtenir un permis de visite », la « liste des pièces à fournir pour obtenir un permis de visite », « à qui s'adresser pour obtenir un permis de visite », « réserver un parloir », « jours et horaires des parloirs », « l'accueil de vos enfants » (la personne de *Thémis* garde, le cas échéant, les enfants de plus de 3 ans pendant le déroulement du parloir), « comment déposer du linge pour un détenu », « comment adresser un courrier à un détenu », « les autres intervenants ». A propos du linge, il est notamment précisé que pour les personnes titulaires d'un permis de visite, le dépôt de linge se fait lors d'un parloir, sinon le jeudi matin, de 8h30 à 11h30 si la personne détenue n'a pas de parloir prévu dans la semaine concernée et pour les personnes non titulaires d'un permis de visite. Au titre des autres intervenants, les coordonnées des représentants du culte mais aussi du service pénitentiaire d'insertion et de probation sont communiquées. Deux notes de service du chef d'établissement sont enfin reproduites au sein du livret des familles : la note à l'attention des familles relative au dépôt de linge (la version qui figure n'est pas datée⁷⁰) et la note n° 488 du 13 décembre 2011 relative à l'envoi de subsides par mandat-cash ou virement bancaire.

Les membres de l'association **Trait d'Union**⁷¹ (présents les mardis, mercredis, vendredis et samedis, de 8h15 à 12h et de 13h à 17h30) viennent en complément et notamment apporter, selon le livret d'accueil de *Thémis*, « un soutien moral ». Pour autant, ils délivrent aussi une petite plaquette imprimée en noir et blanc, intitulée « un de vos proches est incarcéré au Centre pénitentiaire de Lille-Annœullin... ». Elle contient plusieurs rubriques : « se rendre au centre pénitentiaire », « obtenir un permis de visite », « enfants et liens familiaux », « objets autorisés et interdits », « dépôt de linge », « colis de Noël », « envoi d'argent », « correspondance », « adresses utiles ». Ils accompagnent notamment les visiteurs de l'espace accueil des familles jusqu'à la porte d'entrée principale de l'établissement (cf. ci-dessous).

6.1.1.4. Le déroulement d'un tour de parloir ordinaire côté familles

Le vendredi 7 juin 2013, les contrôleurs ont suivi quinze visiteurs – dont une maman et son bébé d'un mois – inscrits au premier tour de 8h45, aux fins de visiter dix personnes détenues hébergées au bâtiment A, depuis l'espace accueil des familles jusqu'aux cabines de parloir.

A 8h, l'un des deux surveillants présents a fait – depuis son bureau vitré au sein de l'espace accueil des familles et grâce à une liste des réservations éditées sur GIDE qu'il avait imprimée – l'appel des visiteurs inscrits, a contrôlé et récupéré les pièces d'identité et sorti les permis de

⁷⁰ Celle fournie aux contrôleurs est la note n° 218 du 19 août 2011. La seule différence étant que celle mentionnée dans le livret d'accueil des familles proscrit les produits d'hygiène corporelle.

⁷¹ L'association Trait d'Union est une association loi de 1901, fondée en 1983.

visite. La personne de la société *Thémis* leur a prêté une clé correspondant à l'un des casiers métalliques où les familles ont ainsi pu ranger leurs affaires et notamment leur téléphone portable.

A 8h15, le surveillant a accompagné les familles jusqu'à la porte de l'établissement. Deux membres de l'association Trait d'Union étaient également présents ; ils récupéraient en chemin les objets ou effets interdits qui avaient été oubliés. Ils aidaient également certaines mamans à porter les sacs de linge. Les bénévoles n'ont pas pénétré dans l'enceinte de l'établissement.

Une fois la porte d'entrée principale franchie avec les surveillants, l'un s'est posté avant le portique de sécurité et a fait à nouveau l'appel pendant que l'autre, placé après le portique, vérifiait chaque passage. Lorsque le portique sonnait, le surveillant demandait au visiteur de se déchausser. La paire de chaussures était alors passée dans le tunnel de sécurité à rayons X et restituée à son propriétaire à l'issue. Ce dernier franchissait dans le même temps le portique, pieds nus ; aucune sur-chaussure n'était proposée aux familles ni mise à disposition à proximité du portique. La nacelle accueillant le bébé a été placée dans le tunnel de sécurité à rayons X et rendue à la maman, les poches du gilet du bébé ont été tâchées.

Les familles sont ensuite ressorties et ont été dirigées vers le bâtiment abritant les parloirs. Après la porte d'entrée de ce bâtiment, elles ont débouché dans un couloir desservant :

- sur la droite, un WC réservé aux hommes puis une pièce dans laquelle se trouvaient deux surveillants, derrière un comptoir, qui récupéraient les sacs de linge propres destinés aux personnes détenues. Cette pièce communique également avec la salle d'attente de sortie, de la même manière par le biais d'un comptoir sur lequel sont déposés les sacs de linge sale. Elle est équipée de trois étagères métalliques mais aussi d'un chariot roulant métallique. Lorsque les familles arrivent, elles signent un bordereau afin de prouver qu'elles ont bien déposé ou bien repris du linge. Ce bordereau est en réalité un tableau renseigné pour chaque personne détenue, dans lequel figurent le numéro d'écrou, les noms et prénoms de la personne détenue, la date, la signature du visiteur à l'entrée et à la sortie de l'établissement, les observations éventuelles du visiteur et la mention « baskets » : en effet, selon la note de service n° 65 du 28 août 2012 relative à l'entrée ou sortie d'objets aux parloirs, les personnes détenues peuvent se faire remettre une paire de chaussures ou baskets tous les quatre mois. « S'il s'avère à l'entrée qu'une paire est déjà entrée auparavant dans les 4 mois elle sera refusée ». Cette indication sur le bordereau permet donc au personnel d'exercer un contrôle ;



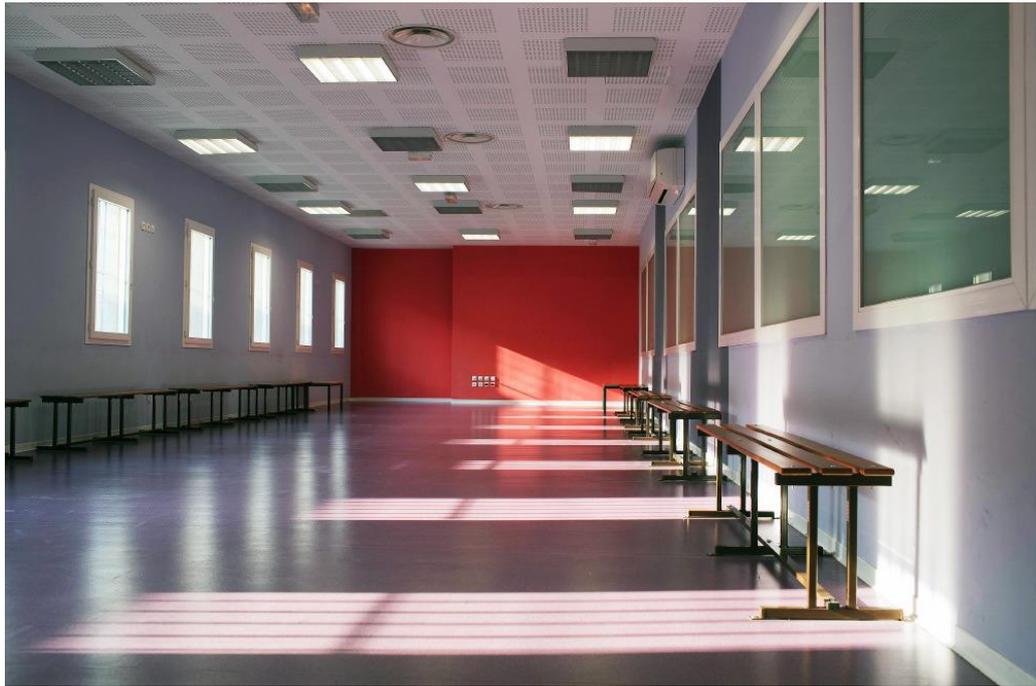
Salle de fouille du linge, propre et sale, au sein des parloirs

- sur la gauche, deux WC réservés aux visiteurs de sexe féminin (l'un est condamné parce qu'utilisé par le partenaire privé comme lieu de stockage du matériel de nettoyage) et un, pour les hommes.

Dans ce petit couloir, un panneau d'affichage contenait quelques informations et notamment :

- une note de service du 20 juillet 2012 intitulée « rappels sur le déroulement des parloirs » ;
- une affiche du Relais Enfants-Parents (REP).

Les familles ont ensuite patienté dans une vaste salle d'attente, de 103,76 m², climatisée et bien éclairée, équipée de nombreux bancs en bois.



Salle d'attente des familles à l'entrée des parloirs

A ce moment-là du parcours, des gendarmes⁷² accompagnés d'un chien de recherche de produits stupéfiants ainsi que des membres de la direction de l'établissement, le chef de détention et son adjoint, sont entrés dans la salle d'attente. Le major, adjoint au chef de la brigade territoriale autonome d'Annœullin, a alors annoncé sa qualité et expliqué l'objet du contrôle : « on va contrôler les stupéfiants. Si vous en avez, donnez-les ». Au total, quinze personnes en uniforme étaient présentes. Les réactions des familles ont été immédiates : « c'est la première fois que ça nous arrive », « je tremble », « c'est dur », « c'est impressionnant ». La mère du bébé a tout de suite remis un morceau de résine de cannabis puis a été écartée et accompagnée jusqu'à l'autre salle d'attente, celle par laquelle les familles transitent avant de sortir de l'établissement. Le chien s'est ensuite posté devant chaque visiteur et il a marqué l'arrêt devant deux autres personnes (venant voir une même personne détenue) ; celles-ci ont également été écartées. La maman a fait l'objet d'une palpation de sécurité par un gendarme de sexe féminin puis a été emmenée à la brigade par trois gendarmes pour être entendue. La matière stupéfiante a été saisie.

Selon les informations recueillies, il s'agissait de la troisième opération du même type, la première ayant eu lieu après l'ouverture et la seconde le 25 avril 2013⁷³. Il a également été

⁷² Pour cette opération, au total dix gendarmes de la brigade territoriale autonome d'Annœullin étaient présents dont un major, commandant de brigade adjoint, et deux maîtres-chiens issus du groupement d'investigation cynophile régional, même si un seul animal a été sollicité ce jour-là. Les gendarmes ont été requis par le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Lille.

⁷³ Lors de la dernière recherche de produits stupéfiants, le 25 avril 2013, le chien a marqué l'arrêt
- au premier tour de parloir, sur deux personnes, exclues ;

indiqué aux contrôleurs que ces opérations seraient organisées régulièrement, à raison d'une fois par mois, à partir du mois de septembre 2013.

Les autres familles ont été conduites jusqu'au couloir desservant, après la salle d'attente, les cabines de parloir. Un surveillant appelait chaque visiteur et lui indiquait son numéro de cabine. Une fois les familles installées dans les cabines, chaque porte a été fermée. Lors du second tour, auquel les contrôleurs ont également pu assister, un homme, qui venait pour la première fois, se disant claustrophobe, ne se sentait pas bien, enfermé dans la cabine à attendre l'arrivée des personnes détenues. Pour le rassurer et lui donner un peu d'air, la porte côté personne détenue, avait été laissée ouverte. En cas de difficulté, un interphone permet d'appeler le personnel de surveillance ; l'interphone sonne dans le bureau du gradé. Les bouteilles d'eau non ouvertes⁷⁴ sont autorisées et, pour les femmes enceintes et les diabétiques – sur présentation d'un certificat médical – des boissons sucrées.

Lorsque le tour a été terminé, toutes les personnes détenues sont sorties des cabines. Les familles ont été conduites à 9h50 dans une salle d'attente, différente de la première, réservée aux personnes sortant du centre pénitentiaire. Cette salle, comme la précédente, est climatisée et équipée de bancs en bois, d'une superficie de 81,02 m². Une affiche, fixée au mur, indique : « nous rappelons aux familles que les vêtements bleu marine et s'apparentant à cette couleur sont interdits ».

Comme l'attente se faisait un peu longue, le surveillant présent derrière son comptoir a appelé ses collègues en détention pour savoir si « la fouille des détenus est OK ». La réponse donnée étant affirmative, les deux surveillants qui avaient accompagné les familles à l'arrivée viennent les rechercher pour les emmener dans le sas d'entrée. Il était 10h17. Un surveillant fait à nouveau l'appel et rend au fur et à mesure les pièces d'identité fournies à l'arrivée. Les familles peuvent enfin franchir le tourniquet puis la porte d'entrée principale. Il est 10h25. Les familles ont enfin pu quitter l'établissement. L'une d'entre elles a expliqué aux contrôleurs qu'elle ne sortait jamais à une heure lui permettant de prendre le bus 209 de 10h05 et qu'elle était donc contrainte, tous les vendredis, d'attendre le suivant, celui de 11h05. D'autres interlocuteurs ont expliqué aux contrôleurs que les visiteurs inscrits au troisième tour de parloir avaient la même difficulté : les familles sortent vers 11h20 de l'établissement et le bus est à 11h25. Très souvent, les familles doivent attendre le suivant, à 12h30, alors même que l'espace accueil des familles ferme à 12h. Dès lors, elles patientent dehors.

La plupart des familles se dirigent ensuite vers l'espace accueil des familles pour récupérer leurs affaires entreposés dans les casiers métalliques. Certaines familles en profitent pour réserver leur prochain parloir à la borne de réservation. Celle-ci ne délivre pas de ticket, même si la machine, systématiquement, rappelle une fois la réservation effectuée « n'oubliez pas de

- au second tour, neuf personnes, appartenant à cinq familles différentes (enfants compris). Les quantités saisies allaient de 9 à 26 g d'herbe ou de résine de cannabis.

⁷⁴ Cf. la note de service n° 541 du 20 juillet 2012 portant « rappels sur le déroulement des parloirs ».

prendre vos tickets ». Les personnels présents – de la société *Thémis* et de l'association Trait d'Union – sont présents pour expliquer et apporter leur aide.

6.1.1.5. Le circuit d'accès et de sortie des parloirs pour les personnes détenues

Les personnes visitées sont accompagnées de leur bâtiment de détention vers la zone des parloirs par l'un des agents mouvements. Ces déplacements sont organisés bâtiment par bâtiment. La veille des visites les personnes détenues sont informées de leur parloir et de l'heure de celui-ci. Un ticket, support de cette information, leur est remis. Les agents mouvements sont, quant à eux porteurs, de la liste complète des personnes détenues inscrites.

La porte d'accès aux parloirs famille⁷⁵ se situe dans le couloir sécurisé qui conduit vers le quartier maison centrale. Elle avoisine celle qui conduit, à l'étage, aux parloirs avocats et aux UVF. Pour les personnes détenues du quartier maison centrale, il existe un parcours particulier. Comme indiqué précédemment, leur prise en charge appartient, pour les mouvements et la surveillance des parloirs, à l'équipe dédiée de ce quartier.

A leur arrivée, les personnes détenues accèdent, après avoir franchi un sas, à une salle d'attente d'une superficie de 22,22 m². Elle est rectangulaire, aveugle et équipée sur ses longueurs de bancs en béton de couleur grise à l'exemple du sol. Les murs sont peints en violet et les portes d'accès, entrée et sortie, sont peintes en mauve. Une vidéosurveillance est présente dans ce lieu. L'éclairage artificiel provient de tubes au néon.



La salle d'attente « entrée » des parloirs pour les personnes détenues

Les personnes pénètrent ensuite dans la zone des parloirs. Il est procédé alors aux contrôles sécuritaires avec le dépôt de la carte d'identité intérieure et l'apposition d'un cachet à l'encre sympathique. La personne peut déposer, dans un chariot, au sein de cet espace le linge qu'elle entend confier à sa famille.

⁷⁵ Par opposition aux parloirs avocats.

Elle peut alors rejoindre le box qui lui a été attribué.



Lieu de contrôle des entrées et sorties des parloirs côté personnes détenues

A la sortie, dans le même lieu de vérification, l'identité de la personne sortante est contrôlée avec, si nécessaire, une utilisation de la biométrie.

Une première salle d'attente d'une superficie de 21,62 m² sert de sas avant les locaux de fouilles. Elle est trapézoïdale et obéit aux mêmes décorations et agencement que la salle d'attente utilisée à l'entrée. Elle est l'objet d'une surveillance vidéo.

La pièce attenante qui sert de lieu de fouille comprend quatre cabines. Seules deux, selon les informations recueillies, sont utilisées. La troisième est le lieu où sont stockés les sacs de linge déposés par les familles à destination des personnes visitées. La quatrième est l'espace où les personnels pénitentiaires se lavent les mains et se munissent des gants en latex utilisés à l'occasion de chaque fouille.

Les cabines, rectangulaires, ont une superficie de 3 m². Elles sont équipées d'une assise métallique fixée au mur du fond, d'un caillebotis posé à même le sol, de quatre patères et d'un lave-mains. Les portes qui ferment les cabines sont pleines et peuvent être ouvertes et fermées par un carré.

A l'issue de la fouille les personnes détenues regagnent une troisième salle d'attente dont la porte d'accès à partir de la zone de contrôle est pleine. Celle qui a permis l'entrée dans les espaces de fouille est munie d'une lucarne qui a été occultée par l'apposition d'un papier.

Cette ultime salle d'attente est agencée à l'équivalence des précédentes en termes de coloris avec, cependant, un seul banc bétonné qui court le long d'un mur. Les autres murs de cette salle rectangulaire d'une surface de 19,28 m² portent de nombreuses traces de chaussures.

La porte de sortie de ce lieu débouche sur le sas d'entrée avec, sur la gauche, la porte qui permet d'accéder au couloir sécurisé évoqué *supra* lors de l'entrée.

Les fouilles des personnes détenues sont effectuées par les agents spécifiquement inscrits dans le service pour effectuer cette tâche. La surveillance pendant les parloirs appartient à la brigade des parloirs.

6.1.1.6. Le déroulement des parloirs du QMC

Conformément à la note d'organisation du 1^{er} juin 2012 ci-dessus évoquée, le déroulement des parloirs relève des seuls agents du QMC et ont lieu dans une zone de parloirs dédiée.

Il a été expliqué aux contrôleurs que les parloirs des personnes détenues hébergées au QMC posaient des difficultés lorsqu'ils étaient gérés comme les autres parloirs. D'une part, les agents de la PEP appliquaient les mêmes règles de contrôle que pour l'ensemble de la population pénale : les familles ne pouvaient entrer qu'avec très peu d'objets ou effets, alors même qu'elles avaient souvent connu précédemment des règles plus favorables en maison centrale. Le savoir-faire de la brigade des parloirs apparaissait pour ces personnes détenues comme une forme de rigidité, difficilement supportable. C'est la raison pour laquelle, non seulement la surveillance des parloirs des personnes détenues du QMC se fait désormais par les surveillants du QMC mais aussi l'accompagnement des familles depuis la PEP jusqu'aux cabines.

En effet, en principe, selon la note du 1^{er} juin 2012, « les familles sont accueillies au niveau de l'abri famille, 30 minutes avant le tour de parloir par l'agent affecté à ce poste (équipe parloir) ».

En pratique, selon les informations recueillies, les familles se présentent directement à la PEP. L'agent de la PEP appelle le QMC. Le surveillant dit « activités » et le gradé du QMC vont alors chercher la famille, quelle que soit l'heure à laquelle celle-ci se présente. En effet, les horaires donnés le seraient seulement « à titre indicatif ». De même, une famille peut partir avant la fin de son parloir si elle le souhaite. Il peut également arriver qu'une personne détenue enchaîne un parloir dit classique et un séjour en UVF. « Pour nous, les UVF c'est une soupape de sécurité », « ça permet de faire redescendre la pression », a-t-il été expliqué. D'ailleurs, il a été déclaré aux contrôleurs que les personnes détenues du QMC ne faisaient jamais l'objet de suspension de permis ou de droit aux UVF.

La famille est installée dans l'une des cabines de parloir⁷⁶ réservées au QMC. Puis le surveillant et le gradé vont ensuite chercher la personne détenue concernée, l'accompagne et l'installe dans la cabine déjà occupée par la famille. Le surveillant reste sur place pendant toute la durée du parloir. Le gradé rejoint le surveillant lorsqu'il s'agira de sortir la personne détenue, procéder à sa fouille et la faire réintégrer.

Dans la note précitée, il est précisé que le principe de séparation entre les deux ailes du QMC doit être respecté. Ainsi, les parloirs donnent lieu à deux mouvements, un pour l'aile

⁷⁶ Pour les UVF, c'est la personne détenue qui est installée d'abord car celle-ci installe ses affaires et l'agent procède à l'état des lieux.

gauche, l'autre pour l'aile droite. En aucun cas, les deux mouvements ne peuvent être joints en un seul. L'aile ayant le plus de parloirs part en premier. Une fois que les personnes détenues sont placées en cabine, les portes des boxes sont fermées à clé et l'agent avertit le gradé du QMC qui pourra alors lancer le deuxième mouvement selon le même mode opératoire.

Selon les informations recueillies, lors du contrôle, seulement trois ou quatre personnes détenues du QMC avaient des visites régulières.

Dans sa réponse, la directrice de l'établissement ne partage pas les constats faits par les contrôleurs. Elle indique notamment que « le choix de positionner des agents du QMC sur le contrôle des parloirs n'a pas vocation, contrairement à ce qui a pu être indiqué, d'assouplir les règles de contrôle. Si effectivement, les conditions d'entrée d'objets peuvent apparaître plus souples sur ce quartier, ces objets font l'objet d'un contrôle minutieux. La présence d'agents du QMC à ce contrôle se justifie par des raisons de sécurité liées à leur bonne connaissance des personnes détenues et de leur environnement familial. Ils peuvent aussi mieux cerner, anticiper et parfois même apaiser la survenance de conflits eu égard aux enjeux du maintien des liens familiaux sur le climat général du QMC. Les commentaires relatifs à l'acceptation des familles à des horaires indicatifs sont partiellement inexacts. Par ailleurs, le fait qu'aucune suspension de permis n'ait pas été prononcée à l'encontre de visiteurs ne procède pas, comme cela est sous-entendu, d'une volonté de la direction d'un souci d'apaisement des conflits. Ce constat s'explique car aucun incident d'une gravité suffisante depuis l'ouverture du QMC n'a justifié la suspension d'un permis ».

Nonobstant ces commentaires, les contrôleurs confirment les constats faits et les informations recueillies.

6.1.1.7. Les locaux

Les cabines de parloirs – hors QMC – sont au nombre de quarante, d'une surface comprise pour presque toutes entre 6,15 m² et 7,09 m², la plus petite étant d'une superficie de 5,86 m², la plus grande – hors la cabine réservée aux personnes à mobilité réduite (PMR) – 9,70 m². Elles sont disposées en carré avec en leur centre, un patio de 44,35 m² dans lequel se trouvent des arbres en pot. Une cabine est accessible aux personnes à mobilité réduite, d'une superficie de 14,29 m². Une autre est réservée aux personnes détenues isolées.

En outre, cinq cabines sont équipées d'une séparation de type hygiaphone ; cependant la vitre peut s'ouvrir grâce à une clé de telle sorte qu'en cas de besoin, ces cabines peuvent être utilisées pour des parloirs sans dispositif de séparation. Selon les informations recueillies, il n'a été nécessaire d'ouvrir ainsi une telle cabine qu'à une seule reprise, pour une personne venue de l'étranger, en horaire décalé et qui avait été acceptée alors que les autres familles étaient déjà rentrées et occupaient toutes les cabines.

Les cabines réservées aux personnes détenues du QMC sont au nombre de sept, numérotées de 41 à 47, dont un parloir hygiaphone (au n°47, d'une superficie de 5,64 m²) qui ne serait jamais utilisé. La cabine n°43 est en principe réservée aux personnes à mobilité réduite ; elle est donc plus large que les autres, d'une superficie de 12,42 m² – alors que les autres cabines ont une surface comprise entre 6,04 m² et 6,48 m² – et sert souvent aux familles avec enfants.

Des films sans tain sont collés sur les lucarnes des cabines de parloir réservées au QMC, côté familles. Aucun film n'est apposé sur les vitres des autres cabines. Les surveillants de la brigade des parloirs ne peuvent donc pas voir ce qu'il se passe dans les cabines occupées par les personnes détenues du QMC.

L'ensemble des locaux est nettoyé deux fois par semaine, le lundi et le jeudi, de 9h à 15h30, avec une pause de deux heures au moment du déjeuner.

L'ensemble est en bon état général et propre.



La végétalisation du patio des parloirs familles

6.1.2. Les unités de vie familiale

6.1.2.1. Les locaux

L'établissement dispose de six unités de vie familiales (UVF). Elles se situent au premier étage du bâtiment qui accueille sur le même plan les parloirs avocats et la salle où se tiennent les débats contradictoires et les audiences du tribunal de l'application des peines. Au rez-de-chaussée de ce bâtiment se trouve la zone des parloirs.

Les six appartements sont d'une conception identique hormis leur superficie et la présence de deux chambres dans deux d'entre eux. Le plus grand a une surface intérieure de 73,47 m². Il dispose d'une cour de 22,64 m². Le plus petit a une superficie de 48,09 m² avec un espace extérieur de 12,99 m².

Chaque appartement comprend une salle de bains, un WC dans un espace séparé ou non selon les lieux, une pièce de vie, une ou deux chambres, des aires de circulation et une cour.

Les sols sont recouverts de linoléum en dehors de la pièce d'eau et des WC qui sont carrelés. Les murs sont également carrelés dans ces deux derniers espaces et peints d'une façon

colorée dans les autres pièces. Dans l'un des appartements, les sanitaires et la pièce d'eau sont équipés pour accueillir des personnes à mobilité réduite.

La chambre est meublée d'un lit à deux personnes ainsi que d'une armoire avec une partie penderie et une partie étagères. La seconde, quand elle existe, comprend deux lits à une personne.

La pièce de vie comprend la cuisine, l'espace repas et un salon.

Le coin cuisine est équipé d'un lave-vaisselle, d'un mini-four, d'un four à micro-ondes, de deux plaques chauffantes, d'un réfrigérateur comprenant un compartiment congélateur, d'une bouilloire, d'une cafetière électrique et d'un ensemble de vaisselle.

Le mobilier est composé d'une table, de six chaises, d'une table basse de salon, de deux fauteuils et d'un canapé convertible

Sur les murs sont fixés trois lithographies, une pendule, un climatiseur ainsi qu'un téléviseur.

L'éclairage naturel traverse la porte fenêtre qui donne sur la cour et des fenêtres également disposées dans cet espace vers les aires de circulation ou la chambre. Des plafonniers de tubes au néon et un halogène sur pied assurent l'éclairage artificiel. Le chauffage provient de convecteurs électriques.

La cour est meublée d'une table et de quatre fauteuils de jardin en plastique. Un pot de fleur en assure la décoration ainsi que le revêtement mural qui est de plusieurs couleurs. Le sol est bétonné. Trois tubes au néon fixés aux murs permettent une utilisation en soirée⁷⁷ de la cour. Le sommet de celle-ci est protégé par des barreaux et des plaques de métal déployé.

Chaque appartement est doté d'un bouton d'appel et de l'interphonie.

Les espaces collectifs de la zone UVF comprennent une salle d'attente pour les familles dans laquelle un placard contient des jeux et jouets pour les enfants ainsi que du mobilier spécifique pour les enfants en bas âge tels qu'une chaise haute, une table à langer, un parc à bébé. Dans cette salle en L d'une superficie de 44,12 m² on trouve vingt-six chaises et deux fauteuils pour personnes à mobilité réduite. Les visiteurs accèdent à ce lieu par un escalier dont la porte en rez-de-chaussée débouche sur la cour d'honneur de l'établissement. Il s'agit d'une entrée spécifique aux UVF.

Les cantines des personnes détenues destinées à être utilisées pendant le temps de l'UVF sont stockées la veille de celui-ci dans un local de rangement qui a été équipé d'un congélateur à six casiers, d'un réfrigérateur et d'une armoire. Dans celle-ci sont déposés les produits non périssables ainsi que les nécessaires de literie et d'hygiène. Cet espace avait pour fonction

⁷⁷ Les portes et baies vitrées des patios des UVF sont équipées de contacteurs magnétiques qui, selon les informations recueillies, sont désactivés mais aussi de quatre radars qui se déclenchent si une personne essaye de monter.

première d'être un local de nettoyage pour les personnes en charge de l'entretien des espaces UVF.

Côté personnes détenues, à l'étage, dans le couloir qui conduit vers la zone UVF se situent deux cabines de fouille et entre les deux un espace où les personnels de surveillance peuvent se laver les mains et revêtir des gants de fouille en latex.

Pour la population pénale, ces locaux sont accessibles à partir de l'espace qui dessert les lieux de visite par une porte qui conduit - après avoir emprunté un escalier- aux UVF et aux parloirs avocats. Cette porte avoisine celle qui permet l'accès aux parloirs des familles. Les personnes détenues en provenance du quartier maison centrale disposent d'un circuit spécifique.

Dans l'un et l'autre cas, un monte-charge permet de répondre aux besoins d'une personne qui se déplacerait en fauteuil roulant.



La pièce de vie d'une UVF



Le patio d'une des UVF

6.1.2.2. L'organisation des visites

Les UVF sont accessibles aux personnes détenues de l'établissement, condamnées et prévenues, ces dernières après accord de l'autorité judiciaire. Sont prioritaires les personnes qui ne bénéficient pas de permissions de sortir. Les visiteurs doivent être titulaires d'un permis de visite. La mise en place de visites en UVF doit être précédée de visites au parloir pour évaluer la qualité de la relation.

La requête formulée par le demandeur détenu est enregistrée au BGD dans le cahier électronique de liaison. Un récépissé de l'enregistrement est remis à la personne détenue. La copie de la demande est communiquée au SPIP et à la direction. La demande conjointe du ou des visiteurs est adressée au SPIP qui en fait copie au BGD.

Le BGD assure un travail de secrétariat qui le conduira par la suite à informer la personne détenue de la date à laquelle sa demande sera examinée mais aussi du résultat donné à sa sollicitation.

Le dossier UVF est instruit par le SPIP qui prendra un contact téléphonique avec les visiteurs, rencontrera le demandeur détenu, adressera un extrait du règlement intérieur à la famille et à la personne détenue qui devront retourner ces documents après les avoir émargés.

Une CPU « UVF » se réunit le dernier mercredi de chaque mois. Elle est présidée par la directrice ou son adjoint. Y participent : les directrices de détention, les officiers responsables des bâtiments, l'adjoint au chef de détention et le SPIP. Pour les personnes détenues du quartier maison centrale, les décisions sont prises lors de la CPU « QMC » qui se réunit toutes les semaines.

La décision doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande. Elle est susceptible de recours auprès du directeur interrégional des services pénitentiaires. Les décisions prises sont notifiées à la personne détenue par le BGD. Aucun

courrier n'est adressé aux familles qui se renseignent quant à la suite donnée à leurs demandes par communication téléphonique.

Un logiciel de réservation permet de gérer le planning général d'occupation, la spécificité de l'UVF susceptible d'accueillir des personnes handicapées et les appartements en fonction du nombre de chambres.

Les UVF sont accessibles tous les deux mois pour les personnes en provenance du centre de détention ou des maisons d'arrêt. Les personnes détenues au sein du quartier maison centrale peuvent bénéficier de deux UVF dans le mois, dont une d'une durée de six heures. Ce déséquilibre dans le calendrier des autorisations, selon les informations recueillies, n'aurait en l'état, pas d'effets sur les possibilités d'accessibilité des personnes détenues de la maison d'arrêt et du centre de détention. Le rythme d'une UVF tous les deux mois ne serait pas mis en cause. Parmi les vingt et une personnes détenues au quartier maison centrale, une dizaine bénéficiait d'UVF au moment du contrôle.

La première visite en UVF est d'une durée de 6 heures. Les suivantes peuvent être d'une durée de 24 ou 48 heures et une fois par an de 72 heures.

Il n'existe aucun principe d'automatisme d'accès aux UVF. Chaque visite doit faire l'objet d'un examen en CPU.

Dix jours avant la date de la visite, la personne détenue fait parvenir un bon de cantine pour assurer les repas pendant toute la durée de l'UVF. Si la personne ne dispose pas des moyens financiers pour autoriser cette cantine, la visite en UVF sera reprogrammée dans le temps.

Le bon de cantine spécifique UVF comprend 185 articles, certains plusieurs fois répétés mais de marque différente. Des produits frais halal sont proposés.

Dans ces articles on note aussi la présence d'un appareil photo jetable ce qui permet la prise de photographies par les occupants pendant la durée de l'UVF.

Les personnes détenues peuvent compléter leurs commandes par des produits exceptionnels dont la demande doit être formulée auprès du chef de détention.

Lors de l'entrée à l'UVF il est procédé à un contrôle contradictoire de la cantine et des achats exceptionnels. De même à l'entrée et la sortie un état des lieux est effectué.

Les personnes détenues sont conduites à l'UVF à partir de leur bâtiment d'hébergement par un agent mouvement lorsque les visiteurs ont pénétré – après contrôle – au sein de l'établissement. A l'étage des UVF, un agent de la brigade des parloirs procède au contrôle de la personne visitée, en effectuant une fouille intégrale et un contrôle biométrique. Le sac de vêtements en possession du captif est également fouillé. A la sortie une même procédure est respectée.

Selon les informations recueillies, l'agent de l'équipe parloirs en poste aux UVF est souvent isolé pour accomplir ces gestes sécuritaires même si la présence du major responsable de la brigade est prévue dans ce processus. Les contrôleurs ont pu constater l'expression d'un fort sentiment d'insécurité de la part des agents concernés. Ces derniers regrettaient

également la difficulté d'assurer un suivi dans l'organisation des UVF, faute d'une stabilité plus accentuée des personnels de surveillance destinés à y travailler.

Il est à noter que les personnels ne disposent pas d'un bureau dans cette zone.

Pour les personnes détenues en provenance du quartier maison centrale, ces gestes sécuritaires sont accomplis par un agent et un gradé appartenant à la brigade QMC.

Les visiteurs après les contrôles effectués par les agents en poste à la PEP sont pris en charge par l'un des membres de la brigade des parloirs et accompagnés jusque dans la salle d'attente famille des UVF. Lorsque la personne détenue est en place dans l'appartement, les visiteurs y sont amenés. Leur nombre ne peut dépasser trois avec une place supplémentaire qui peut être accordée pour un enfant de moins de 3 ans.

A la sortie, les visiteurs stationnent dans la salle d'attente tout le temps où la personne visitée est en situation de contrôle sécuritaire.

Entre deux visites les appartements sont nettoyés le matin ou l'après-midi en fonction des horaires d'entrée ou de sortie par les employés du service général.

La semaine du 10 au 16 juin, vingt-deux visites étaient programmées.

Pendant le premier trimestre de l'année 2013, ont été réalisées :

- soixante-neuf UVF de 6 heures ;
- soixante-douze de 24 heures ;
- quarante-deux de 48 heures ;
- seize de 72 heures.

Le taux moyen d'occupation des six appartements a été de 70 %.

Au cours de l'année 2012, 608 UVF ont été organisées. Les visiteurs ont été 523 épouses ou compagnes, 386 enfants, 262 amis ou membres de la famille et 6 éducateurs en accompagnants d'enfants soit un chiffre global de 1 177 visiteurs.

Les contrôleurs pendant le temps de la visite ont été témoins d'une entrée et d'une sortie des UVF. Ils ont pu constater ce jour-là la difficulté de mise en place de l'UVF, faute de disponibilité d'un agent mouvement pour assurer la translation entre le bâtiment de détention et celui dans lequel sont situés les appartements. L'heure de mise en place a été dépassée. Dans le même temps celle de la sortie d'un autre UVF a été décalée de la même durée. Les visiteurs et personnes détenues rencontrés à cette occasion se sont loués de l'existence des UVF sur lesquels ils n'ont émis aucune critique.

6.1.3. Le relais enfants-parents

L'association Relais Enfants-Parents (REP) est composée d'une directrice et de deux éducatrices à temps plein, ainsi que d'une trentaine de bénévoles. Les membres de l'association sont affectés à un établissement pénitentiaire en particulier, selon une répartition géographique. Les permanents s'occupent en règle générale des dossiers les plus complexes.

Les intervenants du REP peuvent accompagner un enfant au parloir pour qu'il y rencontre son père incarcéré, dans le local « REP », aménagé de jeux et de mobilier adapté facilitant le déroulement de la visite.

Selon la note d'organisation n° 138 du 9 juin 2011 relative à l'« intervention du Relais Enfants Parents au centre pénitentiaire de Lille Annœullin », ces visites se déroulent selon les créneaux des bâtiments définis pour les parloirs ordinaires. Le rendez-vous pour ce type de parloir est pris par l'intervenant du REP par téléphone. Les règles applicables aux visites des familles s'appliquent également à ces visites accompagnées. Un permis de visite est délivré par le BGD, pour la personne détenue et le bénévole de l'association.

Selon les informations recueillies, les personnes détenues connaissent l'existence de cette association soit parce qu'elles en ont été informées par d'autres en détention, soit parce que leurs familles ont lu l'affiche apposée dans l'espace accueil des familles (cf. *supra*), soit encore, parce que les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) leur ont proposé cette solution.

Si un CPIP reçoit une demande, il la scanne et l'envoie directement à l'association.

En revanche, le REP demande au SPIP de vérifier que l'enfant concerné n'est pas victime du parent incarcéré, que le parent détenu a bien le droit de voir son enfant et que son reliquat de peine est supérieur à trois ou quatre mois, durée de mise en place de ce type de visite.

Le REP prend également attache avec la mère lorsque les enfants vivent avec elle, par courrier et par téléphone, afin de savoir ce qu'elle pense de la mise en place de ce relais, le but étant de l'associer.

Si la mère y est opposée, malgré le travail pédagogique d'explications qui a pu être fait par les intervenants du REP, le SPIP est à nouveau sollicité pour rencontrer la personne détenue et voir avec elle quelle autre organisation mettre en place ou quelle procédure engager.

Si la mère est d'accord, les membres de l'association se déplacent à son domicile, avec si possible le bénévole qui sera chargé de l'accompagnement du ou des enfants. Le fonctionnement du centre pénitentiaire est décrit à la famille. Des photographies de l'établissement mais surtout du chemin d'accès jusqu'à la salle réservée au REP leur sont montrées. Le livret publié par l'UFRAMA⁷⁸ sur les visites des familles à un parent incarcéré est la plupart du temps utilisé comme support pédagogique.

Les membres de l'association voient ensuite la personne détenue dans l'une des cabines des parloirs réservés aux avocats. Il s'agit de lui expliquer comment va se dérouler la visite et quelles formalités il faut effectuer ; les mêmes pièces que pour un permis de visite sont demandées pour les enfants et doivent être transmises au BGD. L'autorisation est donnée par la direction de l'établissement dans un délai compris entre quinze jours et un mois. Les réservations n'ont lieu en revanche ni par téléphone ni par la borne ; un message électronique

⁷⁸ Union nationale des fédérations régionales des associations de maisons d'accueil.

est adressé directement à la personne responsable des réservations, en précisant la date et l'heure qui sont demandées.

La périodicité des rencontres varie en fonction des situations ou de la décision du juge : tous les quinze jours ou tous les deux mois ou seulement pendant les vacances scolaires... Lors de la visite des contrôleurs, une personne détenue avait refusé un REP alors même qu'elle avait demandé à trois reprises à l'association à pouvoir en bénéficier et que la procédure était allée jusqu'à son terme ; après vérifications, il est apparu qu'elle avait recouvré des parloirs « normaux », sa femme se déplaçant jusqu'à l'établissement avec les enfants. Le père avait donc considéré qu'il n'avait désormais plus besoin de ces relais.

Au total, quatre pères détenus bénéficiaient de ce type de visites au moment du contrôle.

L'association organise également des fêtes en détention deux fois par an : l'une à l'automne, pour Halloween, et l'autre au printemps, au moment de la fête des pères. Les pères détenus participent à l'organisation et notamment viennent aider pour préparer la salle, la décorer, puis une fois la fête finie, pour ranger. Selon la note d'organisation du 9 juin 2011 citée *supra*, ces manifestations ont lieu dans le gymnase. Les personnes détenues doivent s'inscrire auprès du SPIP. Une liste est alors soumise au chef d'établissement pour validation. Une note de service ponctuelle reprend l'organisation des événements.

En 2012, les deux événements de l'année ont été organisés dans les conditions suivantes :

- les 29 mai : sept personnes détenues du centre de détention étaient inscrites le matin et quatorze de la maison d'arrêt, l'après-midi ;
- le 14 novembre : neuf personnes étaient inscrites au total.

S'agissant des lieux, les tables, chaises et mobiliers ont été achetés à l'origine par l'établissement et mis à disposition de l'association. Il a été précisé aux contrôleurs que l'armoire, dans laquelle sont rangés les jouets utilisés par les enfants, qui sont eux fournis par l'association, est fermée à clé et que la clé est en possession du gradé responsable des parloirs, ce qui est d'ailleurs acté dans la note d'organisation de 2011. Il faut donc la réclamer à chaque visite. Il a également été indiqué que cette salle n'était pas équipée d'une alarme de type « coup de poing » et qu'à la suite d'une visite difficile, le besoin s'en était fait ressentir. Néanmoins, il est possible – compte tenu des très bonnes relations avec l'établissement, en ayant préalablement prévenu le chef de détention ou son adjoint – de raccourcir la durée du relais lorsque les relations familiales sont complexes et tendues.

De manière générale, il a été déclaré aux contrôleurs que les relations entre l'association et l'établissement étaient bonnes et même « de mieux en mieux », que la direction travaillait « avec » et non « contre » le REP et que le personnel était « à l'écoute ».

6.1.4. Les visiteurs de prison

La section lilloise de l'association nationale des visiteurs de prison (ANVP) compte trente visiteurs agréés par la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille, dont dix pour le CP d'Annœullin.

Pour devenir visiteur, un volontaire doit faire acte de candidature sur le site internet de l'ANVP. Le siège national renvoie cette candidature à la section locale dont le responsable convoque la personne pour lui expliquer le contenu de son engagement, les règles déontologiques à respecter par les visiteurs et l'informe sur la procédure à suivre. Le candidat visiteur doit ensuite envoyer un courrier de motivation, accompagnés de justificatifs d'identité, à la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Lille. Il est ensuite reçu par le directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation du CP qui rend un avis transmis à la DISP. Une carte de visiteur, d'une validité de deux ans, est alors émise par celle-ci. Cet agrément ne donne accès qu'à un seul établissement pénitentiaire

Au CP, chaque visiteur est affecté à deux à trois personnes détenues qui sont rencontrées tous les quinze jours en moyenne, pendant une heure. En plus d'une formation spécifique organisée par l'administration pénitentiaire sur l'organisation et le fonctionnement d'un établissement pénitentiaire, la section locale de l'ANVP dispense également des formations aux techniques d'entretien et à l'écoute au profit des visiteurs.

Outre leur activité traditionnelle, les visiteurs de prison de l'ANVP sont fortement impliqués dans l'action sociale en faveur des personnes détenues. Ils participent régulièrement à la commission « indigence ». La section locale accorde des bourses d'étude destinées à compenser la perte de revenus des personnes détenues qui font le choix de renoncer à travailler pour reprendre une activité scolaire.

Par ailleurs, l'ANVP a subventionné – à parité avec le Secours catholique – l'achat de matériel de musculation pour le quartier maison centrale. Chaque année, les visiteurs remettent également en main propre un colis de Noël aux personnes détenues indigentes. Ils ont également financé l'achat de trois fauteuils roulants pour personnes détenues à mobilité réduite.

La section locale a d'autres projets en cours comme le financement d'activités culturelles, l'achat de tables de ping-pong pour équiper les étages du centre de détention qui en sont dépourvus et une action innovante consistant à équiper d'alarmes portatives les personnes à mobilité réduite, ceci avec le concours de la Fondation de France. Cet engagement assez exceptionnel de l'ANVP supplée les contraintes budgétaires de l'établissement.

6.2. La correspondance

Le service du vaguemestre est assuré par deux agents qui travaillent en horaires décalés : le premier exerce son activité de 7h30 à 12h et de 13h20 à 16h, le second, de 7h50 à 12h et de 13h30 à 16h30.

Ils ont pour missions la gestion du courrier dans sa globalité, mais aussi le standard téléphonique et le contrôle du courrier des personnes détenues : la « censure ».

Quotidiennement, le courrier est collecté par les surveillants d'étage dans les boîtes à lettres « courrier » situées dans chacune des ailes des étages. Une autre boîte à lettres est destinée aux bons de cantine.

Le surveillant trie le courrier en séparant les lettres destinées à l'unité sanitaire et au SMPR, lesquelles sont déposées dans une boîte au rez-de-chaussée de chaque bâtiment. Le personnel médical vient ensuite les chercher.

Le courrier des personnes détenues est placé par les surveillants dans des pochettes de couleur rouge qui sont déposées au bureau de chaque rez-de-chaussée. Les agents vaguemestres viennent chercher ces pochettes entre 7h45 et 8h. Ils prennent également le courrier interne qui est porté au BGD.

Les agents procèdent au contrôle des mandats. Ceux-ci sont déposés la veille à *La Poste* dans l'après-midi. Les agents vérifient avec l'informatique la présence effective des personnes détenues concernées et ils adressent par courriel une confirmation à *La Poste*, qui répond également par courriel en donnant le numéro de virement.

Le courrier adressé aux « autorités » fait l'objet d'un enregistrement sur un registre convenablement tenu. Celui consulté par les contrôleurs avait été débuté le 27 juin 2011. Les rubriques comportent : la date de remise de la lettre, le numéro d'ordre, l'autorité destinataire, le numéro d'écrou, le nom du détenu, les observations constituées des lieux de destination. Un récépissé de correspondance est adressé à la personne détenue.

Le courrier reçu des autorités fait l'objet d'une inscription sur un registre différent comportant un numéro d'ordre qui n'était pas renseigné sur le registre consulté par les contrôleurs, les dates, les noms, prénoms et numéros d'écrou, la qualité de l'autorité expéditrice et un « résumé de la dépêche » qui se résume à la mention : « reçu ce jour » suivie de la signature de l'agent.

Un autre registre est également tenu. Il concerne les courriers qui sont adressés aux avocats, ainsi que ceux que ces derniers envoient aux personnes détenues. Ce registre mentionne le numéro d'ordre, les dates, le nom du détenu et son numéro d'écrou, A pour « arrivée » et D pour « départ », le nom de l'avocat et sa ville.

Un agent va chercher le courrier que la poste livre à la PEP. Ce courrier est trié : administration, détenus et autres. Les « recommandés » sont enregistrés tant pour les services administratifs que pour les personnes détenues. Pour ce faire deux registres sont utilisés, chacun comporte les rubriques suivantes : numéro d'enregistrement du recommandé, date de réception, expéditeurs, type de courrier, destinataire (nom, prénom, n° d'écrou et cellule), date et émargement du détenu, du destinataire ou du vaguemestre éventuellement.

Les agents procèdent dans la matinée essentiellement, à l'ouverture et au contrôle du courrier départ et arrivée des personnes détenues qu'elles soient prévenues ou condamnées.

Une liste émise par le greffe et consultable sur le logiciel GIDE indique les personnes détenues dont le courrier doit être envoyé aux juges d'instruction. Ces courriers sont acheminés au TGI de Lille avec un bordereau. Le retour s'effectue sous huit jours en moyenne. Cent cinq personnes étaient concernées par cette mesure lors de la visite des contrôleurs.

Les valeurs trouvées dans les courriers reçus, telles que : cartes bancaires, argent, billets de train, sont saisies et transmises à la comptabilité après avoir été enregistrées sur un registre. Celui qui a pu être consulté, commencé le 26 juin 2011, était émarginé par le vaguemestre et par la comptabilité.

Les objets divers (photos d'identité, photocopies couleur, revues interdites, diplômes...) saisis dans les courriers sont déposés au vestiaire après avoir été enregistrés sur un registre.

Les mandats reçus sont contrôlés. En cas d'anomalie, le mandat est transmis à la comptabilité qui décide de l'acceptation ou du renvoi du mandat. L'enregistrement sur un registre est systématique. Tous les mandats sont regroupés et des photocopies en couleur de l'ensemble sont réalisées ; une page de garde mentionnant la somme totale est ajoutée. A 14h le vaguemestre part à *La Poste* d'Annœullin. Il y reste jusqu'à 15h pour confier le courrier administratif et celui des personnes détenues à l'expédition, effectuer les opérations financières de la comptabilité telles que les mandats adressés par les personnes détenues, et recevoir les mandats.

A partir de 15h de retour à l'établissement, il est procédé à la préparation du courrier destiné aux personnes détenues ainsi qu'au ramassage des lettres déposées par les familles au local qui leur est attribué. Après contrôle, tout le courrier est apporté au BGD et ce sont les agents affectés aux mouvements qui l'acheminent en détention, de sorte qu'il parvienne au destinataire vers 16h30.

En fin de journée les agents envoient les courriers qui doivent parvenir aux magistrats.

Aucune plainte n'a été notée concernant le fonctionnement de ce service. La consultation quotidienne du CEL en atteste.

6.3. Le téléphone

Deux agents sont en charge de la gestion du téléphone. Ces surveillants travaillent dans le bureau affecté au BGD. Leur activité comprend aussi la gestion du CEL, les notifications, l'établissement des listes des personnes détenues qui ont accès au quartier socio-éducatif et aux salles de cultes ainsi que la sécurité du bâtiment socio-éducatif.

Leurs horaires de travail sont décalés : l'un est présent de 8h10 à 12h et de 13h20 à 16h40 et le second, de 9h15 à 12h45 et de 13h30 à 17h40.

La pièce dans laquelle est installée le BGD, d'une surface de 50 m², a été conçue initialement pour être une bibliothèque et non un bureau. Quatre fenêtres barreaudées et en hauteur, un chauffage peu efficace, avec une soufflerie qui incommodent les agents, et un espace partagé par six personnes altèrent d'une façon importante les conditions de travail de ces personnels.

Le système *SAGI* est installé dans l'ensemble de la détention.

Les arrivants remplissent un formulaire d'inscription pour bénéficier de l'accès à la téléphonie. Il leur est attribué un code d'identification et un code d'initialisation, avec un crédit de 1 euro.

Les prévenus remplissent une demande pouvant comporter jusqu'à vingt numéros. Cette fiche est transmise, au magistrat en responsabilité de leur procédure, par télécopie. Il a été dit aux contrôleurs que de nombreuses demandes restaient sans réponse des magistrats mais la consultation du registre montre que le délai de réponse est d'environ trois jours.

Le registre des « fax-juridictions » comporte les numéros d'écrou, le nom et le prénom, la juridiction, la date d'envoi de la télécopie, la date de la réponse et les observations.

Pour les condamnés, quarante numéros peuvent être demandés sur un imprimé de demande d'autorisation de téléphoner. Les agents appellent les correspondants afin de vérifier leur accord et en cas de problème (numéro non attribué, refus du correspondant, impossibilité de le joindre malgré plusieurs essais, correspondant différent de la personne mentionnée, mesure d'interdiction ou de suspension...), la direction prend une décision de refus qui est notifiée à la personne détenue.

L'approvisionnement des comptes à partir du compte nominatif des personnes détenues est réalisé à partir d'une demande formulée sur les postes *SAGI*. Chaque jour la comptabilité procède à ces prélèvements afin de garantir la continuité de ce service.

Toutes les conversations sont enregistrées et effacées trois mois plus tard. Les écoutes ne sont pratiquées que sur ordre de la direction, ponctuellement. Les enregistrements peuvent être fournis à leur demande, aux magistrats, à la police, aux douanes. Ils sont transmis par le BGD.

Quarante et une cabines sont installées en détention :

- une au quartier QI/QD ;
- une au bâtiment A au rez-de-chaussée gauche ;
- deux au premier niveau du bâtiment A ;
- deux au deuxième niveau du bâtiment A ;
- deux dans la cour gauche et deux dans la cour droite du bâtiment A ;
- une au rez-de-chaussée droit du bâtiment B ;
- deux cabines à chacun des trois niveaux du bâtiment B ;
- deux dans la cour gauche et deux dans la cour droite du bâtiment B ;
- au bâtiment C, la configuration est semblable à celle du bâtiment B ;
- au quartier maison centrale, une cabine au premier niveau à droite, une au deuxième gauche et une au deuxième droite, une dans chacune des deux cours et une au quartier disciplinaire ;
- au quartier arrivant, une dans l'hébergement et une dans la cour ;
- une au SMPR.

Ces cabines ne disposant que d'une « coque » partielle ne préservent pas l'intimité et la confidentialité des conversations.

En février 2013, le montant des communications s'est élevé à 12 189 euros ; en mars 2013, à 14 304 euros ; en avril 2013 à 14 721 euros.

6.4. Les médias

6.4.1. La télévision

L'achat d'un poste par les personnes détenues du centre de détention et de la maison centrale est possible. La cantine gérée par *SOGERES* utilise la société « *Trois suisses* » ainsi que le catalogue « *Pearl* » en cantine exceptionnelle. Pour le QMC, les magasins « *Leclerc* » et « *Electro dépôt* » peuvent également être utilisés. Il a été dit aux contrôleurs qu'en principe une redevance mensuelle de 10 euros pouvait être demandée aux détenteurs de postes personnels (avec *Canal+* et sept chaînes du bouquet *Canal*), mais que dans la pratique personne ne la payait.

Aux bâtiments A et B, les postes, loués, à écran plat sont fixés au mur et leur installation est continue. Au bâtiment C et au QMC, les postes sont sur pied, ils peuvent ainsi être retirés en cas d'absence de paiement par la personne détenue. La télécommande n'est donnée qu'après paiement de la redevance.

Cette redevance, de 8 euros par mois, est payée par une seule personne. Elle donne accès à vingt chaînes de télévision et vingt et une stations de radio.

Les bons de commande et les contrats sont signés avec *SOGERES*.

6.4.2. La presse

Aucun quotidien n'est distribué gratuitement en détention.

Le SPIP abonne les bibliothèques des bâtiments (A, B, C, QMC, QA) à des revues :

- *la Voix du Nord*, *l'Auto journal* et *30 millions d'amis* pour chaque bâtiment ;
- *Jeune Afrique* et *Paris-Match* pour tous les bâtiments sauf le quartier arrivants ;
- le *Journal de Mickey* pour les bâtiments A et B ainsi que pour les arrivants ;
- *France-football* pour les Bâtiments A, B et C ;
- *Grands reportages* et *Science et vie junior* pour le C et le QMC ;
- *National Géographic*, *Muscle et fitness*, *Moto magazine*, *Men's health*, *Rock et folk* et *Comment ça marche* aux bâtiments A et B.

Au bâtiment C, la personne détenue affectée comme bibliothécaire a fait des demandes directement aux éditeurs. Sont donc reçus gratuitement : *Courrier international*, *le Nouvel observateur*, *France football*, le journal de Lille métropole, les revues de l'OIP (observatoire international de prisons) et *l'Equipe*.

6.5. L'accès à l'informatique

Les achats de matériels informatiques sont effectués par l'intermédiaire de la *SOGERES* qui met à disposition un catalogue avec des fournisseurs et des modèles validés par

l'administration pénitentiaire. Lors de la visite des contrôleurs, quatre modèles étaient répertoriés, mais une négociation était en cours pour disposer des mêmes matériels qu'à l'établissement de Lille-Séquedin avec une validation effectuée par la DISP.

Le CLSI contrôle tous les appareils, y compris en cas de retour après des opérations de maintenance réalisées à l'extérieur.

Trente ordinateurs étaient en possession des personnes détenues : douze au QMC, quatorze au bâtiment C, trois au bâtiment A et un au B. Il a été précisé que les personnes détenues au QMC arrivaient souvent avec leurs ordinateurs très performants et que leur contrôle n'était pas aisé.

6.6. L'accès à l'exercice d'un culte

Trois aumôneries sont actives dans l'établissement : catholique, protestante et musulmane. Chacune dispose de deux ou trois aumôniers : un ou deux pour le quartier maison d'arrêt et un pour le quartier centre de détention et le quartier maison centrale ; un aumônier protestant vient le vendredi pour rencontrer les gens du voyage. Il a été indiqué aux contrôleurs que, depuis l'ouverture du centre, une seule personne détenue s'était déclarée de confession israélite ; elle avait pu rencontrer un rabbin qui s'était déplacé exprès.

Une salle de l'espace socioculturel, de 50 m², est mise à la disposition des aumôniers même si elle peut aussi servir à d'autres occasions. Au fond de la pièce, un local de rangement de 6 m² est réservé aux aumôniers. Au moment de la visite des contrôleurs, un examen scolaire était organisé dans la salle en dehors des créneaux des célébrations culturelles. En réalité, seuls les offices catholiques et musulmans s'y tiennent ; les aumôniers protestants préfèrent réunir les pratiquants dans une des salles de réunion des bâtiments.

Un office catholique est célébré dans la salle culturelle pour le quartier maison d'arrêt, puis pour le quartier centre de détention un samedi après-midi sur deux ; l'autre samedi, c'est un office protestant qui est célébré. Un groupe biblique réunit une quinzaine de catholiques et protestants du quartier centre de détention tous les vendredis après-midi.

Des célébrations communes catholiques / protestants sont organisées dans la salle de l'espace socioculturel à Pâques et à Noël ; elles rassemblent une trentaine de personnes détenues. L'office n'est pas célébré le jour de Noël ou de Pâques au motif qu'étant un jour férié, le personnel présent n'est pas assez nombreux ; il a donc lieu la veille.

Une prière commune est organisée dans la salle culturelle pour les musulmans : tous les vendredis pour le quartier maison d'arrêt – alternativement un vendredi sur deux par bâtiment – et tous les mercredis pour le quartier centre de détention.

L'inscription aux listes de culte se fait par requête traitée sur le CEL pour les musulmans, et par courrier adressé à l'aumônier pour les catholiques et les protestants, ces derniers peuvent aussi faire la demande de vive voix à l'aumônier lors de son passage en détention.

Selon les informations données aux contrôleurs, les listes d'attente varient entre dix et trente personnes par bâtiment. La capacité maximale est de vingt-cinq personnes par activité culturelle.

Il a été indiqué aux contrôleurs que les personnes détenues du quartier maison centrale demandaient très rarement à rencontrer un aumônier ; lorsque c'était le cas, l'aumônier du culte demandé se déplaçait dans le bâtiment.

Des colis de Noël sont offerts par l'aumônerie, avec le soutien du Secours catholique, à toutes les personnes détenues se déclarant chrétiennes pratiquantes, aux personnes dépourvues de ressources suffisantes et aux personnes repérées comme étant seules, isolées et sans parloir. « Cela représente environ 200 colis chaque année ».

A l'occasion du ramadan, l'aumônier musulman est associé à l'organisation, notamment dans la composition des repas qui sont proposés en dehors des heures normales. A la fin, entre 60 et 100 colis sont offerts par l'aumônerie aux personnes qui ont suivi le ramadan.

Les aumôniers détiennent les clés des cellules. Ils rencontrent les personnes détenues dans leurs cellules ou dans les bureaux d'entretien situés aux rez-de-chaussée de chaque bâtiment.

L'indemnisation des aumôniers est réglée par la direction interrégionale.

Pour la première fois, une réunion a rassemblé l'ensemble des aumôniers autour de la directrice le 6 juin 2013, à laquelle les contrôleurs ont pu assister. La réunion était animée par le directeur adjoint qui en a rappelé les objectifs « faire un point et échanger sur la pratique des cultes au centre pénitentiaire au bout des deux premières années de fonctionnement ».

Les aumôneries catholique, protestante et musulmane étaient présentes. L'aumônerie israélite n'est pas présente sur le site mais intervient à la demande.

L'axe principal des échanges a tourné autour du document d'information remis aux personnes détenues lors de leur arrivée. L'aumônerie protestante distribue à toutes les personnes détenues un imprimé indiquant « je veux voir l'aumônier protestant » ; il indique que les personnes détenues peuvent rayer « aumônier protestant » et porter une autre mention ; cette information est jugée effectivement intéressante par les autres aumôneries qui indiquent qu'il faut toutefois favoriser l'expression de la diversité culturelle. L'aumônerie musulmane propose de réaliser un autre imprimé, distribué par l'administration au moment de l'arrivée (dans la liasse des documents distribués), où les personnes détenues indiqueraient librement leur demande. Cette disposition a été adoptée, l'officier chargée des cultes devant réaliser cet imprimé.

Les aumôniers ont ensuite rappelé leurs créneaux d'intervention et certains ont indiqué les points de difficultés rencontrés : l'attente aux grilles, la lenteur des mouvements pour les offices ou rassemblements, une meilleure association des aumôniers à la prévention du suicide... Un point spécifique sur la mise en place du ramadan a ensuite été fait entre l'administration et l'aumônerie concernée.

6.7. Le dispositif d'accès au droit

6.7.1. Les parloirs avocats

Les parloirs avocats sont situés dans le même bâtiment que les parloirs des familles, mais à l'étage, comme les UVF. On y accède après avoir franchi la PEP, puis la cour d'honneur et deux grilles. Le PCI commande alors l'ouverture de la porte d'entrée à gâche électrique qui s'ouvre sur l'escalier conduisant à l'étage. Le surveillant des parloirs avocats, en poste fixe, commande l'ouverture d'une dernière grille, en haut de l'escalier, qui permet d'accéder à l'espace des parloirs avocats.

Cet espace est accessible du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 17h30.

Il existe vingt et un bureaux de parloir. Leur superficie varie de 4 m² pour les plus petits, à 11,80 m² pour les deux plus grands qui sont destinés aux personnes à mobilité réduite. Ils sont desservis par un couloir qui fait le tour d'un patio quadrangulaire.

Chaque bureau, dépourvu de fenêtre, est équipé d'une table, de deux à trois chaises, d'un bouton d'alarme dont le renvoi s'affiche au PCI et allume une lampe-témoin placée au-dessus de la porte, d'un interphone relié au poste de surveillance du parloir des familles et d'une prise électrique murale. Ils sont tous fermés par une porte équipée d'un oculus suffisamment grand pour voir les deux occupants.

Il arrive fréquemment que les bureaux les plus grands soient utilisés par les services de police ou de gendarmerie afin d'auditionner les personnes détenues, tandis que les bureaux n° 2, 3 et 4 sont réservés au QMC. Un bureau est équipé d'un ordinateur relié à GIDE afin de permettre la consultation des dossiers des personnes détenues. Le bureau n°15 est utilisé pour y entreposer le matériel de ménage.

Le couloir dessert également deux salles de visioconférence et une salle de réunion où ont lieu la commission d'application des peines ainsi que les débats contradictoires.

L'espace des parloirs avocats comporte deux sanitaires à proximité du bureau du surveillant ; le premier local est équipé d'une cuvette de WC suspendue, d'une chasse d'eau murale et d'un lave-mains. Le sol est carrelé ainsi que les murs jusqu'à 1,80 m de hauteur. Le deuxième local est accessible aux personnes à mobilité réduite ; il comporte une cuvette à l'anglaise non suspendue, une barre d'appui et un lave-mains surmonté d'un miroir. Les deux sanitaires sont parfaitement propres et munis de dévidoirs pourvus en papier.

Il existe trois pièces d'attente :

- deux d'entre elles, de 3 m² chacune, sont situées dans le couloir d'accès des personnes détenues ; elles sont équipées d'un banc dans leur largeur. Elles sont adjacentes à deux pièces de fouille qui comportent chacune un banc métallique fixé au mur, deux patères en caoutchouc souple et un tapis de sol ;
- la troisième pièce d'attente, d'une superficie identique, est située à proximité de la salle de réunion.

Les avocats peuvent prendre rendez-vous plusieurs jours à l'avance ou la veille par téléphone, ou bien par télécopie auprès du surveillant des parloirs. Cependant, selon les indications recueillies, « un avocat peut aussi venir sans prévenir ».

Les bureaux sont aussi utilisés pour les permanences de *Pôle Emploi* et les rencontres du Relais Enfants-Parents.

Le surveillant actualise en permanence le planning journalier des rendez-vous. Chaque fin de journée, il porte dans les bâtiments concernés, la liste des personnes détenues qui seront appelées le lendemain pour un entretien avec leur avocat ou convoquées dans le cadre d'un débat contradictoire ou encore pour un rendez-vous avec la permanencière de « *Pôle Emploi* ».

6.7.2. Le point d'accès au droit

Des avocats désignés par le barreau de Lille assurent une demi-journée de permanence du point d'accès au droit (PAD) le premier lundi de chaque mois. Le barreau communique chaque mois au service pénitentiaire d'insertion et de probation le nom des avocats qui seront présents à cette permanence.

Pour être reçues, les personnes détenues doivent faire une demande écrite adressée à l'ordre des avocats ou bien au SPIP qui transmet le courrier.

Pour 2013, aux dates de présence des contrôleurs, le nombre de personnes reçues au PAD est de :

- une en janvier ;
- cinq en février ;
- une en mars ;
- trois en avril ;
- quatre en mai.

Il n'a pas été possible de recueillir des informations sur les thématiques abordées pendant ces consultations.

6.7.3. Le délégué du Défenseur des droits

Aucune affichette en détention n'annonce ou n'évoque la venue régulière du Défenseur des droits. Selon les indications recueillies, des affichettes auraient été distribuées au bureau de la gestion de la détention.

Le délégué est, en principe, présent tous les quinze jours mais téléphone au BGD avant son déplacement pour vérifier si des personnes détenues ont demandé à le rencontrer. Selon lui, contrairement au CP de Séquedin, très peu de personnes demandent à le rencontrer au CP d'Annœullin où il a n'été sollicité que cinq fois en 2012.

Les derniers motifs de saisine étaient relatifs à des problèmes de lunettes non reçues ainsi qu'à la perte de documents personnels pendant un transfert.

6.7.4. L'obtention et le renouvellement des papiers d'identité, des titres de séjour

Concernant le renouvellement des cartes nationales d'identité, un photographe de la commune d'Annœullin se déplace une fois par mois au CP afin de réaliser des photos d'identité pour un coût de 10 euros les six photos.

Si la personne détenue est dépourvue de ressources, le SPIP demande la prise en charge du coût des photos et du timbre fiscal au Secours catholique dans le cadre de la commission indigence. Les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation aident la personne à remplir le formulaire de renouvellement qui est remis à la gendarmerie nationale. La personne détenue est informée de l'arrivée de sa nouvelle carte qui est placée au vestiaire.

Selon les indications recueillies, le renouvellement des titres de séjour est moins aisé ; le CPIP explique à la personne les démarches à effectuer auprès de la préfecture. En cas de difficulté, « on envoie une lettre recommandée avec accusé de réception ». Il propose aussi dans ce cas une rencontre avec le représentant de la CIMADE qui tient une permanence hebdomadaire dans l'établissement. Il n'existe pas de convention *ad hoc* avec la préfecture.

6.7.5. L'ouverture et le renouvellement des droits sociaux, l'assurance maladie, les prestations familiales

La caisse d'allocations familiales (CAF) ne tient pas de permanence au CP ; le conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation ou les travailleurs sociaux du SMPR se chargent de constituer le dossier de demande d'allocation aux adultes handicapés et de sa transmission à la CAF.

Par ailleurs, pour les personnes détenues en fin peine, sortants ou conditionnables, une conseillère de *Pôle Emploi* de l'agence d'Haubourdin, tient une permanence hebdomadaire dans le cadre d'une convention avec les services de l'administration pénitentiaire. Les personnes détenues peuvent directement prendre rendez-vous avec elle ou bien lui sont adressés par un CPIP. Elle sollicite l'AFFPA ou « l'école de la deuxième chance » pour inscrire la personne détenue dans une démarche de formation. En 2012, elle a reçu 323 personnes en permanence et en a suivi 233.

Une prestation similaire est assurée par les missions locales de Lille et de Tourcoing dont les agents ont la possibilité de se déplacer, sur rendez-vous, dans l'établissement. Les représentants de la mission locale sont cependant contraints de se limiter aux personnes qui étaient domiciliées dans ces deux villes avant leur incarcération.

Selon les indications données aux contrôleurs, des permissions de sortir sont régulièrement soutenues en CAP par les CPIP, sur la base d'un projet de formation défini en partenariat avec la mission locale ou *Pôle Emploi*.

6.7.6. Le droit de vote

La domiciliation de détenue est demandée par la directrice du CP au centre communal d'action sociale d'Annœullin. Une fois cette domiciliation effective, les CPIP aident, le cas échéant, les personnes détenues à demander leur inscription sur les listes électorales.

A l'occasion des dernières élections présidentielles, cinquante-trois personnes détenues ont pu s'inscrire sur les listes électorales ; quinze avaient obtenu leur domiciliation sur la commune. Trente-neuf ont réellement voté : pour les uns par correspondance, pour les autres dans le cadre d'une permission de sortir.

6.7.7. Le droit d'expression collective de la population pénale

L'établissement permet le droit d'expression collective des personnes détenues dans deux cadres, l'un concernant l'ensemble de l'établissement, la commission menus, l'autre exclusivement le centre de détention, l'atelier discussion.

La **commission menus** réunit toutes les six semaines, et alternativement sur chaque bâtiment y compris le QMC, l'ensemble des auxiliaires d'étage, ainsi que les autres auxiliaires s'ils sont disponibles, afin d'établir, à partir de la trame proposée par le représentant de *SOGERES* en charge de la cuisine, les menus de l'ensemble de l'établissement.

La commission est présidée par le personnel de direction en charge du bâtiment où se réunit la commission. Y participent l'officier de bâtiment, un membre de l'économat en charge du suivi des marchés et le représentant de *SOGERES* en charge de la cuisine.

Les contrôleurs ont assisté à la commission menus se tenant sur le bâtiment A de la maison d'arrêt. Ils ont constaté le réel intérêt des personnes détenues à l'élaboration de menus dont ils avaient le sentiment que ceux-ci seraient appréciés par un plus grand nombre. Il est assez rapidement apparu que la question des menus engendrait des discussions allant au-delà, telles que celle de la variété des produits proposés en cantine ou de la puissance des réfrigérateurs.

Un **atelier discussion** a été initié à l'été 2012 au centre de détention dans un contexte qui a été qualifié de tendu. Trois autres ont suivi, à intervalles très irréguliers, le dernier en date durant la visite. Il a été demandé aux contrôleurs de ne pas y assister, des tensions pouvant persister malgré le changement d'organisation de cet atelier. Un appui a été sollicité auprès de la psychologue du personnel dans le cadre de cette réorganisation.

L'atelier est animé par l'officier de bâtiment qui a en charge la distribution de la parole et le suivi du « fil rouge » élaboré par la direction. Y assistent le membre de la direction en charge du centre de détention, le chef de détention et le responsable de la *SOGERES* en charge des cantines.

Dans un premier temps, les personnes détenues avaient été appelées à y participer par le biais d'un appel à candidature. Cette modalité a été abandonnée car elle laissait, ainsi qu'il a été indiqué aux contrôleurs, une place prépondérante à des « leaders négatifs ». Il a été fait le choix de désigner des personnes détenues au nombre de cinq dont il a été précisé aux contrôleurs qu'elles présentaient un caractère de représentativité suffisant pour ne pas être considérées comme manquant de légitimité par la population pénale.

L'atelier du 13 juin 2013 a eu pour thèmes : les cantines équipement, les cantines ordinaires, les UVF, le handicap, les promenades et l'activité dans les unités. Il a été indiqué aux contrôleurs que la discussion avait été constructive, le cadre de l'atelier ayant été respecté.

Une **troisième piste** permettant de répondre aux souhaits exprimés par les personnes détenues, et aux compétences de certaines, est explorée depuis quelques mois. Elle permet aux personnes détenues de créer et d'animer des activités, ainsi un atelier guitare s'est-il mis en place le vendredi après-midi et un atelier aikido en lien avec la fédération régionale d'aïkido, sur le créneau d'utilisation du gymnase. Un contact est prévu avec la fédération de tennis de table afin de tenter une expérience similaire.

6.7.8. La confidentialité des documents personnels

La confidentialité des documents personnels des personnes détenues, telle que définie à l'article 42 de la loi n°2009-1436 du 24 novembre 2009, est encadrée par une note d'organisation n°211 du 25 juillet 2011. L'information a été diffusée aux personnes détenues par le biais d'une «note à l'attention de la population pénale» du 3 août 2011 (note n°215), reprenant textuellement la note d'organisation.

Cette note précise ce que sont les documents personnels ainsi que ceux mentionnant les motifs d'écrou, tous deux étant confiés au greffe, les autres objets de nature confidentielle sont confiés au vestiaire.

Elle indique les modalités de remise de ces documents au greffe (dépôt au greffe ou entre les mains d'un personnel du greffe se déplaçant en détention, envoi sous pli confidentiel par courrier interne, saisie lors d'une fouille de cellule), lesquels font l'objet d'une notification et sont conservés dans un local de stockage fermé à clé.

La consultation ne concerne que les documents portant un motif d'écrou. Elle peut être renouvelée en cas de besoin y compris en présence d'une tierce personne (personnel, visiteur, codétenu), étant précisé que toute demande considérée comme abusive peut faire l'objet d'un refus.

La consultation de ces documents, mais aussi du dossier et de la fiche pénale, s'effectue dans une pièce dédiée du parloir avocat sous la responsabilité du greffe. Il a été indiqué aux contrôleurs que la remise de la copie d'un CD-ROM du dossier pénal par un avocat afin que son client le consulte était possible, le CD-ROM étant vérifié par le CSLI, conservé au coffre du greffe et consultable dans les mêmes conditions. Ceci n'est arrivé qu'à une reprise depuis l'ouverture de l'établissement. Toutes les consultations sont tracées sur un cahier.

Les documents ainsi conservés sont restitués à la personne détenue « en cas de transfert, sous plis fermé, de libération après notification ou de décès aux ayant-droits ou au représentant des archives départementales ».

Les personnes détenues au centre de détention peuvent également faire le choix de conserver en cellule certains documents dès lors qu'ils ne sont pas prohibés par la loi ou le règlement. En ce cas, ils ont la possibilité de les entreposer dans le coffre métallique qui équipe leur étagère. Ils disposent de la clé de ce coffre, seuls les gradés du centre de détention disposant d'un double afin de pouvoir procéder aux contrôles lors des fouilles.

6.7.9. L'utilisation du cahier électronique de liaison et le traitement des requêtes

Plusieurs notes de service relatives à l'utilisation du cahier électronique de liaison (CEL) ont été remises aux contrôleurs : la note n° 53 du 20 juin 2012 intitulée « observation des arrivants/cahier électronique de liaison », la note n° 69 du 9 octobre 2012 sur la « grille CEL de dangerosité/vulnérabilité – prise en charge des arrivants » et la note n° 88 du 13 novembre 2012 relative à l'« utilisation des observations dans le Cahier Électronique de Liaison ».

Dans ses écrits, le chef d'établissement insiste, d'une part, sur la nécessité de renseigner « quotidiennement », « systématiquement » le CEL, en particulier pour les arrivants, d'autre part, sur la qualité de la rédaction : « la rédaction d'une observation dans le CEL doit rester un acte professionnel. A ce titre, elle doit être soignée, les propos ne doivent être en aucun cas discriminants ou insultants. Les jugements de valeur à l'encontre des personnels et/ou des personnes détenues sont proscrits. Les observations inadaptées seront rendues confidentielles par la Hiérarchie ».

Les contrôleurs ont consulté les dossiers de plusieurs personnes détenues sur le CEL et notamment la rubrique appelée « observations ». Celle-ci est systématiquement renseignée. Les éléments portés sont nombreux, factuels et objectifs et ce, quels que soit la structure dans laquelle est hébergée la personne détenue (bâtiment A, B, C ou QMC) et son statut (DPS ou pas). Ont ainsi pu être relevées les remarques suivantes : « n'est pas sorti de sa cellule ce matin », « refus de réintégrer sa cellule, placé en prévention au QD, déclare qu'il ne supporte pas l'isolement, que ça fait huit mois qu'il attend et qu'il en a assez », « sorti en promenade le matin et l'après-midi, a du mal avec les horaires, calme et poli », « détenu qui devient demandeur, exigeant, va en promenade matin et après-midi ». Le rapport d'audit de l'inspection des services pénitentiaires notait, dans le même sens, que « le cahier électronique de liaison est correctement utilisé par les personnels de surveillance pour l'observation des personnes détenues ».

Il apparaît en outre que les audiences relatives au placement au QD sont désormais⁷⁹ portées dans le CEL. Ont été relevés par sondage les remarques suivantes : « mise en prévention ce jour à 10h30, refuse le dialogue, le repas administratif et le nécessaire de couchage. Personne détenue agitée lors de son placement » ; « suite à CDD, 14 jours dont 4 de sursis, sortie le 8 mai 2013, demande à voir le psy, connaît le QD, nécessaire fait à sa demande » ; « suite à CDD du 29 avril 2013, placement au QD pour 3 jours, sortie le 1/05/13, correct lors de son placement, règlement remis et explication du fonctionnement du QD ».

Pour autant, le 12 juin à 10h19, au moment où les contrôleurs ont consulté cette rubrique, seules seize occurrences étaient enregistrées pour la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2013, ce qui ne correspond pas à la réalité du nombre d'audiences effectuées.

⁷⁹ Dans le rapport de l'inspection des services pénitentiaires intitulé « audit des établissements pénitentiaires du programme 13200 centre pénitentiaire de Lille-Annoëullin » dont les contrôleurs ont pris connaissance, il était recommandé à la direction de l'établissement de « s'assurer de la traçabilité de l'entretien d'accueil dans le module CEL ».

Les requêtes des personnes détenues sont également enregistrées dans le CEL.

Les courriers des personnes détenues sont regroupés dans des pochettes en plastique par bâtiment et portés au BGD. Vers 8h, un agent du BGD les trie (d'un côté ceux destinés au greffe⁸⁰, de l'autre, ceux pour le SPIP, le médical, le SMPR ou *SOGERES*). Tous les courriers sans exception sont tamponnés : « reçus le... pôle PEP-BGD ».

Les requêtes sont systématiquement enregistrées dans le CEL par les deux surveillants travaillant au BGD et les originaux immédiatement classés dans les dossiers des personnes détenues concernées.

Il n'est pas délivré aux personnes détenues d'accusé de réception de la demande.

Les réponses sont en revanche systématiquement notifiées. A titre d'exemple, un « bulletin de réponse » a été remis aux contrôleurs. La demande datait du 3 mai 2013 à 9h42. Dans le détail de la demande, il était indiqué « veut s'expliquer sur sa suspension aux cuisines ». La réponse a été notifiée à l'intéressé le 16 mai 2013. Dans la rubrique « suite donnée », était écrit : « demande prise en compte (voir réponse ci-dessous) » et dans la case « observations » : « vous aurez l'occasion de vous expliquer en commission de discipline. La directrice QCD ».

En outre, il convient de préciser qu'une borne est installée au 3^{ème} étage du centre de détention qui permet à la personne détenue de saisir directement sa requête et d'obtenir un accusé de réception.

Au total, au 12 juin 2013, avaient ainsi été enregistrées :

- 16 321 requêtes traitées et clôturées. Ces demandes sont essentiellement des demandes relatives au : travail, sport, coiffeur, changement de cellule et à la bibliothèque. Il est toujours indiqué dans la case « état de la requête » si la demande a été acceptée ou refusée, la date et l'heure à laquelle la réponse a été apportée, le nom de l'agent qui l'a donnée et la mention de ce que la demande a bien été clôturée ;
- 220 requêtes traitées et non clôturées ;
- 306 requêtes non traitées. La plus ancienne date du 1^{er} mai 2012. Il s'agit d'une demande de travail pour laquelle il est simplement indiqué qu'elle a été transmise au service compétent. Il apparaît que de nombreuses requêtes « non traitées » datent de 2012 ;
- 223 requêtes « hors délai » : le délai de réponse exigé, mentionné sur le CEL, est souvent d'un ou deux jours (sauf pour l'enseignement, où le délai porté est systématiquement de cinq jours).

Par ailleurs, il apparaît – au vu du CEL – qu'aucune requête n'a fait l'objet d'un recours.

⁸⁰ Le courrier destiné au greffe est considéré comme prioritaire. Il n'est pas enregistré dans le CEL. Il est transmis avant 9h au greffe.

Enfin, le CEL permet également un suivi des correspondances des personnes détenues ; y sont ainsi mentionnés les mandats, courriers aux autorités ou avocats, ainsi que les correspondances « inquiétantes » faisant par exemple état d'idées suicidaires. Cette rubrique, comme les autres, est très correctement renseignée. Pour autant, au 12 juin 2013, seulement cent-trois enregistrements avaient été effectués.

7. LA SANTE

7.1. L'unité sanitaire

7.1.1. Les locaux

L'unité sanitaire est située au centre de l'établissement. Le bâtiment qui l'accueille est un carré de niveau R+1 évidé en son centre. Le premier étage est celui de la partie hébergement du SMPR ; le rez-de-chaussée est partagé entre l'unité sanitaire et le SMPR.

L'unité sanitaire occupe la moitié de celui-ci. Elle a la forme d'un L et comporte un couloir central qui dessert les différents locaux.

Dans cet espace médical se situent :

- le bureau des personnels de surveillance d'une surface de 12,02 m². Il est vitré, ce qui autorise une surveillance visuelle du couloir qui dessert l'entrée de l'unité et les lieux d'attente de la population pénale ;
- huit boxes d'attente destinés aux personnes détenues et une salle de fouille. Les boxes de forme rectangulaire, d'une superficie de 2,50 m², sont équipés d'un banc en béton accolé au mur du fond. Les murs sont peints et le sol est bétonné. La salle de fouille, d'une surface équivalente, est équipée d'une assise métallique fixée au mur du fond, d'un caillebotis posé au sol, de trois patères et d'un point d'eau ;
- une pièce qui comprend le bureau des infirmiers et une salle de soins (38,69 m²). Attenante, séparée par une porte, se situe la pharmacie (11,82 m²) ;
- le bureau du médecin de prévention et d'éducation pour la santé (12,27 m²) ;
- une salle de radiologie (28,51 m²) ;
- un bureau de consultation pour les médecins généralistes (15,08 m²) ;
- le bureau des infirmiers prenant en charge les soins liés aux addictions (18,05 m²) ;
- le secrétariat de l'unité sanitaire (22,85 m²) ;
- une salle de réunion (20,01 m²) ;
- un box d'attente spécifique pour les personnes détenues du QMC (2,45 m²) ;
- un bureau de consultation pour les médecins spécialistes (15,22 m²) ;
- un cabinet de kinésithérapie (20,22 m²) ;

- un bureau de consultation pour les médecins spécialistes équipé de matériels d'ophtalmologie (18,12 m²) ;
- le bureau de consultation du médecin responsable de l'unité fonctionnelle (18,40 m²) ;
- un cabinet dentaire équipé de deux fauteuils (29,01 m²) et un local de stérilisation des matériels (9,87 m²) ;
- un sanitaire pour les personnels, un pour les personnes détenues et des locaux techniques (local déchets, linge sale, linge propre...).

Ces locaux sont complétés par ceux existant dans chacun des bâtiments de détention : une pièce de soins infirmiers, un bureau de consultation et un bureau d'entretien.

7.1.2. Les personnels

Un médecin généraliste responsable de l'unité fonctionnelle et deux autres praticiens assurent un temps médical de 2,2 équivalents temps plein (ETP) auquel il faut ajouter la présence de deux internes.

Les personnels infirmiers sont au nombre de 9 ETP, avec en sus une équipe mobile de trois personnes qui travaillent alternativement sur les sites de Séquedin et d'Annœullin.

Les soins dentaires sont prodigués par deux chirurgiens-dentistes à hauteur de 1,6 ETP. Leur action est complétée par la présence d'étudiants en chirurgie dentaire en fin d'études. Deux aides-soignantes, en formation, font office d'assistantes dentaires.

Un manipulateur en radiologie intervient cinq demi-journées par semaine. Un ophtalmologiste assure une vacation d'une demi-journée tous les deux mois. Le poste de kinésithérapeute est sans titulaire. Un infectiologue officie une journée par mois entre les sites de Séquedin et d'Annœullin.

Un cadre de santé partage son activité entre le SMPR et l'unité sanitaire. Deux personnels administratifs sont affectés au secrétariat de ce dernier service.

L'équipe de prévention et d'éducation pour la santé est constitué d'un médecin préventiviste, d'une infirmière à temps plein et d'une diététicienne à 80 %. Ces personnels partagent leur temps entre le centre pénitentiaire d'Annœullin et la maison d'arrêt de Séquedin.

7.1.3. Le fonctionnement général

Le SMPR et l'unité sanitaire du centre pénitentiaire d'Annœullin sont des unités du centre hospitalier régional universitaire (CHRU) de Lille. Le pôle de rattachement est le pôle de psychiatrie, médecine légale et médecine en soins pénitentiaires.

Les soins en milieu pénitentiaire sont organisés sur plusieurs sites :

- l'unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI) ;
- les unités somatiques situées à Annœullin et Séquedin ;

- le SMPR, le dispositif de soins psychiatriques et le centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie sur les sites d'Annœullin et Séquedin.

L'organigramme du pôle pour l'unité médecine en soins pénitentiaires, comprend un coordonnateur de pôle, un responsable de pôle, chef de service, un responsable des unités dentaires⁸¹ et une cadre supérieure de santé.

Le protocole d'accord qui lie l'hôpital et l'administration pénitentiaire n'a pas été signé. Commun aux deux structures pénitentiaires lilloises, il se heurte à des difficultés qui concernent la maison d'arrêt de Séquedin⁸².

Un projet de soins a été rédigé parallèlement à l'ouverture du centre pénitentiaire. Il rappelle les missions de soins, de prévention et d'éducation à la santé. Il indique que les soins sont dispensés dans une structure comportant deux unités fonctionnelles :

- une unité de consultations des soins médicaux ;
- une unité de consultations des soins dentaires.

Il précise que les consultations médicales somatiques seront réalisées, d'une part, à l'unité principale et, d'autre part, dans les bâtiments d'hébergement (A, B, C), des locaux spécifiques étant prévus à cet effet.

« Aller au-devant des patients » est la formule employée par une des personnes rencontrées pour expliciter ce choix de réaliser des consultations et soins dans les quartiers d'hébergement avec pour objectif de limiter la déperdition en consultations liée aux procédures des déplacements de la population pénale dans l'univers carcéral.

L'offre de soins dans l'unité centrale comprend : des consultations de médecine générale, les consultations dentaires, les consultations spécialisées, les actes de kinésithérapie, des soins infirmiers somatiques, les soins infirmiers liés au sevrage, les actes de radiologie.

L'unité principale accueille les personnes détenues arrivantes et les personnes détenues qui nécessitent une surveillance médicale particulière.

Les consultations dans les bâtiments sont effectuées par un praticien accompagné d'une infirmière. Les soins dispensés dans ces lieux correspondent aux diagnostics et aux explorations fonctionnelles simples.

Tous les arrivants sont vus par un médecin généraliste et pris en charge ensuite par les infirmières. L'objectif premier est le dépistage des pathologies respiratoires, virales et sexuellement transmissibles.

⁸¹ Le chef de service et la responsable de l'UCSA dentaire se sont déplacés à Annœullin le mardi 11 juin pour rencontrer les contrôleurs.

⁸² La difficulté majeure énoncée est celle de la sécurité des personnels soignants à l'occasion de la distribution des médicaments.

Pour les sortants il est prêté attention à les recevoir systématiquement, à leur remettre un courrier médical et d'adresser la copie de celui-ci à leur médecin traitant, si ce dernier a été identifié.

L'unité médicale est ouverte en semaine de 7h45 à 18h et les samedis, dimanches et jours fériés de 8h à 14h. Les consultations médicales commencent à 8h30 et se terminent à 17h15 avec une pause méridienne.

Un planning hebdomadaire des consultations, soins et examens réalisés au bâtiment central a été confectionné. Il répartit par tranche horaire et par jour les rendez-vous possibles, en privilégiant pour exemples l'examen des arrivants en début de matinée ou en début d'après-midi ou en fixant les créneaux du QMC systématiquement de 13h30 à 14h.

Chaque patient reçoit la veille de son rendez-vous une convocation avec un horaire précis et un coupon réponse qui lui permet de décliner, éventuellement, la proposition faite.

L'organisation arrêtée prend en compte le positionnement des personnes détenues, bâtiment A, B, C, QI, QD, SMPR pour faciliter l'organisation des translations qui sont effectuées. Elles sont accompagnées par les agents mouvements de l'établissement. Les groupes constitués de personnes détenues sont au nombre de huit maximum, nombre correspondant aux pièces d'attente et d'une unité pour le QMC qui dispose d'un lieu d'attente spécifique.

Le service depuis son installation à Annœullin a eu à connaître une agression grave à l'encontre du médecin responsable de l'unité fonctionnelle. Celle-ci a été commise par une personne détenue du QMC. La prise en charge médicale de la population de ce quartier est exprimée comme un poids particulièrement lourd. L'urgence dans ce quartier, comportant des patients plutôt en meilleure santé que la population pénale moyenne, est selon les informations recueillies « plus pénitentiaire que médicale ». L'exigence ressentie, relayée par l'administration pénitentiaire, est dès lors mal comprise « on s'y rend avec des souliers de plomb ».

Le service a eu à souffrir également de l'absence prolongée, puis du départ de la cadre de santé remplacée quelques semaines avant la visite des contrôleurs.

Le partenariat entre le SMPR et l'unité somatique, selon les informations recueillies, n'est pas facilité par l'architecture du bâtiment central qui ne permet pas une communication aisée entre les deux services. Un secrétariat commun, avec notamment pour déclinaison un dossier médical unique n'est ainsi pas possible.

A l'exemple des personnels de surveillance, les équipes médicales somatiques sont issues en majeure partie de la maison d'arrêt et du centre de détention de Loos. Elles apprennent à travailler ensemble avec des pratiques antérieures qui n'étaient pas les mêmes. Cette difficulté de travail en commun serait encore plus significative avec les personnels du SMPR « les équipes infirmières ne se comprennent pas ».

Pour les personnels médicaux la nostalgie des prisons de Loos est également présente. Le travail dans des structures vieillissantes y semblait plus facile.

Les deux entités ont une pratique commune, celle de ne pas participer aux CPU, position de principe basée sur le secret médical.

Dans le domaine de la prise en charge médicale des personnes détenues, l'absence de kinésithérapeute est une problématique forte, la rareté de la venue de l'ophtalmologiste également ainsi que la difficulté d'organisation des consultations et extractions médicales (cf. § 7.1.6).

Enfin, un projet de télémédecine est en cours, selon les interlocuteurs rencontrés, il devrait être efficient à la fin de l'année en cours.

Au sein de l'unité centrale, pour l'UCSA et le SMPR, la présence pénitentiaire est celle d'une brigade spécifique qui comprend douze agents. Les postes tenus sont celui du PIC, de l'UCSA, du SMPR au rez-de-chaussée et de deux postes à l'étage hébergement du SMPR. Ces professionnels travaillent selon un rythme de longues journées. En fin de semaine, le service est allégé avec la seule présence des agents de l'étage hébergement et du poste UCSA le samedi matin.

7.1.4. Le cas particulier des soins dentaires

L'accès dans le temps aux soins dentaires est immédiat pour les arrivants. Il est ensuite de trois à quatre semaines pour les personnes incarcérées au CD, de deux mois pour les personnes détenues à la MA et d'une semaine pour les pensionnaires du QMC ; cela hormis les situations d'urgence.

Le cabinet dentaire est ouvert tous les jours de la semaine du lundi au vendredi. En matinée et trois après-midi sur cinq, les deux fauteuils sont utilisés.

Les soins effectués sont les prises en charge curatives et préventives et la réalisation de prothèses dentaires. La pose de couronnes définitives n'est pas faite, faute pour le laboratoire conventionné de s'être mis en conformité avec les règles pénitentiaires, autorisations d'accès des livreurs notamment, malgré de multiples relances.

Le patient arrivant, systématiquement reçu, en fonction de son état bucco-dentaire, se voit fixer un plan de traitement personnalisé ou non. Les arrivants du dimanche ou des jours fériés sont vus lors des jours ouvrables suivants. Les autres rendez-vous sont fixés à partir d'une demande des personnes détenues ou du programme de soins entrepris par le chirurgien-dentiste.

Le secrétariat, en lien avec les chirurgiens-dentistes, fixe le planning des rendez-vous intégrant les soins relevant d'un suivi thérapeutique et les demandes à l'initiative des patients. Celles-ci sont déposées dans les boîtes aux lettres « unité médicale » installées dans les bâtiments d'hébergement. Ces boîtes sont relevées par les infirmières.

Les personnes détenues reçoivent la veille de leur rendez-vous une convocation individuelle. Les personnels de surveillance sont informés du planning général.

La singularité du public quartier maison centrale a été évoquée. Il bénéficie parfois de soins de confort, détartrage dentaire, alors que la prise en charge des autres personnes détenues relève le plus souvent de soins de première instance.

Selon les informations recueillies, le positionnement de l'unité centrale, son éloignement de la vie des bâtiments d'hébergement conduit au sentiment d'isolement par ailleurs évoqué. La référence aux prisons de Loos est faite, tout en signalant l'amélioration sensible des conditions de soins et d'exercice professionnel.

7.1.5. La dispensation pharmaceutique

Les médicaments sont distribués dans les bâtiments d'hébergement au moment de la fermeture des cellules le midi, deux infirmières se déplacent dans chaque bâtiment pour réaliser cette distribution. Lors de celle-ci elles sont accompagnées par un personnel de surveillance.

Pour les quartiers spécifiques, QI, QD, SMPR, elle est effectuée en fin de matinée.

Pour le quartier QMC elle est fixée en matinée afin de pouvoir répondre à une éventuelle demande « urgente » d'un patient qui pourra alors être traitée dans la journée.

Pour le QA la distribution est effectuée le matin mais aussi l'après-midi pour s'adapter au rythme des arrivées.

Les médicaments sont donnés en fonction des traitements et des personnes pour la journée, pour la durée du traitement, ou à la semaine.

La distribution des traitements de substitutions aux produits opiacés répond à une organisation particulière :

- la distribution de la méthadone est effectuée dans les bâtiments également mais par des infirmiers qui relèvent du SMPR même s'ils ont leur bureau dans la zone de l'unité sanitaire;
- la buprénorphine haut dosage est distribuée quant à elle par les infirmières de l'unité somatique.

Les commandes pharmaceutiques sont traitées informatiquement. Les livraisons sont faites deux fois la semaine. Une armoire à pharmacie fermée à clé a été installée dans le local prévu à cet effet qui se situe près du bureau des infirmiers et de la salle de soins. Ce lieu est lui aussi fermé ainsi que les chariots qui servent à transporter les médicaments vers les structures d'hébergement.

7.1.6. Les consultations extérieures et les hospitalisations

Les extractions programmées pour consultations sur le plateau technique du CHRU sont effectuées par l'équipe pénitentiaire prévue à cet effet. En cas d'hospitalisation programmée, les patients sont envoyés à l'UHSI après accord médical.

Les extractions non programmées sont adressées directement dans le service des urgences chirurgicales ou médicales de l'hôpital Roger Salengro du CHRU de Lille.

Les extractions médicales sont organisées selon un protocole d'escorte mis en place au moment de l'ouverture de l'établissement, soit deux extractions médicales maximum par jour,

du lundi au vendredi, en dehors des urgences. Cette limitation en nombre est à rapprocher du projet médical qui prévoyait en termes de besoin, trois extractions par demi-journée.

La raréfaction du parc automobile (deux véhicules de transport prévus dans le contrat PPP), le fait que l'équipe pénitentiaire et les véhicules contribuent également à des opérations de transfert accentue la difficulté rencontrée. A la période du contrôle, les consultations non urgentes étaient programmées pour le mois d'octobre (cf.§ 5.3.1).

7.1.7. La gestion des urgences

En dehors des horaires d'ouverture de l'unité sanitaire, les urgences sont traitées par le médecin régulateur du SAMU. Celui-ci, selon les informations données, fait appel au médecin d'astreinte, aux sapeurs-pompiers pour qu'une translation vers l'hôpital soit mise en œuvre ou déplace sur site une équipe du SAMU.

En cas de transport à l'hôpital suivi d'une hospitalisation le passage par les urgences conduit à une hospitalisation dans le service approprié, si la durée de celle-ci est inférieure à 48 heures, à l'UHSI dans le cas contraire.

Les médecins d'astreinte, au nombre de sept, sont ceux qui travaillent sur les sites de Séquedin et Annœullin.

7.1.8. Les autres éléments d'activité

En 2012, le nombre de patients convoqués mensuellement a été de 726 pour le taux le plus faible en décembre et de 1 110, le plus fort, en octobre. Les absents ont été de 16 en avril à 174 en octobre. Les refus exprimés sont d'une soixantaine par mois. Le taux de déperdition est faible par rapport à d'autres structures. Il est à rapprocher de la pratique des consultations dans les bâtiments et d'une organisation qui permet d'informer les personnes détenues 24 heures à l'avance avec une possibilité de faire connaître son refus de se déplacer.

Les **consultations** sont très majoritairement des consultations de médecine générale, 8 056. L'ophtalmo dans l'année 2012 n'a reçu que 23 patients, 8 l'ont été par une pédicure, 98 par la diététicienne et 805 par le kinésithérapeute.

Les interventions de celui-ci ont disparu des statistiques 2013 du premier quadrimestre.

Pour la même année 2012 les **hospitalisations à l'UHSI** ont été de 130 et de 52 au service des urgences.

Les consultations au CHRU ont été de 443 et 78 aux urgences. Les **annulations**, hospitalisations et consultations confondues ont été de 298 :

- 43 pour un problème d'escorte ;
- 58 pour un problème inhérent au CHRU ;
- 197 pour un problème inhérent à la personne détenue.

Pour les **soins dentaires**, en 2012, 3 086 patients ont été vus, 4 326 ont été convoqués, 1 240 ont été absents ou ont refusés les soins.

7.1.9. Les actions d'éducation pour la santé

L'équipe qui promeut l'éducation à la santé partage son temps entre le centre pénitentiaire d'Annœullin et la maison d'arrêt de Séquedin. C'est une unité fonctionnelle au sein du pôle de psychiatrie, de médecine légale et de médecine en milieu pénitentiaire. Elle a pour objet de promouvoir et développer au sein du pôle une politique de prévention, d'éducation à la santé et d'éducation thérapeutique du patient en répondant aux missions de l'UCSA définies dans le guide méthodologique.

Le médecin responsable de cette unité fonctionnelle ne consulte pas. Son activité est exclusivement consacrée à « l'amélioration ou au maintien du capital santé ». Il participe cependant à l'astreinte de médecine générale.

La recherche de partenariat, la formation des équipes, la construction de projets globaux, l'assentiment de l'agence régionale de santé (ARS) sont les passages obligés de la mise en place de toute politique. Elle se déclinerait d'une façon encore balbutiante à Annœullin, elle serait plus avancée à Séquedin.

L'action de l'unité s'articule autour de l'éducation thérapeutique du patient et de la promotion de l'éducation pour la santé.

Le premier s'est concrétisé par une prise en charge particulière de patients diabétiques. Trois diagnostics ont été posés, un patient a démarré son programme.

Hormis le diabète l'accompagnement de personnes atteintes du HIV, addictives à l'alcool, aux produits stupéfiants sont des pistes explorées.

La promotion de l'éducation pour la santé est divisée en thématiques, certaines ont une dominante médicale (maladies infectieuses, cancers, addictions ...) et d'autres sont plus transversales : la réduction du risque, la sexualité et la vie affective, la promotion de l'activité physique, l'alimentation et la santé.

Les consultations de la diététicienne correspondent pour grande partie à cette politique d'éducation pour la santé.

La réduction du risque est une action née à Loos, elle a perduré à Annœullin. L'appel à projet doit être annuel auprès de l'ARS ; pour l'année en cours un nouvel appel à projet a été lancé pour ce qui a trait à « sexualité et vie affective ».

En 2012 dans le cadre du parcours éducation santé comprenant cinq items (hépatite virale, journée du goût et de l'alimentation, HIV et IST, facteurs de risque cardio-vasculaire et parcours du cœur) 120 personnes détenues ont été sensibilisées.

7.1.10. Les réunions institutionnelles

Le chef de service organise une fois par mois une réunion avec les responsables des unités fonctionnelles. En dehors de celle-ci un contact téléphonique hebdomadaire est réalisé. Il en est de même avec la cadre supérieure de santé.

Au sein de l'unité fonctionnelle une réunion par semaine est programmée en théorie, plutôt une fois dans la quinzaine en pratique. Hormis le personnel médical dont le chef de l'unité y participent le cadre de santé et les infirmières.

L'administration pénitentiaire organise par ailleurs une réunion mensuelle avec l'ensemble des partenaires médicaux.

7.2. Le service médico-psychologique régional (SMPR)

Celui-ci est rattaché au CHRU de Lille, plus particulièrement au pôle de psychiatrie, médecine légale et médecine en milieu pénitentiaire. Aucun protocole n'a encore été élaboré avec l'administration pénitentiaire.

Au moment de la visite, onze patients étaient hébergés au SMPR, cinq d'entre eux venaient du CP et les six autres provenaient d'établissements de la région (Douai, Longuenesse, Arras, Dunkerque, Maubeuge, Bapaume).

Au moment de la visite, l'unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA) ouvrait ses portes. Située à Seclin, soit à 7,8 km d'Annœullin, elle constitue un équipement jugé indispensable dans la prise en charge des patients souffrant de troubles mentaux. La réalisation a été décrite aux contrôleurs par les personnels comme bien adaptée. Une partie des médecins, des personnels soignants et administratifs rejoignaient cette unité, l'équipe du SMPR étant donc recomposée du fait de cette création, une partie ayant quitté le CP pour rejoindre l'UHSA, l'autre venant d'arriver au SMPR.

La création de l'UHSA mobilisait beaucoup les personnels, tant ceux qui la rejoignaient que ceux restant au SMPR, tant sur le plan des services réels qui seront rendus que sur celui d'un nouvel investissement des personnels de santé mentale dans une unité qui apparaît comme l'enjeu de davantage d'appropriations que ne l'a été le SMPR d'Annœullin.

La déception au bout de deux ans de fonctionnement (le SMPR a été ouvert en octobre 2011) paraît évidente pour la majorité des personnels rencontrés. Ont notamment été mis en cause l'absence de consultation des professionnels sur leurs besoins, la structure des locaux qui cloisonne chacun (soignants et pénitentiaires) dans un espace dédié et l'absence d'échanges spontanés qui en résulte, tandis que l'emplacement de l'ancien SMPR de Loos (au cœur de la détention) les favorisait. Cet élément a été souvent évoqué par les personnels ayant connu les deux structures, notamment du point de vue de l'absence de contacts avec le personnel de surveillance « tout le monde se connaissait à Loos, il y avait tout le temps des échanges avec les surveillants ». De la même façon, les personnes détenues souffrant de troubles mentaux sont décrites comme moins « visibles » par les personnels du SMPR qu'antérieurement, les signalements se faisant moins et de façon moins spontanée.

Cette nouvelle disposition du SMPR, ce qu'elle entraîne en terme d'organisation – notamment en substituant de l'institutionnel au relationnel – a eu pour conséquence de rendre plus difficiles les processus de communication et il semble même que la construction d'une identité de service soit devenue défensive plutôt que dynamique, plus solitaire que collective, chacun cherchant à conserver sa place au sens figuré et concret, notamment pour la partie « consultations » du service.

Néanmoins, aucune plainte de patients n'a été relevée par les contrôleurs et il leur a semblé que la qualité de l'investissement des professionnels n'était pas contestable.

7.2.1. Les locaux

Le SMPR est situé dans un bâtiment indépendant, qui comprend également les locaux de l'unité de soins somatiques. On y accède par une porte de couleur verte, portant distinctement la mention « USCA, SMPR » située dans la rue, au-delà du PCI.

La communication physique du SMPR vers l'unité sanitaire a été décrite comme complexe, puisqu'il faut franchir quatre portes (dont certaines commandées depuis le PCI). Il a été dit aux contrôleurs que l'accès prévu pour la circulation des patients du QMC permettrait de raccourcir notablement ce circuit, mais elle n'est pas autorisée pour des raisons de sécurité.

Au rez-de-chaussée se situent les locaux de consultation ; au premier étage l'hébergement des patients hospitalisés de l'hôpital de jour. Ces locaux sont distribués autour d'un patio central carré.

7.2.1.1. Les locaux de la consultation

Ils occupent la partie gauche du rez-de-chaussée du bâtiment.

Après avoir franchi le PIC dévolu à la surveillance de l'accès du bâtiment de l'unité de soins somatiques et du SMPR, on trouve la porte d'accès à l'escalier (qui conduit au premier étage) destiné aux professionnels, ouverte sur commande par le PIC. Puis se trouve le local de fouille qui avoisine le bureau du surveillant situé en angle, ce qui permet la surveillance des cabines d'attente et des bureaux eux-mêmes.

En face, sont placés cinq cabines d'attente de 2,71 m² et des sanitaires de 2 m².

Tout le rez-de-chaussée est occupé par les locaux suivants :

- un bureau de consultation (11 m²) non affecté ;
- un bureau affecté aux quatre travailleurs sociaux (15 m²) ;
- deux bureaux affectés aux six psychologues (15 m² chacun) ;
- deux bureaux affectés aux quatre psychiatres (15 et 12 m²) ;
- un bureau de consultation non affecté (12 m²) ;
- le secrétariat (19 m²) ;
- les sanitaires du personnel (2,25 m²) ;
- une salle d'attente (4 m²) destinée au QMC qui n'est jamais utilisée ;
- une porte d'accès spécialement destinée au QMC.

Le nombre de bureaux est insuffisant, obligeant les personnels à se coordonner pour les partager ce qui, joint aux problèmes de planification des consultations (voir § 7.2.4.1), alourdit l'organisation du travail ; l'espace de consultation n'est pas équipé d'une salle d'activités, ce qui complique la mise en œuvre d'activités de groupe.

7.2.1.2. Les locaux de l'hôpital de jour et de l'hébergement

Situé au premier étage, cet espace est donc totalement séparé de la consultation. Il n'est pas défini en tant qu'unité d'hospitalisation, dans la mesure où, la nuit, le personnel soignant en est absent, mais en tant qu'hôpital de jour, du fait du mode de prise en charge de 8h à 18 h des patients hébergés.

L'hébergement comporte **vingt cellules** réparties autour d'une allée centrale dans la partie Sud et Est de l'unité.

La capacité de quarante lits paraît parfaitement théorique, dans la mesure où il est difficile d'envisager de placer deux patients dans la même cellule de façon systématique. A l'heure actuelle, quatorze cellules sont à lit simple et six sont restées à lit double, établissant la **capacité du service à vingt-six lits**. Elle n'est jamais atteinte, selon le vœu des médecins du SMPR qui ne souhaitent pas dépasser dix-sept à dix-huit patients hébergés. De fait le nombre maximal de personnes détenues accueillies n'a jamais dépassé seize.

Les cellules sont en excellent état (hormis l'une d'entre elles, noircie par un incendie récemment causé par un des patients et inutilisée de ce fait). Elles comportent des équipements modernes, des couleurs vives ont été utilisées (les portes des cellules sont vert pomme, la cloison du bloc de douche est jaune vif) qui tranchent avec la gamme habituellement utilisée en détention.

Il a, par contre, été indiqué aux contrôleurs, que le bruit causé par la ventilation dans les cellules pouvait être très gênant pour les patients.

Les cellules comportent :

- un lit simple métallique d'une place, muni d'un matelas en mousse (et pour six cellules, d'un lit double) ;
- deux panneaux de liège permettant un affichage personnel par l'occupant ;
- une étagère basse en bois, posée au sol, comprenant huit casiers (mais non munis de la partie coffre) ;
- une petite table sur laquelle est posé un poste de télévision ;
- une chaise en plastique ;
- un seau, une poubelle ;
- une patère à quatre plots ;
- un plafonnier ;
- un bloc de quatre prises femelles murales encastrées.

La fenêtre est barreaudée et équipée de caillebotis. Il n'y a pas de réfrigérateur.

Le bouton d'appel de l'interphone est situé près de la porte de la cellule.

Un **bloc sanitaire**, séparé de la cellule par une cloison arrondie et doté de portes battantes, comporte :

- un lavabo moulé en inox, surmonté d'un bec verseur court et de deux boutons poussoir permettant d'actionner eau chaude et eau froide ainsi que d'une tablette et d'un miroir ;
- un WC suspendu doté d'une balayette ;
- une douche à l'italienne équipée de boutons poussoir pour actionner eau chaude et froide.

Le bloc sanitaire est ventilé par une VMC et éclairé par une applique située au-dessus du miroir.

Des travaux ont permis d'ôter les éléments susceptibles de présenter des points d'accroche pour les patients, poignées des fenêtres.

Le bureau du surveillant :

Il est situé dans l'angle de l'allée comportant les cellules et celle des salles d'activités et des cellules PMR et permet d'avoir une vision sur les deux allées où circulent les patients.

Le local où deux agents sont en poste en journée est équipé de deux tables et d'un ordinateur. Un coin sanitaire (avec WC et lavabo) est isolé du bureau ; il est équipé d'un four à micro-ondes. Il ne comporte pas de réfrigérateur.

A l'autre extrémité de cette aile se trouve le local de surveillance de la cour, en surplomb de celle-ci. D'une surface de 9,76 m², il est bien conçu hormis qu'il présente l'inconvénient majeur de ne pas permettre la surveillance de la totalité de la cour, puisqu'un angle mort dissimule une partie de la vision, la baie vitrée destinée à la surveillance n'étant pas assez basse pour permettre de voir la partie de la cour la plus proche du bâtiment. Un miroir convexe été placé pour pallier ce défaut.

Un point-phone est situé sur l'étage d'hébergement, dans un couloir.

La cour de promenade

Les patients hébergés au SMPR peuvent accéder à la cour de promenade par un escalier qui est dévolu à cet usage, ce qui peut présenter une difficulté dès lors qu'une personne à mobilité réduite souhaite accéder à la promenade.

La cour est équipée d'un préau. Elle n'est pas végétalisée et paraît assez triste.

Le PC infirmier :

D'une surface de 23,23 m², il est situé au bout d'une des rangées de cellules. La pièce comporte un décrochement. Ce local est manifestement sous-dimensionné, il est très encombré car il contient :

- la pharmacie des médicaments ingérables et injectables ;
- un bureau muni d'un ordinateur, surmonté d'un grand tableau blanc ;
- une armoire métallique contenant la documentation administrative ;

- un meuble de rangement des dossiers médicaux fermant à clé, sous lequel on trouve le matériel médical ;
- un chariot d'urgence ;
- un lavabo ;
- un réfrigérateur ;
- un meuble à clapet.

Le local est muni d'une petite fenêtre à un seul battant.

Outre l'encombrement dû au matériel qui équipe le PC, six infirmiers sont amenés à y intervenir tous les jours ainsi que les internes en médecine (deux étant présents au moment de la visite).

Les locaux d'activité sont composés :

- d'une salle de 28 m² destinées aux activités manuelles et au sport ;
- d'une salle de 26 m² destinée à l'activité cuisine ;
- d'une autre salle de 30 m² destinée à une activité jeux de société et visionnage de films. Cette salle n'est pas visible depuis le bureau des surveillants.

Les salles sont claires, bien équipées : un soin particulier a été accordé au mobilier.

Les locaux d'entretien, – comprenant deux bureaux de 13,30 m² chacun – sont situés entre l'escalier d'accès à l'étage et une grille fermée séparant cet espace de la zone occupée par les activités et l'hébergement. Ces bureaux sont en nombre insuffisant et sont mal placés.

Ceci présente une difficulté majeure de circulation pour le médecin et l'assistante sociale qui reçoivent dans cette partie du service et ne peuvent pas circuler facilement entre leur bureau et le reste de l'hôpital de jour du fait de la fermeture permanente de cette grille et de la nécessité de solliciter le surveillant pour l'ouvrir. Par ailleurs, lorsqu'un personnel pénitentiaire doit faire un entretien au SMPR, il doit utiliser le bureau du surveillant.

Les autres locaux sont constitués par :

- un local à chariots (7 m²), un local à déchets (3 m²) ;
- une buanderie où est entreposé le linge de toilette, elle est équipée d'une machine à laver neuve et d'un sèche-linge neuf qui n'ont jamais pu servir car le branchement d'eau n'a pas été installé ;
- un petit vestiaire (10 m²) alimenté par une organisation caritative ;
- un bureau d'entretien de 12 m² servant à la distribution des produits de substitution ;
- un local destiné aux produits de ménage (4 m²) ;
- un office de 20 m² ;

- une salle de réunion (37,50 m²), équipée de tables et de chaises disposées en rectangle et d'armoires vitrines où la documentation est entreposée ;
- le bureau du cadre de santé (16 m²) ;
- un secrétariat (8 m²) ;
- une lingerie (8 m²) et deux locaux distincts (8 m² chacun), servant au stockage du linge propre et sale ;
- deux vestiaires (29 m²) pour les personnels masculins et pour les personnels féminins (28 m²), chacun étant équipés d'une rangée de lavabos, de douches, de WC (dont des WC PMR).

7.2.2. Les personnels

Un surveillant est en poste de 8h à 12h et de 13h30 à 18h15 dans l'espace dédié à la consultation et deux surveillants sont en poste sur l'unité d'hébergement, hôpital de jour.

Les effectifs de l'équipe étaient composés de :

- quatre psychiatres praticiens hospitaliers à plein temps, soit 3,8 équivalents temps plein (ETP). Ils sont tous récemment affectés du fait du départ vers l'UHSA des praticiens plus anciens ;
- deux internes (soit 2 ETP) ;
- un cadre supérieur de santé (1 ETP) qui intervient aussi pour l'unité de soins somatiques et qui a pris son poste très récemment ;
- trois éducatrices et une assistante de service social (qui interviennent aussi à l'unité de soins somatiques) ;
- 12,40 ETP d'infirmiers dont un arrêt longue maladie non remplacé et un arrêt de plus de quatre mois ;
- deux aides-soignantes (l'une en hôpital de jour et l'autre en consultation) ;
- six psychologues (soit 4,8 ETP), dont trois sont arrivés depuis moins d'un an.

La dimension du renouvellement de l'équipe est importante, du fait de l'ouverture de l'UHSA, ceci pourrait pour partie expliquer qu'au moment du contrôle, l'identité du service ait pu apparaître peu constituée et ses acteurs relativement isolés dans leur pratique.

7.2.3. Les patients

Au moment du contrôle (juin 2013), onze hommes étaient présents à l'hôpital de jour du SMPR :

- A, 32 ans, est écroué depuis le 14 juillet 2011, sa fin de peine est fixée au 14 janvier 2014, il a été condamné à trois ans en deux condamnations pour notamment usage et trafic de stupéfiants, il vient de Maubeuge (Nord), il a été placé à

l'isolement, ainsi que quatre fois en surveillance spécifique, transféré au CP d'Annœullin et placé ensuite au SMPR ;

- B, 34 ans, est écroué depuis le 23 novembre 2012, sa fin de peine est fixée au 13 novembre 2013, il a été condamné à un an et deux mois pour violence sur conjoint, il vient d'Arras (Pas-de-Calais) où il a été placé deux fois en surveillance spécifiques, il a été transféré au SMPR depuis le 23 mai ;
- C, 42 ans est écroué depuis le 21 mars au CP d'Annœullin jusqu'au 25 juillet 2014 pour deux condamnations de trois mois pour conduite sans permis et une révocation d'un sursis de dix-huit mois pour proxénétisme ;
- D, 50 ans, est écroué depuis le 15 décembre 2009, jusqu'au 3 décembre 2017 à neuf ans pour agression sexuelle sur mineur par ascendant et quatre mois pour violence sur conjoint ; écroué initialement à Maubeuge, il a fait l'objet de onze transferts dans des établissements de la région, une demande de suspension de peine pour raisons médicales a été rejetée en mai 2012 ;
- C, 58 ans, est écroué depuis le 14 janvier 2013 pour homicide volontaire, il est toujours en instruction et a fait l'objet d'un placement en ASDRE du 21 mars au 21 avril ; il a été transféré au SMPR d'Annœullin à partir du 3 mai ;
- D, 38 ans, est écroué depuis le 13 mars 2013 et jusqu'au 14 août 2013, à six mois pour révocation d'un sursis avec mise à l'épreuve prononcé pour violence sur un ascendant, l'entretien d'accueil fait état de difficultés psychiques ; écroué initialement à Dunkerque (Nord) il a été transféré au SMPR d'Annœullin le 29 avril ;
- E, 28 ans, est écroué depuis le 2 novembre 2006 et jusqu'au 26 janvier 2016 pour une peine de onze ans pour viol commis en réunion assortie d'une ITF ; originaire du Surinam, il a été transféré au CNE en 2010 et a été affecté ensuite à Séquedin, il a été transféré ensuite deux fois de Séquedin à Annœullin. Il a fait l'objet de trois admissions en SDRE (un jour, onze jours et seize jours). Il a fait l'objet de 120 jours de retrait de crédits de réduction de peine en plusieurs décisions dont les deux plus lourdes correspondent à des retraits de quarante-cinq jours et un mois. Parlant à peine français, il ne reçoit aucune visite et très rarement des mandats ; il a été placé cinq fois en surveillance spécifique ;
- F, 50 ans, est écroué depuis le 20 février 2013 et jusqu'au 18 juin 2013 pour plusieurs peines (deux mois en révocation d'un sursis avec mise à l'épreuve et 100 jours amende pour conduite sans permis et sous l'empire d'un état alcoolique), il a été placé deux fois en surveillance spécifique. Écroué à Annœullin, il est resté affecté au quartier arrivant du fait de l'inadaptation de son comportement ; il a ensuite été placé au SMPR, une démence ayant été diagnostiquée ;
- G, 40 ans, a été écroué le 26 juillet 2012 à Annœullin jusqu'au 11 juin 2013, pour une peine de quinze mois prononcée en comparution immédiate pour conduite sans permis et refus d'obtempérer ; une demande de placement en surveillance

électronique a été rejetée en février 2013 avec interdiction de redéposer une requête ; il a fait l'objet de trois mises en surveillance spécifique, est décrit comme fragile à son arrivée ; il a été placé le 22 mai au SMPR ;

- H, 36 ans, a été écroué le 15 mai 2012 jusqu'au 19 octobre 2013 pour une peine de quinze mois en comparution immédiate pour des faits de conduite dangereuse sous l'emprise de stupéfiants et refus de se soumettre ; écroué à Béthune (Pas-de-Calais), il a été transféré à Annœullin en octobre 2012, il a fait l'objet d'un placement en SDRE le 29 octobre, il s'est évadé le 20 février et a été ré-écroué le 31 mai 2013 ;
- I, 23 ans, a été écroué le 8 juin 2012 pour violence sur un ascendant et tentative de meurtre aggravé sur un ascendant ; écroué à Annœullin, il est toujours en instruction ; il a été admis en SDRE dès le 14 juin 2012 jusqu'au 19 juillet, puis à nouveau le 24 octobre jusqu'au 6 novembre, il a été admis à nouveau en SDRE au moment du contrôle ;
- J, 45 ans, a été écroué le 12 novembre 2012 à la MA de Dunkerque pour agression sexuelle sur un mineur et administration de substance nuisible par ascendant ; il a été condamné à cinq ans ainsi qu'à cinq ans de suivi socio-judiciaire ; il a été transféré le 21 mai 2013 au CP d'Annœullin après avoir fait l'objet de plusieurs mises en surveillance spécifique ;
- K, 56 ans, a été écroué le 16 janvier 2012 au CP de Liancourt (Oise) pour assassinat ; il a transféré le 7 mars 2013 au SMPR d'Annœullin à la suite de trois mesures d'ASDRE et d'une tentative de pendaison.

Selon les informations recueillies par les contrôleurs, les trois quarts des patients en hébergement au SMPR souffrent de troubles psychotiques, un quart d'entre eux sont en situation de décompensation. Ces troubles ne sont pas forcément repérés lorsque les personnes sont condamnées à de petits délits ; par ailleurs, il a été indiqué aux contrôleurs que les experts tendent à responsabiliser les malades. En outre, les délais dans lesquels les expertises relatives aux patients prévenus sont rendues rallongent les durées de séjour au SMPR de personnes qui vont être probablement admis en SDRE du fait de leur état. Il semblerait que seuls deux experts puissent être sollicités.

L'attention des contrôleurs a été attirée sur la **situation difficile** d'un patient dont la pathologie ne relève pas du SMPR, bien qu'il y soit hébergé. Il s'agit d'une personne de 50 ans, atteinte d'une neurodégénérescence, patient dont la maladie n'a pas été détectée au moment de la commission d'infractions (au demeurant banales). Dès son placement au quartier arrivant, des bizarreries de comportement étaient notées. Ainsi, on note dans le CEL cinquante-huit mentions du type : «ne semble pas comprendre qu'il est en prison et demande sans arrêt qu'on lui ouvre pour qu'il puisse aller au cinquième étage», «dit qu'on lui a volé la poignée de sa fenêtre, que quelqu'un d'autre est dans sa cellule, qu'on lui vole ses affaires», «il nous a demandé ce matin pourquoi il était là, il veut voir sa mère, il ne sait pas quel jour on est», «lors d'un contrôle nominatif, dit ne pas avoir sa carte d'identité intérieure, que celle-ci est chez un parent à Paris». Le médecin de l'unité de soins somatiques n'a pas trouvé une solution de prise

en charge qui aurait permis à ce patient de solliciter une suspension de peine pour raisons médicales (parfaitement justifiée par son état) et le patient a donc été admis au SMPR. Lors de son séjour, il a mis le feu à sa cellule en service de nuit, les détecteurs de fumée se sont enclenchés et le personnel a pu l'extraire de la cellule, très enfumée. Lors de l'intervention, l'intéressé a été blessé au front et huit points de suture ont dû être placés ; son psychiatre traitant a souhaité avoir des précisions sur le contexte de ces blessures, les images de l'intervention n'ont pas permis de déceler un geste fautif. Ce patient a été vu lors du contrôle, très calme au moment de l'entretien, il a déclaré ne plus sortir de sa cellule car il faisait « du mal aux gens sans s'en rendre compte ». Après un gros travail de recherche mené par une éducatrice du SPMR, une solution a pu finalement être dégagée pour une prise en charge en Belgique, aucune solution n'ayant été trouvée en France. L'admission se fera donc en fin de peine, un aménagement ne pouvant être prononcé pour un Etat étranger lorsqu'il s'agit d'un ressortissant français.

En ce qui concerne les patients relevant de la consultation, les médecins évaluent à environ un tiers d'entre eux relevant de troubles de la personnalité, un tiers de troubles de l'humeur, un tiers d'une psychose. Il a été en outre noté une recrudescence des violences en détention parfaitement corrélée à la courbe de la surpopulation.

7.2.4. Le fonctionnement général

7.2.4.1. L'organisation des consultations

Du fait de la typologie de l'établissement et de la nécessité d'éviter le croisement de populations soumises à des régimes différents de détention, un planning constitué de créneaux de consultations a été établi par la direction de l'établissement. Il s'agit d'un sujet polémique, tous les personnels du SMPR appelant en consultation des patients (médecins psychiatres, psychologues, travailleurs sociaux) se plaignant vivement de cette contrainte de fonctionnement qui rigidifie leur activité et ne leur permet pas de s'adapter aux flux des demandes des patients.

La direction de l'établissement évoque de nombreuses discussions sur le sujet et l'impossibilité pour elle de passer outre la réglementation pénitentiaire. Il est proposé aux intervenants du SMPR de se rendre dans les hébergements où un bureau est mis à leur disposition, notamment pour les situations d'urgence. Ces bureaux sont très rarement utilisés,

Les créneaux sont dispensés ainsi :

- trois créneaux le matin (9h20, 10h35, 11h25), le dernier créneau est réservé au QI/QD ;
- cinq créneaux l'après-midi (14h, 14h50, 15h35, 16h20, 17h), ce dernier créneau étant réservé au QI/QD.

La répartition par bâtiment est la suivante :

- bâtiment A : deux créneaux le mardi matin, quatre créneaux le mercredi après-midi, deux créneaux le vendredi matin ;

- bâtiment B : deux créneaux le lundi matin, deux créneaux le mercredi matin pour les jours pairs, deux créneaux le jeudi matin et deux créneaux le vendredi matin ainsi que le vendredi après-midi ;
- CD : quatre créneaux le lundi après-midi, quatre créneaux le mardi après-midi, deux créneaux le mercredi matin pour les jours impairs, quatre créneaux le jeudi après-midi.

Le nombre des patients appelé ne peut dépasser vingt personnes par créneau ; l'appel se fait quinze minutes avant l'heure de rendez-vous et les personnes appelées reçoivent la veille du SMPR une convocation à laquelle un billet de refus est joint. Malgré cela, un doute subsiste dans l'esprit des soignants sur la réalité de l'appel lorsque la personne ne se présente pas. Par ailleurs, la fréquentation des différentes tranches horaires est variable selon le type de bâtiment : la demande est très faible dans le bâtiment C (centre de détention) et beaucoup plus forte en maison d'arrêt, notamment au bâtiment B. De ce fait, la régularité et la fréquence du suivi dépendent de facteurs non indexés sur les nécessités thérapeutiques et il a été signalé aux contrôleurs des délais d'attente qui peuvent aller jusqu'à un mois pour les quartiers maison d'arrêt, tandis que des temps morts s'installent sur les créneaux dévolus au CD.

Les consultations pour les patients du quartier maison centrale se font dans le bâtiment de détention, où des bureaux sont prévus à cet effet.

Les personnes détenues placées au QI ou au QD peuvent venir en consultation, mais il faut que le service soit vide au moment de leur venue. Des patients isolés sont vus dans le bureau prévu à cet effet au QI, mais il faut que deux surveillants soient présents au moment de l'entretien et les psychologues ont indiqué aux contrôleurs se rendre au QD en cas de besoin. Lorsque deux surveillants ne peuvent être présents au QD, les entretiens ont lieu derrière la grille de la cellule.

En cas d'urgence, le personnel médical du SMPR souhaite pouvoir faire venir le patient dans l'unité pour permettre à celui-ci de sortir de sa cellule au moment de la crise et d'avoir un entretien dans un espace médicalisé qui situe la nature de l'échange et pose la distinction des fonctions entre personnels soignants et personnels pénitentiaires. Il est donc rarissime qu'un soignant se rende dans les locaux dédiés aux entretiens médicaux dans les bâtiments. Il est reproché à ceux-ci de n'être pas étanches au bruit, aux regards et à l'agitation extérieure.

Cette situation a été critiquée par des personnels pénitentiaires auprès des contrôleurs, parce qu'ils se sentent « abandonnés » pendant un épisode de crise pour lequel ils ne sont pas outillés. Il a été dit aux contrôleurs que des patients signalés en urgence ne sont vus que le lendemain au regard de la nécessité invoquée par le SMPR de les recevoir uniquement dans les locaux de leur service. Cette situation n'est toutefois pas absolue, et les contrôleurs ont constaté que des psychologues et parfois un médecin se rendaient dans les bâtiments de détention, en cas de besoin.

La prise en charge des urgences signalées est organisée au SMPR par une première évaluation menée par un personnel infirmier. Du fait du manque d'effectif, ce sont maintenant les psychologues qui font cette évaluation. Celle-ci peut émaner de toute sorte d'interlocuteurs (surveillants, CPIP, greffe, unité sanitaire ...) ; elle est souvent doublée d'une télécopie.

L'organisation de créneaux de consultation, sans doute incontournable au regard des impératifs pénitentiaires, constitue là une difficulté inhérente à la juxtaposition de plusieurs types de détention relevant des mêmes services, ce qui provoque la confrontation de deux genres d'impératifs et d'organisation différents qui ne peuvent manifestement s'accorder. Les demandes de modifications de ces créneaux sont régulières et sont un des sujets récurrent de la réunion AP/SMPR.

7.2.4.2. Le Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA)

Le CSAPA du CP d'Annœullin est doté, de 4,5 ETP, correspondant à un psychologue, 1,5 éducateur, une assistante sociale, une secrétaire médicale. Aucun temps de médecin n'est prévu, ni de temps infirmier. Le SMPR a néanmoins évalué le temps des médecins consacré aux addictions à 1,2 ETP tandis que le temps infirmier est évalué à deux ETP.

En réalité, ces effectifs viennent en renfort pour la prise en charge des personnes souffrant d'addiction, mais il n'y a pas de réelle spécialisation des fonctions, tous les intervenants du SMPR ayant à traiter cette pathologie. Il a été dit aux contrôleurs que le nombre de personnes auxquelles sont délivrés des traitements par méthadone et buprénorphine haut dosage (BHD), est évalué à 40 %, ce qui ne recouvre pas l'ensemble des addictions et notamment l'alcool, le tabac, le cannabis.

Ce chiffre, très élevé, n'apparaît pas dans le rapport annuel de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et la toxicomanie (MILDT), qui globalise les données des deux établissements du Nord (Séquedin et Annœullin) et qui évalue à 741 patients le nombre des personnes sous substitution. Le SMPR d'Annœullin, n'ayant pas conservé les données transmises à la MILDT, celles-ci ne sont donc pas accessibles. Il est néanmoins perceptible que la question de l'addiction est massive, notamment du point de vue de la prise d'alcool évaluée à 42 % des patients détenus dans le département. Ces dépendances, massives, mènent à minorer des dépendances autres telles que le tabagisme (évalué à 13,5 % des patients détenus) et l'usage du cannabis (environ 10 % des patients détenus).

Le nombre de personnes vues au moins une fois s'élève à 371 ; 43 patients n'ont été vus qu'une seule fois, 108 nouveaux patients ont été vus en 2012.

Si l'ensemble des soignants traite des addictions, une psychologue, référente du CSAPA, est plus particulièrement chargée des personnes souffrant d'addiction (outre la charge commune relative à l'accueil des arrivants). Elle met ainsi en place un atelier destiné à une huitaine de patients, à raison d'une séance de 2 h 30 par semaine sur huit semaines.

La visée de ce travail est de permettre de supporter le stress, de rompre avec le recours automatique à une prise de produits, de rétablir un lien (le travail de groupe y est particulièrement utile), de réanimer les émotions, de restaurer un équilibre personnel et une

autonomie. Pour cela elle utilise différentes techniques auxquelles elle s'est formée, dont l'autohypnose, ainsi que des techniques de «thérapie d'impact⁸³».

Le manque de salles dans l'espace de consultations entraîne l'utilisation d'une salle située dans l'hôpital de jour placée avant la grille de séparation du service, ce qui est plus compliqué notamment du point de vue de la disponibilité de cette salle. Les salles mises à disposition dans les bâtiments sont mal adaptées, car elles doivent être fermées pendant la durée de l'atelier ce qui n'est pas conforme aux objectifs du travail⁸⁴.

7.2.4.3. L'hôpital de jour

Les admissions se font à la demande du médecin psychiatre référent du patient quel que soit l'établissement d'origine du patient. Pour les patients venant d'un autre établissement, une télécopie de demande est adressée au médecin référent de l'hôpital de jour après un contact téléphonique. Il a été signalé des délais parfois longs pour réaliser le transfert (ou le retour sur l'établissement d'origine), délais pouvant parfois aller jusqu'à dix jours (la plupart des situations étant traitées en trois jours). Chaque arrivée ou sortie fait l'objet de l'établissement d'un certificat médical par un médecin du SMPR et d'un bon remis à l'administration pénitentiaire. Les admissions ont lieu tous les jours de la semaine.

A l'arrivée du patient à l'hôpital de jour, la première journée est réservée à son installation et à son observation. Après les opérations de fouille et de vérification de ses affaires conduites par les surveillants, il reçoit la visite du personnel infirmier et du psychiatre et son traitement est établi. Aucun livret d'accueil n'a été rédigé, il a été dit aux contrôleurs qu'un projet était en cours.

L'ouverture des cellules, par le personnel de surveillance, a lieu à 7h, comme pour toute la détention. Elle est accompagnée du ramassage du courrier, du recensement des patients souhaitant téléphoner, de la remise d'un nécessaire de nettoyage à la demande.

A 8h30, les deux surveillants escortent le personnel soignant pour la dispensation des traitements et la remise d'un complément au petit déjeuner fourni par l'hôpital (cf. § 7.2.6). Les sacs poubelles sont remis également à ce moment.

A 9h15, les patients concernés se rendent dans le local où a lieu la délivrance du traitement oral de substitution.

De 9h30 à 10h30, a lieu la promenade, surveillée par un des deux agents en poste (cet horaire est souple et peut subir des variations tenant à l'activité du service).

Les activités se tiennent à partir de 10h40 et durent une heure.

⁸³ Cette thérapie, venue en France par le Canada, mêle différentes sources (dont hypnose Ericksonienne, la PNL, l'analyse transactionnelle).

⁸⁴ Mais conforme selon la directrice à l'objectif de l'administration pénitentiaire de ne pas laisser pénétrer d'autres détenus dans cet espace.

A midi, de concert, les surveillants distribuent le repas et les personnels soignants les traitements.

La relève des deux surveillants du matin a lieu à 12h45 par les agents en poste à l'unité de soins somatiques le matin. A 13h, l'effectif est contrôlé par la nouvelle équipe de surveillants.

A 13h30, une nouvelle promenade d'une heure se met en place.

A 14h, les personnels soignants reprennent leur service, des patients sont appelés en entretien.

De 15h à 16h30, a lieu une nouvelle tranche d'activités.

A 18h, ensemble, les surveillants distribuent le repas et les personnels soignants les traitements.

La présence du personnel infirmier est assurée de 8h à 18h y compris le week-end ; à partir de 19h, le service de nuit est en place et les surveillants du SMPR ont quitté les locaux.

Quatre infirmiers sont présents à partir de 8h ; deux infirmiers prennent leur service à 10h. Deux infirmiers sont en poste en hôpital de jour, deux distribuent les traitements de substitution en détention accompagnés d'un surveillant.

Un interphone permet la liaison avec le personnel de surveillance de nuit. Il a été signalé à plusieurs reprises aux contrôleurs que des patients avaient pu recevoir des réponses déplacées à leurs appels (moqueries, brusqueries) ; ces faits ont été systématiquement signalés à la direction de l'établissement.

Les samedis et dimanches une permanence médicale et infirmière est assurée au SMPR.

7.2.4.4. Les activités

Diverses activités sont déployées au sein de l'hôpital de jour. Elles sont prescrites par les médecins, il s'agit surtout de savoir si un patient peut être placé en activité avec d'autres du fait de sa pathologie.

Elles évoluent vers des activités thérapeutiques, ce, qu'aux dires de différents interlocuteurs, elles ne sont pas vraiment, bien que des objectifs leur soient donnés :

- la ludo-thérapie permet au patient de sortir de l'isolement et d'accepter les frustrations, elle regroupe six patients et est animée par deux infirmiers ;
- la cuisine permet à quatre patients de préparer des mets simples, cette activité peut être conduite pour un seul patient si l'état de celui-ci le justifie ;
- le sport a lieu dans une petite salle, essentiellement avec des appareils de renforcement musculaire ainsi qu'au gymnase central deux fois par semaine (le mardi et le jeudi) ;
- des activités manuelles permettent aux patients de réaliser de petits objets décoratifs en bois, perles de rocaille ... Ces objets peuvent être offerts à leurs proches ;

- une activité de photo-langage vise à favoriser les processus associatifs par l'usage d'images ;
- une activité de tennis de table se tient également au sein de l'hôpital de jour ;
- un vidéo-débat est animé par deux psychologues et deux infirmiers sur orientation du médecin référent du patient.

La cour de promenade, si le temps et la nature de l'activité le permettent, peut être également utilisée pour certaines activités.

Une armoire contient quelques ouvrages qui peuvent être prêtés aux patients.

Il a été dit aux contrôleurs qu'une activité de jardinage n'avait pu se réaliser du fait de l'opposition de la direction de l'administration pénitentiaire à l'entrée de certains outils. Dans sa réponse la chef d'établissement indique qu'un « un potager existe, son usage a été proposé au SMPR mais le projet n'a pas été finalisé ».

Le personnel soignant estime que les dotations budgétaires relatives aux activités sont suffisantes et que le matériel mis à disposition est de bonne qualité.

Le bilan annuel d'activité fait état de quatre-vingt-six séances d'activité de groupe au 30 décembre 2012.

7.2.5. Les réunions

Toute l'équipe de l'hôpital de jour se réunit le mardi matin pour une réunion de service où sont aussi abordées des études de cas. Le vendredi matin se déroule une réunion des infirmiers et des médecins.

Une réunion hebdomadaire a lieu pour le suivi des patients difficiles suivis en consultation.

Les psychologues se réunissent tous les quinze jours pour échanger sur leur pratique et organiser leur fonctionnement.

Aucune réunion institutionnelle de l'ensemble du service n'a encore été organisée.

Les contrôleurs n'ont pas eu le sentiment que l'équipe du SMPR se référait aux échanges collectifs pour fonder une pratique ou même une identité de service, ce dont d'ailleurs se sont plaints certains personnels. Ceci est sans doute accentué du fait de la profonde modification de l'équipe liée à la période à laquelle le contrôle a eu lieu.

7.2.6. La dispensation pharmaceutique

Les commandes des traitements se font toutes les semaines pour l'ensemble des traitements (psychiatriques, de substitution et somatiques) des patients hébergés au SMPR, les traitements sont reçus le mercredi. En cas de besoin, l'unité de soins somatiques peut assurer un dépannage.

Les ordonnances de traitements psychiatriques sont transmises à l'unité de soins somatiques pour les patients en consultation et sont distribués par les personnels soignants de l'unité de soins somatiques.

Pour les patients hospitalisés, la méthadone est remise par le personnel soignant du SMPR dans un local spécifique du service et, conformément au protocole, cette remise est accompagnée d'un échange et d'un bilan de l'état de la personne relativement à sa dépendance. La buprénorphine haut dosage (BHD), est également distribuée dans ce local par le personnel soignant pour les patients hébergés au SMPR.

La remise de la méthadone pour les patients suivis en consultation a lieu dans le local médical mis à disposition en détention par le personnel soignant du SMPR ; deux infirmiers assurent cette dispensation. Un coffre est placé en détention pour stocker ce produit, les infirmiers sont accompagnés par un surveillant du fait de la nature des produits transportés en détention.

La BHD est, quant à elle, distribuée par les personnels de l'unité de soins somatiques dans les bâtiments. Il n'y a, à cette occasion, un contrôle moindre de la prise et il a été signalé aux contrôleurs un trafic important de ce médicament voire même des dépendances contractées à l'occasion d'un séjour carcéral chez des personnes non toxicomanes avant leur incarcération.

Les contrôleurs ont assisté à la dispensation des traitements du matin en hôpital de jour. Les soignants remettent aux patients des sachets de chocolat, du sucre, du beurre, des biscuits, de l'eau chaude. Ces produits, fournis par le CHRU, viennent en complément de ce qui est distribué par les surveillants avec le repas du soir ; en prenant en charge cette distribution supplémentaire, le personnel soignant reconstitue des conditions voisines d'un service hospitalier. Outre les deux surveillants, un aide-soignant, un infirmier et une infirmière en stage escortaient le chariot des traitements et du petit déjeuner. Une fois que le patient a exprimé ses choix quant à la nourriture proposée, il lui est remis un gobelet d'eau et le traitement qu'il lui a été prescrit. Chaque remise est accompagnée d'un moment d'échange sur la nuit qui s'est passée, les activités à venir. Un patient n'a pas voulu prendre son traitement. Méfiant, figé, les yeux fixés sur la poignée de médicaments qui lui était remise, il n'avalait pas ses comprimés. Les soignants ont passé un long moment avec lui, sollicitant son expression, lui rappelant qu'il n'était pas contraint d'absorber son traitement, lui proposant un entretien pour en parler, lui rappelant que ses cachets ne l'endormiraient pas. La situation est restée bloquée et sa situation devait être évoquée lors de la réunion de transmission avec le psychiatre.

Toutes les injections de neuroleptique retard sont faites au SMPR à partir d'un planning. Si le patient oppose un refus, une demande d'ASDRE peut être établie, selon l'état du patient et l'impossibilité de faire avancer la situation.

7.2.7. Données quantitatives d'activité

Ces données sont issues du recueil d'activité réalisé par le CHRU de Lille au 31 décembre 2012 :

- cinquante et une hospitalisations ont été réalisées pour un nombre de soixante et un séjours ;
- quarante-deux patients ont été placés en ASDRE pour soixante-sept séjours⁸⁵ ;
- deux patients ont été placés en unité pour malades difficiles (UMD) pour un nombre identique de séjours ;
- les psychiatres ont assuré dix demi-journées de présence par semaine au SMPR ;
- 2 639 consultations ont été réalisées et 3 022 consultations de psychologues (ce nombre important est lié à l'activité d'accueil des arrivants effectué par des psychologues) ;
- 1 603 consultations ont été programmées et n'ont pas été réalisées ;
- 4 583 actes infirmiers ont été réalisés ;

La file active totale est de 1 275.

7.2.8. Les consultations extérieures et les hospitalisations

Les consultations extérieures souffrent de la même difficulté que pour l'unité de soins somatiques : le manque de véhicules. En effet, deux véhicules du prestataire privé assurent l'ensemble des extractions médicales. Ainsi, au moment du contrôle, soit le 4 juin, la prochaine extraction ne pouvait pas avoir lieu avant le 25 juin. Cette difficulté est accrue par la nécessité pour le centre pénitentiaire de recourir à l'utilisation de ces mêmes véhicules pour assurer les transferts des personnes détenues des petits établissements, dépourvus de véhicules, admises au SMPR ou repartant de celui-ci.

Les admissions en SDRE sont sollicitées dès lors que l'état du patient ne permet plus le séjour au SMPR, la surveillance médicale de nuit ne pouvant notamment pas y être assurée ; certaines situations de crise relèvent également d'une demande d'hospitalisation en SDRE. Quelques demandes d'hospitalisations se font en soins psychiatriques sur demande d'un tiers (SDT). Quatre-vingt-six placements ASDRE (dont quelques SDT) ont été décidés en 2012⁸⁶.

Les contrôleurs ont pu observer le départ d'un patient en ASDRE lors d'une situation de crise. Cet homme, en état d'agitation, était conduit entravé aux mains et aux pieds jusqu'au véhicule sanitaire qui le conduisait à l'hôpital ; aucun personnel soignant n'accompagnait le patient.

⁸⁵ L'administration pénitentiaire évoque dans son rapport annuel quatre-vingt-six admissions en SDRE

⁸⁶ Selon les chiffres de l'administration pénitentiaire.

Les relations avec le préfet sont de bonnes qualités et les demandes du SMPR sont considérées (un seul refus de ASDRE a été opposé en 2012). Mais, il a été signalé à plusieurs reprises aux contrôleurs des difficultés dans l'accueil des patients venant du SMPR, soit dans la durée de la prise en charge, trop courte (parfois 48 heures) pour infléchir vraiment le suivi ; soit dans la qualité de l'accueil, le patient étant souvent considéré comme présentant un risque pour la sécurité et maintenu dans les cellules de soins intensifs de l'hôpital ; soit encore dans une application très stricte de la Loi Evin sur l'usage du tabac qui constitue une occasion de provoquer la sortie du patient.

L'existence de l'UHSA devrait permettre d'offrir une alternative à certaines de ces hospitalisations.

7.2.9. L'accueil des arrivants

Il est assuré par les psychologues, du fait de leur présence en nombre dans le service (six personnes), ceux-ci rencontrent l'ensemble des arrivants au QA. Un cahier est tenu, consignait les observations principales issues de l'entretien d'accueil.

L'objectif de l'entretien est d'informer la personne détenue du fonctionnement du SMPR et des modalités de prises en charge, d'évaluer la situation et de recueillir éventuellement la demande.

Un questionnaire est rempli à partir des réponses fournies par la personne détenue ; il comporte plusieurs items :

- un rappel éventuel des précédents accueils ou d'une hospitalisation antérieure au SMPR, l'orientation éventuelle vers l'antenne toxicomanie⁸⁷ et la date du jugement ;
- une série de renseignements sur la formation et sur la situation professionnelle au moment de l'incarcération ;
- une série de questions sur la famille (dont fratrie, descendants et ascendants) et le logement ;
- des informations sur les antécédents psychiatriques et psychologiques de la personne détenue ainsi que de sa famille ;
- des précisions sur le mode de vie (loisirs, sport, consommation de tabac, d'alcool, de drogues, traitements en cours, sommeil, idées suicidaires et tentatives éventuelles de suicide) ;
- des informations sur les liens avec l'extérieur : prise en charge éducative et thérapeutique avant l'incarcération, médecin traitant, type de relation avec la famille) ;
- des informations sur le motif d'incarcération et des renseignements d'état civil et administratifs, dont des informations sur la situation pénale, le motif de

⁸⁷ Ancienne dénomination du CSAPA.

l'incarcération (avec une question sur son acceptation), le nombre et la nature des incarcérations antérieures ;

- une appréciation portée par le soignant sur l'abord (facile à difficile, la recherche de contact ou la mise à distance), la mimique, l'expression (mutisme, logorrhée, accélération verbale, ralentissement du débit verbal), ainsi que les remarques portant sur l'agressivité, la méfiance, l'adaptation de la mimique, l'orientation temporo-spatiale, la mémoire, l'attention, le cours de la pensée ;
- des mentions sur l'orientation après l'entretien vers une consultation psychiatrique, un signalement.

A plusieurs reprises, la qualité de prise en charge pénitentiaire au quartier arrivant a été soulignée par les personnels du SMPR.

7.2.10. La préparation à la sortie

L'orientation des patients vers un centre médico-psychologique (CMP) est qualifiée de difficile par les médecins du SMPR. Des invitations à venir au SMPR pour mieux connaître les personnels et la prise en charge des patients ont été régulièrement adressées aux CMP, mais elles sont peu suivies d'effets. Il semble que la question de l'éventuelle dangerosité brouille l'approche des patients du SMPR par les CMP.

Des rendez-vous sont pris systématiquement pour assurer à la sortie la continuité des injections de neuroleptiques retard. Des accompagnements de patients ont lieu également régulièrement vers les CMP en vue de la sortie ou lors de celle-ci.

Malgré les efforts fournis pour mobiliser les structures de soins extérieures, il a été indiqué de façon récurrente aux contrôleurs les difficultés d'acceptation des patients sortant de détention. Des obstacles surgissent liés à la perte du logement et à l'absence d'adresse stable de sortie lors des orientations vers les CMP. « Sortir de prison n'ouvre pas la porte des structures de soins » a-t-il été dit aux contrôleurs. L'absence d'un dossier « patient » (hormis le dossier médical) à transmettre aux CMP a été également soulignée.

Une consultation postpénale existe à l'hôpital Fontan situé au CHRU de Lille, elle permet de recevoir certains patients anciens détenus le vendredi.

La préparation à la sortie pour les patients hospitalisés en hôpital de jour est assurée par les éducatrices et l'assistante de service social. Les contrôleurs ont constaté que de nombreux accompagnements sont réalisés lors de permissions de sortir en vue de la recherche d'une solution en rapport avec la pathologie du patient. Il a été dit aux contrôleurs qu'il devenait difficile de maintenir une activité soutenue d'accompagnement des patients du fait des nouvelles exigences hospitalières en matière de productivité.

La question du certificat médical fourni à l'occasion de l'aménagement des peines :

Un certificat médical à l'en-tête du CHRU de Lille est remis à la demande des patients, intitulé « Relevé de présences ». Il est signé « P/O le Professeur... responsable du service » et est établi par la secrétaire de la consultation. Il est ainsi rédigé : « Le chef du service médico-psychologique (SMPR) des établissements pénitentiaires de -Séquedin et Annœullin (sic)

atteste que monsieur ..., né le ..., écrou ..., a fait une demande de suivi auprès de notre service. Un premier rendez-vous lui a été donné le Il bénéficie depuis d'un suivi régulier. »

Ce document est jugé peu explicite par les magistrats (voir cette partie), notamment parce que la périodicité des rendez-vous n'est pas indiquée.

8. LES ACTIVITES

8.1. L'enseignement

L'équipe des enseignants de l'éducation nationale comprend un RLE (responsable local de l'enseignement), une assistante de formation à mi-temps (rémunérée par l'administration pénitentiaire), un adjoint au RLE, trois professeurs des écoles, un professeur des collèges, deux vacataires enseignants en anglais et deux vacataires dispensant des cours d'histoire et de géographie.

Le total des heures hebdomadaires théorique financées par l'éducation nationale est de 116,5 heures, et 4 194 heures annuelles. Le RLE dispose de quatorze heures de décharge pour l'organisation et la partie administrative, il effectue quatre heures de cours par semaine.

L'assistante de formation (18h10 par semaine) prend en charge les tâches de secrétariat et le PRI (pré-repérage de l'illettrisme). Le repérage de l'illettrisme est aussi réalisé par un surveillant au quartier arrivants.

Le transfert de Loos les Lille à Annœullin a été difficile pour l'équipe pédagogique. Le matériel n'a été récupéré qu'après de longues discussions, le budget a été amputé ou reporté, les mouvements, les circulations, les portes fermées sans mise à disposition de clés, les attentes des groupes, l'abandon de la journée continue sont autant de régressions exprimées par rapport au fonctionnement pratiqué dans le précédent établissement.

Les actions sont réparties sur les bâtiments, elles concernent la lutte contre l'illettrisme (32,4h par semaine), la remise à niveau avec préparation au certificat de formation générale - CFG (38,5h hebdomadaires), la préparation au diplôme national du brevet (DNB) et autres diplômes (23,5h par semaine).

Des cours par correspondance ont été suivis par seize personnes en 2012, avec Auxilia, le CNED (centre national d'enseignement à distance) et l'université de Lille.

Le taux de scolarisation en 2012 a été de 19,4 %, en hausse de douze points par rapport à l'année 2011.

Des partenariats sont en place avec :

- le GREF (groupement des retraités éducateurs sans frontières), avec quatre personnes intervenant au QMC ;
- CLIP (club informatique pénitentiaire) dont deux intervenants viennent donner des cours d'informatique à raison de trois heures chacun par semaine ;

- l'AIFE (Association Initiation Formation Emploi) qui dispense des cours de FLE (français langue étrangère) à raison de six heures hebdomadaires.

Le GENEPI⁸⁸ qui intervenait à Loos-les-Lille a renoncé à venir à Annœullin.

Lors de la visite des contrôleurs, des examens de fin d'année se déroulaient. Ils concernaient : deux candidats au diplôme d'admission aux études universitaires (DAEU), un en licence d'histoire, quatre pour le DILF (diplôme d'initiation à la langue française), dix candidats au CFG et douze au DNB.

En 2012, dix-neuf personnes ont été reçues au CFG (vingt-six inscrits), neuf ont obtenu le B2I (brevet informatique et internet) (neuf inscrits), un a été reçu au DNB (seul inscrit), treize ont obtenu le DILF (quatorze inscrits), un candidat en licence a échoué.

Les locaux sont répartis dans le quartier socioculturel et dans tous les bâtiments. L'équipe pédagogique, habituée dans le passé à Loos-les-Lille à un service regroupé, déplore cette dispersion qui nuit à l'homogénéité de l'ULE (unité locale d'enseignement) et à la souplesse de fonctionnement. Par ailleurs, au lieu de quinze salles de cours, sept salles sont mises à disposition au CP d'Annœullin.

Le mixage des publics MA/CD n'est pas possible, sauf pour certains examens, ce qui ne conduit pas à l'optimisation des moyens.

Au quartier socioculturel, les locaux comprennent :

- un bureau (9,9 m²), occupé par l'assistante de formation avec un local aveugle de réserve de 11,20 m² ;
- une salle des professeurs de 25 m² ;
- deux salles de cours de 25 m² chacune, l'une d'entre elles est destinée à l'informatique ;
- deux sanitaires pour les personnes détenues et un pour le personnel.

Le RLE partage un bureau dans la zone administrative avec la psychologue PEP.

Au bâtiment A une salle de cours est affectée au rez-de-chaussée.

Au bâtiment B, deux salles sont à disposition, une au rez-de-chaussée et l'autre au premier étage. Cette dernière, prévue initialement comme salle d'activités, est spacieuse et agréable, malgré une ventilation bruyante ; elle dispose d'un lavabo et elle est meublée de dix tables, une chaise réglable, quatorze chaises en plastique, deux armoires et un petit vestiaire, deux présentoirs avec étagères-bibliothèque ; trois ordinateurs y sont installés.

Au bâtiment C, une salle de classe est située au rez-de-chaussée. Elle est équipée de cinq ordinateurs, un vidéoprojecteur, onze tables individuelles, dix chaises en plastique et une chaise réglable, une armoire haute et une armoire basse. Elle est notamment utilisée pour une activité

⁸⁸ Groupement Etudiant national d'enseignement aux Personnes Incarcérées.

de rédaction du journal « Echo du pommier » depuis février 2012. Réalisé par six personnes détenues avec l'appui technique d'un enseignant, ainsi que par l'école de journalisme de Lille, ce journal contrôlé par la direction est diffusé dans les bâtiments A, B et C.

Au quartier maison centrale, les personnes de l'aile gauche ne peuvent être regroupées avec celles de l'aile droite. Les salles d'activité des deux rez-de-chaussée sont donc utilisées séparément, le mardi matin et le jeudi matin (9h à 11 h) pour des cours de remise à niveau en français et en mathématiques.

Les contrôleurs ont constaté que le matériel fourni par le prestataire privé n'était pas de grande qualité, les tableaux fixés aux murs étaient déjà très déformés.

L'ULE a mis sur pied un système de bourses depuis novembre 2012. Quel que soit leur niveau, les indigents scolarisés peuvent recevoir une bourse de 25 euros mensuels (en complément des 20 euros de base pour les personnes dépourvues de ressources) après examen en commission. Trente-sept bourses ont déjà été attribuées. Les sommes sont fournies par l'ANVP (association nationale des visiteurs de prison) et le Secours catholique, une convention a été signée. Comme à Séquedin, une bourse plus importante est à l'étude pour les plus défavorisés.

8.2. La formation professionnelle

Thémis FM, mandataire du marché de gestion déléguée, **sous-traite à PREFACE la fonction « formation professionnelle »**.

Le cahier des charges, auquel *PREFACE* a répondu, constitue une large prise en charge des personnes détenues durant tout leur séjour.

Les différents thèmes à traiter concernent l'accueil, l'information, les bilans d'évaluation, l'orientation et le suivi dans les activités, les actions de formation–pré-qualifiantes et qualifiantes et la préparation à la sortie.

Toutes les participations des personnes détenues aux actions sont inscrites sur des documents comportant l'émargement des intéressés. Il en résulte une charge administrative importante tant pour le prestataire que pour l'administration pénitentiaire chargée du contrôle. En 2012, le constat des présences ne correspondant pas aux chiffres annoncés par *Thémis*, l'administration a attribué des pénalités et le responsable a été remplacé.

Pour mettre en œuvre ce dispositif, le personnel comprend :

- une responsable du service ;
- un chargé d'accompagnement professionnel (qui assure le remplacement de la responsable de service) ;
- trois chargés d'accueil et d'insertion ;
- un agent administratif (vingt heures par semaine) ;
- quatre formateurs *PREFACE* pour les actions : cuisine, bâtiment, magasinage, création d'entreprise ;

- quatre formateurs d'organismes sous-traitants pour les actions : animateur loisir sportif, dessin et publication assistés par ordinateur (DAO/PAO), peintre-décorateur, technicien du spectacle ;
- deux autres formateurs sont prévus pour les actions : métiers de bouche (à partir de juillet 2013) et maintenance-hygiène des locaux (à compter de la dernière semaine de juin 2013).

Le service participe à toutes les CPU (sauf celles concernant l'indigence et le suicide). Il collabore avec l'éducation nationale (en prescripteur mais pas en parcours partagés).

Lors de la phase d'accueil, tous les arrivants sont vus collectivement pour une information complète concernant les activités de travail et de formation :

- pour les personnes de la maison d'arrêt : les lundis matin, mercredis après-midi et vendredis après-midi ;
- pour celles du centre de détention : les jeudis matin.

Des entretiens individuels complètent cet accueil collectif, le lundi après-midi pour la MA et le CD, le mardi après-midi pour les personnes de la MA et le jeudi après-midi pour celles du CD. A ces occasions, une information est donnée concernant la VAE (validation des acquis de l'expérience) et des bilans sont effectués.

Un dossier individuel non informatisé est conservé en zone administrative. Il peut comprendre les bilans réalisés auprès des personnes détenues au moment de leur arrivée ou plus en avant dans l'exécution de leur peine :

- **le BEO** (bilan-évaluation-orientation)

Ces bilans durent deux heures en moyenne et comprennent notamment des tests adaptés pour chaque activité envisagée. Ils sont réalisés par une psychologue clinicienne et par deux formateurs. 800 BEO sont prévus annuellement par le marché ;

- **le BCA** (bilan de compétences approfondi)

Il s'agit de bilans préparatoires à la sortie, prescrits par le SPIP, d'une durée de 18 à 24 heures. Une trentaine a été réalisée en 2012 ;

- **le R3P**

Cette action concerne l'élaboration de projet personnel, la préparation au projet professionnel et la remobilisation. Le fonctionnement est continu avec des entrées et sorties permanentes, à raison de 240 heures par personne détenue. Les modules concernent : les compétences-clés (français, mathématiques, informatique) ; la communication et le développement personnel ; l'élaboration de projet ; la préparation à la sortie (techniques de recherche d'emploi, code de la route). Ces actions sont organisées durant trois après-midi par semaine et quelques plages horaires de 16h à 18h permettent aux travailleurs d'y participer.

Il a été dit aux contrôleurs que par manque de surveillants disponibles cette mise en place était difficile, surtout à la maison d'arrêt.

Le cahier des charges mentionne **la réalisation contractualisée d'actions de formation** à hauteur de 36 000 heures pour la maison d'arrêt, de 15 000 heures pour le centre de détention et de 6 000 heures pour la maison centrale.

Toutes les personnes détenues affectées en formation l'ont été après une étude de leur demande et de leur situation en CPU.

PREFACE a atteint les objectifs en 2012 avec 40 334 heures d'actions de formation à la MA et 15 972 heures au CD. Toutefois, l'impossibilité de mélanger les personnes détenues en MA et en CD, compte tenu des mouvements, limite les possibilités et les choix d'affectation dans les actions de formation. Il a été dit aux contrôleurs que des avancées étaient envisagées pour certaines actions telles que le bâtiment.

Compte tenu de l'effectif et de la séparation en deux quartiers, le total d'heures de formation destiné au **QMC** se révèle impossible à mettre en œuvre intégralement. Deux salles, disposant de cinq ordinateurs chacune, y sont utilisées ; elles sont partagées avec le service scolaire. Elles servent à la formation DAO/PAO. Deux salles sont partagées avec le SPIP, elles servent à la formation de peintre-décorateur. Ces heures de formation sont rémunérées.

Pour le **centre de détention**, les actions suivantes, qualifiantes et rémunérées, sont programmées en 2013 :

- titre professionnel « agent magasinier » (diplômant) : douze stagiaires durant 500 heures ;
- CACES (permis cariste) : douze stagiaires durant 25 heures ;
- cuisine (avec CQP : certificat de qualification professionnelle) : dix stagiaires durant 960 heures.

Pour la **maison d'arrêt**, les actions suivantes sont inscrites au plan de formation :

- agent d'entretien du bâtiment : douze stagiaires durant trois sessions de 350 heures ;
- agent de propreté et d'hygiène : deux sessions de 250 heures avec douze stagiaires dans chacune ;
- pratique sportive et arbitrage : douze stagiaires durant une session de 260 heures ;
- agent magasinier : deux sessions de 250 heures pour douze stagiaires dans chacune ;
- CACES : douze stagiaires durant deux sessions de 25 heures ;
- informatique-dessin assisté par ordinateur : douze stagiaires dans deux sessions de 144 heures ;
- création d'activité, projet et enjeux (création d'entreprise) : deux sessions de 144 heures avec douze stagiaires dans chacune ;

- technicien scène : douze stagiaires dans trois sessions de 200 heures.

Le service dispose de trois bureaux dans la zone administrative, celui de responsable, des formateurs et des chargés d'accompagnement.

Dans la zone d'ateliers, les lieux de formation sont :

- une pièce de 112 m², disposant d'une grande hauteur sous plafond, affectée à **l'action de technicien du spectacle**, en alternance avec l'action de **maintenance-hygiène des locaux**. Lors de la visite des contrôleurs le changement d'action était en cours. Dans cette salle, se déroulent les parties théoriques et pratiques des formations, les lundis, mardis, mercredis et jeudis, de 8h à 11h20 et de 13h30 à 16h05.

Le sol est peint en noir et une partie est couverte de moquette. Un local de réserve attenant a une surface de 20,20 m², il est équipé d'étagères. Deux WC et un évier avec double robinet sont installés. Un accès au sas d'entrée des véhicules des ateliers permet des livraisons de matériel ;

- une autre pièce contigüe dispose d'une surface de 185 m². Elle sert à la **formation « agent d'entretien du bâtiment (AEB) »**. Une partie grillagée abrite un bureau et la réserve de matériel. A côté, sont installés un évier avec deux robinets et deux réceptacles équipés de filtres à plâtre, ainsi que deux WC. Un espace dédié au vestiaire est en cours d'aménagement. Le mobilier comprend six tables de 1,50 m sur 0,60 m, des chaises en plastique pour les cours théoriques et pour les enseignements pratiques, un matériel conséquent est disponible dans les domaines de l'électricité, de la plomberie, de la menuiserie, du carrelage, de la peinture, de la petite maçonnerie et du *Placoplatre*[®]. Des armoires avec des empreintes permettent de ranger l'outillage. Le titre professionnel AEB devrait être mis en place en septembre 2013.

Trois sessions de 350 heures sont organisées annuellement avec un groupe de douze stagiaires. Les entrées et sorties permanentes sont pratiquées, mais il est aussi possible pour certains de suivre un module de 500 heures conduisant à la réalisation des éléments d'un « appartement » ;

- dans la zone proche du bureau des gradés, la **formation « agent magasinier »** utilise une salle de cours de 28 m², destinée notamment aux enseignements du CACES, dans laquelle six ordinateurs et une imprimante sont installés. Fait suite un petit magasin (26 m²) fictif, équipé d'étagères sur lesquelles sont posés des bacs et des produits de quincaillerie ; les formateurs disposent à proximité d'un bureau de 21,93 m² et dans le couloir, une douche et deux WC sont utilisables ;
- la **formation « cuisine »** utilise dans la zone de production de la cuisine, une pièce de 30 m² en longueur, mais indépendante et fonctionnelle. Quatre grandes tables en inox, un four électrique à air pulsé de type professionnel,

deux réfrigérateurs en inox, cinq plaques en vitrocéramique, un gril, une friteuse, divers robots et un grand évier inox à deux bacs servent aux enseignements. Les horaires de cette formation sont répartis le lundi, le mardi et le mercredi matin de 7h20 à 12 h dans cette cuisine, et les après-midi de 13h50 à 16h50 dans une salle du bâtiment C pour les cours théoriques.

Sept stagiaires sont en formation et trois autres sont en stage pratique pour des périodes de deux fois six jours au cours des cinq mois de formation. Ces stages pratiques se déroulent dans la cuisine de production. Un certificat de compétences professionnelles sanctionne cette formation destinée aux condamnés.

Dans les bâtiments, les salles attribuées à la formation professionnelle sont quasiment identiques. A titre d'exemple, la salle d'activité n°3 au bâtiment B (30 m²) est réservée à la formation R3P. Propre, claire et en bon état, elle est meublée de six tables de 1,20 m sur 0,60 m, de dix-huit chaises et d'une armoire. Six ordinateurs y sont installés. Un tableau blanc de médiocre qualité est fixé au mur.

Des difficultés ont été exposées aux contrôleurs pour la mise en œuvre des formations professionnelles. Elles concernent :

- l'impossibilité d'affecter dans une même action de formation un public mixte en provenance de la MA et du CD ;
- un absentéisme important que les partenaires cherchent à comprendre et à endiguer ;
- une baisse du montant de l'enveloppe de rémunération qui conduit à l'impossibilité de rémunérer toutes les actions de formation.

En revanche, il a été dit aux contrôleurs que le service *PREFACE* assurait un bon travail de préparation et une bonne participation aux instances de concertation de l'établissement.

8.3. Le travail pénitentiaire

Les dossiers des personnes détenues qui ont fait une demande de travail sont examinés en CPU.

Toutes ont fait l'objet d'une procédure de bilan-évaluation par le service formation de *PREFACE*.

8.3.1. Le service général

L'organigramme a été arrêté à la date du 2 janvier 2013.

Le total de personnes détenues classées au service général est de quatre-vingt-quinze. Les personnes détenues classées dans un service proviennent d'un même bâtiment. Cela permet de ne pas faire côtoyer des personnes détenues de la maison d'arrêt avec ceux du centre de détention. Cela facilite aussi l'organisation des mouvements.

- pour la cuisine, les vingt-cinq opérateurs employés proviennent du bâtiment du centre de détention (trois en classe 1, huit en classe 2, quatorze en classe 3) ;
- pour l'hôtellerie, les sept personnes détenues classées sont au bâtiment A (quatre en classe 2, trois en classe 3) ;
- pour la cantine, les huit personnes recrutées sont au bâtiment centre de détention (cinq en classe 2, trois en classe 3) ;
- les vingt-trois auxiliaires d'étage appartiennent à chacun des bâtiments (vingt-trois en classe 3) ;
- pour le nettoyage et les espaces verts, les douze opérateurs viennent du bâtiment B (trois en classe 1 et neuf en classe 2) ;
- à la maintenance, les douze personnes affectées sont également issues du bâtiment B (neuf en classe 1 et trois en classe 2) ;
- trois coiffeurs (bâtiments A, B, C) sont en classe 2 ;
- cinq bibliothécaires en classe 1 sont affectés dans les différents bâtiments.

La rémunération fait l'objet de discussions entre l'administration pénitentiaire et *Thémis*, car le prestataire paye les opérateurs au tarif le plus bas dans chaque classe, alors qu'un barème intermédiaire avait été fixé.

Chaque service établit les éléments de paye et l'administration pénitentiaire rémunère les personnes détenues. Une facture adressée à *Thémis* est payée au trésorier payeur général. L'administration pénitentiaire doit ensuite rembourser ces sommes à *Thémis* lors du paiement du loyer mensuel.

En mars 2013, le total des heures travaillées au service général était de 10 986, pour une rémunération de 20 908,41 euros, soit une moyenne de 1,90 euro par heure.

En avril 2013, pour un total de 12 540 heures, 23 549,08 euros ont été versés, soit 1,87 euro par heure.

En mai 2013, pour 10 866 heures travaillées au service général, 20 027,98 euros ont été versés, soit 1,84 euro de l'heure.

8.3.2. Les ateliers

Le contrat mentionne un effectif théorique de personnes détenues classées aux ateliers de 20 % de l'effectif en centre de détention, de 20 % en maison centrale et de 14 % en maison d'arrêt. Au total, quatre-vingt-douze opérateurs devraient travailler aux ateliers. Lors de la visite des contrôleurs la moyenne était de cinquante-deux.

Ce manque de travail est déploré par tous les partenaires. La situation économique et industrielle de la région et la concurrence entre les différents établissements pénitentiaires sont les explications énoncées de cette situation.

Thémis dispose d'une équipe « travail pénitentiaire » pilotée par le directeur de site, avec un responsable de production et deux contremaîtres. Pour l'action commerciale, une personne a été recrutée.

La zone industrielle constitue un ensemble d'ateliers de 1 250 m². Les personnels de commandement et d'encadrement de l'administration pénitentiaire sont installés dans un bureau de 17,86 m² situé à l'entrée de la zone. Les surveillants sont installés à l'autre extrémité dans un bureau de 11,02 m². Le chef de production dispose d'un bureau de 12,23 m², près de celui des surveillants.

Dans la zone de production *Thémis* a effectué des investissements conséquents. Trois mezzanines (de 70, 90 et 78 m²) avec système à bascule pour monter les charges et deux bureaux ont été installés. Des racks de stockage ont été édifiés dans chaque atelier.

Un local d'approvisionnement équipé de racks a une surface de 203 m², et un autre local de 154,73 m² sert aux produits finis.

Les activités sont réparties dans cinq alvéoles car les personnes détenues de la maison d'arrêt sont séparées de celles du centre de détention.

Un concessionnaire de Loos-les-Lille a été repris avec un contrat *Thémis*. Il emploie quinze à vingt opérateurs dans des activités liées aux arts graphiques (tri, conditionnement, façonnage) ainsi que du tri de linge. La rémunération conduit à un salaire mensuel moyen de 550 euros qui satisfait les personnes détenues.

Thémis fournit dans les autres ateliers des activités régulières de sérigraphie, de pliage et conditionnement de lingettes comme au QMC, de conditionnement de sachets, et irrégulièrement, de confection de pochettes surprise, de conditionnement de vêtements de travail, de routage.

Le 5 juin 2013, dix personnes avaient été demandées au centre de détention, dix étaient présentes avec un cariste et un manutentionnaire chargé aussi du nettoyage. Trente et une personnes avaient été demandées à la maison d'arrêt, trente-quatre étaient présentes.

Le temps de travail théorique est de trente-cinq heures selon les horaires suivants :

- le lundi de 7h30 à 11h55 et de 13h30 à 17h ;
- le mardi, le mercredi et le jeudi de 7h30 à 11h55 et de 13h30 à 16h20 ;
- le vendredi, de 7h30 à 11h55.

Au QMC, la situation est particulière dans la mesure où l'exigence de travail est indiscutable. *Thémis* a l'obligation de fournir de l'activité à trois personnes détenues dans chacune des deux ailes. Cet objectif est atteint puisque le 5 juin 2013, huit opérateurs étaient en poste pour neuf classés. L'activité est constituée de pliages et de conditionnement de lingettes pour les lunettes. Elle présente l'avantage de ne pas nécessiter des locaux importants de stockage, d'être souple dans sa mise en œuvre et de pouvoir être réalisée même hors du local attribué.

La rémunération est quasiment forfaitaire à 5 euros de l'heure soit 40 euros par jour pour 1 000 lingettes.

La rémunération pour 6 323 heures travaillées en mai 2013 a été de 19 080 euros, soit une moyenne horaire de 3,01 euros. En avril 2013, pour 8 091 heures, 22 905 euros ont été versés soit une moyenne horaire de 2,83 euros. En mars 2013, 5 136 heures ont été travaillées pour une rémunération de 16 704 euros soit une moyenne horaire de 3,25 euros.

En 2012, 62 089 heures de travail ont été enregistrées avec une rémunération totale de 185 550,13 euros. La moyenne horaire était donc de 2,98 euros, bien éloignée de l'obligation fixée par l'administration pénitentiaire.

8.4. Le sport

L'établissement dispose d'un gymnase de 750 m², un terrain de sport de quelque 3 800 m² pour les quartiers maison d'arrêt et centre de détention, deux terrains de 210 m² réservés au quartier maison centrale et des salles de musculation ou de boxe⁸⁹ à l'intérieur des bâtiments :

		Salle de musculation	Salle de boxe	Petit terrain	Grand terrain	Gymnase
Quartier maison d'arrêt	Bâtiment A	1	0	0	1	1
	Bâtiment B	1				
Quartier centre de détention		1				
Quartier maison centrale	Aile gauche	1	1	1	0	0
	Aile droite	1	1	1		

Le quartier d'isolement dispose également d'une salle de musculation.

Il a été signalé aux contrôleurs que le toit du gymnase présentait des fuites fréquentes par temps de pluie, rendant le sol glissant et dangereux. Quelques interventions sur le toit du gymnase ayant été réalisées sans succès, des pénalités ont été appliquées à *THEMIS*.

Des sanitaires sont installés près du grand terrain mais, en l'absence de dispositif antigel, l'arrivée d'eau est coupée en hiver. Selon les déclarations faites aux contrôleurs, le sol artificiel du grand terrain comporte du sable ; « faute d'entretien adéquat, le sable se déplace et durcit, entraînant des zones d'inondation ».

Chacun des terrains de sport du quartier maison centrale est équipé d'un panier de basket-ball ainsi que d'un urinoir et un robinet d'eau. Ils sont ouverts à la demande entre 8h15 et 11h45 et entre 13h45 et 18h. Un ballon de basket-ball est prêté sur demande.

⁸⁹ Les salles de boxe ont été aménagées après l'ouverture à la demande des personnes détenues.

L'équipe d'encadrement est composée de cinq surveillants moniteurs placés sous la direction de l'officier responsable des activités. Selon une note d'organisation en date du 31 mai 2012, les moniteurs sont présents du lundi au vendredi de 8h25 à 12h10 et de 13h20 à 16h10 et le samedi de 8h25 à 12h10.

L'encadrement des séances de sport occupe deux moniteurs : un sur le terrain et l second au gymnase. Le ou les autres moniteurs présents assurent l'encadrement des séances de musculation ou de boxe en bâtiment. Parfois, le nombre de personnes détenues sur le terrain de sport dépasse vingt-cinq – « il peut atteindre quarante » –, ce qui nécessite la présence d'un moniteur supplémentaire ; les séances de musculation ne sont alors pas encadrées.

En principe, le planning des activités sportives est élaboré afin que toute personne détenue inscrite puisse participer à deux séances par semaine, si possible une sur un terrain à l'extérieur et une au gymnase. Pour cela, il a été indiqué aux contrôleurs que deux créneaux étaient prévus chaque demi-journée.

- premier créneau : terrain de 8h40 à 10h10 et gymnase de 8h45 à 10h15 ;
- deuxième créneau : terrain de 10h30 à 11h45 et gymnase de 10h40 à 11h55 ;
- troisième créneau : terrain de 13h50 à 15h40 et gymnase de 13h40 à 15h ;
- quatrième créneau : gymnase de 15h15 à 16h25.

Les contrôleurs ont examiné le planning d'occupation du grand terrain et du gymnase. Le nombre de séances effectivement prévues est le suivant :

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Sam
	Matin	Ap Midi	Matin	Ap Midi	Matin	Ap Midi	Matin	Ap Midi	Matin	Ap Midi	Matin
Terrain	2	1	1	1	2	2	1	1	2	1	2
Gymnase	0	2	2	2	2	0	2	2	1	2	2

Les deux créneaux du mercredi matin sur le terrain sont réservés à des rencontres sportives, ainsi que, le samedi matin, un créneau sur le terrain et l'autre créneau dans le gymnase.

Chaque jour de la semaine, un créneau est libellé « rangement matériel, inventaire, entretien, administratif ».

Ce planning permet d'assurer pour chaque groupe les séances suivantes :

	Terrain	Gymnase	Total
Bâtiments A et B – Rez-de-chaussée	0	1	1
Bâtiment A – 1 ^{er} et 2 ^{ème} étages – Inoccupés de gauche	1	1	2
Bâtiment A – 1 ^{er} et 2 ^{ème} étages – Inoccupés de droite	1	1	2
Bâtiment A – Travail – Formation professionnelle	1	1	2

Bâtiment B – 1 ^{er} étage – Inoccupés	1	1	2
Bâtiment B – 2 ^{ème} étage – Inoccupés	1	1	2
Bâtiment B – 3 ^{ème} étage – Liste principale – Inoccupés	1	1	2
Bâtiment B – 3 ^{ème} étage – Liste d’attente	0	1	1
Bâtiment B – Travail – Formation professionnelle	1	1	2
Bâtiment C – Rez-de-chaussée – Groupe 4	0	1	1
Bâtiment C – Groupe 1	3	1	4
Bâtiment C – Groupe 2	2	1	3
Bâtiment C – Travail – Formation professionnelle	0	1	1
Arrivants – MA	0	0	0
Arrivants – CD	0	1	1
SMPR	0	2	2

L’examen des deux tableaux *supra* fait apparaître les constats suivants :

- les arrivants de la maison d’arrêt n’ont aucun accès au terrain et au gymnase ;
- un créneau hebdomadaire est réservé aux personnes qui sont sur la liste d’attente ;
- certains groupes ne bénéficient que d’une séance par semaine.

Les personnes qui travaillent ou suivent une formation professionnelle ont accès au gymnase le vendredi après-midi ; or, certaines d’entre elles travaillent à ce moment et ne peuvent donc pas profiter de cette séance de sport : il s’agit des personnes qui travaillent au service d’entretien, aux espaces verts et à la maintenance. Il est prévu qu’elles puissent rejoindre un autre groupe en fonction de leur disponibilité et des places vacantes dans les groupes.

La gestion des salles de musculation est assurée par les chefs de bâtiment ; un moniteur passe de temps en temps pour contrôler le bon fonctionnement des appareils. Les salles sont ouvertes du lundi au samedi. Au quartier maison d’arrêt, deux créneaux hebdomadaires d’une heure et quinze minutes sont prévus par étage et par aile ; le samedi est réservé aux personnes travaillant au service général, aux ateliers et à celles suivant des formations. Au quartier centre de détention, trois séances d’une heure sont organisées chaque jour ; les personnes détenues peuvent s’inscrire à une séance par jour.

Les personnes détenues au QMC ont un accès libre aux installations sportives de leur aile. Jusqu’au mois d’avril, un intervenant extérieur venait animer des séances de boxe ; le passage de la gestion de l’activité de l’association socioculturelle au SPIP ayant entraîné un paiement *a posteriori* et non plus *a priori*, l’intervenant a rompu son contrat ; au moment de la visite des contrôleurs, l’établissement était à la recherche d’un nouvel intervenant auprès des clubs de

boxe locaux. Des séances de gymnastique volontaire encadrées par un moniteur ont été organisées pendant un an ; elles ont cessé faute de candidat.

Des manifestations particulières sont programmées régulièrement, impliquant parfois des intervenants extérieurs. Au moment de la visite des contrôleurs, le planning des manifestations sportives était le suivant :

- avril :
 - stage aikido pour le bâtiment C (deux jours) ;
 - match de foot justice / bâtiment C ;
 - tournoi de badminton pour le bâtiment A ;
 - tournoi de badminton pour le bâtiment B ;
- mai :
 - tournoi de badminton pour le bâtiment B ;
 - parcours du cœur pour le bâtiment A ;
 - parcours du cœur pour le bâtiment B ;
 - parcours du cœur pour le bâtiment C ;
 - stage d'aïkido pour le bâtiment C ;
 - tournoi de foot bâtiment A gauche / droite ;
- juin :
 - parcours du cœur pour le quartier des longues peines ;
 - stage de hockey (trois jours) ;
 - tournoi de foot bâtiment B 1^{er} / 2^{ème} étages ;
 - tournoi de foot bâtiment B 2^{ème} / 3^{ème} étages ;
 - tournoi de foot bâtiment B 1^{er} / 3^{ème} étages ;
 - tournoi de foot bâtiment C ;
- juillet :
 - stage de hockey ;
 - tournoi de foot bâtiments A / B ;
 - rencontre de hockey avec une équipe de l'extérieur ;
 - finale de foot bâtiments C / vainqueur A/B.

Les parcours du cœur ont été organisés en lien avec le personnel de l'UCSA : les infirmiers tenaient des ateliers permettant aux concurrents de recevoir des informations sur les risques du tabagisme, du diabète, la nutrition et de procéder à des prises de tension artérielle, du pouls et du poids. Trente personnes détenues s'y étaient inscrites.

Le stage d'aïkido a été organisé avec l'intervention d'un bénévole.

Un stage de hockey est en cours de déroulement dans le gymnase au profit de dix personnes ; il doit s'achever avec un match contre une équipe extérieure.

En septembre 2012, une journée d'accrobranche avait été organisée au profit de six personnes détenues. Il a été dit aux contrôleurs qu'il était prévu d'en organiser une avant la fin de l'année 2013.

Au moment de la visite des contrôleurs, les listes d'attente étaient les suivantes :

	Terrain	Gymnase
Bâtiments A et B – Rez-de-chaussée		
Bâtiment A – 1 ^{er} et 2 ^{ème} étages – Inoccupés de gauche		4
Bâtiment A – 1 ^{er} et 2 ^{ème} étages – Inoccupés de droite	1	10
Bâtiment A – Travail – Formation professionnelle		
Bâtiment B – 1 ^{er} étage – Inoccupés	13	13
Bâtiment B – 2 ^{ème} étage – Inoccupés	37	10
Bâtiment B – 3 ^{ème} étage – Liste principale – Inoccupés		
Bâtiment B – 3 ^{ème} étage – Liste d'attente		
Bâtiment B – Travail – Formation professionnelle	15	5
Bâtiment C – Rez-de-chaussée – Groupe 4		
Bâtiment C – Groupe 1		
Bâtiment C – Groupe 2		
Bâtiment C – Travail – Formation professionnelle		
Arrivants – CD		
SMPR		



Le terrain de sport des quartiers MA et CD



Le terrain de sport de l'aile gauche du quartier de la maison centrale

8.5. Les activités culturelles et socio-culturelles

8.5.1. Les intervenants

La direction départementale des services pénitentiaires d'insertion et de probation ne dispose pas d'un budget spécifiquement dédié aux activités socioculturelles. Elle rémunère, sur facture, un nombre limité de prestations d'intervenants sur une ligne budgétaire « insertion ».

La majorité des actions sont portées par l'association « Hors cadre » qui intervient sur l'ensemble de la région Nord/Pas-de-Calais. Celle-ci a été créée par un intervenant de la direction régionale d'action culturelle (DRAC) à la disparition de l'association socioculturelle des détenus l'année 2000. Elle compte aujourd'hui cinq salariés et ne limite pas son action aux seuls établissements pénitentiaires.

L'association intervient comme « maître d'œuvre », interface entre les partenaires spécialisés dans l'action culturelle et l'établissement pénitentiaire. Pour ce faire, elle est financée par le conseil général, le conseil régional, la direction régionale des affaires culturelles et la direction interrégionale des services pénitentiaires.

Il n'existe pas pour les personnes détenues d'activité régulière pérenne. Les professionnels partenaires interviennent au sein du CP dans le cadre de manifestations événementielles ou d'actions dont la durée est limitée dans le temps ; ce sont par exemple :

- l'école du cirque de Lomme ;
- la ligue d'improvisation de Marcq-en-Barœul ;
- le musée d'art moderne de Villeneuve d'Ascq ;
- le musée d'art moderne de Lille (LAM) ;

- l'association « autour du rythme actuel » (ARA) ;
- le théâtre des sens...

Il n'est pas tenu un état retraçant la fréquentation de ces manifestations.

Dans sa réponse la directrice indique qu'il « est tenu un état retraçant la fréquentation de ces manifestations par note de service et pointage par les personnels de surveillance lors de la tenue des ateliers et concerts ». Un tel état n'a pas été confié aux contrôleurs.

L'association « Hors Cadre » intervient également dans le fonctionnement des bibliothèques du CP ; elle a recruté une bibliothécaire à mi-temps qui intervient sur l'ensemble des établissements pénitentiaires de la région Nord/Pas-de-Calais, afin d'aider à améliorer le fonctionnement de leurs bibliothèques.

Les contrôleurs ont constaté que le vocable activités regroupe des contenus très divers ; un seul bâtiment, le A, a formalisé un tableau intitulé « planning des activités », affiché au rez-de-chaussée. Ce planning indique les horaires du sport, des parloirs-familles, du coiffeur, des cultes, des promenades, les horaires d'ouverture de la bibliothèque et de la salle de musculation. Il ne mentionne pas les activités socioculturelles évoquées *supra*.

Selon les indications recueillies, les manifestations et activités proposées ne rencontrent que très peu de succès auprès des personnes détenues : « ils s'inscrivent mais ne viennent pas ; ils ne sortent que très peu de leur bâtiment ». Pour certains agents, les personnes détenues reconstituent leur univers dans leur bâtiment et n'éprouvent pas le besoin d'en sortir. Elles resteraient peu motivées par la découverte d'activités habituellement éloignées de leurs centres d'intérêt. Cette situation paraît toutefois variable selon les bâtiments :

- un atelier musical sur le « blues »⁹⁰ de trois heures par semaine pendant six mois a bénéficié d'une fréquentation stable au QMC (quatre à cinq personnes) et aucune fréquentation au CD ;
- un atelier d'art plastique⁹¹ animé au QMC et au CD par deux intervenants du musée d'art moderne de Villeneuve-d'Ascq a bénéficié d'une fréquentation aussi limitée (trois à quatre personnes en moyenne) mais régulière ;
- il n'existe pas d'activité culturelle au quartier MA ; les personnes détenues peuvent, comme toutes celles du CP, s'inscrire à de rares manifestations événementielles : un concert de l'orchestre national de Lille a, par exemple, été organisé en 2013 et un autre est programmé en 2014 ; par ailleurs, dans le cadre de la manifestation appelée « quartiers d'été »⁹² sont programmées cette année une journée intitulée « l'Europe

⁹⁰ Fabrication de « cigare box », écriture de texte, enregistrement et projet de réalisation d'un CD.

⁹¹ Peinture, collage et gravure.

⁹² Organisée par « Hors cadre », à l'initiative du conseil régional et de la DISP.

des musiques» le 15 juillet, ainsi qu'une exposition-conférence-rencontre « comprendre l'Europe » le 16 juillet.

8.5.2. Les locaux

Les manifestations événementielles, concerts, projections de film, ont généralement lieu dans le gymnase, vaste salle de 500 m² située dans le bâtiment socioéducatif.

Une seconde salle, située dans le bâtiment de production et de formation professionnelle, a été utilisée pendant la présence des contrôleurs pour un concert de musique « *country* » qui clôturait une formation de technicien de scène.

Les bâtiments maison d'arrêt et le bâtiment CD disposent – en plus de leurs bibliothèques respectives – de quatre à cinq salles dites d'activités dont la surface varie de 20 à 40 m², bien éclairées et équipées de tables et de chaises en nombre suffisant ; elles sont situées dans une aile de leur rez-de-chaussée. Un surveillant « activités » se tient dans le sas fermé de grilles qui sépare le palier desservant les étages, des salles d'activités proprement dites. Pour chaque bâtiment, une seule salle – polyvalente – est utilisée pour les activités socioculturelles évoquées *supra*, les autres sont utilisées pour la scolarité, la musculation voire le coiffeur.

Au CD, par exemple, le bâtiment C dispose de quatre salles dont trois sont utilisées pour la scolarité, les cours théoriques de formation professionnelle, la découverte de l'informatique, les cours de code de la route ; la quatrième est utilisée le jeudi pour les arts plastiques, le mercredi soir pour l'aïkido ainsi que par un groupe de prière chaque vendredi soir.

Cette salle de 40 m² est meublée de quatre tables, de seize chaises, d'un tableau blanc, d'une armoire métallique où est entreposé le matériel d'art plastique. Huit tapis de tatamis sont entreposés contre le mur. La pièce dispose d'un point d'eau.

La MA dispose également de quatre salles « d'activités » dont deux sont exclusivement dédiées à la scolarité et une à l'informatique ainsi qu'au code de la route. La quatrième est une salle polyvalente d'une surface similaire à celle décrite *supra* ; elle est équipée de cinq tables, de cinq chaises, d'une armoire métallique et d'un tableau blanc.

Cette dernière est utilisée pour les actions de remobilisation et de préparation au projet professionnel ainsi que pour des activités ponctuelles comme celles liées à « la semaine du goût » ; un club de lecture s'y réunirait régulièrement le lundi de 14h à 15h30.

Au quartier maison centrale, chaque aile dispose, en principe, d'une salle dédiée aux activités culturelles. Au quartier MC- aile gauche, la salle dite « d'activité » a une surface de 45 m² ; elle est utilisée aussi bien pour le travail en détention que comme tisanerie ; quelques rares livres sont posés sur un rayonnage. Au quartier MC-aile droite, la salle dédiée aux activités culturelles est une salle de télévision-bibliothèque de 15 m², meublée de deux chauffeuses, d'un bureau sur lequel est installé un ordinateur, de cinq étagères de rayonnages sur lesquels sont posés des mangas et des bandes dessinées. Un poste de télévision à écran plat et un lecteur de DVD sont fixés au mur. La salle, peu accueillante, paraît très peu utilisée.

8.5.3. Les bibliothèques et les « points lecture »

L'établissement dispose de cinq bibliothèques (une au centre de détention, deux à la maison d'arrêt, deux au quartier maison centrale⁹³) et de deux « points lecture » (un au quartier arrivant et un au QI). L'association « Hors cadre » a engagé une bibliothécaire à mi-temps qui intervient sur l'ensemble des établissements pénitentiaires du département. Les personnes auxiliaires en charge des bibliothèques ne se souviennent pas l'avoir rencontrée.

Selon les indications recueillies, l'établissement a bénéficié, à son ouverture, d'une dotation de 48 000 euros pour la constitution d'un fonds d'ouvrages. Des dotations ont depuis été accordées afin de renouveler et de compléter ce fonds : 8 500 euros en 2012 et 8 000 euros en 2013. La volonté initiale était de doter des mêmes ouvrages l'ensemble des bibliothèques. Le projet serait maintenant de diversifier les commandes de livres et d'organiser une rotation de ceux-ci entre les différents bâtiments afin de renouveler régulièrement l'offre de prêt.

L'aménagement et la disposition des trois bibliothèques des bâtiments A, B et C sont semblables. Bien éclairées par trois fenêtres et quatre plafonniers, elles sont meublées de :

- quatre tables accolées, quatre chaises ;
- une table basse ;
- deux chauffeuses, un bac où sont rangées des bandes dessinées ;
- deux autres tables où sont installés un premier ordinateur utilisé par la personne auxiliaire pour gérer les prêts à l'aide du logiciel « Papyrus », ainsi qu'un deuxième en accès libre pour les personnes détenues afin de leur permettre d'exécuter des tâches de bureautique ;
- les livres sont rangés dans trois blocs de rayonnages ; le premier est constitué par cinq étagères de 3,80 m de longueur sur 2 m de hauteur, le deuxième par cinq étagères de 1,90 m de longueur sur 2 m et le dernier de 2,85 m sur 2 m, soit un total de 42,75 m linéaires de rangement.

Chacune de ces trois bibliothèques dispose d'un fonds variant de 2 300 ouvrages, au bâtiment C, à 1 200 ouvrages au bâtiment A. Selon les indications recueillies, le fonds n'est pas renouvelé et ne correspond pas aux sources d'intérêt de la population carcérale ; la moitié des ouvrages ne serait jamais empruntée.

La bibliothèque du **bâtiment C** est en accès libre du lundi au samedi, le matin de 9 h à 11h30 et l'après-midi de 14h à 18h⁹⁴. L'accès aux bibliothèques des **bâtiments A et B** est organisé selon un planning affiché dans celles-ci ; les personnes détenues de chaque côté d'étage (1^{er} gauche, 1^{er} droit, 2^{ème} gauche...) peuvent s'y rendre deux demies-journées par semaine, selon les créneaux qui leur sont attribuées, sous réserve de s'être inscrites préalablement auprès du chef de bâtiment.

⁹³ Dont une « virtuelle » et une inutilisée (Cf. *supra*).

⁹⁴ Sauf le samedi où elle n'est plus accessible après 16h30.

Selon les informations recueillies, les personnes détenues au **quartier MA** doivent choisir entre l'accès à la bibliothèque, se rendre à un rendez-vous à l'UCSA ou aller en promenade, même quand il s'agit d'y passer rapidement pour rendre un livre : « ici, c'est soit la bibliothèque soit la promenade ; tu ne peux pas passer deux minutes pour rendre un livre et ensuite rejoindre la promenade même quand tu es dans le bon créneau ; c'est pareil pour les rendez-vous avec le médecin ».

Le **quartier arrivant** dispose d'un « point-lecture » de 150 livres environ dont 50 bandes dessinées, rangés dans une salle d'activités sur deux rayonnages métalliques de cinq étagères de 0,95 m de largeur et 2 m de hauteur. Cette salle est équipée d'une table de 1,20 m sur 0,60 m sur laquelle sont posées d'anciennes revues : *l'Auto-Journal*, *la Voix du Nord*, *Mickey*, *National Geographic*, d'un baby-foot et de dix-neuf chaises en matière plastique. La liste des avocats du barreau de Lille, mise à jour en 2012, est affichée au mur. La pièce n'est pas en accès libre, les personnes détenues doivent demander aux surveillants la possibilité de s'y rendre.

Le **quartier d'isolement** dispose également d'un fonds disparate de soixante-dix à quatre-vingts livres de provenances diverses, rangés dans une salle d'activité de 20 m², également utilisée pour la boxe. Quatre tapis de tatami occupent les deux tiers de la pièce éclairée par deux fenêtres. Cet espace est équipé de deux rayonnages métalliques de 2 m de hauteur, d'un sac de frappe, de deux chaises et d'une table sur laquelle était posé un jeu d'échecs, lors de la visite.

9. L'EXECUTION DE LA PEINE ET LA REINSERTION SOCIALE

9.1. Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP)

L'engagement de service de l'antenne locale du service d'insertion et de probation a été rédigé en juin 2012. Le jour de la visite, pour 816 personnes détenues, les effectifs comportaient onze personnels :

- une directrice chef de service à 0,80 ETP ;
- deux CPIP à 0,80 ETP ;
- deux CPIP « pré-affectés » en cours de formation ;
- cinq CPIP à temps plein ;
- une secrétaire.

Chaque CPIP suit en moyenne 65 dossiers au centre de détention et 120 en maison d'arrêt, à l'exception des deux agents en formation qui suivent chacun une moitié d'effectif. Les conseillers reçoivent en audience une moyenne de vingt à trente personnes détenues par mois. Il n'existe cependant aucun recueil statistique des entretiens réalisés.

Le besoin de suivi étant différent selon le type de public accueilli, la répartition des dossiers est fonction des quartiers : quatre CPIP, dont un en formation, sont affectés au CD et au QMC, tandis que cinq CPIP, dont le deuxième en formation, sont affectés au quartier maison d'arrêt.

Selon les informations recueillies par les contrôleurs, les CPIP bénéficient de réunions d'échanges de pratiques mais pas de supervision. Certains regrettent l'insuffisance de leur formation initiale et de ne pas avoir été davantage formés aux techniques d'entretiens.

L'antenne locale fonctionne du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h.

En 2012, l'antenne locale a instruit et présenté 1 477 dossiers de réductions de peine supplémentaire, de permissions de sortir et d'aménagements de peine.

Concernant les aménagements de peine, les demandes accordées se répartissent ainsi⁹⁵ :

Quartiers	dossiers	Accords				Total des accords	% accords
	instruits	lib. condi	PSE	semi-liberté	placem. ext		
MA	208	12	35	9	3	59	28,4
CD	93	15	12	6	1	34	16,1

Concernant les surveillances électroniques de fin de peine (SEFIP), un protocole est en cours d'élaboration avec le parquet afin de préciser le profil des bénéficiaires. Quarante-quatre SEFIP ont cependant été accordées en 2012.

Par ailleurs, le volume des permissions de sortir instruites par le service a été le suivant :

Permissions de sortir traitées en 2012					
Quartiers	demandes instruites	accordées	rejetées	ajournées	% accords
MA	499	242	249	8	48,5
CD	332	235	68	29	70,8
QMC	17	12	3	2	141,7
Total	848	489	320	39	57,7

Les CPIP participent aux commissions pluridisciplinaires uniques (CPU arrivants, prévention du suicide, PEP et UVF) à l'exception des CPU « indigences » et « classement ». Par ailleurs, tous les dossiers présentés en commission d'application des peines (CAP) font l'objet d'un rapport transmis au juge de l'application des peines ; un CPIP, au moins, participe à tour de rôle à la CAP pour présenter les situations évoquées.

L'antenne locale communique également au juge de l'application des peines (JAP) un rapport synthétisant tous les éléments nécessaires à l'examen de chaque dossier présenté en débat contradictoire ou au tribunal de l'application des peines (TAP).

Plusieurs conseillers d'insertion et de probation sont également en charge le suivi de thématiques particulières : actions culturelles et bibliothèques (deux conseillers), la santé et la prévention du suicide (un conseiller). Les autres thématiques – le travail, la formation, la préparation à la sortie, l'indigence – n'ont pas de référent désigné mais sont suivies à tour de rôle en fonction de la disponibilité de chacun.

⁹⁵ Les données chiffrées présentées ont pour origine le rapport d'activité préparé par la DIP.

Selon les indications recueillies sur place : « les CPIP n'ont pas le temps de sortir de l'établissement pour initier ou développer des partenariats avec les associations, les centres d'hébergement et de réadaptation sociale (CHRS) et les autres organismes qui seraient en mesure de contribuer à la réinsertion des détenus ».

9.2. Le parcours d'exécution de la peine (PEP)

Une psychologue est affectée à l'établissement spécifiquement pour le suivi du PEP, les contrôleurs n'ont pas pu la rencontrer au moment de la visite du fait de son congé maternité.

Le PEP concerne les personnes détenues des quartiers CD (dont le reliquat de peine est supérieur à dix-huit mois) et MC ainsi que quelques personnes des quartiers MA lorsqu'elles ont des problèmes particuliers relatifs à la préparation de leur sortie. 75 % des personnes détenues du quartier CD sont suivies (le reliquat de peine des autres étant trop faible, ou leur adhésion étant insuffisante).

Deux CPU « PEP » ont concerné les personnes détenues longues peines, pour tenter de créer des étapes dans le temps d'incarcération, un objectif étant d'organiser une réflexion sur les activités de loisir pérennes dont les personnes détenues pourraient être référents, ce qui a abouti au CD à l'animation par une personne détenue d'une activité aikido, guitare.

Le PEP est présenté à tous les arrivants en CD et MC par la psychologue (et, en son absence, par la direction).

Des degrés d'accompagnements différents sont envisagés selon leurs difficultés, mais au minimum les personnes détenues sont vues une fois par an. Il s'agit surtout de convenir d'un échéancier et d'objectifs concrets. La commission se réunit tous les quinze jours, les mercredis après-midi, elle est composée, outre la psychologue, de la directrice du bâtiment CD, les officiers du bâtiment CD ou MC, d'un CPIP de ce bâtiment, de *PREFACE*.

Le travail s'organise autour du projet de la personne détenue au moment de la commission, la volonté est de ne pas « verticaliser » l'approche. Le positionnement physique des divers participants et de la personne détenue lors de la commission a été conçu dans ce sens, favorisant la proximité et l'absence de signes hiérarchiques. L'animation de la séance est faite par le professionnel avec qui une relation de confiance s'est établie.

Au bout de trois mois de séjour, la personne détenue participe à la première réunion de la commission PEP à l'issue de laquelle un co-engagement sur un projet est convenu. Le renouvellement se fait à partir d'un questionnaire type renseigné par la personne détenue, qui n'est pas présente, sauf lorsqu'on arrive à un « carrefour » de la prise en charge, ou lorsqu'il y a une difficulté particulière ou bien à la demande de la personne détenue. Ce questionnaire est remis une semaine avant la commission, le taux de réponse est qualifié d'important. Il comporte différentes rubriques, qualifiées d'auto-évaluation : « vos activités, votre accompagnement social et/ou psychologique, votre projet de sortie, vos relations sociales, vos difficultés, vos projets ».

Le BGD planifie le rôle en prévoyant une ou deux comparutions par séance.

A chaque commission, un point est fait sur la situation, le projet, les démarches.

Le procès-verbal en est diffusé aux personnes concernées, aux participants ainsi qu'au RLE, à l'unité sanitaire. Les juges de l'application des peines reçoivent également la synthèse la plus récente au moment de l'examen des situations lors des débats contradictoires ou des audiences du tribunal de l'application des peines. Par ailleurs, une synthèse est consultable sur le CEL par l'ensemble des services.

Dans cette mesure, il serait utile que l'intéressé ait bien pu être associé et enrichir l'expression qui est faite sur lui.

La psychologue a, en outre, une quarantaine de suivis individuels, essentiellement les personnes détenues qui « n'adhèrent à rien » et celles qui refusent les soins. Les JAP considèrent ces suivis au titre d'un effort de soins.

Enfin, des CPU PEP à thèmes ont été organisées, dont une concernant les personnes qui souffrent de troubles du comportement. Le SMPR y a été convié. Dix personnes détenues avaient été ciblées. Le SMPR est venu, en restant dans l'écoute et en s'abstenant d'échanger sur les situations évoquées.

Aucune remarque particulière n'a été formulée par les personnes détenues concernant le PEP, hormis l'une d'entre elles exposant l'inutilité du dispositif et, selon elle, l'absence de discernement des membres de la commission.

9.3. L'aménagement des peines

9.3.1. Le service de l'application des peines (SAP)

Situé au palais de justice de Lille, le service de l'application des peines est composé de sept magistrats, dont l'une exerce ses fonctions à mi-temps et une autre à 80 %. Chaque cabinet est doté d'un greffier.

La vice-présidente coordinatrice du service a en outre en charge une audience correctionnelle à juge unique et siège également à une session d'assises par an. Elle préside le tribunal de l'application des peines (TAP). Elle intervient également, avec une autre JAP, au centre pénitentiaire de Séquedin où elle assure deux audiences et deux commissions d'applications des peines (CAP) par mois. Elle estime le temps consacré à son activité au SAP à 70 %, 20 % à la fonction de coordination du service, 4 % à l'activité du TAP, 4 % à ses fonctions correctionnelles, 1 % à celles des assises et 1 % pour les fonctions de juge des libertés et de la détention (JLD).

Les autres JAP participent au service correctionnel et aux assises. Une JAP siège au TAP comme assesseur.

L'ensemble des JAP, dont la coordinatrice du service, ont également en charge les mesures de milieu ouvert du ressort du TGI, soit 4 175 mesures au 31 décembre 2012.

Trois JAP sont chargés de l'application des peines au centre pénitentiaire d'Annœullin :

- deux JAP ont en charge les deux quartiers maison d'arrêt, leur compétence s'établissant selon l'ordre alphabétique (et non par quartier) ; les CAP se déroulent une fois par mois et les débats contradictoires tous les quinze jours le jeudi ;

- l'autre, le centre de détention et le quartier maison centrale pour lesquels les CAP se déroulent une fois par mois et les débats contradictoires tous les quinze jours le mardi ;
- enfin, la juge coordinatrice du SAP préside les audiences du TAP, qui se réunit au CP d'Annœullin tous les deux mois.

Au titre des axes de travail principaux du service, le rapport 2012 fait état de la nécessité d'accroître la lutte contre les faux certificats de travail et, si le magistrat coordonnateur se réjouit de la collaboration à ce titre des services de police, elle déplore l'absence d'engagement de l'URSSAF et de l'inspection du travail ainsi que le refus du parquet de diligenter des poursuites contre les certificats de travail de complaisance. En revanche, il n'est pas fait mention des difficultés d'élaboration d'un projet de sortie liées au contexte de l'emploi dans ce département et des dispositifs pour prendre en compte cette composante dans la politique d'aménagement de peines.

Lors de la visite, les contrôleurs ont assisté à deux commissions d'application des peines (CAP), l'une pour les quartiers CD et MC, l'autre pour les quartiers MA ; à un débat contradictoire (CD) et à une audience du tribunal de l'application des peines (TAP). Ils se sont entretenus avec les JAP.

9.3.2. L'activité du service relative au CP d'Annœullin

Pour l'année 2012, l'activité se décline comme suit :

9.3.2.1. Les mesures prises en commission d'application des peines :

- Les permissions de sortir (PS) :

	QCD	QMA	QMC	Total
Nombre de permissions demandées	332	499	17	848
Nombre de permissions accordées	264	250	12	489
Nombre de rejets	68	249	5	322
Dont nombre d'ajournements	29	8	2	39
% de PS accordées	79,51 %	50,10 %	70,58 %	66,73 %

La

nature des permissions accordées :

Permissions accordées	QCD	QMA	QMC	Total permissions accordées
Maintien des liens familiaux	144	182	9	335
Présentation à un employeur	69	50	3	122
Circonstances familiales graves	2	1		3
Permissions de sortir exceptionnelle	18			18
Autres conditions		7		7
Élections présidentielles	2	2		4
Présentation à un examen médical				0
Présentation à un examen scolaire				0
Sortie sportive				0

Pour l'année 2013, soit une activité de janvier à mai, recouvrant dix CAP :

	Quartier CD	Quartiers MA	Quartier MC	Total
Nombre de permissions demandées	183	184	11	378
Nombre de permissions accordées	131	110	9	250
Accordées pour liens familiaux	85	80	8	173

Pour réinsertion sociale	41	28	1	70
Pour circonstances graves	1	2		3
Autres raisons	5	1		6
Nombre de permissions rejetées	36	2	1	
ajournements	15	5		

- **Les retraits de crédit de réduction de peine (CRP) :**

- pour les deux quartiers MA : 238 propositions de retrait ont été émises, 235 retraits ont été effectivement prononcés et trois ont été rejetés ;
- pour le quartier centre de détention : 187 propositions de retrait ont été émises, 175 retraits ont été effectivement prononcés, cinq rejetés et sept sont en attente de décision ;
- pour le quartier maison centrale : huit propositions de retrait ont été émises, sept retraits ont été effectivement prononcés et un rejeté.

Le SAP fait état de 179 propositions pour les quartiers CD et MC, sans plus de précisions.

Pour l'année 2013, soit une activité de janvier à mai, recouvrant dix CAP :

- pour les quartiers MA : 132 demandes de retraits ont été examinées, 129 ont été prononcées, trois rejetées ;
- pour le quartier CD : 55 demandes de retraits ont été examinées, 54 ont été prononcées, une rejetée ;
- pour le quartier MC : vingt demandes de retraits ont été examinées, vingt ont été prononcées.

- **Les réductions supplémentaires de peine (RSP) :**

Les données recueillies auprès du greffe de l'établissement et du SAP diffèrent, les unes et les autres sont donc citées.

- pour les deux quartiers MA : pour le greffe : 686 propositions ont été inscrites en CAP, 520 RSP ont été accordées, 166 rejetées (les données du SAP sont inconnues) ; le SAP fait état de 717 ordonnances sans plus de précisions ;
- pour le quartier CD : 275 propositions ont été inscrites en CAP, 239 RSP ont été accordées, vingt-neuf rejetées et sept ajournées selon les données du greffe ;
- pour le quartier MC : vingt propositions ont été inscrites en CAP, quinze RSP ont été accordées, cinq rejetées également selon les informations du greffe.

Le SAP fait état de 305 ordonnances pour le quartier CD et MC sans plus de précisions.

Pour l'année 2013, soit une activité de janvier à mai, recouvrant dix CAP :

- pour les quartiers MA : 303 demandes ont été examinées, 237 acceptées, soixante-trois rejetées ;
- pour le quartier CD : 100 demandes ont été examinées, quatre-vingt-onze acceptées, une rejetée (une demande reste en attente) ;
- pour le quartier MC : neuf demandes ont été examinées, neuf acceptées.

Le déroulé d'une CAP

Le comportement en détention occupe une place importante dans la prise de décision même si les avis de l'administration pénitentiaire ne sont pas intégralement suivis. Un barème existe, pour retirer des réductions de peine : les refus d'obtempérer « coûtent » entre cinq et dix jours ; les infractions relatives aux entrées de téléphone portable ou de trafic de stupéfiants, un mois, s'il s'agit uniquement de détention de stupéfiants, vingt jours ; les menaces « coûtent » de quinze à vingt jours ; les bagarres, quinze jours ; les refus de réintégrer environ cinq jours selon la perturbation occasionnée. Les violences à l'encontre du personnel sont sanctionnées plus sévèrement.

- Pour les quartiers MA :

La CAP se tient dans la salle de réunion située dans l'aile administrative de l'établissement. Les contrôleurs ont assisté à la matinée d'une CAP (qui s'est prolongée dans l'après-midi).

En ce qui concerne **les permissions de sortir**, sur les vingt-deux situations observées, onze ont été acceptées, deux pour une durée moindre et neuf rejetées. Le SMPR accompagne deux permissionnaires. Des tests d'alcoolémie sont régulièrement demandés au retour de la permission pour les personnes ayant des problèmes d'addiction. La situation des personnes détenues pour de courtes peines est problématique, car, si leur demande de PS arrive à tenir dans le délai d'audiencement, elle n'est pas pour autant acceptée, l'intéressé étant jugé trop proche de la sortie ou bien le séjour en détention est jugé trop court pour évaluer son comportement.

Un intervalle de deux mois doit séparer les demandes de permissions de sortir pour raisons familiales (hors contexte particulier).

Pour les RSP, dix-neuf situations ont été observées sur les cinquante-trois examinées. Seize personnes ont obtenu des RSP moindres que ce à quoi elles pouvaient prétendre, trois ont obtenu l'intégralité, trois n'ont rien obtenu. Les personnes qui ont obtenu l'intégralité de leur RSP avaient toutes un travail, ou suivaient un enseignement. Le suivi de soins est également pris en compte ainsi que le comportement en détention et le paiement des parties civiles.

Pour les retraits de CRP, trois situations ont été observées sur les dix-neuf examinées. Une tentative de vol aux ateliers a été sanctionnée par la suppression de quarante-cinq jours sur les trois mois demandés ; un trafic de stupéfiants lié à une escalade d'un grillage a été sanctionné par la suppression de deux mois sur les trois mois demandés ; une sanction de cinq jours de quartier disciplinaire pour un différend avec un surveillant est sanctionnée par deux jours de retraits sur les cinq demandés (le motif de la sanction étant contesté). Il est à noter que la direction s'est

opposée aux retraits de CRP dans le contexte de surpopulation lorsque la personne détenue a refusé d'intégrer une cellule surchargée.

Au regard de la charge du rôle, les débats sont limités à l'énoncé des avis et à l'échange des arguments essentiels. Néanmoins une discussion a eu lieu relative aux causes de la surpopulation, la mise à exécution des peines non exécutées étant mise en avant, le JAP estimant qu'il ne lui revenait pas de régler la question de la surpopulation par l'attribution de RSP ou l'aménagement des peines.

Lors de cette commission, il a été constaté qu'une demande d'expertise sollicitée en décembre 2012 a été oubliée par l'expert. La jurisprudence de la cour d'appel rendant nécessaire la notification de soins imposés par les suivis socio-judiciaires (SSJ) a été rappelée par la JAP, la greffière devant fournir la liste des SSJ encourus pour permettre cette notification.

- Pour les quartiers CD et MC

Lors de sa première demande, la personne détenue comparaît devant la CAP, si cette première demande a été refusée ou ajournée, elle comparaît pour la seconde demande ; la comparution est également utilisée lors de certaines situations complexes. Pour cette raison, la CAP se tient dans la salle des débats contradictoires (cf. § 9.3.2.2), située dans l'espace des parloirs avocats.

Lors de la CAP à laquelle un contrôleur a assisté qui concernait exclusivement des demandes de permissions de sortir, seize situations ont été examinées, neuf condamnés ont comparu. Une seule demande concernait une personne détenue au quartier maison centrale, pour laquelle une décision n'a pu être prise, la date de la permission se situant pendant le délibéré de sa demande d'aménagement de peine ; sa situation sera revue hors CAP après la décision du TAP.

Une autre demande a été ajournée en attente d'une décision disciplinaire.

Quatre demandes étaient présentées au titre de la préparation à la sortie, les onze autres dans le cadre du maintien des liens familiaux, une pour les deux raisons.

Trois demandes ont été rejetées, l'une du fait du comportement en détention et de l'instabilité de la personne ; l'autre du fait d'un retour problématique d'une PS antérieure et parce que l'intéressé a préféré repartir en détention avant même l'examen de sa situation pour une raison inconnue ; la dernière parce que la sortie est trop proche.

Cinq permissions ont été accordées avec des durées moindres.

Six demandes ont été acceptées dans leur totalité.

Lors de cette commission, deux situations présentaient une prise de risque du fait de la personnalité des demandeurs, manifestement en proie à des troubles du comportement ; les décisions prises ont tenu compte de la nécessité de préserver des liens et d'encourager les efforts de maîtrise d'un comportement pulsionnel.

Le temps imparti à chaque situation est apparu comme suffisant pour que les échanges entre les membres de la commission soient nourris, la connaissance des personnes détenues est manifeste. La difficulté d'indemniser les parties civiles pour des personnes détenues sans

activité rémunérées, alors qu'il s'agit d'un élément important dans l'examen de la situation, a fait l'objet d'un débat.

9.3.2.2. Les mesures d'aménagement de peine

Pour l'année 2012 :

Pour les deux quartiers MA : 208 dossiers ont été examinés en débat contradictoire (DC), 59 aménagements ont été prononcés ;

Pour le quartier CD : 93 dossiers ont été examinés, 35 aménagements ont été prononcés ;

Pour le quartier MC : il n'y a eu aucune activité.

Aménagement	QCD	QMA	QMC	Total
Libération conditionnelle	15	12	0	27
Semi-liberté	6	9	0	15
Suspension de peine ⁹⁶	1			
Placement sous surveillance électronique	12	35	0	47
Placement à l'extérieur	1	3	0	4
Commutation de peine			0	0
% d'aménagements accordés	16,13 %	28,37 %	–	22,25 %

Pour l'année 2013 (soit huit débats en MA et cinq débats en quartier CD)

aménagements	Quartier MA	Quartier CD	Quartier MC
Nombre de demandes	105	47	–
Nb de dossiers en attente, ajournés, irrecevables,	42	24	–

⁹⁶ La suspension a été prononcée pour raison médicale et suivie par le décès de l'intéressé.

aménagements	Quartier MA	Quartier CD	Quartier MC
renvois, désistement			
Rejets	32	12	–
Accordés :	31	11	–
Libération conditionnelle	6	7	
Libération conditionnelle expulsion	–	1	
Semi-liberté	1		
PSE	23	2	
PE	1	1	

Les débats contradictoires et l'audience TAP

La salle utilisée pour les débats contradictoires et l'audience du tribunal de l'application des peines est située dans l'espace dévolu aux parloirs avocats.

La salle est bien conçue, lumineuse. Une petite pièce contigüe permet de servir le café et donne aux avocats un lieu d'attente très convenable. Des cabines d'entretien sont mises à disposition des avocats pour la préparation de la défense. Les avocats entendus n'ont pas fait état de difficultés particulières concernant l'exercice des droits de la défense. Les personnes appelées à comparaître attendent dans des cabines. Le surveillant chargé des parloirs avocat est l'huissier de ces audiences auxquelles il veille avec attention, car l'attente peut être anxiogène pour les personnes devant comparaître.

- Le débat contradictoire :

Les contrôleurs ont assisté à un débat contradictoire concernant le centre de détention où quatre situations ont été examinées. Toutes les personnes détenues étaient accompagnées par un avocat, le condamné a eu la parole en dernier.

La JAP, en tenue civile, est en face du condamné ; sa greffière est à ses côtés. Le substitut est à gauche de la JAP et la représentante de l'administration est à ses côtés.

La juge a présenté pour chaque affaire les membres de l'assistance et indiqué la présence d'un contrôleur.

Les avis du SPIP sont écrits et sont lus à l'audience.

Les quatre demandes concernaient un aménagement en libération conditionnelle, dont l'une mentionnait également une semi-liberté. Lorsque le magistrat pouvait envisager une

mesure de semi-liberté probatoire ou de placement sous surveillance électronique probatoire, l'avis du justiciable, de son conseil et du parquet a été sollicité.

Les débats sont nourris et le condamné a le temps de s'exprimer.

L'imprécision des certificats médicaux remis aux condamnés par le SMPR a été soulevée par la JAP et dans un des cas, cette imprécision a nui au demandeur.

Il est à noter que deux fois il a été fait mention des difficultés de l'emploi aux cuisines et que celles-ci n'ont pas été contestées par la direction.

Les affaires ont été mises en délibéré.

- **L'audience TAP :**

Pour chaque affaire, la présidente a présenté l'ensemble des membres présents (il se trouve que lors de cette audience, toutes étaient des femmes). La présidente a mentionné la présence du contrôleur, située proche de la greffière, en bout de table.

La présidente et les magistrats assesseurs sont placés en face du condamné et de son conseil, dos aux fenêtres.

Tous les magistrats et les avocats portent la robe.

Le parquet est à gauche des magistrats du siège et en face de la greffière, la direction est placée à côté de lui.

Pour chaque affaire, la présidente rappelle les faits de façon assez détaillée, le parcours de la personne, le contenu des expertises, les résultats du passage en centre national d'évaluation (CNE), des éléments de la vie en détention, le montant des dommages et intérêts et l'état d'acquiescement de ceux-ci. Elle expose ensuite le projet, l'avis du SPIP sur la demande. Cet énoncé donne lieu à des échanges et à questionnement du condamné. La parole est ensuite donnée au représentant de la direction, puis au parquet. L'avocat présente la défense de son client qui a la parole en dernier.

Cinq situations ont été examinées :

- une demande de libération conditionnelle avec expulsion d'un homme surinamien. La fin de peine est fixée au 26 janvier 2016. Celui-ci a sollicité la présence d'un interprète, du fait de sa faible connaissance de la langue française. Il est libérable en janvier 2016. La rupture culturelle issue de son transfert en métropole a été particulièrement difficile, l'a coupé de sa famille, l'a profondément désarçonné. Il séjourne à l'heure actuelle au SMPR après avoir vécu beaucoup d'incidents en détention qui ont d'ailleurs donné lieu à des sanctions disciplinaires ;
- un homme, accompagné d'un avocat commis d'office souhaite se désister de son projet d'aménagement de peine, sa fin de peine est fixée au 14 août 2015 ;
- un homme, accompagné de son avocat, sollicite un relèvement de période de sûreté. Sa fin de peine est fixée au 1er février 2020. Il est déstabilisé, car l'ordre de l'audience ayant été changé (pour faciliter l'emploi du temps d'un avocat et du fait du désistement précédent), il n'a pas pu soigner sa présentation. Une histoire

personnelle particulièrement douloureuse est évoquée. Lors du débat, la présidente lui demandera le nom des médicaments qu'il prend ;

- un homme, accompagné de son avocat, demande un relèvement de période de sûreté. Sa fin de peine est fixée au 3 juillet 2021. Lui aussi est inquiet de ne pas avoir pu se raser. La nature de l'expertise, dont les termes sont particulièrement difficiles à supporter pour lui, ainsi que le réquisitoire du parquet provoqueront un incident d'audience, la présidente devant rappeler au justiciable la nécessité du respect de l'ordre (« vous devez modérer votre comportement ») ; une observation a été aussi adressée au parquet, pour l'inviter à se maintenir aux éléments du dossier ;
- un homme, accompagné de son avocat, se présente en fauteuil roulant. Il sollicite également un relèvement de période de sûreté. Il a sollicité une suspension de peine pour raisons médicales qui a été refusée.

Les décisions seront rendues le 24 juin.

Les avis rendus par la direction de l'établissement ont paru d'une grande qualité aux contrôleurs. Argumentés, parfois critiques mais sans stigmatisation et formulés d'une façon qui puisse être entendue par la personne concernée, ils soulignent les points positifs et prennent soin d'ouvrir sur l'avenir.

9.3.2.3. L'activité du tribunal de l'application des peines (TAP)

Les données collectées auprès du SAP du TGI de Lille (qui assure le greffe du TAP) concernent l'activité relative aux personnes détenues de Lille, Douai et Maubeuge. Il n'est donc pas possible d'identifier plus précisément l'activité relative aux personnes détenues au CP d'Annœullin.

Le bilan 2012 fait état de soixante-huit nouvelles requêtes (trente-quatre en 2011) pour soixante-sept jugements.

Le rapport d'activité fait également état de retards très importants pour l'audiencement, retards liés à l'application de l'article 730-2 du CPP⁹⁷. En effet, de nombreuses requêtes sont en attente en raison de la saisine de la commission pluridisciplinaire des mesures de sûreté et de l'examen de la dangerosité (vingt jugements d'ajournement *sine die* ont été prononcés dans ce contexte), puis du transfert des condamnés au centre national d'évaluation (CNE).

⁹⁷Cet article dispose notamment que lorsque la personne a été condamnée à la réclusion criminelle à perpétuité ou lorsqu'elle a été condamnée soit à une peine d'emprisonnement ou de réclusion criminelle égale ou supérieure à quinze ans pour une infraction pour laquelle le suivi socio-judiciaire est encouru, soit à une peine d'emprisonnement ou de réclusion criminelle égale ou supérieure à dix ans pour une infraction mentionnée à l'article 706-53-13, la libération conditionnelle ne peut alors être accordée que par le tribunal de l'application des peines, quelle que soit la durée de la détention restant à subir et qu'après avis de la commission pluridisciplinaire des mesures de sûreté, rendu à la suite d'une évaluation pluridisciplinaire de dangerosité réalisée dans un service spécialisé chargé de l'observation des personnes détenues et assortie d'une expertise médicale.

9.3.2.4. L'utilisation des voies de recours

Les appels et pourvois concernant les décisions des JAP sont enregistrés sur un registre spécifique par le greffe de l'établissement.

L'examen de ce cahier pour l'année 2012 montre que les recours concernent :

Pour les recours en cassation : deux recours relatifs à la contestation du quantum de RSP.

Pour les appels :

- rejets de PS : cinq appels formulés par des personnes détenues du quartier CD ;
- contestations de retrait de CRP : quatre appels formulés par des personnes détenues des quartiers MA et une du quartier CD ;
- contestations d'attribution de RSP : quinze appels formulés par des personnes détenues des quartiers MA et deux du quartier CD ;
- rejets ou refus d'aménagements de peine : cinq appels formulés par des personnes détenues du quartier CD.

9.3.3. Le retentissement sur la prise de décision du manque d'activité

L'existence d'une activité en détention est essentielle parmi les éléments qui influent favorablement sur l'appréciation du comportement d'une personne condamnée dans le cadre de l'évaluation de sa situation en CAP ou même d'une demande d'aménagement de peine (même si là, l'enjeu est d'avantage centré sur l'étude d'un projet). Les JAP sont bien informés de la rareté des activités proposées (qu'elles soient de formation, de travail ou socioculturelles) et ils tiennent compte de cette réalité.

Mais, il n'en demeure pas moins que refuser un travail trop mal payé, le quitter à la suite d'un conflit pour éviter des incidents, être déclassé parfois dans un contexte difficile à apprécier, aura des conséquences sur les attributions de RSP et sur l'évaluation générale du comportement.

9.3.4. La surveillance électronique de fin de peine (SEFIP)

Quarante-quatre mesures de SEFIP ont été accordées, la mesure ayant été initiée en mars 2012. La liste des personnes détenues constituée par le SPIP est soumise au parquet qui applique des critères d'exclusion qui sont :

- les interdictions du territoire ;
- les interdictions de séjour ;
- l'absence d'expertise psychiatrique ;
- les mesures relevant de suivis socio-judiciaires ;
- l'existence d'une convocation devant la cour d'appel ;
- l'existence d'une requête en aménagement de peine ;
- la multi-récidive ;
- l'hospitalisation d'office ;
- la révocation d'un SME ;
- l'existence d'une affaire libre ;
- des fautes disciplinaires du 1^{er} et du 2^e degré.

Sur les quarante-quatre mesures, trois n'ont pas été mises en œuvre du fait de nouvelles condamnations mises en exécution. Quatre personnes ont été ré-écrouées suite à la révocation de la SEFIP.

9.3.5. L'utilisation de la visioconférence

Pour l'année 2012, la visioconférence a été utilisée cinquante-quatre fois à la demande :

- des JLD ou juges d'instruction, pour cinq cas ;
- du JAP pour un cas ;
- du juge aux affaires familiales pour un cas ;
- du tribunal pour enfants pour huit cas ;
- de la cour d'appel pour neuf cas ;
- d'un tribunal correctionnel pour vingt-neuf cas

L'établissement a évalué que 5,79 % d'extractions ont ainsi été évités.

10. LA SURPOPULATION ET LA PLACE DES COURTES PEINES DANS CE PHENOMENE

La surpopulation provoque de nombreuses difficultés de gestion au quotidien (nombreux changements de cellules, nécessité de régulations diverses, conflits et tensions multiples) et rend la vie très difficile pour les personnes détenues qui ont évoqué régulièrement ce point. Il a été également indiqué aux contrôleurs que les violences entre personnes détenues étaient totalement corrélées à ce phénomène. Or, ces violences donnent lieu à une réponse disciplinaire qui joue un rôle dans l'attribution des RSP, le retrait des CRP et l'évaluation menée lors de l'examen des demandes d'aménagement de peine.

En outre, les personnes condamnées à de très courtes peines de prison (moins de trois mois) rencontrent plus de difficultés à faire instruire leur demande de permissions de sortir, qui sont d'ailleurs souvent rejetées car estimées «trop proches de la sortie» ; elles obtiennent moins de RSP, car elles n'ont pas la possibilité d'accéder à une activité quelconque et que leur séjour est jugé trop court pour évaluer leur comportement ; l'aménagement de leur peine est beaucoup plus rare pour les mêmes raisons de délais d'audience ; les décisions prises hors débats étant très rares, selon les propos des JAP.

Lors des visites effectuées en cellules, une visite ciblée des cellules sur-occupées du bâtiment B par un contrôleur a permis d'observer que les personnes détenues devant occuper les matelas au sol étaient régulièrement des personnes condamnées à de petites peines ; or, celles-ci, du fait des délais d'audience et de préparation des projets de sortie, ne sont que très rarement aménagées.

On peut donc dire que les conditions de détention des personnes condamnées à de courtes peines sont plus défavorables et constituent parfois, et de ce fait, une rupture dans l'égalité de traitement.

11. LES ELEMENTS RELATIFS A L'EXECUTION DES PEINES

Lors de l'entretien que le procureur de la République près le TGI de Lille a accordé aux contrôleurs, les raisons de cette surpopulation ont été analysées comme relevant du nombre élevé de personnes détenues en attente de transfert ainsi qu'à l'augmentation du nombre de faits délictueux (137 000 procès-verbaux ont été établis en 2011 et 146 000 en 2012), cette augmentation étant notamment plus importante en zone police, « ces territoires étant également ceux d'une délinquance plus dure, donc relevant davantage de l'incarcération ». Le nombre de gardes à vue (GAV) s'élève à 16 000 par an (quotidiennement il est relevé de quarante à cinquante GAV). En outre : « les élus sont demandeurs de davantage de sécurité dans ces quartiers sensibles et une politique pénale ne peut pas ignorer cette demande ».

Par ailleurs, le parquet analyse la surpopulation en termes de sous-dimensionnement de la maison d'arrêt à laquelle il manquerait 200 places existant à l'époque de Loos et qu'on ne retrouve plus entre Séquedin et Annœullin. Cette analyse est très largement contestable. Le comparatif des places entre la MA de Loos et les deux nouveaux établissements lillois conduit en réalité à une capacité équivalente en prenant en compte le fait que les cellules de la MA de Loos avaient toutes été équipées de lits superposés.

Le sort des personnes condamnées à des peines de moins de deux ans, depuis la loi pénitentiaire, dépend, après l'intervention du service de l'exécution des peines, des juges de l'application des peines dès lors que le quantum de peines le permet.

Il y a peu d'aménagement *ab initio*, les JAP n'y seraient pas favorables. La JAP coordinatrice n'a pas exprimé aux contrôleurs d'opposition de principe à cette mesure, mais a souligné sa rareté et la difficulté d'adaptation du type d'aménagement à la situation de la personne condamnée. Un projet de rédaction d'une note de service relative aux modalités concrètes des aménagements de peine *ab initio* est par ailleurs en cours de travail (il y est notamment prévu les dispositifs de convocation devant le JAP).

Lorsque l'aménagement n'a pas été possible par le JAP, l'extrait est retourné au parquet qui met à exécution. Il a été indiqué aux contrôleurs que les policiers signalaient au parquet les situations qui méritent attention et le JAP peut alors être saisi à nouveau. Néanmoins cette pratique a paru peu fréquente aux contrôleurs qui ont constaté régulièrement, parmi les personnes détenues dont la peine n'avait pas pu être aménagée, des situations où l'adresse mentionnée lors du jugement n'était plus la même (notamment lorsque le jugement est ancien, dans des territoires où les situations sociales et professionnelles sont fragiles et mouvantes). Ce point est confirmé par le SAP.

11.1. Les éléments relatifs à l'aménagement des peines

Le rapport établi par le service de l'application des peines pour l'année 2012 mentionne à ce propos que 548 décisions ont été rendues en matière d'aménagement des courtes peines d'emprisonnement⁹⁸ (486 jugements et 62 ordonnances ont été prononcés), mais 306 procédures ont fait l'objet d'un retour au parquet pour défaut de présentation ou incarcération en cours. Ce chiffre n'est pas négligeable (même s'il comprend des situations d'incarcérations en cours, celles-ci ne sont vraisemblablement pas nombreuses par rapport aux défauts de présentation).

Le nombre de mesures aménagées s'élève à 358, tandis que 103 rejets ont été prononcés. Sur les 854 situations présentées au titre de l'article 723-15 du code de procédure pénale, 36,83 % n'ont pas pu être examinées, 41,92 % ont été aménagées, 12,06 % ont fait l'objet d'un rejet d'aménagement.

Si l'on rapporte ces taux uniquement aux mesures qui ont fait l'objet d'un examen par les JAP (548 décisions), on observe que 65,32 % des courtes peines ont pu être aménagées, tandis que 18,79 % des demandes d'aménagement ont été rejetées. Une extrapolation⁹⁹ de ces données laisse penser que sur les 306 procédures qui n'ont pas pu faire l'objet d'un examen, 200 d'entre elles auraient pu être aménagées.

11.2. L'absence de procédure simplifiée d'aménagement de peine (PSAP)

L'existence de la procédure simplifiée d'aménagement de peine (PSAP) pourrait venir corriger ces données, notamment pour les très courtes peines (celles qui ne peuvent être inscrites au rôle des débats contradictoires) en permettant un aménagement rapide peu de temps après l'écrou de la personne condamnée ; malheureusement, cette procédure n'est pas mise en œuvre par le SPIP. Plusieurs types de difficultés concourent à cette situation, notamment une priorité avait été donnée, selon les orientations ministérielles, à la mise en place de la surveillance électronique de fin de peine (SEFIP) dans la mesure où il était attendu de cette mesure qu'elle provoque des libérations anticipées qui auraient régulé le flux carcéral ; le SPIP du Nord a donc fait d'importants efforts pour développer la SEFIP, mais même si le développement de cette mesure est constaté (quarante-quatre mesures en 2012), il n'a pas eu vraiment d'incidence sur la régulation des flux en détention¹⁰⁰. La mise en œuvre prioritaire de l'article 741-1¹⁰¹ au début de l'année 2013 a nécessité également une importante mobilisation du SPIP. Dans ce contexte, la mise en œuvre de la PSAP, qui n'est pas particulièrement soutenue par le SAP, n'a pas pu se réaliser.

⁹⁸ Pour l'ensemble du département du Nord.

⁹⁹ Avec, rappelons-le, l'inconnu de la proportion des personnes réincarcérées au moment de l'examen de leur situation.

¹⁰⁰ A l'instar de l'ensemble du territoire.

¹⁰¹ L'article 741-1 du CCP organise la convocation systématique des personnes détenues libérées auprès du SAP de leur domicile dès lors qu'elles ont une mesure de SME ou de SSJ en cours.

11.3. Le contrat d'objectifs destiné à résorber les peines non exécutées

Les contrôleurs ont en outre pu constater que la signature d'un contrat d'objectifs en janvier 2011, destiné à résorber les peines non exécutées pouvait être à l'origine de la mise en exécution d'un nombre élevé de peines. Des matelas au sol ont été installés à partir d'avril 2012 alors que le rapport prévenus (13,8 %) / condamnés (86,13 %) au CP d'Annœullin s'établit fortement en faveur de la population condamnée, ce qui laisse penser que c'est la proportion des condamnés qui a crû massivement. Les demandes de renforcement d'effectifs liés au contrat d'objectifs font état notamment des données suivantes :

- 455 dossiers au SAP en attente de traitement au titre de l'article 723-15 précité justifiant le renfort d'un agent administratif temporaire avec pour objectif de traiter 75 dossiers supplémentaires par mois ;
- 930 jugements en attente de dactylographie ainsi que 1 146 jugements en attente d'exécution ; un tiers de ces décisions comporte des condamnations à des peines fermes et les plus anciennes remontent à 2010¹⁰² ; l'objectif à atteindre est la mise en exécution de 130 dossiers par mois.

Le recueil des données mensuelles du stock des peines fermes exécutoires en attente de mise en exécution fait état pour le mois de mai 2013 :

pour les faits commis en récidive ¹⁰³		État du stock initial	Nombre d'extraits pour écrou reçu par l'exécution des peines (entrées)	Nombre de peines mise à exécution ou classées non exécutoires (sorties)	État du stock au 31 avril
	Peines d'un an au plus (peines aménageable)	1 252	279	205	1326
	Peines de un an à deux ans	184	12	12	184
	Peines de plus de deux ans	72	4	3	73

¹⁰² Des témoignages recueillis par les contrôleurs dont également état de jugement remontant à 2009.

¹⁰³ Dans ce cas les peines aménageables ne peuvent excéder un an.

pour des faits non commis en récidive ¹⁰⁴ :		État du stock initial	Nombre d'extraits pour écrou reçu par l'exécution des peines (entrées)	Nombre de peines mise à exécution ou classées non exécutoires (sorties)	État du stock au 31 avril
	Peines d'un an au plus	423	70	52	441
	Peines d'un an à deux ans	42	2	2	42
	Peines de plus de deux ans	18			18

Au total : 1 991 peines en stock initial, 367 peines entrées pour écrou, 274 sorties, soit un stock actualisé de 2 084 peines.

Le nombre d'incarcérations liées aux comparutions immédiates peut-être également une source de multiplication des courtes peines.

12. ELEMENTS D'AMBIANCE

Le centre pénitentiaire d'Annœullin est un établissement certes récent mais il est déjà marqué par des éléments qui interrogent quant à son devenir :

- parmi ceux-ci, la **surpopulation** pénale figure au premier rang: la présence de plus d'une centaine de matelas à même le sol dans les deux quartiers maison d'arrêt en est la traduction visible et immédiate. Elle est le résultat, pour grande partie, de la mise à exécution de très courtes peines d'emprisonnement.

Au-delà du matelas par terre, c'est la vie au sein de l'établissement qui est rendue très difficile, vie collective comme individuelle. L'exercice d'un certain nombre de **droits** qui participent du quotidien des personnes détenues, s'en trouve aussi compliqué. Il en est de même de la préparation à la sortie... Le maintien des liens familiaux, les accès au travail, à la formation professionnelle et scolaire, aux soins, aux activités sportives et socioculturelle, à la promenade, sont des droits qui s'atrophient.

¹⁰⁴ Dans ce cas les peines aménagées peuvent atteindre jusqu'à deux ans.

La **violence carcérale** s'amplifie, dans la relation entre les détenus mais aussi entre les personnels et la population pénale. Des refus de réintégrer les cellules, au motif d'une cohabitation difficile, des violences accrues dans ces mêmes lieux et dans ceux d'une dimension collective, sont ainsi évoqués par le personnel et la population pénale. Ils peuvent conduire à des procédures disciplinaires, ayant des conséquences sur la durée de la peine et les possibilités d'aménagement de celle-ci. La violence rigidifie aussi les relations entre la population pénale et les surveillants et celle existante entre les personnes détenues ;

La commande de lits supplémentaires, 180, en cours au moment du contrôle, ne renvoie pas une image positive : la surpopulation carcérale devient un fait acquis sans que les moyens d'y remédier soient recherchés. Aucune réflexion corrélative sur les conséquences de cette surpopulation en matière de prévention de la récidive et sur le sens de la peine ne paraît non plus être menée ;

- **trois catégories d'établissement pénitentiaires coexistent** dans une même structure. Faire vivre dans un espace, qu'il faut en partie partager, des personnes prévenues, des personnes condamnées à de courtes peines et d'autres à de très longues peines d'emprisonnement relève de la quadrature du cercle. Cloisonner, différencier, s'adapter, c'est, d'une façon synthétique, ce qui est demandé au personnel pénitentiaire et aux partenaires qui travaillent au sein de l'établissement. Ces derniers font, de fait, du cas par cas et traitent les urgences ; ils ne peuvent, malgré leur bonne volonté et leur motivation, avoir une vision prospective de la gestion de la population pénale en termes d'insertion et de prévention de la récidive. L'énergie dépensée à cela l'est au détriment d'une prise en charge plus qualitative ;
- **l'existence même du quartier maison centrale** pose question. Elle conduit à ce qu'une poignée de personnes détenues mobilise les savoir-faire et savoir-être de nombreux professionnels qui ont aussi à gérer ou organiser la vie de 800 autres personnes détenues. « Loft carcéral pour les uns, QHS à ciel ouvert pour les autres » ; peu importe, les deux expressions entendues par les contrôleurs soulignent le côté paradoxal d'un tel quartier : petite structure, sécurisée, où « tout est permis ». Plus que cela, c'est le danger inhérent à l'existence d'une telle structure qui était patent lors de la visite, tant pour les professionnels que pour les personnes détenues, compte tenu des rivalités, inégalités, pressions de tous ordres qu'une telle structure génère ;
- le **mode de gestion déléguée** mis en œuvre, peu souple dans son fonctionnement, se heurte à la différenciation des régimes. Les populations pénales d'une maison d'arrêt, d'un centre de détention et d'un quartier maison centrale ont des besoins fondamentalement différents. Ces différences, légitimes pour beaucoup dans un quotidien carcéral qui ne peut être le même, n'ont pas été anticipées ;
- le CP d'Annœullin c'est aussi l'histoire de professionnels qui travaillaient pour une très grande partie au sein des prisons de Loos. Ils ont migré dans un

environnement différent mais ont conservé certaines pratiques anciennes. La relation surveillants-surveillés est ainsi marquée par une proximité très forte dont le tutoiement réciproque est l'une des dimensions. Dans un contexte plus complexe, lié à l'architecture de l'établissement, à la cohabitation de plusieurs régimes de détention, au mode de gestion, le risque est la **perte de repères professionnels**, même si pour le moment l'établissement profite de l'existant avec un climat en détention somme toute apaisé.

Les contrôleurs tiennent à souligner que l'établissement affiche aussi **des réussites notables** : la procédure d'accueil des arrivants, la mise en place d'une expression collective de la population pénale, une organisation des mouvements garante d'une forme de sécurité, une politique réussie dans le domaine du maintien des liens familiaux, une attention rare portée à la mise en place de l'article 42 de la loi pénitentiaire, une utilisation quantitative et qualitative du CEL, un suivi de qualité du processus disciplinaire...

CONCLUSION

A l'issue de la visite les contrôleurs formulent les observations suivantes :

- 1) L'ouverture du centre pénitentiaire de Lille-Annœullin est intervenue dans le dernier quadrimestre de l'année 2011. Dès avril 2012, des matelas au sol étaient installés dans les quartiers de la maison d'arrêt (alors qu'initialement l'établissement ne devait comporter qu'un seul quartier maison d'arrêt). La surpopulation pénale semble avoir été très rapidement considérée comme un fait incontournable et non comme un enjeu de politique pénale. Au moment du contrôle une commande de 180 lits supplémentaires était ainsi en cours. Il n'est pas apparu aux contrôleurs que les autorités judiciaires et pénitentiaires aient pris la mesure des conséquences de cette surpopulation sur la vie de l'établissement, sur le sens de la peine et les perspectives d'insertion des personnes ainsi incarcérées. Les courtes peines sont les principales victimes de cette situation, parce que les plus concernées par la dégradation des conditions matérielles de détention (elles occupent le plus souvent dans les cellules les matelas posés à même le sol, 114 au moment de la visite) mais aussi parce que leurs peines ne sont que très rarement aménagées du fait des délais d'audiencement et de préparation des projets de sortie. Pour tous, l'accès au travail, à la formation professionnelle, à la santé, au maintien des liens familiaux, à l'ensemble des activités sportives et socioculturelles est rendu plus difficile. Le maintien de l'ordre public au sein de l'établissement en est à l'évidence affecté. Il apparaît, pour tout cela, nécessaire que l'ensemble des autorités concernées réfléchisse à une politique plus tournée vers l'idée d'insertion des personnes condamnées (cf. § 2.3 ; § 4.1.1 ; § 10 ; § 11).
- 2) Le centre pénitentiaire de Lille-Annœullin comporte deux quartiers maisons d'arrêt, un quartier centre de détention, un quartier maison centrale et un SMPR. Cette diversité des régimes complexifie d'une manière significative la gestion de l'établissement dans des domaines aussi divers que l'accès aux soins, le maintien des liens familiaux, l'accès au travail, la mise en œuvre d'activités, la restauration, les cantines, les achats extérieurs... Elle est manifestement trop importante. De plus le quartier maison centrale pèse dans le quotidien d'une façon inversement proportionnelle à l'effectif pris en charge. C'est un « QHS à ciel ouvert » ou « un loft carcéral » selon les perceptions des uns et des autres. Ce n'est en aucun cas un quartier qui peut conduire à donner un sens à la peine. Cette situation n'est pas viable. La fermeture du quartier maison centrale est un premier pas indispensable pour aider à l'équilibre de l'établissement. L'idée même de ce type de quartier est à interroger (cf. § 2.4.4 ; § 4.3 ; § 4.4 ; § 5.5.1 ; § 6.6.1.2 ; § 11).
- 3) Le centre pénitentiaire de Lille-Annœullin a été ouvert alors que la maison d'arrêt de Loos et le centre de détention de Loos étaient fermés d'une manière concomitante. Les personnels et partenaires de ces établissements ainsi que les populations pénales ont migré en même temps vers un autre lieu de travail ou de détention. Pour nombre d'entre eux, la nostalgie « des Loos » a été régulièrement

exprimée auprès des contrôleurs (personnels pénitentiaires, personnels médicaux, personnels de l'éducation nationale...). L'établissement, du fait de sa conception architecturale et de la diversité des régimes, peine à créer une ambiance de travail, une unité dans la prise en charge des personnes privées de liberté. Les personnels de surveillance ont cependant « transporté » leur lien avec la population pénale, mélange de grande proximité et de respect, élément de « pacification » de l'établissement. Un des enjeux pour l'avenir est de conserver ce lien en le professionnalisant pour que les repères professionnels ne soient pas perdus, un risque que les contrôleurs n'ont pu écarter (cf. § 2.2.6).

- 4) L'organisation des services des personnels de surveillance est apparue comme très complexe aux contrôleurs, du fait de sa très grande diversité. Les personnels s'en satisfont dans leur majorité à l'exception de ceux qui travaillent selon le cycle le plus classique (les équipes de roulement). C'est parmi eux que le taux d'absentéisme est le plus élevé et les heures supplémentaires les plus importantes. Il semble nécessaire de mettre en œuvre une réflexion sur cet objet pour recréer de l'unité parmi les personnels (cf. § 2.2.1).
- 5) Une équipe de surveillants dite de « mouvements » accompagne systématiquement les membres de la population pénale hors les quartiers, vers les zones d'activité professionnelles et culturelles, les parloirs, les UVF, les unités médicales.... Les mouvements non planifiés (greffe, parloir avocat...) sont aussi gérés par ces mêmes agents. Les mouvements sport, buanderie, économat sont effectués par les personnels pénitentiaires en responsabilité de ces activités. Cette gestion globale des déplacements des personnes détenues contribue au climat de sécurité interne que laisse percevoir l'établissement (cf. § 2.2.1 ; § 2.2.4).
- 6) Cette organisation conduit les personnes détenues du centre de détention à ne pas rencontrer ceux de la maison d'arrêt et à limiter les croisements possibles entre les deux bâtiments de la maison d'arrêt. Le choix qui a été effectué est celui de la séparation des structures plus que celle des prévenus et condamnés. Ceux-ci peuvent se retrouver dans la même cour de promenade, dans le même atelier, dans le même créneau de parloir. La surpopulation actuelle conduit même, d'une façon marginale, à positionner en cellule un condamné et un prévenu. La séparation des prévenus et des condamnés n'est donc pas effective (cf. § 2.2.4).
- 7) Le contrat PPP conclu pour le centre pénitentiaire de Lille-Annœullin comprend la conception, la construction, l'exploitation et la maintenance mais aussi les services à la personne. Hormis le coût de ce contrat pour l'Etat, les contrôleurs ont constaté que son application était défailante dans le domaine de la restauration (ce service a connu de nombreux dysfonctionnements qui ont abouti à une mise en demeure de la part des services vétérinaires), des cantines, des transports. De plus, la lourdeur de la procédure « des demandes de travaux modificatifs » n'offre pas à l'équipe de direction une réactivité suffisamment forte pour répondre aux besoins d'évolution du contrat initial. Il est également en non adéquation avec la

diversité des régimes de détention, MA, CD et MC. La pertinence du PPP est pour tout cela sujet à interrogations (cf. § 2.2.1 ; § 4.3 ; § 4.4).

- 8) Le règlement intérieur, en cours d'actualisation au moment du contrôle, n'est pas accessible à la population pénale, au sein des bibliothèques. Le livret arrivant peut aider à cette information quant aux règles intérieures. Il est cependant demandé aux arrivants de redonner celui-ci à l'issue de leur séjour au sein du QA. Aucun livret d'accueil n'a par ailleurs été établi pour les personnes détenues hospitalisées au SMPR. Le tout contribue à un déficit d'information à destination de la population pénale (cf. § 2.4.4 ; § 7.2.4.3).
- 9) Les personnes détenues ont la possibilité, si elles le souhaitent, de remplir un questionnaire de satisfaction à l'issue de leur séjour au « quartier arrivants » (cf. § 3.2). La commission destinée à établir les menus associe les personnes détenues (cf. § 4.3). Un atelier « discussion » a été mis en place au sein du centre de détention (cf. § 6.7.7). Il s'agit de pratiques en conformité avec l'article 29 de la loi pénitentiaire n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 dont il convient de se féliciter.
- 10) Outre leur activité traditionnelle, les visiteurs de prison de l'ANVP sont fortement impliqués dans l'action sociale en faveur des personnes détenues. Ils participent régulièrement à la commission « indigence ». La section locale accorde des bourses d'étude destinées à compenser la perte de revenus des personnes détenues qui font le choix de renoncer à travailler pour reprendre une activité scolaire (cf. § 4.5). Par ailleurs, l'ANVP a subventionné – à parité avec le Secours catholique – l'achat de matériel de musculation pour le quartier maison centrale. Ils ont également financé l'achat de trois fauteuils roulants pour personnes détenues à mobilité réduite. Cet engagement assez remarquable du secours catholique et de l'ANVP supplée les contraintes budgétaires de l'établissement, il mérite d'être souligné (cf. § 6.1.4).
- 11) Le recours au placement en CProU et la remise de la DPU sont notées comme relevant d'un encadrement strict car « étant susceptible de porter atteinte à la dignité des personnes ». Cette mention a paru utile aux contrôleurs, car elle permet aux personnels de prendre la dimension d'un geste qui peut être difficile à supporter pour la personne concernée. Elle pourrait s'accompagner de la mise en place d'un registre consignait les passages en CProU (cf. § 4.6.3).
- 12) L'ergonomie du poste de la porte d'entrée principale est inadaptée à l'activité des personnels de surveillance qui y sont affectés. L'accueil des visiteurs, les contrôles sécuritaires en sont rendus plus difficiles (cf. § 5.1.2). En outre, lors du contrôle, lorsque le portique sonnait, les personnes enlevaient leurs chaussures alors qu'aucune sur-chaussure en plastique n'était fournie ni même à disposition à la PEP (cf. § 5.1.2 ; § 6.1.1.4).
- 13) Aucun recensement des plaintes déposées par les personnes détenues n'est effectué, aucun enregistrement informatique non plus. Plusieurs personnes détenues ont dit avoir porté plainte et ne pas avoir de réponse de la part des

services de police ou de gendarmerie ou du parquet. Les recherches effectuées par les contrôleurs auprès des différents services n'ont pas toujours permis de retrouver les courriers évoqués. De même, aucune donnée statistique n'a pu être remise aux contrôleurs. Pour autant, les interlocuteurs rencontrés ont déclaré que le nombre de plaintes émanant de la population pénale serait en augmentation, pour des motifs variés, sans que personne n'ait pu en déterminer la raison principale. Il serait nécessaire que ce vide soit comblé pour gérer et traiter d'une façon plus efficiente les plaintes des personnes détenues (cf. § 5.4).

- 14) Dans le cadre de procédure disciplinaire une copie du rapport d'enquête est remise à la personne détenue concernée. Celui-ci énonce le ou les motifs de l'incarcération, ce qui présente un risque au regard de la confidentialité des motifs de celle-ci et des effets personnels voulu par l'article 42 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire (cf. § 5.5.1.1). Les cellules comportent dans les espaces de rangement un ou deux coffrets métalliques fermant à clé. Il est regrettable que ceux-ci ne soient utilisés que dans la partie centre de détention de l'établissement (cf. § 6.7.8), car ils sont une des solutions possibles de mise en œuvre de l'article 42 précité (cf. § 4.4.1).
- 15) Lors de la commission de discipline à laquelle les contrôleurs ont assisté, son président a expliqué, après avoir notifié la sanction, les modalités de recours possible contre la décision rendue. De même, à l'arrivée au quartier disciplinaire, il est remis à la personne détenue un « livret d'accueil au quartier disciplinaire ». Dans celui-ci il est rappelé « Vous avez la possibilité d'exercer un recours écrit auprès du directeur interrégional compétent pour contester la sanction dans les 15 jours de son prononcé ... ». Il s'agit de bonnes pratiques respectueuses des droits des personnes détenues (cf. § 5.5.2 ; § 5.5.3.1).
- 16) Au sein du quartier disciplinaire, aucun poste de radio n'est donné. Il a été expliqué aux contrôleurs que les douze postes, fournis initialement, avaient été rapidement dégradés et que, depuis début 2013, aucun nouvel appareil n'avait été racheté. C'est un constat qui ne peut satisfaire (cf. § 5.5.3). De même l'accès à la lecture, comme au sein du QI, est insuffisant. (cf. § 5.6.1).
- 17) L'agent de l'équipe des parloirs en poste aux UVF est souvent isolé pour accomplir les gestes sécuritaires inhérents à son poste (fouille des personnes détenues, contrôle des familles...). Les contrôleurs ont pu constater l'expression d'un fort sentiment d'insécurité de la part des agents concernés. Ces derniers regrettaient également la difficulté d'assurer un suivi dans l'organisation des UVF faute d'une stabilité effective des personnels de surveillance destinés à y travailler. Il est à noter que les personnels ne disposent pas d'un bureau dans cette zone. L'organisation actuelle de la gestion des UVF par les personnels de surveillance mériterait pour cela d'être révisée (cf. § 6.1.2).
- 18) Au titre de la santé, le protocole d'accord qui lie l'hôpital et l'administration pénitentiaire n'a pas été signé (cf. § 7.1.3). Dans le cadre de la prise en charge

médicale des personnes détenues, l'absence de kinésithérapeute est une problématique forte, la rareté de la venue de l'ophtalmologiste également. Dans le domaine des soins dentaires, la pose de couronnes définitives n'est pas réalisée, faute pour le laboratoire dentaire conventionné avec le CHRU de Lille de répondre à quelques contraintes réglementaires d'une nature pénitentiaire (cf. § 7.1.4). Il s'agit là de difficultés qui devraient pouvoir trouver des réponses rapidement.

- 19) La raréfaction du parc automobile (deux véhicules de transport prévus dans le contrat PPP), le fait que l'équipe pénitentiaire et les véhicules contribuent également à des opérations de transfert accentuent la difficulté rencontrée pour organiser les extractions médicales. A la période du contrôle, les consultations somatiques non urgentes étaient programmées pour le mois d'octobre (cf. § 7-1-6 ; cf. § 7.2.8) et en août pour celles d'une nature psychiatrique.
- 20) L'organisation de créneaux horaires pour les consultations internes est une difficulté forte dans la prise en charge médicale des personnes détenues, cela alors même que les personnels médicaux font l'effort d'aller « au-devant » des patients en allant consulter pour partie dans les bâtiments. Cette démarche devrait être du registre du choix médical - et il convient à ce titre de favoriser la présence des personnels soignants dans les espaces de détention - mais elle ne doit pas suppléer les difficultés de déplacements liées aux contraintes pénitentiaires. C'est une conséquence négative, parmi d'autres, de la juxtaposition de plusieurs types de régime de détention dans un même établissement (cf. § 7.2.4.1).
- 21) Il n'existe pas pour les personnes détenues d'activité culturelle régulière et pérenne, la faiblesse des effectifs du SPIP et la démultiplication des démarches à mener pour assurer une politique en lien avec les différents types de population sont en cause (ainsi cinq bibliothèques doivent être gérées pour le CP). Les professionnels partenaires interviennent au sein du CP dans le cadre de manifestations événementielles ou d'actions dont la durée est limitée dans le temps. En outre les créneaux de pratique sportive ne sont pas tous utilisés. La prise en charge de la population pénale pâtit de cette situation (cf. §.8.5.1).
- 22) Les CPIP participent aux commissions pluridisciplinaires uniques (CPU arrivants, prévention du suicide) à l'exception des CPU « indigences » et « classement ». C'est un choix, plus particulièrement pour ce qui est de la première de ces instances, qui interroge. De même « les CPIP n'ont pas le temps de sortir de l'établissement pour initier ou développer des partenariats avec les associations, les CHRS et les autres organismes qui seraient en mesure de contribuer à la réinsertion des détenus ». Ce constat, lié en grande partie à une question d'effectif, ne peut être entendu au regard des missions qui sont celles du SPIP, plus particulièrement celle de la préparation des aménagements de peine (cf. § 9.1).
- 23) Les personnes détenues participent en partie aux commissions du PEP. Cette pratique mérite attention et pourrait être développée (cf. § 9.2).

- 24) Au titre des axes de travail principaux du service du service de l'application des peines souligné dans le rapport 2012, il est fait état de la nécessité d'accroître la lutte contre les faux certificats de travail. En revanche, il n'est pas fait mention des difficultés d'élaboration d'un projet de sortie liées au contexte de l'emploi dans ce département et des dispositifs pour prendre en compte cette composante dans la politique d'aménagement de peines. C'est un positionnement qui pour le moins interpelle (cf. § 9.3.1).
- 25) La mise en œuvre d'une politique de résorption des peines non exécutées doit privilégier le principe de l'aménagement des peines pour éviter l'incarcération des personnes condamnées à de courtes peines. En outre, la mise en œuvre de la PSAP permettrait l'aménagement sans délai de ces courtes peines (cf. § 10.4).
- 26) Le rapport d'activité fait également état de retards très importants pour l'audiencement, retards liés à l'application de l'article 730-2 du CPP. En effet, de nombreuses requêtes sont en attente en raison de la saisine de la commission pluridisciplinaire des mesures de sûreté et de l'examen de la dangerosité (vingt jugements d'ajournement *sine die* ont été prononcés dans ce contexte à la période du contrôle), puis du transfert des condamnés au centre national d'évaluation (CNE). La lourdeur de cette procédure, qui ralentit l'étude des projets de sortie, est un obstacle supplémentaire à leur mise en œuvre (cf. § 9.3.1).

Table des matières

1. Conditions de la visite.....	2
2. Présentation générale de l'établissement	3
2.1. L'implantation.....	3
2.2. Les personnels pénitentiaires.....	7
2.2.1. Les effectifs.....	7
2.2.2. L'organisation des services des personnels de surveillance.....	9
2.2.3. La prise en charge sociale.....	11
2.2.4. La formation des personnels.....	11
2.2.5. Les caractéristiques des personnels.....	12
2.2.6. La relation entre les personnels et les personnes détenues.....	13
2.3. La population pénale	13
2.4. Le fonctionnement général de l'établissement.....	16
2.4.1. Le partenariat public privé.....	16
2.4.2. Le budget de l'établissement.....	18
2.4.3. Les instances pluridisciplinaires.....	18
2.4.4. L'organisation de la vie à l'intérieure de la détention.....	20
3. La procédure d'accueil des arrivants	26
3.1. L'accueil.....	26
3.2. Le quartier arrivant et la procédure d'accueil des arrivants.....	30
4. La vie quotidienne	37
4.1. La détention, les espaces collectifs et les cellules	37
4.1.1. Les cellules	37
4.1.2. Les espaces collectifs	42
4.1.3. Les cours de promenade.....	46
4.2. L'hygiène et la salubrité.....	48
4.3. La restauration	49
4.4. La cantine.....	52
4.5. Les ressources financières et l'indigence.....	57
4.6. La prévention du suicide, la prise en charge des personnes détenues vulnérables et de la dangerosité	60
4.6.1. Les CPU.....	61
4.6.2. La prise en charge des personnes présentant un risque suicidaire	62
4.6.3. La dotation d'une protection d'urgence (DPU).....	62
4.6.4. Les cellules de protection d'urgence (CProU)	63

5.	L'ordre intérieur	65
5.1.	L'accès à l'établissement et la vidéosurveillance	65
5.1.1.	La sécurité périmétrique.....	65
5.1.2.	La porte d'entrée principale	65
5.1.3.	Le poste de centralisation de l'information (PCI).....	67
5.1.4.	Le poste de contrôle des circulations (PCC).....	69
5.1.5.	Les PCI de chaque bâtiment	69
5.1.6.	La vidéosurveillance	70
5.2.	Les fouilles.....	70
5.3.	L'utilisation des moyens de contrainte.....	73
5.3.1.	Les extractions médicales.....	73
5.3.2.	L'utilisation des moyens de contrainte à l'intérieur de l'établissement.....	75
5.4.	Les incidents	76
5.5.	La discipline.....	80
5.5.1.	La procédure disciplinaire.....	80
5.5.2.	La commission de discipline	86
5.5.3.	Le quartier disciplinaire	87
5.6.	L'isolement.....	95
5.6.1.	Le quartier d'isolement.....	95
5.6.2.	La procédure d'isolement	97
6.	relations avec l'extérieur et le respect des droits	99
6.1.	Les visites.....	99
6.1.1.	Les parloirs	99
6.1.2.	Les unités de vie familiale.....	114
6.1.3.	Le relais enfants-parents.....	119
6.1.4.	Les visiteurs de prison	122
6.2.	La correspondance	122
6.3.	Le téléphone.....	124
6.4.	Les médias	126
6.4.1.	La télévision.....	126
6.4.2.	La presse	126
6.5.	L'accès à l'informatique	126
6.6.	L'accès à l'exercice d'un culte	127
6.7.	Le dispositif d'accès au droit.....	129
6.7.1.	Les parloirs avocats.....	129
6.7.2.	Le point d'accès au droit.....	130
6.7.3.	Le délégué du Défenseur des droits.....	130
6.7.4.	L'obtention et le renouvellement des papiers d'identité, des titres de séjour.....	131

6.7.5.	L'ouverture et le renouvellement des droits sociaux, l'assurance maladie, les prestations familiales	131
6.7.6.	Le droit de vote	131
6.7.7.	Le droit d'expression collective de la population pénale.....	132
6.7.8.	La confidentialité des documents personnels	133
6.7.9.	L'utilisation du cahier électronique de liaison et le traitement des requêtes.....	134
7.	La santé.....	136
7.1.	L'unité sanitaire.....	136
7.1.1.	Les locaux	136
7.1.2.	Les personnels.....	137
7.1.3.	Le fonctionnement général.....	137
7.1.4.	Le cas particulier des soins dentaires	140
7.1.5.	La dispensation pharmaceutique	141
7.1.6.	Les consultations extérieures et les hospitalisations.....	141
7.1.7.	La gestion des urgences.....	142
7.1.8.	Les autres éléments d'activité.....	142
7.1.9.	Les actions d'éducation pour la santé	143
7.1.10.	Les réunions institutionnelles.....	143
7.2.	Le service médico-psychologique régional (SMPR)	144
7.2.1.	Les locaux	145
7.2.2.	Les personnels	149
7.2.3.	Les patients.....	149
7.2.4.	Le fonctionnement général.....	152
7.2.5.	Les réunions	157
7.2.6.	La dispensation pharmaceutique	157
7.2.7.	Données quantitatives d'activité.....	159
7.2.8.	Les consultations extérieures et les hospitalisations.....	159
7.2.9.	L'accueil des arrivants.....	160
7.2.10.	La préparation à la sortie.....	161
8.	Les activités.....	162
8.1.	L'enseignement.....	162
8.2.	La formation professionnelle	164
8.3.	Le travail pénitentiaire	168
8.3.1.	Le service général.....	168
8.3.2.	Les ateliers	169
8.4.	Le sport.....	171
8.5.	Les activités culturelles et socio-culturelles	176
8.5.1.	Les intervenants.....	176
8.5.2.	Les locaux	178
8.5.3.	Les bibliothèques et les « points lecture »	179
9.	L'exécution de la peine et la réinsertion sociale	180
9.1.	Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP)	180

9.2. Le parcours d'exécution de la peine (PEP)	182
9.3. L'aménagement des peines	183
9.3.1. Le service de l'application des peines (SAP)	183
9.3.2. L'activité du service relative au CP d'Annœullin	184
9.3.3. Le retentissement sur la prise de décision du manque d'activité	193
9.3.4. La surveillance électronique de fin de peine (SEFIP)	193
9.3.5. L'utilisation de la visioconférence	194
10. La surpopulation et la place des courtes peines dans ce phénomène	194
11. Les éléments relatifs à l'exécution des peines	195
11.1. Les éléments relatifs à l'aménagement des peines	196
11.2. L'absence de procédure simplifiée d'aménagement de peine (PSAP)	196
11.3. Le contrat d'objectifs destiné à résorber les peines non exécutées	197
12. Eléments d'ambiance	198
Conclusion	201